

THÈSE DE DOCTORAT

PRÉSENTÉE COMME EXIGENCE PARTIELLE À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN
OUTAOUAIS

**PATRIMONIALISATION MONDIALE DE LA
NATURE ET DÉVELOPPEMENT DES
COMMUNAUTÉS DANS LES TERRITOIRES
FORESTIERS DU BASSIN DU CONGO : LE CAS DE
LA RÉSERVE DE FAUNE DU DJA AU CAMEROUN**

PAR

FERNANDE ABANDA NGONO

Avril 2022

La thèse intitulée

Patrimonialisation mondiale de la nature et développement des communautés dans les territoires forestiers du bassin du Congo : le cas de la réserve de faune du Dja au Cameroun

Présentée par

Fernande Abanda Ngonu

Évaluée par les membres du jury de thèse suivants :

Président : Guy Chiasson, UQO

Directeur de recherche : Loum Ndiaga, UQO

Co-directeur de recherche : Jacques L. Boucher, UQO

Membre interne : Jérôme Dupras, UQO

Membre externe : Stephen Wyatt, Université de Moncton

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier mes directeurs de thèse, Ndiaga Loum et Jacques L. Boucher pour le soutien incommensurable qu'ils m'ont apporté tout au long de mon parcours doctoral. Leur accompagnement a été bien au-delà des relectures ou des suivis académiques réguliers. Vous avez été des mentors dans tout le sens du terme. Tant pour mon apprentissage académique que professionnel, vous avez su me donner les outils et les opportunités qu'il fallait pour avancer dans le « sacerdoce » de l'étudiant. Vos conseils et encouragements ont abreuvé ma motivation. Et même lorsque j'ai failli céder au découragement à cause de certaines circonstances, vous avez toujours trouvé les mots pour me donner confiance et me motiver. Je vous remercie du fond du cœur.

Je voudrais également remercier les membres de mon comité d'évaluation pour leurs conseils avisés et les orientations sans lesquels ce travail n'aurait pu être achevé. Je voudrais aussi dire ma reconnaissance aux professeurs.eres des départements de Sciences sociales et Travail social. Les échanges et les encouragements de plusieurs ont grandement contribué à cette thèse. Un merci particulier à Karine Gentelet, Dimitri della Faille, Guy Chiasson et Denyse Côté.

Je voudrais aussi exprimer toute ma gratitude aux membres de la communauté innue de Mashteuiatsh, qui m'ont accueillie en 2010 dès mes premiers jours au Canada. Merci en particulier à Colette Robertson.

J'aimerais remercier ma famille et mes amis. Merci à Armand pour le soutien infailible, à Sarah Eva pour le support constant et sa disponibilité. À ma mère, merci pour tout maman !! Merci à Mathis, Davina et Jana pour la patience et les encouragements. Je pense aussi à mes collègues de doctorat et à mes amies spécialement à Sandra, Nadine, Gladys, Olive, Hermine, Nériita, Rose et tonton Roger.

Enfin, mes remerciements vont à l'endroit du directeur du CERAD Patrice Bigombe. Et surtout, à l'endroit des communautés de Somalomo, Nlobesse, Lomié, Meking, qui m'ont accueillie chez elles durant mes 6 mois de terrain. Si ce n'était leur accompagnement, leurs gentillesse et hospitalité, cette recherche n'aurait jamais vu le jour. Que l'essentiel de ce qui est écrit ici puisse contribuer à leur mouvement et au mouvement de toutes les communautés à travers le monde qui luttent contre l'accapement de leurs terres ancestrales.

DÉDICACE

À mes enfants,

Pour leur patience, leur soutien et leurs encouragements

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	iii
DÉDICACE	iv
TABLE DES MATIÈRES	vi
LISTE DES FIGURES	xii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES	xiii
RÉSUMÉ	xiv
ABSTRACT	xv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I LA FABRIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL NATUREL ET SES ENJEUX DANS LES TERRITOIRES FORESTIERS DU BASSIN DU CONGO	4
1.1 La fabrique du patrimoine mondial naturel	5
1.1.1 Les origines du patrimoine : du sacré au monumental	5
1.1.2 L’extension du patrimoine au « naturel »	9
1.1.2.1 Culture contre nature : les fondements ontologiques d’une opposition hégémonique	10
1.1.2.2 De l’impératif moral aux actions structurantes : l’émergence de la protection de la nature et l’institutionnalisation des premières aires protégées.	11
1.1.3 L’institutionnalisation du patrimoine mondial naturel et la construction du cadre international de la protection du patrimoine.....	15
1.1.3.1 La priorité à la culture	16
1.1.3.2 L’intégration des enjeux de la nature	18
1.2 De la culture à la nature : l’évolution patrimoniale de la forêt dans le bassin du Congo	22
1.2.1 La valeur ancestrale de la forêt dans le bassin du Congo	23
1.2.1.1 Un milieu de vie	24
1.2.1.2 Un référent identitaire.....	25
1.2.2 La construction coloniale de l’idée de nature et la territorialisation des premières aires protégées dans les forêts du bassin du Congo	27
1.2.2.1 La désacralisation	28
1.2.2.2 La capitalisation	29
1.2.2.3 La marchandisation	30
1.2.2.4 La mise en réserve.....	31
1.2.2.5 La territorialisation des aires protégées dans les colonies forestières d’Afrique centrale	33
1.3 La convention sur le patrimoine mondial	34
1.3.1 Les obligations et les principes consacrés.	35

1.3.1.1	La reconnaissance internationale d'une valeur universelle exceptionnelle.....	36
1.3.1.2	La protection nationale et la sauvegarde internationale de la valeur universelle exceptionnelle.....	41
1.3.2	Les acteurs et la gouvernance.....	43
1.4	Les territoires forestiers du bassin du Congo entre patrimoines et patrimoine.....	45
1.4.1	Un capital économique et de subsistance	46
1.4.2	Une garantie écologique	49
1.4.3	Des patrimoines mondiaux : entre péril et exception	51
1.5	Problématique de la recherche	54
1.5.1	Les implications locales de la patrimonialisation mondiale de la nature	55
1.5.2	Les dynamiques territoriales de la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo ⁵⁶	
1.5.3	Objectifs et questions de recherche	61
	Conclusion.....	63
	CHAPITRE II LE CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL.....	65
2.1	La recomposition des territoires forestiers patrimonialisés.	66
2.1.1	La « tension » de la patrimonialisation	69
2.1.1.1	Du malaise théorique du patrimoine à l'essor de la patrimonialisation.....	69
2.1.1.2	La « tension » constructiviste de la patrimonialisation.....	71
2.1.1.3	Une « patrimonialisation » qui territorialise et déterritorialise.....	73
2.1.2	La singularité du territoire	74
2.1.2.1	Le territoire forestier : espace approprié et support matériel de l'action normative et politique.....	75
2.1.2.2	Un espace de représentations.....	77
2.1.2.3	Le territoire forestier : un construit social	81
2.1.3	Le territoire forestier patrimoine mondial naturel en Afrique centrale : de la recomposition à la postmodernité territoriale	82
2.2	Le cadre analytique : les dimensions de la recomposition des territoires forestiers mis en patrimoine mondial.....	85
2.2.1	La recomposition des représentations	85
2.2.2	La recomposition des usages du territoire forestier.....	89
2.2.3	La recomposition de l'action : le développement des communautés et l'action collective.....	91
2.2.3.1	Les conditions territoriales de l'action collective : de la mise en commun au commun	91
2.2.3.2	De la mise en commun à l'action collective.....	93
2.2.3.3	Le développement territorial creuset de l'action des communautés.....	95

2.3 Le champ théorique : l'interdisciplinarité et le paradigme constructiviste	97
Conclusion	102
CHAPITRE III MÉTHODOLOGIE.....	103
3.1 L'étude de cas comme stratégie de recherche	103
3.1.1 Justifications du choix de l'étude de cas	103
3.1.2 Sélection du cas	104
3.2 Présentation du cadre spatiotemporel du cas à l'étude	105
3.2.1 Le cadre spatial de l'étude : la Réserve de faune du	106
3.2.1.1 Localisation géographique et administrative	107
3.2.1.2 Démographie et occupation du sol	108
3.2.1.3 Les unités d'analyses et sites d'études : des groupes ethniques aux territoires d'action... ..	110
3.2.1.3.1 Somalomo.....	110
3.2.1.3.2 Lomié.....	111
3.2.1.3.3 Meyomessala	111
3.1.2 Délimitation temporelle du cas.....	112
3.2 Des méthodes diversifiées de collecte d'information.....	113
3.2.1 La cueillette de données documentaires	113
3.2.1.1 Les documents officiels et non officiels	114
3.2.1.2 Les statistiques	116
3.2.1.3 La cartographie.....	116
3.2.2 L'enquête sur le terrain.....	117
3.2.2.1 Les entretiens.....	119
3.2.2.2 Les entrevues individuelles semi-dirigées	119
3.2.2.3 Les entrevues de groupes ou focus groups	120
3.2.2.4 L'observation directe.....	121
3.2.2.5 La cartographie participative	122
3.3 L'analyse des données.....	123
Conclusion	125
CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE FORESTIER DE LA BOUCLE DU DJA : DE LA PATRIMONIALISATION ANCESTRALE À LA PATRIMONDIALISATION.....	126
4.1 L'appropriation territoriale ancestrale et la patrimonialisation du territoire forestier de la boucle du Dja par les Bakas.....	127
4.1.1 Les valeurs et les fonctions ancestrales de la forêt chez les Bakas de la boucle du Dja	127

4.1.2 L'inscription territoriale baka dans le territoire forestier de la boucle du Dja	128
4.1.3 Les systèmes traditionnels de tenure foncière et forestière chez les communautés bakas de la boucle du Dja.....	129
4.1.3.1 L'organisation et l'aménagement ancestral de l'espace forestier.....	129
4.1.3.2 Les normes ancestrales d'appropriation et d'aliénation du territoire forestier	129
4.1.3.3 Les activités et techniques ancestrales d'exploitation de la forêt chez les Bakas.....	130
4.1.3.3.1 La chasse	130
4.1.3.3.2 La pêche et la cueillette	131
4.1.3.4. L'organisation sociale et les modes de gouvernance.....	132
4.2 L'appropriation territoriale ancestrale et la patrimonialisation du territoire forestier de la boucle du Dja par les Bantous.....	134
4.2.1 Le lignage : unité opératoire et mémorielle de l'appropriation ancestrale chez les Bantous ...	136
4.2.2 Les valeurs et les fonctions ancestrales de la forêt chez les Bantous de la boucle du Dja	137
4.2.3 Les systèmes traditionnels de tenure foncière des Bantous de la boucle du Dja.....	140
4.2.3.1 L'aménagement ancestral du territoire forestier chez les Bantous.....	140
4.2.3.2 Les normes ancestrales d'appropriation et d'aliénation des communautés bantoues de la boucle du Dja.....	142
4.2.3.3 Les normes ancestrales d'accès et d'usage du territoire forestier des communautés badjouée, nzimée, bulu de la boucle du Dja.....	142
4.2.4 Les activités et techniques ancestrales d'exploitation de la forêt chez les Bantous de la boucle du Dja	144
4.2.4.1 L'agriculture itinérante.....	144
4.2.4.2 La chasse	145
4.2.4.3 La pêche	147
4.2.4.4 La cueillette	148
4.2.5 La gouvernance par l'interdit et avec les génies.....	149
4.3 La patrimonialisation de la boucle du Dja	151
4.3.1 La mise en réserve coloniale et postcoloniale du territoire forestier de la boucle du Dja.....	152
4.3.1.1 La création coloniale de la réserve de faune et de chasse du Dja.....	152
4.3.1.2 La réappropriation nationale.....	153
4.3.2 La double consécration mondiale de la Réserve de faune du Dja par l'UNESCO.....	153
4.3.2.1 La labellisation internationale : le classement de la RFD et de sa périphérie comme réserve mondiale de biosphère.....	154
4.3.2.2 La consécration de la RFD comme bien naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO ..	154
4.3.3 L'arrivée du programme ÉCOFAC dans la RFD et la visite du directeur de l'UNESCO	155

Conclusion	157
CHAPITRE V. LES IMPLICATIONS LOCALES DE L'INSCRIPTION DE LA BOUCLE DU DJA COMME PATRIMOINE NATUREL DE L'UNESCO.....	158
5.1 La reconfiguration des usages, des valeurs et de la gouvernance du territoire forestier de la boucle du Dja à l'aune de la patrimonialisation.....	158
5.1.1 La délimitation spatiale et la rationalisation de l'espace de vie traditionnel	158
5.1.1.1 Le zonage et l'organisation spatiale de la RFD dans le plan d'aménagement de la RBD.....	160
5.1.1.2 L'occupation spatiale actuelle de la RFD.....	164
5.1.2 La limitation des droits d'usage coutumier, la mise en défens de l'espace forestier et l'intensification de la répression.....	165
5.1.3 L'intensification de la répression	169
5.1.4 La territorialisation des valeurs exogènes	171
5.1.4.1 La construction de la valeur muséale de la RFD.....	171
5.1.4.2 La beauté naturelle et la richesse biologique comme justificatif de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD	173
5.1.4.3 Un capital économique.....	175
L'exploitation industrielle des forêts.....	176
L'expansion agricole	177
L'exploitation minière.....	177
Barrage hydroélectrique.	177
5.1.5 La centralisation de la gestion de la RFD.....	179
5.1.5.1 L'hégémonie des acteurs étatiques et des organisations internationales de conservation dans la gestion de la RFD.....	179
5.1.5.2 La création de plates-formes de concertations non fonctionnelles.....	180
5.2 Les implications de la patrimonialisation sur les communautés	182
5.2.1 La paupérisation locale.....	182
5.2.2 L'essor des conflits.....	184
Conclusion.....	188
CHAPITRE VI. LA RECOMPOSITION DES USAGES, DE L'ACTION ET DES REPRÉSENTATIONS DU TERRITOIRE FORESTIER DE LA BOUCLE DU DJA PAR LES COMMUNAUTÉS ANCESTRALES	189
6.1 La redéfinition de la tenure forestière chez les communautés ancestrales de la RFD.....	190
6.1.1 La mutation des activités traditionnelles d'exploitation forestières	190
6.1.2 L'ajustement des modalités d'aliénation et d'appropriation	194
6.2 L'imbrication des représentations du territoire forestier par la communauté.....	197

6.2.1. La perception du processus de patrimonialisation mondiale de la RFD chez les communautés ancestrales de la RFD.....	198
6.2.2 La perception de la RFD et du statut de patrimoine mondial par les membres des communautés Badjoués, Bulus, Nzimés et Baka	200
6.2.3 Les représentations de la forêt.....	202
6.3 La reconfiguration des rapports sociaux et l'émergence d'une action collective communautaire autour de la RFD	204
6.3.1 La naissance du mouvement associatif dans la RFD.....	204
6.3.2 Les trajectoires différenciées de l'action collective communautaire.....	207
6.3.2.1 La dynamique constructive à l'est de la Reserve :l'action collective structurée	207
6.3.2.2 La restauration des Comités de surveillance locale à l'ouest de la RFD.....	209
6.3.1.3 La résistance par la déviance au nord de la RFD	211
Conclusion.....	213
CHAPITRES VII. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RESULTATS	214
7.1 Les impacts différenciés de la patrimonialisation mondiale de la nature.....	215
7.2 L'émergence de l'action collective et la reconfiguration de l'action	219
7.3 Du territoire recomposé au territoire postmoderne ?.....	220
7.4 De la nécessité de restituer le patrimoine naturel	222
7.5 Les contributions théorique et pratique de cette recherche	223
7.6 Les limites	225
Conclusion.....	226
CONCLUSION.....	227
BIBLIOGRAPHIE	232
APPENDICE 1 CATÉGORIE D'INTERVIEWÉE	256
APPENDICE 2 LES GUIDE D'ENTREVUES	260

LISTE DES FIGURES

Figures

Figure 1 : Les piliers de la valeur universelle exceptionnelle selon l'UNESCO. Source : UNESCO 2010 Page 51

Figure 2: Carte du Cameroun et principales aires protégées d'importance page 104

Figure 3 : Location de la Réserve de faune du Dja page 104

Figure 4: Carte- Situation géographique et administrative de la RFD: Source MINFOF, 2014 .Page 106

Figure 5: Les limites de la RFD (Source MINFOF, 2016) page 106

Figure 6 : Le zonage de la réserve de biosphère du Dja. Source : Africa Wildlife found page 159

Tableaux

Tableau1 : Les 10 critères de la VUE page 51

Tableau 2 : Les sites du patrimoine mondial dans la zone forestière du bassin du Congo page 50

Tableau 3 : Principaux fronts d'occupation humaine autour de la RFD (Adapté de MINFOF, 2004) page 107

Tableau4 : l'organisation des droits dans le zonage dans la RFD. Page 162

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

CFA : Communauté Française d'Afrique

UE : Union Européenne

UTO : Unité Technique Opérationnelle

CED : Centre d'Etude pour l'Environnement et le Développement

CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et Flore en voie d'Extinction

COMIFAC : Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique Centrale

ECOFAC : Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

FEM : Fond pour l'Environnement Mondiale

GIC : Groupement d'Intérêt Communautaire

MAB : Man And Biosphere

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

MINTOUR : Ministère du Tourisme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RBD : Réserve de la Biosphère du Dja

RFA : Redevance Forestière Annuelle

RFD : Réserve de Faune du Dja

ROLD : Réseau d'ONG et Associations Locales du Dja

SCD : Services de Conservation du Dja

SEDER : Secrétariat d'Etat au Développement Rural

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

UICN : International Union for Conservation of Nature

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture

WWF : World Wild Fund

ZIC : Zone d'Intérêt Cynégétique

ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

RÉSUMÉ

Cette thèse porte sur les implications locales du classement des forêts du bassin du Congo dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Elle s'intéresse particulièrement aux transformations que ce processus induit sur les représentations, les usages et l'action des communautés ancestrales qui vivent dans ces territoires, ainsi qu'à la portée de ces transformations sur leur développement. Elle se situe dans la continuité des études sur les dynamiques territoriales de la patrimonialisation mondiale et celles sur les aspects socioanthropologiques de la conservation de la nature. Elle offre toutefois de nouvelles perspectives et des éclairages supplémentaires sur les stratégies à l'œuvre dans la construction de cette catégorie du patrimoine mondial. Elle apporte également un nouvel éclairage sur les dynamiques d'innovation sociale dans les territoires aux prises avec des politiques de gestion de la nature construites du haut qui s'imposent à elle. En partant du cas de la Réserve de faune du Dja, un site du Cameroun patrimonialisé en 1987, mais approprié depuis des millénaires par des communautés bakas et bantoues, cette recherche décrit les bouleversements que la patrimonialisation induit sur les modes de vie de ces communautés. À travers une démarche interdisciplinaire, elle met la lumière sur les controverses autour de cette politique qui se veut humaniste et universaliste. Le cas de la Réserve de faune du Dja met à jour les logiques de confiscation territoriale et d'accaparement vert que ce processus nourrit et inspire dans les territoires où il est mis en œuvre.

Notre principal apport réside dans la reconnaissance, dans les territoires confrontés aux injustices des politiques de conservation telles que la patrimonialisation, d'une dynamique d'action collective impulsée par les communautés locales. Par cette dynamique de résistance, elles ajustent leurs rapports sociaux et s'imposent dans la gouvernance de ces sites. Ces controverses du patrimoine apparaissent comme un point à prendre en considération dans les revendications actuelles liées à la restitution du patrimoine. Cette recherche suggère alors une révision du sens et des logiques du patrimoine mondial naturel et une décolonisation des mécanismes qui l'alimentent.

Mots clés : patrimoine mondial naturel, UNESCO, territoire forestier, bassin du Congo, développement des communautés, recomposition, action collective, accaparement des terres, Bakas, Bantous, Cameroun.

ABSTRACT

This thesis focuses on the local implications of the inscription of inhabited forest areas in the UNESCO World Natural Heritage List. The UNESCO World Natural Heritage List includes more than 200 natural areas or elements, which, due to the extraordinary character of their ecosystems, have an exceptional universal value and become part of the common heritage of humanity. Five of the natural World Heritage properties are located in the forests of the Congo Basin. Like the others, they are placed under special international protection to ensure their safeguarding and intergenerational transmission. Natural World Heritage sites are not empty islands. Some are often inhabited by ancestral communities. This research is in line with studies on the territorial dynamics of global heritage, and those on the socio-anthropological aspects of nature conservation. However, it offers new perspectives and additional insights into the strategies in action in the construction of world heritage. It also sheds new light on the dynamics of social innovation in territories that are confronted with top-down nature management policies that are imposed on them.

Using the case study of the Dja Wildlife Reserve, a site inscribed on this List since 1987 and appropriated for thousands of years by Bakas and Bantus communities, this research describes the upheavals that the patrimonialization induces in the lifestyles of these communities. Through an interdisciplinary approach, it sheds light on the controversies surrounding this policy, which claims to be humanistic and Universalist.

The case of the Dja Wildlife Reserve reveals the logics of territorial confiscation and green grabbing that this process feeds and inspires in the territories where it is implemented.

Our main contribution lies in the recognition of a collective action dynamic driven by local communities in territories confronted with the injustices of conservation policies such as patrimonialization. Through this dynamic of resistance, they adjust their social relations and impose themselves in the governance of these sites. These heritage controversies appear to be a point to be considered in the current claims related to the restitution of heritage. This research suggests restitution of the very meaning of heritage conveyed by UNESCO, while decolonising the mechanisms that feed the natural world heritage.

Key words: natural world heritage, UNESCO, forest, Congo basin, territorial development, Bakas and Bantus communities, recomposition, collective action, land grabbing, Cameroon.

INTRODUCTION

Cette thèse porte sur les implications locales du classement des forêts du bassin du Congo dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Elle s'intéresse particulièrement aux transformations que ce processus induit sur les représentations, les usages et l'action des communautés ancestrales qui vivent dans ces territoires, ainsi qu'à la portée de ces transformations sur leur développement.

La patrimonialisation mondiale de la nature est un processus sociojuridique et politique international qui permet l'appropriation publique des sites et paysages naturels aux fins de préservation sous l'égide de l'UNESCO. Consacrée par la convention sur le patrimoine mondial de 1972, elle est aujourd'hui reconnue par 167 États¹. Elle a conduit au classement de sites tels que le Parc national de Miguasha dans la péninsule gaspésienne du Québec, les Terres et mers australes françaises de l'océan Indien, ou encore la forêt de mangroves des Sundarbans au Bangladesh. La patrimonialisation mondiale de la nature a ainsi permis l'appropriation au nom de l'humanité de vastes espaces à travers le monde. Dans son étendue totale, on dénombre un peu plus de 10 millions d'hectares de forêt située dans le bassin du Congo. Le bassin du Congo est une zone de biodiversité considérée comme la deuxième réserve mondiale de carbone au monde après l'Amazonie. Ses forêts s'étendent sur six pays de l'Afrique centrale. Ces territoires forestiers, qui font désormais référence à un capital écologique mondial, sont avant tout des territoires ancestraux habités par des communautés qui en ont fait un milieu de vie et un espace vécu.

Avant de devenir des biens du patrimoine mondial naturel, ces sites ont d'abord été pour la majorité des aires protégées créées durant l'époque coloniale. La plupart des approches de conservation appliquées en Afrique et dans le bassin du Congo en particulier font face à de nombreuses critiques quant à leurs impacts sociaux. Les études récentes qui les évaluent les qualifient d'échecs, d'avatars du colonialisme vert, ou encore d'outils d'accaparement (Ramutsindela et al, 2022 ; Marijnen, 2022). L'expulsion des communautés ancestrales de ces aires protégées, la désappropriation et la limitation de leurs droits, ainsi que le déni de leurs représentations sont entre autres des faits qui expliquent le manque de légitimité de ces mécanismes dans l'espace local. Les territoires forestiers du bassin du Congo classés comme patrimoines mondiaux naturels échappent-ils à ces controverses ?

C'est à partir de ce questionnement de départ que se forge notre question de recherche. Elle consiste à savoir dans quelle mesure la mise en patrimoine mondial naturel d'un espace forestier influence les rapports au

¹ En date du 16 avril 2022

territoire des communautés qui l'habitent. La réponse à cette interrogation s'est longtemps centrée sur les dynamiques économiques de l'exploitation touristique de ces sites et sur les bénéfices qu'en tirent les communautés. L'approche territoriale quant à elle permet de faire ressortir les spécificités du rapport qui existe entre le territoire et le patrimoine en s'intéressant aux différentes logiques qu'elle impulse. Certains auteurs ont ainsi pu démontrer que la portée des impacts territoriaux de la patrimonialisation dépendait des forces et enjeux à l'œuvre dans la construction du patrimoine, et des dispositifs de gouvernance mobilisés (Di Meo, 1994 ; Dormaels, 2013, et Cormier Salem, 2014). Ainsi les dynamiques de la patrimonialisation mondiale dépendent de la prise en compte ou non des valeurs et des fonctions que les communautés ancestrales ont de leurs territoires. Aussi, en partant du cas de la Réserve de faune du Dja, un site patrimoine mondial naturel, cette recherche entend cerner les implications locales de la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo en s'intéressant à la façon selon laquelle les représentations, les usages et l'action des communautés autour de ces espaces sont affectés, ainsi que la portée de ces transformations. La réponse au questionnement s'articule en 7 chapitres.

Le premier chapitre présente le problème de recherche. En partant d'une mise en contexte qui retrace la genèse du patrimoine mondial naturel, il décrit l'histoire de la protection de la nature en mettant l'accent sur le bassin du Congo et retrace cette fabrique du patrimoine mondial naturel et ses enjeux. Une revue de la littérature relative à cette fabrique du patrimoine mondial naturel permet de circonscrire le questionnement de la recherche et de préciser les questions qui guident la recherche.

Le chapitre 2 présente le cadre interprétatif sous les lunettes duquel la réponse à la question de recherche est envisagée. Il présente les concepts sur lesquels il s'articule à savoir la recomposition des territoires, la patrimonialisation et le territoire forestier. Il précise les approches, les disciplines et la posture épistémologique sur lesquelles il est fondé. Dans ce chapitre sont également expliqués les angles à travers lesquels l'analyse est menée.

Le chapitre 3 présente la démarche méthodologique privilégiée. Il décrit la stratégie de recherche adoptée et précise les techniques et les moyens par lesquels les informations sont recensées et analysées.

Les chapitres 4, et 5 exposent les résultats de la recherche. Les informations qui ressortent de l'histoire patrimoniale de la Réserve de faune du Dja y sont exposées. Tout comme celles relatives aux implications locales de la patrimonialisation mondiale du site, le chapitre 4 décrit la double construction patrimoniale de la réserve. La première patrimonialisation est endogène, c'est-à-dire qu'elle a été produite par l'appropriation ancestrale du territoire forestier de la boucle du Dja par les communautés ancestrales qui y

vivent. La deuxième est exogène. Elle a débuté lorsque la réserve a été créée à l'époque coloniale. Elle s'est concrétisée avec le classement de la réserve comme réserve de biosphère et par la suite bien du patrimoine naturel de l'UNESCO. Nous retenons ici que l'arrivée du programme ÉCOFAC, mandaté pour la gestion de ce site 6 ans après son classement, a entraîné le début des transformations. Le chapitre 5 présente les résultats de l'enquête sur ces transformations. Il expose d'abord la configuration du site, les règles d'accès et d'usage ainsi que le pouvoir de gestion. Le chapitre présente par la suite l'implication de ces transformations sur les communautés ancestrales.

Le chapitre 6 décrit le processus de recomposition. Tout en présentant les résultats de la recherche, il procède à un premier niveau d'analyse de la recomposition des représentations, des usages et de l'action des communautés ancestrales de la RFD.

Enfin, le chapitre 7 présente une interprétation et une discussion plus approfondie des résultats de la recherche. Il y est aussi question des constats que génèrent notre recherche, sa pertinence et ses limites.

CHAPITRE I

LA FABRIQUE DU PATRIMOINE MONDIAL NATUREL ET SES ENJEUX DANS LES TERRITOIRES FORESTIERS DU BASSIN DU CONGO

Le patrimoine mondial naturel est constitué d'un ensemble d'éléments de la nature qui, du fait de leur caractère exceptionnel et de leur importance universelle, sont délimités et classés comme des biens de l'humanité bénéficiant d'une protection mondiale et intergénérationnelle. On compte actuellement plusieurs centaines de paysages ou d'écosystèmes qualifiés de patrimoines mondiaux naturels. Il y a moins d'un siècle, une telle qualification aurait paru aberrante, du moins en ce qui concerne les sens mêmes des mots patrimoine et nature. Notamment, leurs constructions différenciées à travers les époques et les espaces. L'idée que certains éléments de l'environnement puissent être catégorisés non pas pour leur importance culturelle, culturelle ou économique, mais plutôt pour leur valeur intrinsèque comme des legs à conserver au-delà des générations est récente. Elle a émergé durant la crise écologique et s'est forgée avec la consolidation de la prise de conscience environnementale. Portée par le mouvement naturaliste, elle a profité du vent patrimonial de l'après-guerre pour être consacrée et institutionnalisée à l'échelle internationale, marquant en soi un changement de paradigme par rapport à la nature. Cette approche du naturel comme catégorie patrimoniale est nouvelle en Afrique. Par conséquent, s'intéresser à sa fabrique dans les territoires forestiers d'Afrique impose de s'abreuver de son histoire et des enjeux qui l'entourent. Comme le suggèrent plusieurs études qui se sont intéressées aux dynamiques sociopolitiques des forêts dans le continent, il est important que nous cernions les espaces forestiers africains « en prenant en compte leur double complexité horizontale (sociologique et relationnelle) et verticale (histoire et dynamique) » (Diaw et Oyono, 1998 : 1). C'est pourquoi nous avons ouvert ce chapitre par une historiographie du patrimoine mondial naturel. Celle-ci permet non seulement d'identifier la genèse du processus, ses mécanismes, mais aussi ses assises logiques. Il s'agit là d'un élément clef du présent chapitre. La mise en contexte se poursuit par la description du bassin du Congo, notamment les assises historiques de l'institutionnalisation de la protection de la nature dans ses territoires forestiers et les enjeux qui entourent la gestion de ses forêts. Il s'agit alors de mettre en exergue la construction et la déconstruction des valeurs et des représentations de la nature dans l'histoire forestière du bassin du Congo, tout en exposant l'évolution des paradigmes sur la protection de la nature et les transformations de l'idée de patrimoine qui s'y rattache. Ceci permet

de décrire le procédé et les débats qu'il alimente dans la littérature. L'objectif final étant de poser le questionnement qui nourrit notre analyse.

1.1 La fabrique du patrimoine mondial naturel

Le patrimoine naturel est une construction assez récente qui s'est forgée au fil de l'évolution des rapports sociaux à la nature (Bouisset et Dégremont, 2013). Comme l'atteste l'histoire environnementale, ce qu'on appelle aujourd'hui nature était pour plusieurs sociétés un support culturel et culturel (Mosley et Massard-Guilbaud, 2011 ; Ingold, 2012). Les composantes de la nature faisaient partie des œuvres monumentales ou sacrées vénérées de par le monde. Mais, à un moment de l'histoire de l'humanité, cette sacralisation allait disparaître au profit de la capitalisation des ressources. Les impacts dévastateurs de cette opposition de la nature à la culture ont imposé un changement de paradigme et conduit à l'émergence d'un mouvement de protection de la nature sans but lucratif. C'est grâce à cette prise de conscience et aux mouvements sociaux induits que l'idée d'un patrimoine naturel va peu à peu se formaliser. Mais bien avant cette extension, « l'invention du patrimoine » et sa transformation ont permis de particulariser des choses et des valeurs qui étaient alors propres à des cultures et des territoires donnés (Poulot, 1998). Un détour vers la construction sociale de la nature et l'évolution de ses rapports avec la société permet de faire ressortir le contexte historique de l'avènement du patrimoine naturel. Ce détour permet surtout de comprendre comment cette idée de patrimoine qui semblait se limiter à des œuvres matérielles produites par l'homme s'est étendue aux éléments de la nature tels que les paysages, les forêts et les montagnes.

1.1.1 Les origines du patrimoine : du sacré au monumental

Historiquement, la sauvegarde des choses investies d'une valeur particulière était restreinte au lignage et au sacré (Vernière, 2011). Pour les sociétés antiques, les choses léguées constituaient les éléments fondamentaux de leurs systèmes sociaux. En Occident ou ailleurs, leur sauvegarde et leur transmission intergénérationnelle étaient rattachées à des représentations qui permettaient d'inscrire le clan, la communauté ou un peuple dans le temps et de le singulariser (Poirrier, 2011). Les 7 merveilles du monde, inventoriées au III^e siècle av. J.-C. par le poète Philon de Byzance, sont les témoignages de l'ancienneté de la fixation du temps et des valeurs dans l'édification d'un

objet ou d'une pratique qui devient témoin intemporel d'une identité ou d'une communauté. Les jardins suspendus de Babylone ou encore la pyramide de Khéops en Égypte font partie de cette liste antique des beautés mondiales (Fourmont, 2019).

Pourtant, c'est en référence au contexte Occidental que la plupart des experts du patrimoine relatent son histoire (Choay, 1992 ; Babelon et Chastel, 1994 ; Omotunde, 2000; Claval, 2003 ; Le Hégarat, 2015). Ils font remonter les prémisses d'une conscience patrimoniale à l'Europe médiévale et chrétienne. Au II^e siècle apparut ce qu'on nommait en latin les *patrimonium populi*, c'est-à-dire l'héritage populaire (Le Hégarat, 2015). Par extension *du patrimonium* originel qui référait à l'héritage transmis par le père à sa descendance familiale, le *patrimonium populi* était quant à lui synonyme d'héritage populaire. Il était constitué des biens comme les trésors de guerre, des reliques religieuses ou *les regalias*. Ces biens étaient considérés comme des biens sacrés qui symbolisaient l'identité et l'histoire d'un peuple (Babelon et Chastel, 1994). Dans plusieurs cas, leur augmentation s'accompagnait d'une muséification qui se faisait sous le sillage de la vénération, mais restait rattachée à la royauté et aux divinités qui en étaient les garants et donc les propriétaires de droit (Choay, 1992). De ce qui se transmet dans la famille, le *patrimonium* deviendra le bien privé de l'Église ou de la monarchie qui lie la collectivité spirituelle ou politique (Le Hégarat, 2015). C'est aussi une ère où apparaît le goût pour les antiquités (Claval, 2003). Ce goût est encouragé par l'essor du collectionnisme entretenu par une élite bourgeoise, mue par la recherche des antiquités, qui collecte et préserve les œuvres anciennes dans des collections privées et dans les premiers musées. Pour Pomian (1990), il s'agit d'une époque où la curiosité, sous sa double forme de l'érudition antiquisante et de la recherche naturelle, fait muséaliser, d'une part, l'objet cultuel et usuel des Anciens, ainsi que leurs monnaies, et de l'autre, les *naturalia*, les *rariora*, les *curiosa*, les *mirabilia*². Commence alors à se dessiner le sens monumental, cultuel et culturel du patrimoine dans la civilisation occidentale (Choay, 2009).

Mais au-delà du mot et de l'histoire des sociétés occidentales du Moyen Âge, on retrouve également dans l'histoire des civilisations hors d'Europe l'existence de choses, de lieux ou de pratiques ayant une valeur mémorielle et identitaire, qui étaient protégés et conservés au-delà des générations. Les études menées en Asie (Fresnais, 2003) ou en Afrique (Ouallet, 2003 ; Somé et Simporé, 2014) témoignent du fait que les peuples qui y vivaient avaient en partage des legs

² Selon <http://www.universalis-edu.com.proxybiblio.uqo.ca/encyclopedie/cabinet-de-curiosites-wunderkammer/> les *naturalia* sont des curiosités issues de la nature, les *mirabilia* désignent des choses admirables.

matériels et mémoriels qui constituaient leur histoire et leur identité au-delà de la parenté et dont la dénomination équivalait à celle de *patrimonium populi*. Toutefois, tandis que l'héritage et, son corollaire, l'appropriation étaient au fondement des *patrimonium populi*, hors de l'Occident c'était plutôt la fonction, l'utilisation et le symbolisme qui étaient souvent l'ancrage de la sauvegarde et de la transmission du legs des ancêtres (Poulot, 1998). De plus, l'idée de legs des pères, qu'il soit familial ou extrafamilial, semble presque inexistante dans l'histoire de certaines sociétés précoloniales de l'Afrique, où la transmission pouvait être agnatique ou utérine selon que dans la famille ou le groupe, la lignée était matrilineaire, patrilinéaire ou bilinéaire (Wozny et Cassin, 2014). Par ailleurs, comme le soulignent ces différents auteurs, la chose léguée ne l'était pas uniquement du fait de sa matérialité ou de son historicité, mais surtout par rapport à sa valeur immatérielle et sacrée. Quoi qu'il en soit, que ce soit en Occident ou hors de l'Occident, la sacralisation était d'abord une façon pour la société de se positionner, de se définir et de particulariser son rapport à l'espace réel ou imaginé, ainsi qu'au temps et à ce qui la précède. Les trésors sacrés donnaient une image monumentale aux pouvoirs en place, et reflétaient la puissance économique ou symbolique.

Néanmoins, pour les historiens du patrimoine (Choay, 1992 ; Nora, 1997 ; Babelion et Chastel, 1994), c'est grâce au refus de cette sacralité, par la lutte contre la tradition et le renversement des inégalités que naît au 18^e siècle en Europe l'idée contemporaine de patrimoine. La Révolution française est ainsi présentée comme son fait générateur. Pour Babelion et Chastel (1994), c'est grâce aux révolutionnaires de 1789 que naît l'idée d'un héritage collectif fédérateur à conserver et à sauvegarder. Ce n'est plus l'adhésion au sacré qui fait lien, mais plutôt le sentiment d'appartenir à un même passé, à une même identité et de produire un futur commun. Malgré leur zèle et leur fureur à renverser les symboles de l'ancien régime, les révolutionnaires décident tout de même de sauvegarder les monuments et, plus encore, de lutter contre leur vandalisme (Francioni, 2007). Ils répondent ainsi à l'appel de François Puthod de Maison-Rouge qui évoque en 1791 devant l'Assemblée nationale française que « l'orgueil de voir un patrimoine de famille devenir un patrimoine national ferait ce que n'a pas pu faire le patriotisme » (Desvallées, 1995 : 135). Et de l'Abbé Henry Grégoire qui, trois ans après, souligne que ces biens « n'étant de personne sont la responsabilité de tous » (Cité par Dormaels et Berthold, 2009 : 3). Dans l'histoire du patrimoine, ces deux citations sont considérées comme les premiers énoncés explicites du terme patrimoine et de ses valeurs (Le Hégarat, 2015).

Paradoxalement, cette construction d'un référent emblématique et intangible de l'identité nationale s'opèrera en marge de l'utilisation du mot. Critiqué par ceux qui y voient un reflet de la pérennité de la monarchie absolue et de ses inégalités (Babellon et Chastel, 1994), le terme disparaît complètement du vocabulaire culturel, mais connaît un usage fécond en économie et en droit où il reste utilisé pour quantifier des propriétés privées. Les révolutionnaires de 1789 préféreront parler de monuments historiques pour désigner ces biens du clergé et de la noblesse inventoriés et conservés comme biens fondamentaux et inaliénables projetant des valeurs communes et morales (idem). Plusieurs de ces biens sont des œuvres d'arts souvent antiques collectionnées dans des musées par les princes et les rois ou encore les aristocrates. Dès 1837, les anciens *patrimonia populi* sont institutionnalisés comme « monuments historiques » piliers de l'identité nationale dans plusieurs pays occidentaux. Ces monuments historiques sont considérés comme des trésors qui reflètent la grandeur de l'histoire de la nation et qui permettent par conséquent de la commémorer (Choay, 1992). L'État devient alors le garant de leur sauvegarde.

Paradoxalement, comme l'explique Isabelle Anatole-Gabriel (2016 : 47) dans son ouvrage sur l'histoire du patrimoine de l'humanité, la sensibilité vis-à-vis du patrimoine porté par les nouvelles nations européennes semble se limiter aux frontières du vieux continent. Les troupes françaises ou anglaises engagées dans les guerres en Chine ou en Afrique n'ont pas eu le même regard sur des objets d'art de ces contrées qui très souvent étaient spoliées et sacquées durant la guerre. Mais cela n'empêche pas que les objets d'art et les biens sacrés de ces territoires soient ramenés dans l'empire. Ces trésors de guerre deviennent alors des patrimoines insérés dans les « collections nationales » et exposés dans les musées de la métropole. Comme si leur valeur patrimoniale n'était rattachée qu'à une inscription territoriale et civilisationnelle propre au regard et à la sensibilité occidentale. Par ailleurs, l'entreprise de muséification s'étend dans les colonies où sont exposées les œuvres « d'art primitif » qui, selon le regard et la sensibilité occidentaux, méritent de l'être dans les premiers musées créés à cet effet.

Plus encore, l'idée de monument historique s'élargit à de nouveaux objets. Cette intrusion de nouvelles choses traduit ce que les spécialistes de l'histoire du patrimoine appellent l'extension et l'élargissement du patrimoine (Martin-Granel 1999 ; Gravari-Barbas et Guichard- Anguis 2003). Non seulement l'idée s'étend à des choses jadis profanes, mais en plus elle s'élargit à de nouveaux espaces. Les éléments de la nature illustrent bien cette évolution (Vivien, 2005). Ce sont d'abord

les éléments en tant que tels qui sont institutionnalisés comme monument naturel (Depraz, 2008). Par la suite, ce sont leurs sites et étendues qui seront muséifiés.

Bien qu'elle ne l'ait pas formellement consacré, cette entrée des éléments de la nature dans l'entreprise de sauvegarde et de valorisation des choses ayant une importance identitaire intemporelle a marqué une étape importante dans la construction d'un type particulier de patrimoine (Lefeuvre, 1990 ; Lewis, 2012). Encouragée par la première véritable crise écologique internationale, cette institutionnalisation se présente dans l'histoire comme un changement de paradigme par rapport à la nature. Elle traduit dans ce sens une remise en question de l'opposition historique de la nature à la culture et l'éveil des sensibilités quant à la protection de la nature.

1.1.2 L'extension du patrimoine au « naturel »

Les composantes de l'environnement à l'instar des forêts, des rivières, des montagnes, tout comme certaines espèces animales et végétales étaient considérées depuis l'Antiquité comme « des centres du rituel religieux. Leur destruction était vue avec la même horreur qu'aurait provoquée la mise à feu d'un temple ou d'une église aujourd'hui (Swamy et *al.*, 2003 : 56). En Afrique, en Amérique ou encore dans l'Europe préindustrielle, certaines composantes de ce que l'on nomme aujourd'hui « nature » constituaient un héritage ancestral pour les communautés et les peuples (Berque, 1986 ; Delort, 1996). Ce legs ancestral incluait à la fois l'élément en lui-même, mais également les pratiques et les représentations qui y étaient attachées. Ainsi, devenant un « objet investi par les individus d'une utilité ou d'une valeur sociale » (Moliner et al 2002 : 18), la compréhension de l'environnement s'est socialement située (Paré, 2017), elle a par conséquent structuré les valeurs qui y étaient rattachées. C'est dans l'histoire occidentale que l'opposition entre la nature et la culture se démarque (Descola, 2005). Cette dichotomie qui va longtemps structurer les rapports sociaux à l'environnement sera au fondement de l'avènement du patrimoine naturel.

Pour les spécialistes (Depraz, 2008 ; Gunnel, 2009), les principaux clivages apparaissent après le Moyen Âge lorsque la vision de la société occidentale envers ce qui l'environne se singularise. Pour Bourg et Fragnière (2014 : 13), c'est précisément au XVII^e siècle avec le triomphe de la rationalité formelle cartésienne que la nature qui était pourtant considérée comme « un vaste organisme peuplé de divinités, doté d'une âme », devient « un être muet, inerte et anonyme ». De la complémentarité à la différenciation, l'environnement qui était « une disposition unifiant les choses les plus disparates », se transpose en « un domaine d'objets organisés selon les normes et

les activités humaines » (Descola, 2005 : 9). Un détour vers la construction sociale de la nature et l'évolution de ses rapports avec la société permet de faire ressortir le contexte historique de l'avènement d'une catégorie de patrimoine rattachée aux composantes de la nature.

1.1.2.1 Culture contre nature : les fondements ontologiques d'une opposition hégémonique

Si l'on s'intéresse à l'histoire des rapports des sociétés à la nature, on peut distinguer deux perceptions de la nature comme héritage qui ont plus ou moins marqué l'évolution des peuples. L'une considère le milieu naturel comme un legs partagé entre tous les êtres, humains ou non, visibles et invisibles qui y ont tous des droits et des devoirs. Une autre vision fait de l'être humain l'héritier exclusif du milieu naturel dont il peut disposer à son aise pour satisfaire sa volonté et ses besoins. Ces différentes façons de concevoir les rapports entre l'homme et son environnement définissent chacune les valeurs accordées aux éléments de la nature qui se sont imposées à un moment dans les sociétés. Plusieurs auteurs soutiennent que c'est en Occident que la principale démarcation s'opère. Notamment, à partir du XVII^e siècle avec l'avènement de la Renaissance, lorsque les sociétés européennes vont complètement changer leur représentation du monde. Dès ce moment, « la scission entre la sphère de l'esprit et celle de la matière vivante et inerte est désormais consommée » (Hess, 2013 : 58). Dans cet aménagement, on oppose le milieu culturel expression de la créativité de la civilisation humaine au milieu naturel lieu de l'anarchie, du danger et refuge du proscrit. Cette dichotomie de la nature et de la culture (Descola, 2005), qui correspond à celle du « sauvage et de l'artifice » (Berque, 1986), devient le paradigme représentatif majoritaire des rapports sociaux à l'environnement en Occident. Il s'opposera durant des décennies à d'autres façons de définir et de penser l'environnement propres à des territoires éloignés de l'Europe. Selon Descola (2005), c'est durant cette période que s'impose l'ontologie naturaliste. Le naturalisme introduit l'idée « de nature » qu'elle oppose à la culture. Le monde des humains, manifestation d'une culture inhérente, s'oppose alors au monde des autres êtres sans âme ni intelligence appartenant à la non-civilisation et qualifiés de « naturel ». Selon cette vision, malgré certaines ressemblances biologiques et morphologiques avec d'autres êtres vivants, les êtres humains se distinguent à travers cette culture (idem). Elle est la preuve qu'ils ne partagent aucune similitude avec les autres êtres. Cette supériorité de l'homme fait de lui la mesure de toutes les autres choses qu'il peut soumettre pour son bien-être. La nature devient donc un vivrier de ressources matérielles inépuisables destinées à pourvoir aux besoins de l'homme qui en est l'héritier naturel et

hégémonique. Tandis que les éléments de la nature comme la forêt représentent uniquement des lieux sauvages, dangereux où gisent des richesses inépuisables indispensables au progrès de l'humanité. Le changement de paradigme se conforte particulièrement avec des restructurations sociopolitiques qui touchent certaines monarchies européennes de cette époque. Cette grande transformation, comme l'appelle Karl Polanyi (1983), s'amorce avec la privatisation et la marchandisation des terres. De support sociétal, la nature devient une ressource économique, un capital et donc un héritage marchand. Cette grande transformation inaugure l'avènement des politiques d'*enclosure* qui permettent à la puissance impériale de faire des forêts qui étaient jadis des biens communs, des espaces privatisés et marchands. La politique des *enclosures* en Europe instaure par ailleurs ce que Rodary et Castellonet (2003) appellent le patrimonialisme, un ensemble de mesures normatives de mise en défens des forêts caractérisées par une exploitation à finalité de protection. À l'aune de la colonisation, cette ontologie sera exportée hors de l'Occident dans des territoires où l'idée de nature était parfois inexistante. C'est dans ces contrées éloignées que la prise de conscience de la finitude de la terre, de la limitation des ressources et de la dégradation de l'environnement va conduire peu à peu à l'institutionnalisation de l'idée de mettre en défens des espaces naturels (Cormier Salem, 2014). Ainsi, à la faveur de l'émergence de l'impératif moral de protéger la nature, on passera du patrimonialisme à la muséification d'espaces naturels (Rodary et Castellonet, 2003).

1.1.2.2 De l'impératif moral aux actions structurantes : l'émergence de la protection de la nature et l'institutionnalisation des premières aires protégées.

C'est au milieu du 19^e siècle dans un contexte de crise identitaire et environnementale que se transforment les rapports de la société occidentale à l'égard du milieu naturel. Cet éveil, au départ timide, va conduire à un mouvement social et, par la suite, à des actions structurantes confirmant le changement de paradigme.

C'est grâce à un mouvement d'idées opposées à la logique extractive que la protection de la nature commence à être perçue comme un impératif moral (Depraz, 2008). Cette prise de conscience environnementale se manifeste particulièrement au sein d'une élite bourgeoise dite « naturaliste » constituée d'intellectuels organisés au sein d'associations et de clubs ayant en partage une sensibilité envers la nature. En Allemagne, en Angleterre ou en France, ces pionniers de

l'écologisme vont mobiliser les arguments, sensibiliser les populations et faire pression sur les autorités pour qu'elles prennent en compte la nécessité de protéger des sites et éléments naturels, instiguant ainsi un nouveau paradigme qualifié de « naturaliste-sensible » (*idem*). Il n'est plus question de se limiter à la régulation de l'accès et de l'usage des ressources de la nature. Mais il s'agit aussi de veiller sur une valeur culturelle de la nature que découvre une Europe assaillie par les frasques du modernisme. Ce changement de regard sur cette nature qui était jusqu'à alors essentiellement considérée comme un milieu hostile et anarchique à dompter est encouragé par un contexte marqué par le foisonnement des idées et l'expansion coloniale. Pour Richard Grove (2013), c'est plus le contact avec des territoires d'outre-mer que les bouleversements engendrés par l'essor du capitalisme dans le vieux continent qui suscite cette sensibilité à la nature. Les voyages dans les colonies semblent avoir inspiré les figures de proue de la pensée de cette époque. C'est le cas de Georges Louis Leclerc de Buffon³ en 1763 qui, à la suite d'un voyage en Amérique, fustige l'état désastreux de l'environnement en France par rapport à l'abondance de la nature sauvage dans le Nouveau Monde qu'il considère quand même laide et répugnante tant qu'elle n'est pas cultivée par l'homme. Cette représentation du milieu naturel comme un lieu anarchique dont la valorisation ne passe que par son aménagement par l'homme n'est pas partagée au sein des colons européens installés en Amérique. Thomas Jefferson affirme en 1784 que « si ce n'est sa culture, la nature de l'Amérique au moins doit faire l'admiration du monde » (Conan, 1993). Celui qui deviendra des années plus tard le troisième Président des États-Unis pose ainsi les jalons d'une idéologie de la nature qui mènera à l'institutionnalisation sans but lucratif de la protection de la nature.

C'est d'abord en Europe que se matérialise le changement de paradigme. En 1814, Alexandre Von Humboldt invente, à la suite d'un séjour en Amérique, le concept de monument naturel pour protéger une formation rocheuse menacée d'exploitation en Allemagne (Héritier et Lalas, 2008). Il est consacré quelques années plus tard par le droit du pays. La muséification de la nature se poursuit en France en 1830 sous l'initiative des peintres de Barbizon qui réussissent à faire d'une partie de la forêt de Fontainebleau, où étaient exposées leurs peintures, une réserve juridiquement protégée classée comme « série artistique ».

³ Georges-Louis Leclerc, comte de Buffon est un naturaliste et écrivain français né en 1707. Mathématicien et biologiste, il a grandement contribué à l'esprit des Lumières par sa contribution à Histoire naturelle, un ouvrage considéré comme un puissant vecteur de diffusion des connaissances scientifiques (voir le site de Larousse : https://www.larousse.fr/encyclopedie/personnage/Georges_Louis_Leclerc_comte_de_Buffon/110519)

L'importance culturelle de la nature s'affirme par ailleurs en Europe dans un contexte politique marqué par la montée en puissance des mouvements nationalistes en quête de symboles et de référents identitaires. Cette situation fédère autant les naturalistes que les activistes de la mémoire nationale qui souhaitent pour la plupart sauvegarder la beauté de la nature et des paysages dont les éléments constituent leur histoire et leur identité (Piccioni, 2015). Les caractéristiques naturelles deviennent ainsi des symboles qui servent à « magnifier l'identité et la cohésion de la nation en lui donnant un support visuel » (Depraz, 2008 : 58). Des paysages, des arbres et des sites naturels deviennent au même titre que certains bâtiments des monuments historiques en tant que composante d'un patrimoine collectif reflet de la mémoire et de l'identité.

Cette image identitaire de la nature se singularise encore plus outre-Atlantique. C'est dans les colonies, notamment en Amérique du Nord, qu'elle s'affranchira des relents utilitaristes que l'on reprochait au naturalisme sensible à l'europpéenne construit sur une artificialisation de la nature. C'est dans le contexte d'une nature d'apparence opulente, intacte et vierge de toute exploitation aux yeux des premiers immigrants européens que germe dans le Nouveau Monde l'idéologie de la *wilderness*. Comme l'explique Arnould et Glon (2006 : 228), elle « s'est construite selon la culture des colons européens et de leurs descendants qui l'ont transposée dans un ailleurs territorial chargé de toutes leurs aspirations ». Au départ, c'est d'abord une approche industrielle des ressources qui est mise en œuvre. Il est question de dompter une nature perçue comme un lieu dangereux et menaçant. Mais aussitôt une volonté de protéger la nature voit le jour. Elle doit, comme le souligne Thomas Jefferson en 1784, singulariser le Nouveau Monde. De lieu anarchique, la nature sauvage devient peu à peu un espace spirituel, un lieu de ressourcement avatar du jardin d'Éden et reflet de l'identité spécifique du pays. Elle est surtout cet « ultime rempart contre la civilisation... une île perdue dans la mer polluée de la modernité urbaine et industrielle » (Cronon, 2009 : 173). L'exaltation de la nature sauvage a permis la création du premier espace protégé aux États-Unis en 1872. Dans la décennie suivante, les autres colonies européennes à l'instar du Canada, de l'Australie et de l'Afrique vont voir pousser sur leurs territoires des espaces délimités en jardins botaniques, réserves naturelles ou parcs.

Comme le soulignent Héritier et Moumaneix (2007), ces premières aires protégées étaient souvent gérées sous un régime de propriété publique, sous le contrôle de l'État qui assurait leur accès et leur conservation selon la politique nationale. En Amérique du Nord par exemple, la doctrine de l'usage et du prélèvement diversifiés a permis que les activités d'exploitation minière ou forestière

se poursuivent dans certains de ces espaces protégés durant plusieurs décennies (Moumaneix, 2012 ; Wozniak et Buchs, 2013). De l'avis de Héritier et Laslaz (2008) et de Gunnel (2009), le changement de regard par rapport à la nature même s'il a contribué à bouleverser les valeurs et les usages n'a pas permis de faire reculer les approches prédatrices. Pour Depraz (2008) la dissonance des approches entre les pionniers de la protection de la nature, au lieu de favoriser une action structurante, a plutôt créé les clivages. Elle a opposé d'une part ceux comme Gifford Pinchot qui préconisaient de conserver pour exploiter, et d'autre part certains naturalistes à l'instar de John Muir ou Emerson pour lesquels une véritable aire protégée était celle qui devait être préservée contre toute action de l'Homme et pour cela nécessitait d'être gardée intacte. Aux États-Unis, le gouvernement se positionne clairement pour les idées de Pinchot. En 1908 se tient à Washington une conférence des gouverneurs sous l'appui du président Théodore Roosevelt lui-même partisan du conservatisme. Cette conférence avait été l'occasion pour le pays d'affirmer que « la prospérité de la nation était fondée sur la disponibilité de ressources qui ne devaient être ni gaspillées ni détruites » (Bergandi et Blandin, 2012 : 115). Ce qui permet par ailleurs d'asseoir l'idéologie de la « *wise use* » of « *public good* ». (Idem).

Par ailleurs, le mouvement de protection de la nature prend une envergure d'importance avec la multiplication des organisations de la société civile spécialisées sur la question. L'effervescence des rencontres internationales où participent experts, acteurs locaux et scientifiques balise les cadres d'un mouvement international de protection de la nature. La première conférence mondiale sur la protection de la nature a lieu en 1913 à l'initiative de Paul Sarrasin, naturaliste suisse engagée dans l'action dans le domaine. Cette conférence, bien qu'ayant été une arène où se sont étripées les idées des conservateurs contre celles des préservationnistes, produira tout de même des structures informelles telles que la commission consultative sur la protection internationale de la nature qui ne survivront malheureusement pas avec le début de la guerre. Lors de l'entre-deux-guerres, la dynamique internationale de la société civile environnementale reprendra avec l'organisation du Congrès international pour la protection de la nature, faune et flore, sites et monuments naturels qui se tiendra, du 31 mai au 3 juin 1923, au Muséum national d'Histoire naturelle à Paris. Comme l'explique Larabi et al, (2004 :118), ce fut la dernière réunion de l'entre-deux-guerres qui permit de relancer le projet de l'institutionnalisation et de l'internationalisation de la protection de la nature.

La fin de la Deuxième Guerre mondiale marquée par l'apathie des années de reconstruction et la course effrénée au consumérisme mettra en veilleuse l'élan naturaliste. C'est après plusieurs années de mise au rencart que, grâce à la reconstruction d'une société civile environnementale internationale, l'idée de la nature comme monument à conserver rejoindra celle de la sauvegarde des œuvres artistiques et culturelles dans la construction d'un commun mondial.

1.1.3 L'institutionnalisation du patrimoine mondial naturel et la construction du cadre international de la protection du patrimoine

L'histoire de la construction du cadre international de protection du patrimoine en général, et du patrimoine naturel en particulier, est essentielle pour cerner les assises logiques et les enjeux géopolitiques de l'inscription des sites comme biens naturels du patrimoine mondial.

L'institutionnalisation de la notion de patrimoine aurait commencé au sein de la pratique administrative de certaines organisations internationales (Heinich, 2009). C'est d'abord l'idée d'un patrimoine de l'humanité qui est évoquée pour la première fois dans des échanges internationaux pour souligner l'importance de certains biens culturels pour l'ensemble de l'humanité (Anatole-Gabriel, 2016). En effet, l'histoire internationale du patrimoine s'est construite avec l'édification des solidarités entre les nations au lendemain des grandes guerres. On retrouve dans les premiers textes internationaux sur les monuments historiques la mention récurrente de l'humanité et de l'universel. Ce sont d'abord les aspects culturels et artistiques qui en bénéficient. La consécration formelle des composantes de l'environnement comme patrimoine interviendra plus tard au travers de balbutiements politiques et sémantiques, grâce à son appropriation par les États. Plusieurs auteurs situent les premières apparitions officielles de la notion de patrimoine naturel dans les textes législatifs nationaux dans les années 1960 (Lefeuvre, 1990). Cette occurrence innovante « témoigne d'une volonté de tisser des liens particuliers entre la société et la nature » (Vivien, 2005 : 287). Elle témoigne également d'un effort d'appropriation par les États des recommandations de la communauté internationale en matière de sauvegarde du patrimoine en général et de protection de l'environnement en particulier. À l'échelle internationale, la notion de patrimoine commun de l'humanité qui était la première à être consacrée à des éléments de l'environnement va être abandonnée au profit de celle de patrimoine mondial. Ce n'est que plusieurs années plus tard que les parcs nationaux et les monuments naturels seront désignés par le

terme patrimoine naturel, d'abord dans les mouvements environnementalistes, ensuite au sein de l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) et de l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). En 1972, après moult tractations institutionnelles et une guerre de leadership, la reconnaissance d'une catégorie patrimoniale propre aux éléments de la nature s'étend au-delà du discours organisationnel et des échelles nationales. La convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO consacre officiellement le patrimoine naturel comme instrument de la politique internationale environnementale. Elle inaugure également une idéologie et des pratiques qui vont influencer à tous les niveaux les politiques de gestion des ressources naturelles.

1.1.3.1 La priorité à la culture

C'est sur les ruines et la désolation des champs de bataille de la Première Guerre mondiale que le monde prend conscience de la nécessité de garantir la protection des monuments historiques et des œuvres d'art en tout temps. Tout en gageant sur le rôle de la culture pour favoriser les échanges entre les nations afin d'inciter la prise de conscience de l'universalité de l'humanité et la culture de la paix entre les nations, la Société des Nations (SDN) institue un ensemble d'organismes chargés d'édifier un commun à l'humanité (Maurel, 2013 ; Cameron et Rossler, 2017). La protection de la nature est complètement absente de cette entreprise. En 1926 sont créés l'Institut international de Coopération intellectuelle (IICI) et l'Office international des musées (OIM). Ces organismes qui permettent d'amorcer le dialogue sur la protection internationale des biens culturels sont d'après Anatole-Gabriel (2016 : 56) « une translation hors de la France des principes fondateurs de la notion moderne de patrimoine ». C'est ainsi qu'en 1931, durant la conférence internationale de l'OIM à Athènes, émergent des principes fondateurs de la protection du patrimoine à l'échelle internationale (Cameron et Rossler, 2017).

Cette conférence permet aux participants venus d'une vingtaine de pays d'esquisser une normativité patrimoniale internationale. La charte qui en est issue émet explicitement le vœu que « la conservation du patrimoine artistique et archéologique de l'humanité intéresse la communauté

des États, gardien de la civilisation »⁴. Pour résorber les raidissements nationalistes qui ont culminé durant la guerre, les participants de la conférence s'engagent à protéger les œuvres d'art et à restreindre le droit de propriété nationale. La conférence d'Athènes introduit par là plusieurs idées fortes. Tout d'abord l'idée que les monuments et les œuvres d'art sont un patrimoine de l'humanité dont la protection est d'intérêt mondial et universel, mais également que la responsabilité collective de la communauté des peuples dans la protection du patrimoine. La charte d'Athènes (*idem*) n'évoque pas directement les éléments de la nature comme objet de patrimoine, mais propose d'étendre la protection des monuments à leurs sites environnants y compris les plantations et ornements végétaux.

La Conférence recommande de respecter, dans la construction des édifices le caractère et la physionomie des villes, surtout dans le voisinage des monuments anciens dont l'entourage doit être l'objet de soins particuliers. Même certains ensembles, certaines perspectives particulièrement pittoresques doivent être préservées. Il y a lieu aussi d'étudier les plantations et ornements végétaux convenant à certains monuments ou ensembles de monuments pour leur conserver leur caractère ancien (*idem*).

Cette conférence ouvre ainsi la voie à la mondialisation du patrimoine et à sa judiciarisation internationale. Une judiciarisation de la protection du patrimoine au niveau international qui sera formellement consacrée des années plus tard à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, lorsque le jugement du tribunal militaire international de Nuremberg témoignera de la force probante de la protection du patrimoine dans le droit de la guerre en évoquant la destruction des œuvres patrimoniales (Cameron et Rossler, 2017).

Toutefois, c'est avec la création de l'UNESCO que le patrimoine devient formellement un objet de Droit international public (Francioni, 2007). Mais là encore, il s'agit uniquement de son pendant culturel. En 1945, l'acte constitutif de création de l'UNESCO prévoyait que l'organisme devait uniquement « veiller à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique »⁵. L'organisme consacra d'ailleurs ses premières années à mettre en place un cadre normatif et institutionnel international garantissant la protection des œuvres du patrimoine culturel en cas de conflit armé. En 1954, la

⁴ La Charte d'Athènes pour la Restauration des Monuments Historiques – 1931 consulté <https://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/425-la-charte-dathenes-pour-la-restauration-des-monuments-historiques-1931>

⁵ Article 1 paragraphe 2c de l'Acte constitutif de l'UNESCO adopté le 16 novembre 1945 à Londres

convention de La Haye consacre les biens culturels « au sens de catégorie globale et homogène d'objets qui méritent d'être protégés pour leur valeur culturelle propre, et non simplement en raison de leur caractère générique de biens sans défense ou civils. » (Francioni, 2007 : 225)

Ainsi, plusieurs États vont s'accorder à protéger communément leurs trésors culturels et historiques contre la destruction des guerres, quels que soient le lieu et le territoire. La solidarité en matière de protection de la nature ne connaît pas la même envergure institutionnelle. Le dialogue qui émerge dans le domaine dès le début du 20e siècle est uniquement le fait de l'action de la société civile.

1.1.3.2 L'intégration des enjeux de la nature

Lors de sa création en 1945, le système des Nations-Unies tout comme son prédécesseur n'avait pas prévu la protection de la nature dans son action. Aucune de ses organisations n'avait reçu de mandat officiel en la matière (Woebse, 2012). Son objectif était d'aplanir les relations entre les nations et de favoriser la culture de la paix et de l'universalité des droits. Par exemple, le mandat de l'UNESCO était de :

contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion⁶.

L'organisme insèrera de façon plus ou moins informelle la protection de la nature dans ses actions. Pour Cameron et Rossler (2017), cet intérêt aurait été orienté par le premier directeur de l'organisme, Joseph Huxley, un biologiste engagé personnellement dans les mouvements naturalistes. L'UNESCO et son directeur joueront un rôle clef dans la création en 1948 de l'Union Internationale de la Protection de la Nature (UIPN) qui deviendra des années plus tard l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (UICN). Cet organisme a été l'un des acteurs majeurs de la construction internationale du patrimoine mondial naturel.

Dès 1960, l'UNESCO et l'UICN vont chacun s'engager à l'élaboration de mesures de protection des sites à l'échelle internationale. Toutefois, leur objectif est guidé par des idéologies différentes. Tandis que l'UNESCO intègre certains sites naturels et les paysages dans le patrimoine culturel à protéger, l'UICN considère plutôt certains sites historiques et culturels comme sites à protéger pour

⁶ Article 1 de l'acte constitutif de l'UNESCO

leur valeur naturelle (Cameron et Rossler, 2017). Les deux organismes développent chacun de leur côté pendant une dizaine d'années des actions qui s'accorderont plus tard à la nécessité d'une proposition conjointe imposée par l'urgence d'une action normative (Pressouyre, 1993).

Au début des 1960, l'UICN engage des actions qui permettent à l'Assemblée générale des Nations-Unies de reconnaître officiellement la fragilité écologique des aires protégées listées à cet effet. Les sites dénombrés sont aussi bien des paysages, des parcs nationaux que des sites historiques et culturels (Anatole Gabriel, 2016). Par la suite l'organisme entreprend de diffuser et de promouvoir lors des conférences au sein de son réseau l'idée d'un fond du patrimoine mondial. L'idée d'une fondation du patrimoine mondial est énoncée pour la première fois par des acteurs de la société civile environnementale aux États-Unis lors d'une conférence organisée à la Maison Blanche pour la coopération internationale dans le but de marquer les 20 ans de la création des Nations-Unies (Cameron et Rossler, 2017 ; Anatole Gabriel, 2016). Joseph L. Fisher, l'un des proposant, suggère de mettre en place un « world heritage trust » pour garantir la protection des ressources naturelles uniques et irremplaçables et permettre à tous les peuples du monde d'en jouir (Redgwell, 2007). L'UICN qui participait à cette rencontre récupère l'idée et documente son intention dans un projet de convention du patrimoine mondial dans lequel la protection des sites naturels est l'un des axes principaux.

De son côté l'UNESCO concentre son action à l'égard de la nature à travers l'intensification des recherches en sciences naturelles ayant pour objet des espèces et des sites écologiques menacés et la vulgarisation aux fins de sensibilisation des résultats qui y sont issus (Pressouyre, 1993 ; Woebse, 2012). L'organisme oriente par ailleurs son engagement en intégrant l'aspect développement qui était alors l'objectif décennal des Nations-Unies à cette époque. Pour Chloé Maurel (2013), de 1960 à 1968, les recherches de l'UNESCO sur la nature ont pour principal objectif le développement économique et les préoccupations écologiques sont reléguées au second plan.

C'est aussi à cette période que la notion de patrimoine commun de l'humanité commence à être consacrée dans la doctrine. La mer est formellement reconnue en 1958 comme « héritage commun de toute l'humanité » lors de la Conférence de Genève sur le droit de la mer de 1958. L'idée est de désigner par ce terme les choses dont dépend la survie de l'humanité et qui doivent par conséquent être soustraites à la souveraineté étatique pour être régulé par une institution internationale devant garantir leur sauvegarde intemporelle (Dupuy, 1984 ; Paquerot, 2012). Pour Smouts (2005), cette désignation exprime la recherche d'une universalisation du commun, en tant que valeur et

aspiration. Elle exprime également la quête d'une redistribution. Cette mobilisation de l'idée d'un patrimoine de l'humanité pour protéger certaines ressources naturelles devient un enjeu international.

L'ascension à la souveraineté politique de nombreux États marque le début des revendications des anciennes colonies. Ces nouveaux États demanderont à être des acteurs clés de l'exploitation de leurs ressources territoriales et, par ailleurs, ils solliciteront que les ressources n'ayant pas d'assises territoriales comme les grands fonds marins, l'espace extra-atmosphérique, la lune et les corps célestes soient considérées comme des « patrimoines communs de l'humanité ». Le traité sur l'espace signé en 1967 devient alors le premier texte international qui reconnaît explicitement que certains biens appartiennent à l'humanité tout entière. Pour Dupuy (1984), ces revendications avaient pour but de s'assurer du contrôle et des bénéfices tirés de l'exploitation de ces ressources naturelles. À ce moment-là, la logique du patrimoine de l'humanité ne se limite qu'aux *res communes* sans ancrage territorial. Elle repose sur la répartition des profits issus de l'exploitation de ces ressources et le besoin de conservation s'imposera plus tard. La portée relative de la notion, notamment l'ambiguïté sur les droits de l'humanité vont conduire à l'abandon formel de son usage (Paquerot, 2012).

En 1968, l'UNESCO organise la première conférence qui envisage de manière liée les problèmes de l'environnement et ceux du développement. Cette conférence est considérée comme celle où les notions d'environnement et de biosphère vont prendre une envergure internationale. Elle aboutit à la création au sien de l'UNESCO d'un département des sciences de l'environnement et à l'adoption d'une résolution sur la préservation de l'environnement (Maurel, 2010). En 1971, la convention de Ramsar relative à la protection des zones humides d'importance internationale est élaborée par les acteurs de la société civile et les États avant d'être ratifiée par ces derniers. La même année, l'UNESCO lance le programme *Man and Biosphere* (MAB) dont l'objectif est d'encourager utilisation rationnelle des ressources de la biosphère (Maurel, 2013). En même temps que l'organisation internationale dessine et opérationnalise son programme de l'UNESCO, elle élabore un projet de convention internationale sur la protection du patrimoine culturel. Parmi les biens culturels qu'elle entend protéger, on retrouve des sites écologiques considérés comme menacés ou exceptionnels.

En 1971, lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies annonce l'organisation de la première conférence sur l'environnement en Suède en 1972, plusieurs organisations décident d'en faire un

tremplin pour engager des actions dans le domaine. Parmi ces organisations, on retrouve l'UICN et l'UNESCO. L'action parallèle des deux organismes en matière d'environnement a abouti à l'élaboration par chacun d'un projet de convention sur le patrimoine mondial qu'ils vont chacun soumettre au Comité de préparation de la conférence de Stockholm. Le projet de convention sur la « protection internationale des monuments, des ensembles et des sites de valeur universelle » soumis par l'UNESCO envisage la sauvegarde internationale des sites et lieux considérés comme bien culturels. L'UICN quant à elle propose un projet de convention sur la protection du patrimoine mondial dans lequel la protection de la nature est particulièrement mise en avant (Maurel, 2013 ; Cameron et Rossler, 2017). Une troisième proposition de convention vient compléter les propositions qu'on espère être entérinées lors de la conférence de Stockholm. Il s'agit de celle des États-Unis qui proposent en référence à leur expérience de protection de la nature un projet de convention sur la création d'une fondation du patrimoine mondial. Cameron et Rossler (2017), expliquent que cette proposition étasunienne avait pour objectif de dresser un inventaire global des sites d'intérêt et une liste sélective des plus importants d'entre eux, une idée qui figurait aussi dans les projets de l'UICN et de l'UNESCO. Ils avançaient toutefois l'idée nouvelle de créer un Comité d'experts nommés par les parties à la convention, « qui détermineraient les normes de conservation à respecter, qui inscriraient ou retireraient les sites de la liste sélective et qui grâce à un fonds spécial accorderaient une assistance technique aux sites en cas de besoin » (idem, 2017 : 40). Sommés de soumettre un seul projet de convention, les 3 proposants vont, au travers des compromis et des tractations sur fond d'influences diplomatiques, s'accorder sur un projet de convention sur le patrimoine mondial naturel et culturel porté par l'UNESCO. Le 16 novembre 1972, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel est adoptée lors de la 17^e conférence générale de l'UNESCO, quelques mois après la conférence de Stockholm sur l'environnement humain.

Entrée en vigueur le 17 décembre 1975, la convention de l'UNESCO de 1972 a non seulement été le premier texte international à inclure les milieux naturels dans la catégorie plus vaste du patrimoine mondial, mais aussi le premier instrument juridique international à exiger une « obligation intergénérationnelle de préservation et de transmission » (Redgwell, 2007 : 281) d'un environnement naturel ayant conservé l'intégrité de ses valeurs. Ces principes sont aujourd'hui des références dans les politiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans plusieurs pays dans le monde. Parmi ceux-ci, les pays du bassin du Congo. Ces derniers sont pour

la plupart parties à cette convention. Leur adhésion à cette convention quelques années après l'acquisition de leur indépendance politique indique en quelque sorte l'appropriation d'une vision de la nature qui s'est imposée avec le colonialisme, et qui a particulièrement marqué les espaces forestiers et leurs habitants ancestraux.

En effet, la sociohistoire des forêts dans le monde fait état de la diversité des valeurs qui y sont associées selon les cultures et les époques (Huybens et Tchamba, 2012). Des études démontrent d'ailleurs que ces valeurs découlent des rapports entre société et nature et se construisent sur les représentations qui s'y rattachent (Vansina, 1990 ; Diaw et Oyono, 1998 ; Marchand, 2012 ; Watkins, 2014). Il y apparaît que tout au long de l'histoire, la façon de percevoir la forêt et la manière de s'y inscrire ont évolué entre rupture et continuité, entre nature et culture, faisant de la forêt un espace de sens. Cette façon d'appréhender la forêt demeure ancrée dans les systèmes de représentation de plusieurs peuples qui habitent le bassin du Congo depuis des générations (Carrière 2003 ; Oyono, 2004).

Cette mise en contexte historique relève une idée essentielle : le patrimoine en général et le patrimoine naturel en particulier sont des constructions occidentales. Comprendre le fil de leur invention est essentiel à la saisine des principes qui soutiennent l'idée de patrimoine mondial naturel. Il s'agit à présent de situer le bassin du Congo dans l'histoire de l'invention du patrimoine et de la protection de la nature afin de comprendre comment l'idée de patrimoine naturel y a été transposée.

1.2 De la culture à la nature : l'évolution patrimoniale de la forêt dans le bassin du Congo

Situé en Afrique, le bassin du Congo est une zone géographique dont le territoire s'étale sur le versant du fleuve Congo. Il s'étend sur 528 799 000 hectares et couvre 11 pays (FAO, 2003 ; FAO, 2011). Recouvert par plus de 301 millions d'hectares de forêt, ce qui représente 48 % du couvert forestier du continent africain et 8 % de la surface forestière mondiale (idem), elle est, après l'Amazonie, le deuxième plus grand massif de forêts denses et humides au monde.

La zone forestière du bassin du Congo s'étend principalement sur 6 pays de l'Afrique centrale. 60 millions de personnes y vivent à l'intérieur ou à proximité des forêts (Marquant et al, 2015).

Avant qu'elle ne soit délimitée par des frontières matérielles et étatiques, la forêt du bassin du Congo formait un tout. Les recherches récentes témoignent du fait que la forêt reste encore, pour beaucoup d'habitants de cette région, un territoire ancestral légué depuis des générations dans lequel coexistent des cultures et des traditions qui en sont propres (Diaw *et al.*, 2009 ; Mala *et al.*, 2016). Dans les territoires forestiers du bassin du Congo, les valeurs, les représentations et les usages de la forêt se sont toutefois modulés avec l'histoire coloniale. D'espace pluriel, culturel et cultuel le territoire forestier du bassin du Congo deviendra avec la colonisation un espace sans maître ni histoire dans lequel gisait des capitaux marchands inépuisables.

1.2.1 La valeur ancestrale de la forêt dans le bassin du Congo

La forêt du bassin du Congo est habitée depuis des millénaires par des populations organisées en clans ou en tribus. En se basant sur leurs systèmes économiques traditionnels, les anthropologues les ont répartis en deux grands groupes : les chasseurs-cueilleurs et les essarteurs (Joiris, 1997). Les chasseurs-cueilleurs, maladroitement nommés pygmées, se seraient installés dans la forêt il y a un peu plus de 20 000 ans (Bahuchet, 2012). Ils sont présentés dans la littérature comme des populations semi-nomades qui à l'origine ne vivaient que de la chasse, de la pêche et de la cueillette (Bahuchet, 1993). À l'inverse de leurs voisins essarteurs, plus ou moins sédentaires qui se distinguaient par la pratique de l'agriculture en plus des activités de subsistance directe (Carrière, 2003). Pour les spécialistes, les essarteurs seraient arrivés plusieurs années après les chasseurs-cueilleurs, il y a un peu moins de 4 000 ans (Vansina, 1990 ; UNESCO, 2012).

Il est d'usage de qualifier les premiers d'autochtones par rapport aux autres. Cette qualification ne tient pas à l'antériorité historique (Robillard et Bahuchet, 2012). Elle ne se pose pas non plus pour caractériser les essarteurs d'allochtones. Mais pour rendre compte du poids des liens existentiels à la forêt chez les chasseurs-cueilleurs (Bahuchet, 1992 ; Bahuchet 1993), dont certains clans ont gardé jusqu'à très récemment l'entièreté du mode de vie ancestral. Quoi qu'il en soit, les essarteurs et les chasseurs-cueilleurs qui habitent le bassin du Congo depuis des millénaires revendiquent tous les deux l'appellation de « peuples de la forêt », pour affirmer le lien d'attachement particulier qu'ils ont envers ce territoire forestier, mais aussi pour insister sur le fait que ce dernier reste leur marqueur identitaire, leur ancrage culturel et leur référent historique (Oyono, 2004). Ainsi, plus que l'étendue boisée que perçoit le sens commun, la forêt traduit pour ces peuples une réalité

beaucoup plus complexe qui n'est souvent perceptible que dans les représentations qu'elles se font de cet espace (Diaw et Oyono, 1998).

Le lien d'attachement particulier que ces peuples ont à l'égard de la forêt apparaît comme un legs culturel transmis au travers des générations qui imprègne encore plus ou moins leurs modes de vie. D'après Huybens et Tchamba (2012), cette relation repose sur des représentations et des valeurs rattachées à cet environnement qui se sont forgées depuis des millénaires. Cette relation particulière tout comme l'histoire sociale de la forêt dans la région influence toutes les initiatives qui s'y inscrivent.

1.2.1.1 Un milieu de vie

Les peuples de la forêt ont fait du bassin du Congo un espace de sens dont ils se sont appropriés matériellement et symboliquement en le transformant en milieu de vie (Bahuchet, 1997 ; Joiris, 1997). Plusieurs études ont d'ailleurs confirmé les traces de cette appropriation ancestrale en démontrant que cet écosystème était en fait un milieu hybride marqué par la présence humaine qui aurait participé à la formation des paysages et à son fonctionnement (Tchatchou et al, 2015). Cette cohabitation a engendré des valeurs, des savoirs et des pratiques rattachées à cet environnement qui ont été sauvegardés et transmis au fil des générations.

Les personnes qui se sont imprégnées de ce contexte témoignent unanimement du fait qu'il y a moins d'un siècle les communautés qui habitaient cet écosystème ne vivaient exclusivement que des produits qui y étaient directement collectés (Mala et al, 2016). Ils s'en servaient pour se nourrir, pour se soigner, mais également comme référent spirituel et cosmogonique. Ce rapport à la forêt façonnait les institutions sociales (Oyono, 2004). Selon les études empiriques relatives aux systèmes fonciers traditionnels, conduites dans plusieurs tribus de la région, l'appropriation de la forêt dans la logique traditionnelle n'était pas fondée sur la propriété foncière (Le Roy, 2011 ; Carrière, 2003 ; Boutinot, 2017 ; Karpe et al., 2015). Elle n'était pas non plus construite sur le libre accès aux ressources forestières (Diaw et Oyono, 1998 ; Le Roy, 2011). L'inaliénabilité de la terre était partagée par la plupart des peuples de la région (Tchawa, 2014). Il était uniquement question de prélever par la chasse et la cueillette des fruits de la nature, de cultiver la terre et de disposer des fruits de leur travail, mais la propriété du sol appartenait aux ancêtres ou à d'autres titulaires mythiques (Sussay, 1983 : 148). Dans cette logique, les droits d'usage étaient construits sur un

« régime d'appropriation en commun » qui reposait « sur le principe de partage au double sens de ce qui tient ensemble et ce qui nous réunit et de qui nous différencie » (Le roy 2011 : 135). Par exemple dans certaines tribus d'essarteurs, une étendue forestière pouvait être appropriée par des peuples différents et délimitée par des frontières mentales (Diaw et Oyono, 1998). Toutefois dans certaines sociétés de chasseurs-cueilleurs, des campements souvent constitués d'une trentaine de personnes se déplaçaient en fonction des ressources, des saisonnalités ou de la désacralisation de leur espace de vie par une violation ou un interdit (Joiris, 1997). Les autorités traditionnelles, chefs et anciens étaient les garants de l'utilisation de la forêt et des ressources selon les coutumes locales (Ngomsik-Kamgang, 2012). Le prélèvement des ressources était rythmé par les saisonnalités et les croyances, et ne servait uniquement qu'à la subsistance, la pharmacopée, les échanges avec d'autres communautés par exemple les côtiers, et la spiritualité. Les recherches qui se sont intéressées aux systèmes de gestion traditionnelle de la forêt dans le bassin du Congo relèvent qu'ils étaient pour la plupart basés sur une gestion rationnelle des ressources (De Wachter, 1997). Ils ont permis la conservation de ressources végétales, animales et pédologiques depuis plusieurs générations (Constantin, 1994 : 3). La plupart des techniques traditionnelles employées pour exploiter les ressources forestières tenaient en compte la sauvegarde de leur pérennité (idem) Ce serait donc la valeur symbolique et mémorielle que ces peuples accordent à cet environnement qui fonde leur façon de s'y inscrire. La cohabitation avec le milieu forestier a créé des liens d'attachement important qui transcendent le cadre physique et illustre bien la pensée africaine selon laquelle les relations entre les hommes et l'environnement naturel engagent les relations sociales, y compris les relations avec les ancêtres et les esprits (Fairhead et Leach, 1994 : 10).

1.2.1.2 Un référent identitaire

Comme territoire ancestral, la forêt du bassin du Congo demeure un lieu de mémoire où les croyances et les savoirs forgés depuis des siècles influencent plus ou moins les pratiques des populations contemporaines (Mala et al, 2019). Cette symbiose avec la forêt est aussi liée aux représentations que ces peuples ont eux-mêmes des relations entre les humains et l'environnement. L'attachement à la forêt serait donc le fruit de systèmes de croyances qui appréhendent la forêt comme un lieu où se côtoient des êtres vivants ou non ayant tous, ou au moins certains, une âme, et disposant par conséquent de droits et de devoirs (Oyono, 2004). La description que font les

ethnologues des systèmes de croyances ancestrales des tribus du bassin du Congo fait état d'une pluralité de façons d'appréhender le monde qui peut varier d'un élément forestier à un autre et d'une tribu à une autre (Joiris, 1997 ; Michon et al, 2011). On peut ainsi retrouver dans différentes tribus des espèces animales ou fauniques totémiques, taboues et sacrificielles distinctes. Tout comme des sanctuaires et lieux sacrés ayant des fonctions spécifiques à chaque groupe. Mais dans toutes ces ontologies, l'humain s'appréhende comme une composante complémentaire d'un microsystème dans lequel les êtres visibles, invisibles, organiques ou non, animés ou pas s'influençaient les uns les autres (Mveng, 1978).

Des études spécifiques à des groupes ethniques de la région illustrent cette territorialité complexe qui fait de la forêt un monde organisé sur la coexistence d'une multitude d'espaces polyvalents à la fois visibles et invisibles qui répondent chacun à des besoins, des fonctions ou des modes de régulations différents (Bahuchet et al, 2001 ; Le Roy, 2011). Cette perception de la forêt comme un monde qui conjugue et lie les vivants à l'invisible fait de celle-ci un cadre régulé par des normes, des croyances et des savoirs qui façonnent à leur tour toute la vie sociale (Joiris, 1997). On retrouve ainsi des esprits malveillants et bienfaisants. Les esprits bienfaisants qui sont des bons génies se transfigurant dans des plantes, des animaux ou des lieux (Chevalier 1941 ; Juhé-Beaulaton et Vouma Ngongui, 2018) . Ces derniers aident à la chasse, protègent des maladies et s'opposent aux démons et mauvais génies qui peuplent eux aussi la forêt, mais qui en revanche y sèment le trouble entre les êtres vivants. Les bons génies président par conséquent aux nombreux rituels qui organisent la vie quotidienne : ils apparaissent dans les rites d'initiation, de chasse, de guérison, de fertilité, de funérailles (Dortier, 2006. Comme référence symbolique, la forêt porte les marques du processus social (Diaw, 1997; Diaw et Oyono, 1998; Djogbenou *et al.*, 2011 Brisson, 2004 ; Marchand, 2012), en ce sens elle façonne la ruralité et la définit, tout en participant au bien-être des communautés dans les zones urbaines (Ordóñez et al., 2017).

Durant des siècles les peuples de la forêt du bassin du Congo vivaient exclusivement dans et par la forêt. Aujourd'hui, même si le lien d'attachement à la forêt subsiste, ces communautés ont vu dans une certaine mesure leur monde s'effondrer à l'arrivée des colons.

1.2.2 La construction coloniale de l'idée de nature et la territorialisation des premières aires protégées dans les forêts du bassin du Congo

L'histoire raconte qu'à leur arrivée, les premiers Européens qui débarquent en Afrique centrale sont subjugués par ce qu'ils voient :

Face à la forêt tropicale, étrange, parce que réellement étrangère, la perception des colonisateurs oscille entre l'impression d'« enfer vert », de désordre sauvage, d'hostilité permanente, et l'interprétation inverse : éblouissante profusion, richesse sans limites, opulence de l'âge d'or d'une forêt qui sera longtemps perçue comme vierge. Les indigènes qui vivent dans ce milieu inhumain ne peuvent que participer à sa sauvagerie. (Bergeret, 1993 : 23)

La description que font plusieurs auteurs des représentations dominantes de la société européenne de l'époque vis-à-vis de la forêt peut expliquer cet ahurissement (Baudet, 2006). D'après Boutefeu (2009), en Europe médiévale, l'environnement était organisé autour de 3 espaces distincts : l'espace de vie, l'espace agricole et l'espace forestier. L'espace forestier représentait un lieu sauvage, dangereux et anarchique. Règne des bêtes et des forclos il n'était pas « cultivé » et « civilisé » comme l'espace de vie ou l'espace agricole. Ces derniers à l'opposé de la forêt étaient des espaces ordonnés et aménagés, expression de la culture singularisant l'homme des autres espèces vivant en forêt. À cet effet, l'étymologie du terme est assez expressive. Du latin *foresta*, le terme a d'abord été employé pour qualifier les espaces réservés à la chasse royale (Harrison, 1992), la forêt désigne alors un espace à part, où on se rend pour chasser (Gunnel, 2009, Larrère et Larrère, 2015). Le mot forêt est donc à l'origine une délimitation juridique, conférant des droits et limitant des usages sur un espace ayant une vocation particulière : celle d'un grenier de ressources exploitables (Barrère et al, 2005). Cette vision de la forêt repose sur une ontologie qui oppose la nature à la culture. Cette façon de percevoir le monde qui était alors propre à certaines sociétés européennes a traversé l'Occident pour dominer, sous le joug de l'impérialisme, des nations qui avaient une idéologie complètement différente. Cela a été le cas dans le bassin du Congo, où cette vision eurocentrée de la nature a été territorialisée durant l'époque coloniale.

Durant la colonisation la vision d'une « nature immanente et matérielle, extérieure à la culture » (Depraz, 2008 : 17) s'est imposée à celle d'un milieu de vie animé qui habitait les populations ancestrales du bassin du Congo. Au-delà du discours, la vision utilitaire et marchande de la forêt va s'implémenter dans les territoires forestiers qui seront délimités et départagés à cet effet (Diaw

et Oyono, 1998). Désacralisée, la forêt devient une somme d'actifs exploitables et marchands. Les premiers constats de son épuisement vont conduire les métropoles à mettre en place une politique de mise en réserve visant à garantir son inépuisabilité (Puyo, 2001).

1.2.2.1 La désacralisation

Le colonialisme s'est forgé sur une vision particulière des territoires hors de l'Occident ainsi que des populations qui les peuplaient (Frémeaux, 2004). Ces dernières étaient vues comme des sociétés primitives, non organisées et sans histoire. Dans ce sens, elles « étaient situées hors du temps historique en raison de leur immersion totale dans un milieu naturel aux rythmes immuables qui était supposé les déterminer absolument » (Pouchepadass, 1993:1). Pour les maîtres à penser du colonialisme comme Arthur Girault ou Albert Sarraut, l'occupation et l'exploitation de ces espaces naturels étaient « un droit/devoir hautement moral des peuples civilisés » de garantir « au nom du droit de vivre et du bien commun de l'humanité » que « la colonisation, agent de la civilisation, va prendre charge de la mise en valeur, de la mise en circulation des richesses que des possesseurs débiles détenaient sans profit pour eux-mêmes et pour tous » (Sarraut, 1931 cité par Constantini, 2008 :112).

Dès le 19^e siècle, l'occupation coloniale introduit de nouveaux paradigmes qu'elle territorialise dans les territoires forestiers. La déconstruction des logiques territoriales ancestrales s'amorce avec une nouvelle qualification de l'espace. Les étendues forestières habitées par les communautés deviennent « des terres vacantes et sans maîtres », c'est-à-dire des espaces sans propriétaires. Les faits relatés et analysés dans les colonies françaises (Sarraut, 1923), belges (Chevalier, 1941 ; Van Schuylenbergh, 2009), allemandes (Tchawa, 2014) ou espagnoles (Guerra Velasco et Ruiz-Valdepeñas, 2015) qui composaient la région forestière du bassin du Congo corroborent l'idée que cette qualification permettait à ces puissances coloniales de s'appropriier les terres et les forêts en les faisant rentrer dans les biens privés de la métropole. Cette appropriation privée donnait ainsi la possibilité aux puissances impériales d'avoir une main mise sur les ressources pour en jouir et en disposer de la manière la plus absolue et exclusive (Pouchepadass, 1993).

Pour parfaire l'accaparement de la forêt, les colons ont procédé à d'importantes expropriations des communautés (Boutinot, 2017). Les clairières et les abords des rivières dans les forêts où étaient

regroupés les peuplements de certaines communautés durant les mobilités saisonnières ont été déplacés pour être relocalisés près des pistes ouvertes par les colons pour la collecte des ressources forestières (Diaw et Oyono, 1998 ; Lassagne, 2005.). La colonisation va ainsi apporter une nouvelle organisation de l'espace avec des « villages-rues » (Lassagne, 2005), et une domanialité forestière inspirée de l'Europe répartissant l'espace en fonction d'une vocation prédéfinie, et distinguant par là le foncier du forestier (Bellefontaine et al, 1997). Ce zonage aura pour conséquence de restreindre l'accès et l'usage des populations à des zones en dehors desquelles toutes activités étaient interdites. Pour l'administration coloniale, cet aménagement est un « règlement d'exploitation en vue d'un revenu indéfiniment soutenu » de la forêt (Fourny, 1931 : 88). Autrement dit un outil de mise en valeur qui fait du territoire forestier un espace d'exploitation et de production de ressources marchandes. Au mépris des droits coutumiers et des croyances ancestrales, la politique forestière coloniale s'attachera à l'idée selon laquelle « Coloniser c'est, en effet, mettre en valeur les richesses naturelles d'une région et créer l'outillage économique nécessaire » (Arthur Girault, 1904 : 23).

1.2.2.2 La capitalisation

L'appropriation privative de la forêt s'est construite sur la possibilité d'un droit de propriété de jouir et d'en disposer de la manière la plus absolue et exclusive selon le droit positif colonial (Pouchepadass, 1993). Avec ce montage juridique, la forêt devient susceptible de rentrer dans la catégorie des biens privés d'une personne morale ou physique envisagée comme formant une universalité de droit (Aubry et Rau, cité par Fortunet, 2005 : 72). La forêt devient par conséquent « un support juridique des droits individuels marchands » (Barréle et al, 2005 : 10), autrement dit, un stock de capital. Le concept de capitalisation de la nature théorisée par O'Connor (1993) décrit les assises idéologiques et institutionnelles de ce procédé durant l'époque coloniale. Il implique la dépossession de ceux qui vivent dans et avec cette nature au profit de la propriété privée sous une forme marchandisée et capitalisée (Paranjape, Suhas, 2007 : 2). Dans ce système, les éléments de la nature n'étaient pas les seuls à être transformés en entités commensurables. L'avènement d'une industrie forestière exigeante en main-d'œuvre transformera également dans une certaine mesure les rapports entre les communautés pourvoyeuses et la forêt en faisant de celles-ci des pourvoyeurs du capital, diluant peu à peu les logiques économiques ancestrales. La capitalisation s'est

matérialisée par la marchandisation des ressources issues des forêts avant d'intégrer la mise en réserve de façon à s'assurer de préserver la durabilité du capital.

1.2.2.3 La marchandisation

L'analyse des discours politiques de l'époque coloniale démontre l'importance économique de l'exploitation des ressources forestières dans les colonies pour l'impérialisme (Bertin, 1918). L'objectif est de « tirer de leurs protectorats et colonies, cette matière de première utilité qui semble être en quantité inépuisable, par exemple dans les colonies de l'Afrique tropicale Occidentale et centrale » (De wildeman, 1923 : 713). Pour cela, « il faut que l'État conserve la haute main sur toutes les forêts coloniales » (idem, 714). Afin de répondre au désir d'« augmenter le patrimoine des générations qui nous succéderont, en travaillant à l'exploitation des ressources des territoires récemment acquis à la France et où dorment les réserves de l'avenir » (Milne-Edwards, Alphonse, 1893 : 8).

Dès le début du 19e siècle, la région de l'Afrique équatoriale française subira une importante exploitation des richesses forestières considérée à ce moment-là comme inépuisable. L'exploitation du bois, des minerais, du caoutchouc, les grandes exploitations agricoles et les safaris en forêt constitueront un point névralgique du colonialisme jusqu'aux indépendances.

Au Gabon par exemple, les archives⁷ (De wildeman, 1923; Fourny, 1931) font état de la hausse exponentielle de l'exploitation de l'Okoumé, une essence forestière précieuse. De 67 362 tonnes de coupes en 1908, elle passe à 150 688 tonnes en 1913 avant de remonter à 400 000 tonnes après la Première Guerre mondiale en 1930.

190867.362 tonnes

1910..... 68 185 tonnes

191295.413 tonnes

⁷ Ces archives ont été collectées dans les bases de données du site <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>

1913..... 150 688 tonnes
1923.....217.785 tonnes
1928.....362.165 tonnes
1930.....400 000 tonnes

De même, d'après les mêmes données d'archives, au Cameroun, le nombre de tracteurs en service sur les chantiers forestiers connaît en 5 ans une augmentation considérable, passant de 3 en 1925 à 29 en 1930. 50 228 tonnes de bois tirées des 212 4000 hectares de forêt exploitée sont exportées la même année.

Pour Lassagne (2005 : 53), il s'agit d'un « système d'économie « de prédation » qui a pour objectif « d'extraire le plus rapidement possible les ressources naturelles disponibles sur un territoire donné. Une fois ce territoire épuisé, il était abandonné et le pouvoir transplanté ailleurs. » Dans ce contexte de marchandisation, la rationalité spéculative à l'œuvre mettra en place des mesures visant à garantir la pérennité du rendement des ressources forestières.

1.2.2.4 La mise en réserve

Outre les espaces exploités pour l'expansion agricole ou la coupe du bois, l'administration coloniale s'est assurée de mettre en réserve plusieurs hectares de forêt. Cette pratique repose à l'origine sur l'idée que « pour que le revenu se maintienne, il faut d'abord conserver intacte le capital, en l'occurrence la forêt » (Fourny, 1931 : 88). La mise en réserve consiste alors à mettre à part des espaces menacés ou reforestés (Chevallier, 1941) qui pourraient être rentables dans le futur. Elle est la première approche de protection de la forêt mise en œuvre dans les colonies. L'étude des archives forestières coloniales décrit les objectifs assignés à ces « réserves de protection ». Il y est mentionné que « c'est un capital dormant, c'est une grosse réserve pour l'avenir... », qui permettra le « maintien du revenu » (*idem* : 89). Comme le mentionnèrent les rapports sur le secteur forestier durant l'époque coloniale, la création des réserves est souvent justifiée pour limiter l'exploitation indigène de la forêt présentée par les forestiers et naturalistes de l'époque comme l'une des principales causes de la déforestation et de la disparition des espèces

animales et végétales. En se référant au cas des politiques forestières coloniales de la France, Calandra estime que « le fait de protéger la nature traduit la nécessité d'instituer la possibilité d'une exploitation rationnelle et contrôlée des ressources naturelles de première importance » (Calandra ; 2000 : 139). Les analyses sur les autres systèmes coloniaux semblent corroborer cette idée d'une action de sauvegarde motivée par l'économie (Bergeret, 1993).

L'histoire de la protection de la faune sauvage dans les colonies du bassin du Congo illustre particulièrement cette approche (Gaugue, 1999 ; Rodary et castellanet, 2003 ; Depraz, 2008). Les premières réserves territorialisées dans la région étaient des réserves de chasse. Créées pour protéger certaines espèces animales de l'extinction, elles servaient également pour le tourisme cynégétique. Les safaris étant prisés par une élite européenne bourgeoise. Plusieurs considèrent ces réserves comme des outils sélectifs des espèces animales, végétales et des acteurs. La mise en réserve serait donc une approche de « gestion patrimoniale de la ressource », inspirée du patrimonialisme forestier français du 17^e siècle qui vient d'une certaine façon combler les insuffisances d'un utilitarisme plus centrées sur l'économie en mettant en défens des espaces forestiers et des ressources réservés pour un usage futur (Rodary et Castellanet, 2003). Les spécimens des milieux naturels prélevés et exposés dans les musées des colonies et des métropoles peuvent être considérés comme un prolongement de ce procédé. Alors que ces expositions étaient présentées comme des moyens pour renforcer les connaissances, les espèces que l'on y trouvait servaient également dans les expérimentations scientifiques et la recherche (Gaugue, 1999). Durant plusieurs décennies, l'appropriation privative de la forêt du bassin du Congo profitera exclusivement aux colonies qui prendront soin d'y retirer une abondante richesse ligneuse, non ligneuse et minière.

Les autres colonies d'Afrique et même celles d'Amérique et d'Océanie connaissent également une exploitation intensive de leurs ressources naturelles. Cette mondialisation de l'extractivisme colonial va conduire à l'épuisement flagrant des ressources forestières. Ce faisant, c'est dans ces colonies aux prises avec une surexploitation des ressources que la première crise environnementale se fit immédiatement ressentir (Bourget et Bonneuil, 1999). C'est également dans ces territoires que l'idée de protéger de grandes étendues forestières pour leur valeur esthétique, pittoresque ou historique va émerger avant de se matérialiser.

1.2.2.5 La territorialisation des aires protégées dans les colonies forestières d'Afrique centrale

Le courant réformiste généré aux États-Unis au début du 19^e siècle s'étendra dans d'autres colonies hors de l'Amérique (Arnould et Glon, 2006). L'exaltation de la valeur spirituelle et pittoresque de la nature n'en sera pas la raison principale. C'est à partir du 20^e siècle que les voix commencent à s'élever dans les milieux politiques et scientifiques pour critiquer les impacts du capitalisme industriel vis-à-vis de l'environnement. La déforestation des colonies et l'extinction de certaines espèces animales et végétales choquent à tel point que de nouvelles mesures institutionnelles et normatives voient le jour dans les colonies forestières d'Afrique pour renforcer les premières mesures de mise en réserves devenues défailtantes (Bergeret, 1993).

La deuxième convention sur la conservation de la flore et de la faune à l'état naturel signée à Londres en 1933 propose un dispositif administratif et territorial de protection plus renforcé et rigoureux. Il y est question d'étendre l'expérience des aires protégées, alors en vogue en Amérique, dans les colonies africaines. C'est dans cette mouvance que plusieurs parcs naturels voient le jour. D'après Estienne Rodary (2008), les colonies britanniques territorialisent rapidement cette idée. Contrairement à la France, qui au-delà de la réception du concept dans les colonies africaines aura continué à orienter sa politique de protection sur une approche patrimoniale basée sur la mise en défens des forêts classées. Pour le géographe, dans l'empire colonial français « la conservation de la nature n'a pas pénétré le monde forestier. Il s'est davantage agi d'un double parcours, l'un forestier, l'autre principalement concerné par la faune et très influencé par les expériences britanniques » (Rodary, 2008 : 212). Ainsi, au-delà de l'aspect économique, la création des parcs dans les colonies françaises d'Afrique était une façon d'assurer le contrôle des territoires qui deviendrait « des États dans l'État » (idem). Même si elle appuie également cette thèse, Calandra (2000) nuance tout de même les fondements de la création des parcs et réserves intégrales dans certaines colonies françaises d'Afrique. Pour l'auteure, en tant que prolongement de l'écologie française, belge ou portugaise, leur protection s'est imposée comme une impasse (Calandra, 2000). Ce ne sont peut-être pas les mêmes intérêts qui ont animé la création du premier parc « national » du Congo par le Roi belge en 1929. Selon Chevalier (1934), c'est après un séjour en Amérique que le roi Albert décide de copier dans sa colonie l'expérience rencontrée. Il transforme donc « à des

fins exclusivement scientifiques » une ancienne réserve de chasse en un espace délimité où seront conservées dans leur état primitif la faune, la flore et les communautés indigènes. On passe ainsi d'une approche de préservation à des mesures de conservation intégrale, le changement sémantique est d'ailleurs perceptible dans l'énoncé normatif des lois qui le consacrent.

Dès 1940, le cadre légal de plusieurs territoires coloniaux de la région va s'enrichir de nouvelles dispositions. Le premier rapport de l'Union internationale de la protection de la nature, ancêtre de l'UICN, sur l'état de la protection de la nature dans le monde donne un portrait des premières aires protégées de la région. On y apprend qu'en Afrique-Équatoriale française, certains sites commencent à être classés et protégés comme monument naturel dès 1945. Une commission des monuments naturels et des sites est mise en place à cet effet. Elle permet de désigner l'île de Coniquet au Gabon comme « site naturel de caractère historique » le 31 août 1946 (UICN, 1950 : 236). Ainsi, comme l'envisage la métropole, c'est « l'intérêt supérieur des générations futures, qui justifie amplement une limitation dans l'espace des droits coutumiers des générations présentes... » (note 608 A.E. du Gouvernement général 1937 cité par UICN, 1950 : 220). Au même moment, les premières listes d'animaux protégés de la capture et de la chasse sont promulguées dans la région, tandis que de nouvelles réserves naturelles intégrales voient le jour.

C'est cette idée de protection intégrale d'une valeur universelle exceptionnelle qui sera consacrée quelques années plus tard dans la convention sur le patrimoine mondial de l'UNESCO en 1972.

1.3 La convention sur le patrimoine mondial

La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel est le principal instrument juridique qui encadre l'inscription et la gestion des sites naturels dans la Liste du patrimoine mondial. Elle est complétée sur le plan opérationnel par des orientations régulièrement mises à jour qui ont pour objet de guider sa mise en œuvre. À ce jour, la Convention est ratifiée par 193 États parties⁸ qui se sont engagés à s'approprier les valeurs et les principes qu'elle consacre. Elle a permis à 1121 sites éparpillés dans le monde d'être reconnus comme biens constitutifs du patrimoine mondial. Parmi ces sites, 213 sont qualifiés de biens naturels du patrimoine mondial.

⁸ En droit international, le concept d'États parties désigne les signataires d'une convention ou d'un traité international

Leur gestion est orientée selon les principes consacrés dans la convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial.

1.3.1 Les obligations et les principes consacrés.

Tout en reconnaissant dans son préambule que le patrimoine, qu'il soit naturel ou culturel, est « menacé de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation, mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables », la convention propose d'identifier des lieux et des sites considérés comme exceptionnels du fait de leur valeur universelle. Le but est d'inscrire ces biens dans des listes d'importance mondiale qui garantiront leur protection universelle et intergénérationnelle. La Convention consacre donc les principes et des obligations pour garantir la reconnaissance et la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle qui particularise les biens du patrimoine mondial. L'UNESCO précise d'ailleurs que le but de :

la convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international (UNESCO, 2017 : 20).

Pour Michel Prieur (2007), l'une des innovations de la convention de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement a été la portée des principes qu'elle a consacrée. Jusqu'en 1970, le droit international général n'imposait aucune obligation aux États par rapport à la gestion de leurs ressources naturelles (Redgwell, 2007). La convention de l'UNESCO de 1972, quant à elle, a introduit l'obligation d'une protection de la nature qui va au-delà de l'espace et du temps. Cette double exigence s'impose d'abord aux États parties et ensuite à la communauté internationale, ils doivent tous les deux s'assurer de conserver « la valeur universelle exceptionnelle » socle de la patrimonialité du bien. L'objectif de la convention est donc d'assurer la sauvegarde de sites et lieux ayant cette valeur que l'UNESCO considère comme commune et fondamentale pour l'humanité. Pourtant, cette valeur clef du patrimoine mondial n'a pas été définie par la convention de 1972 (Severo, 2011). C'est le Comité du patrimoine mondial, l'un des organes institués par la convention, qui précisera le contenu de ce concept dans les premières orientations définies pour guider la mise en œuvre de la convention en 1980.

1.3.1.1 La reconnaissance internationale d'une valeur universelle exceptionnelle

Selon les Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention sur le patrimoine mondial, la valeur universelle exceptionnelle est :

Une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité (UNESCO, 2017 : 20).

Cette valeur dite « universelle » et « exceptionnelle » (VUE) est l'élément principal qui garantit la patrimonialité d'un bien du patrimoine mondial. L'action normative de l'UNESCO se base sur l'universalisation de cette valeur qui distingue certains biens des autres. Comme l'illustre *la figure 1*, elle repose sur trois piliers fondamentaux : les 10 critères du patrimoine mondial (voir *Tableau 1*), auxquels s'ajoutent des attributs d'authenticité, d'intégrité et l'existence d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer la sauvegarde de la valeur du bien. L'UNESCO précise que « le champ d'application de la Convention est mondial du fait de l'importance des biens concernés ; par définition, la VUE de ces biens ne peut être évaluée d'un point de vue national ni régional » (UNESCO, 2012 : 21).

Jusqu'en 2002, les 10 critères du patrimoine mondial étaient repartis en fonction du type de bien. Depuis la sixième session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial, les critères sont désormais compilés ensemble (Décision 6 EXT.COM 5.1). Mais certains critères restent relatifs au type de bien. La convention distingue et précise d'ailleurs les deux catégories de bien qui composent le patrimoine mondial. Il s'agit de la catégorie de bien naturel et de la catégorie de bien culturel.

Le bien naturel réfère aux :

Monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique – les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation, – les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle (Article 2).

Tandis que le bien culturel est constitué des :

œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, – les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, – les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique (Article 1).

L'UNESCO emploie par ailleurs les termes patrimoine mondial naturel et patrimoine mondial culturel pour particulariser les composantes de son patrimoine de ceux qui se retrouvent à des échelles nationale ou locale. À ces deux catégories s'est ajoutée une catégorie intermédiaire à savoir les biens mixtes reflétant une fusion des éléments naturels et culturels⁹ Cette dernière demeure toutefois résiduelle par rapport aux autres.



Figure 1 : Les piliers de la valeur universelle exceptionnelle selon l'UNESCO. Source : UNESCO 2010

⁹ C'est en 1986 que l'idée de bien mixte a été évoquée pour la première fois, voir cet ordre du jour qui en fait mention officiellement : <https://whc.unesco.org/archive/1986/cc-86-conf001-inf2f.pdf>

Tableau1 : Les 10 critères de la VUE

Biens culturels	Biens naturels
(i) représenter un chef-d’œuvre du génie créateur humain ;	vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelles ;
(ii) témoigner d’un échange d’influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l’architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;	(viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l’histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d’éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification
(iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;	(ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l’évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d’animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
(iv) offrir un exemple éminent d’un type de construction ou d’ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l’histoire humaine ;	(x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation
(v) être un exemple éminent d’établissement humain traditionnel, de l’utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d’une culture (ou de cultures), ou de l’interaction humaine avec l’environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l’impact d’une mutation irréversible ;	
vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d’autres critères) ;	

Selon les Orientations guidant le processus, « Tous les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent répondre aux conditions d'intégrité » (paragraphe 87). En revanche, seuls les biens inscrits en vertu des critères (i) à (vi) doivent justifier leur authenticité. Malgré la proposition faite en 2005 d'exiger également l'authenticité des biens naturels à proposer dans la liste du patrimoine mondial, les demandes d'inscriptions relatives à ces biens se limitent à justifier leur intégrité. D'après les orientations, « L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs » (88). Les orientations donnent les éléments qui peuvent justifier de l'intégrité d'un site naturel. Ceux-ci ont à voir avec l'abondance de la biodiversité qu'on trouve dans le site, l'étendue de l'espace protégé et les caractéristiques biophysiques et géomorphologiques exceptionnelles. Toutefois, dans la mise en œuvre de la convention, les différents acteurs de la patrimonialisation mondiale reconnaissent « qu'aucune zone n'est totalement intacte et que toutes les aires naturelles sont dans un état dynamique » qui intègre « des contacts avec des personnes » ainsi que « des activités humaines, dont celles de sociétés traditionnelles et de populations locales » (idem). Les Orientations précisent que « ces activités peuvent être en harmonie avec la valeur universelle exceptionnelle de l'aire là où elles sont écologiquement durables ». Pour Catherine Redgwell (2007 : 291), cette disposition confirme que la Convention de l'UNESCO n'est pas une « Charte de l'absolutisme préservationniste ». Elle consacre plutôt à côté de l'équité intergénérationnelle, l'« équité intragénérationnelle » en autorisant l'utilisation durable d'un bien naturel par la génération actuelle à condition que celle-ci n'amointrise pas sa valeur patrimoniale pour les autres utilisateurs actuels (tous les pays) et les générations futures.

En outre, l'UNESCO hiérarchise les sites à travers la portée de la valeur universelle exceptionnelle, ceci en fonction des catégories définies par la Convention. Ainsi, selon la reconnaissance ou l'intégrité de la valeur, un site ou un lieu d'un pays membre de la Convention pourrait être inscrit dans la liste indicative, dans la liste du patrimoine mondial ou encore dans la liste du patrimoine en péril.

Le préalable à toute demande d'inscription consiste pour un État partie à identifier dans son territoire des biens ayant potentiellement valeur universelle exceptionnelle. La Convention nomme cet inventaire la liste indicative. Selon l'UNESCO¹⁰, la liste indicative inventorie les biens que

¹⁰ <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/> consulté le 09 novembre 2019

chaque État partie considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle et qu'il compte soumettre pour inscription dans le patrimoine mondial. Ainsi, les États doivent « inclure dans leur liste indicative les détails des biens qu'ils considèrent comme étant potentiellement de valeur universelle exceptionnelle et qu'ils ont l'intention de proposer pour inscription au cours des années à venir ». Le 9 novembre 2019, le site internet de l'UNESCO dénombrait 1728 biens inscrits dans cette liste.

Les biens inscrits dans la liste indicative peuvent être proposés pour inscription dans la Liste du patrimoine mondial par les États. La liste du patrimoine mondial dénombre des biens dont la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue par les organes de la convention et qui sont formellement consacrés « comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères qu'il aura établis » (article 11.2 de la Convention). Ce sont ces biens qui constituent le cœur du patrimoine mondial.

La liste du patrimoine en péril quant à elle dénombre les biens exclus temporairement de la Liste du patrimoine mondial dont la valeur universelle exceptionnelle est menacée par des dangers graves et précis qui pourraient conduire à leur dégradation et disparition (article 11.4 de la Convention). Il s'agit d'une liste qui recense les biens confrontés à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la valeur universelle exceptionnelle. Selon les Orientations de la convention, quand il s'agit d'un bien du patrimoine mondial naturel, le péril est prouvé s'il y a un déclin sérieux dans la population des espèces en danger ou des autres espèces d'une valeur universelle du fait des facteurs naturels comme une maladie ou des facteurs humains, tels que le braconnage. La mise en péril du site peut également être due à une « grave altération de la beauté naturelle ou de l'intérêt scientifique du bien, résultant, par exemple, d'un établissement humain, de la construction de réservoirs d'eau entraînant la submersion d'une surface importante du bien, d'aménagements industriels et agricoles » (UNESCO, 2012 : 25).

L'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril permet au Comité d'accorder immédiatement au bien menacé une assistance internationale qui vise à restaurer leur intégrité. À ce jour, cette liste compte 53 biens, parmi lesquels 17 anciens sites ayant été classés dans la catégorie du patrimoine mondial naturel. Les biens naturels mis en péril sont en majorité des aires protégées situées pour la plupart en Afrique.

1.3.1.2 La protection nationale et la sauvegarde internationale de la valeur universelle exceptionnelle

La convention fait de la protection et de la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle une garantie d'équité intergénérationnelle qui est de la responsabilité des États parties et de la communauté internationale (UNESCO, 2012). En adhérant à la convention, chaque État partie s'engage à s'approprier cette valeur, du moins à redéfinir l'importance de certains de ses biens naturels en fonction de celle-ci. Pour cela, les articles 4 à 7 de la convention proposent une protection nationale et internationale du patrimoine mondial. L'alinéa 1 de l'article 6 précise à cet effet que les biens naturels inscrits dans la liste demeurent sous la souveraineté des États où ils se trouvent. Par conséquent, c'est à l'État partie qu'incombe « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire¹¹. » L'inscription d'un bien dans la liste du patrimoine mondial naturel impose à l'État où il se situe la mise en place de mesure permettant d'« assurer une protection et une conservation aussi efficaces et une mise en valeur aussi active que possible »¹².

La Convention du patrimoine mondial engage ainsi les États parties à assurer la protection des biens inscrits dans la liste. Cet engagement oblige les États à « faire la preuve d'une protection législative adéquate aux niveaux national, régional, municipal, et/ou traditionnel d'un bien¹³ ». Par conséquent, la proposition de l'inscription d'un bien par un État doit démontrer comment l'État demandeur va s'« assurer que leurs valeurs universelles exceptionnelles y compris les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de leur inscription sont maintenues ou améliorées dans le temps¹⁴ ». Pour cela, il doit expliquer comment son cadre législatif va assurer la protection du bien et proposer un plan de gestion dont l'objectif est « d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures¹⁵ ». D'après les orientations de la mise en œuvre de la Convention, l'État doit préciser les délimitations matérielles du site en distinguant les zones prioritaires (zones de valeurs universelles, les zones qui lui sont

¹¹ Article 3 et 4 de la Convention

¹² Article 5 de la convention

¹³ Paragraphe 96 des Orientations.

¹⁴ Paragraphe 76 des Orientations.

¹⁵ Paragraphe 96 des Orientations

immédiatement adjacentes) et les zones tampons. Par ailleurs, un dispositif de suivi réactif doit être proposé en ce qui concerne l'évaluation de la gestion du bien. En cas de menace d'empiétement des activités humaines, un plan d'action proposant des mesures correctives doit être soumis en même temps que la proposition d'inscription. Les orientations de 2017 suggèrent aux États qui veulent permettre l'usage des biens d'intégrer dans leur proposition des mesures d'utilisation durable qui favorisent la participation active des communautés afin que le bien « soit écologiquement et culturellement durable et qui peuvent contribuer à la qualité de vie des communautés concernées. »

Le paragraphe 123 des Orientations précise à cet effet que :

Les autres parties prenantes au processus de proposition d'inscription sont essentielles pour pouvoir partager avec l'État parti la responsabilité de l'entretien du bien. Les États parties sont encouragés à préparer les propositions d'inscription avec la plus large participation d'acteurs concernés et de démontrer, le cas échéant, que le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones a été obtenu en rendant notamment les propositions d'inscriptions accessibles au public dans les langues appropriées et en tenant des consultations et échanges publics.

En dehors des obligations liées aux biens inscrits, la Convention demande également aux États parties d'identifier et de protéger au niveau national des sites n'ayant pas été inscrits dans la Liste, mais considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle¹⁶. Pour cela, chaque État doit « dans la mesure du possible » adopter une politique générale de promotion et de protection du patrimoine naturel appuyé par un cadre institutionnel inclusif¹⁷. ». Toutefois, la Convention reconnaît expressément les limites de la protection de ce patrimoine à l'échelle nationale et propose de faire de la collectivité internationale un partenaire de la sauvegarde de ces biens uniques et irremplaçables.

En effet, la liste du patrimoine mondial étant composée des sites les plus significatifs dont la valeur transcende les frontières de l'État-nation où ils se situent, ils sont sur cette base placés sous une protection internationale spéciale (Prieur, 2007). La consécration du bien comme patrimoine mondial exige à l'État et à la communauté internationale de garantir la pérennité de la valeur universelle exceptionnelle. En cas d'atteinte à cette valeur, le bien inscrit rentre dans la liste du

¹⁶ Article 3 de la Convention

¹⁷ Article 5a1

patrimoine mondial en péril. L'article 7 de la Convention précise que la protection internationale du patrimoine mondial naturel et culturel se résume à « la mise en place d'un système de coopération et l'assistance internationale visant à seconder les États parties à la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine » l'inscription d'un bien dans la Liste est une procédure qui fait intervenir plusieurs formalités et acteurs.

C'est aux États que revient la responsabilité de proposer un bien à inscrire dans la Liste. Ce dernier doit préalablement faire partie de la liste indicative. Selon la Convention sur le patrimoine mondial, la protection internationale du patrimoine mondial culturel et naturel consiste en « la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationales visant à seconder les États parties la Convention dans les efforts qu'ils déploient pour préserver et identifier ce patrimoine ¹⁸». Ce système de coopération est constitué d'organes dont le rôle consiste à veiller à la mise en œuvre de la Convention et à appuyer les États parties dans leurs actions. En dehors de ce cadre institutionnel, la Convention prévoit également un fond pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Ce fonds est alimenté par les contributions obligatoires et volontaires des États-parties, les dons et legs, les produits issus de la vente de produit du Comité, et les intérêts générés. Il est destiné à subventionner des études scientifiques, à renforcer les capacités et l'expertise ou encore à appuyer les États qui sollicitent une aide relative à la gestion d'un site du patrimoine (Ndiaga Loum, 2021). Les États parties peuvent également bénéficier d'une assistance internationale en cas d'urgence.

1.3.2 Les acteurs et la gouvernance

En date du 23 octobre 2020, la Convention comptait 194 États parties¹⁹. Ce nombre important de signataires en fait l'un des traités internationaux ayant le plus important nombre d'États adhérents. Les États parties constituent une assemblée générale dont le rôle principal est de fixer les pourcentages de la contribution financière obligatoire aux États et d'élire les membres du Comité du patrimoine mondial (article 8a 1 et 3).

Le Comité du patrimoine mondial est l'organe créé par la Convention pour veiller à sa mise en œuvre (article 8, 9, 10 et 11 de la Convention). Il est constitué de 21 États membres désignés par

¹⁸ Article de la convention

¹⁹ <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties> consulté le 18 janvier 2021

vote pour un mandat de six ans par l'Assemblée générale des États parties à la Convention. Le Comité est chargé entre autres de l'inscription, la vérification, l'appui à la conservation des sites proposés par les États-parties. Il examine les rapports sur l'état de la conservation des sites inscrits, veille à la mise en œuvre par les États des principes de la Convention dans les sites inscrits. Il peut par conséquent décider d'inscrire ou de retirer un site de la liste du patrimoine en péril. De plus, c'est le Comité du patrimoine mondial qui détermine l'utilisation du fonds du patrimoine mondial et alloue l'assistance financière aux États qui en font la demande. Il est appuyé dans son travail par le Centre du patrimoine mondial qui est la structure administrative permanente qui assure les fonctions de secrétariat et de conseil dans la mise en œuvre de la Convention.

Le Comité est appuyé dans ses fonctions par des organisations consultatives. L'UICN est celle qui assure ce rôle en matière de protection de la nature. Elle conseille le Comité du patrimoine mondial pour la sélection des biens naturels proposés pour inscription dans la liste par les États, et soumet des rapports sur l'état de conservation des sites naturels inscrits. Dans sa version initiale, la Convention prévoyait dans son article 14 qu'un secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO assiste le Comité du patrimoine mondial. Depuis 1992, c'est le Centre du patrimoine mondial qui assure cette fonction., il serait « le centre névralgique de la Convention » (Cameron et Rossler, 2017). Il « coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial. », en assurant « la gestion quotidienne de la Convention » (Severo, 2011 : 6). Par exemple, il agit comme conseil auprès des États-parties ; coordonne le processus de production des rapports et organise à cet effet des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Dans l'élaboration des propositions d'inscription, les États sont appuyés par les organisations consultatives et le secrétariat de l'UNESCO.

Faire cette exégèse de la convention sur le patrimoine mondial après avoir relaté l'histoire de l'invention du patrimoine naturel suscite sans doute des réflexions sur les apories de la conservation de la nature. Il est vrai que depuis la signature de la Convention sur le patrimoine mondial en 1972, les enjeux autour de la protection des espaces naturels ont grandement changé. Malgré la « halte à la croissance » suggérée la même année par le rapport Meadows aux États pour freiner la détérioration de l'environnement mondial, les États ont continué à puiser dans les ressources pour se développer. En 1990, l'UICN propose dans une stratégie mondiale de « mettre la conservation des ressources aux services du développement durable ». L'organisme inaugure alors un concept

qui deviendra des années après la pierre angulaire des politiques environnementales (Aknin et al. 2002). Mais paradoxalement, cette idée d'une conservation qui s'allie à la croissance et au bien-être social a longtemps été absente de la définition du principal instrument de l'organisme à savoir l'aire protégée qui représente aussi l'une des composantes essentielles du patrimoine mondial naturel. L'aire protégée n'a longtemps été qu' « une portion de terre et/ou de mer vouées spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres » (Dudley, 2008 : 5). Depuis 2007, cette définition a évolué pour considérer comme aire protégée « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (idem).

Les territoires forestiers du bassin du Congo inscrits comme biens naturels du patrimoine mondial sont pour la plupart des aires protégées. Leur gestion a particulièrement évolué avec les différentes approches de l'UICN, mais également avec celles portées par les communautés qui y habitent et celles territorialisées par les États où elles se situent. Cette multiplication des approches peut parfois générer des contradictions et des amalgames porteurs de tensions.

1.4 Les territoires forestiers du bassin du Congo entre patrimoines et patrimoine

La zone forestière du bassin du Congo est l'objet depuis plusieurs siècles d'une vague de patrimonialisations (Bigombe Logo, 2007 ; Katembo Vikanza, 2011 ; Abanda Ngonu, 2017). Ces dernières ont chacune inscrit à des époques données ainsi qu'à des échelles variées les valeurs et les sens spécifiques qu'elles accordent à cet environnement. L'histoire forestière de la région nous permet de cerner comment le patrimoine naturel s'est construit avant et après la colonisation dans la région. Il s'agit à présent de saisir les enjeux contemporains de la forêt du bassin du Congo et notamment sa place dans la dynamique contemporaine de patrimonialisation à l'échelle mondiale. L'analyse des enquêtes et des études empiriques dans la région nous apprend que les forêts du bassin du Congo sont au cœur d'enjeux qui touchent leurs usages et leur gestion. Cette importance qui dépasse le cadre des États et de la région s'explique par le rôle qu'elles jouent dans le système climatique mondial. En tant que deuxième réserve de biosphère dans le monde, les écosystèmes

forestiers du bassin du Congo sont un capital écologique dont la sauvegarde pourrait garantir la survie de l'humanité. Mais ils sont aussi une source de capitaux sur laquelle comptent les États pour atteindre une croissance durable. Entre les enjeux d'exploitation et de conservation, les communautés locales qui vivent dans les territoires forestiers sont confrontées à la difficulté d'assurer leur survie et leur subsistance et revendiquent de plus en plus la prise en compte de leurs intérêts.

1.4.1 Un capital économique et de subsistance

La forêt du bassin du Congo est un vivier de ressources renouvelables qui constitue un stock d'importance pour la subsistance des populations et une garantie financière pour les économies locales et nationales. Le stock est constitué de toutes les ressources exploitables qui y sont prélevées, qui alimentent et influencent les revenus des populations du point de vue micro et macro. Une grande partie de la superficie forestière du bassin du Congo est utilisée pour l'exploitation du bois et des minerais. Sur les 300 millions d'hectares de terres forestières qui le couvrent (Megevand, 2013), 49 millions d'hectares de forêts sont mis en concession (Marquant et al, 2015) pour être exploités par l'octroi de titres aux sociétés forestières.

Le secteur forestier industriel est l'un des principaux pourvoyeurs du PIB des pays de la région et produirait en moyenne 8 millions de mètres cubes de bois chaque année (*idem*) ce qui équivaut à environ 80 % du volume total de bois produit sur le continent africain (Behrendtal, 2013). En 2009, l'exploitation industrielle de bois a contribué à 6 % du PIB au Cameroun et à 6,3 % en République centrafricaine (Megevand et al, 2013). Le secteur forestier industriel de la région reste cependant caractérisé par une faible capacité de transformation de la matière première. Il est concentré sur l'extraction du bois brut et quelques scieries dont les activités se limitent au débitage, au déroulage du bois et à la production de contre-plaqué (*idem*). L'industrie du bois produirait 500 000 emplois directs par an dans la région (*Idem*).

Ce chiffre ne reflète pas nécessairement la réalité si on intègre le secteur informel. En effet, si l'on considère les données issues des 6 pays qui se partagent la majorité du couvert forestier de la région, 1,1 million de m³ du bois qui circulent en Afrique centrale seraient issus du secteur informel, soit 42 % de la production totale (Lescuyer et al., 2011). Il s'agit d'un volume de bois plus important que la production légale qui, d'après cette étude de Lescuyer et al., (2011),

circulerait dans les marchés domestiques nationaux et régionaux. Ce marché informel fournirait à lui seul plus de trois fois le nombre d'emplois des chiffres formels. De plus, les revenus générés par ce marché informel dans les économies rurales pourraient atteindre plus de 50 millions de dollars américains par an dans certains pays de la région (idem).

En dehors de sa richesse en bois, la forêt du bassin du Congo est également une réserve de ressources minérales importante. D'après Edwards et al., (2014), plus de 60 % des réserves de minerais de l'Afrique y seraient situées. Plusieurs hectares de terre forestière sont exploités de façon industrielle et artisanale pour extraire des minerais (pierres précieuses, phosphates, charbon), des métaux (cuivre, cobalt, étain, uranium, fer, titane, coltan, niobium, manganèse), ainsi que d'autres ressources minérales (Behrendt et al. 2013).

Les sites d'exploitation minière et d'extraction du bois, lorsqu'ils ne se retrouvent pas dans le même espace, jouxtent souvent les hectares de terres forestières octroyées aux entreprises agro-industrielles. En 2008, sur les 12 088 000 hectares de forêt utilisée pour l'agriculture, 1 318 830 étaient consacrées aux grandes plantations de culture de rente telles que la banane, le cacao, le palmier à huile, et l'hévéa (Hourticq et Megevand, 2013). Par ailleurs, du fait de son couvert hydrologique d'importance, la région connaît aussi un développement d'infrastructure hydroélectrique d'envergure. De nombreux barrages sont construits au cœur des forêts pour alimenter plusieurs villes de la région en électricité (Megevand, 2013).

Ces données témoignent du fait que les biens et services que fournissent les forêts du bassin du Congo constituent un capital prioritaire pour les économies des pays de la région. Ils sont un support indispensable pour la survie des 130 millions de personnes qui vivent dans les six pays du bassin du Congo (*Idem*). Par exemple, les populations vivant à proximité des forêts y tirent directement des produits qui leur servent pour se nourrir, se soigner ou comme matériel de constructions et source d'énergie. Ils en tirent également des revenus en les commercialisant. D'après Ingram et al. (2016), ces revenus peuvent atteindre 60 à 80 % dans les pays de la région ayant un indice de développement humain compris entre 0,361 et 0,701. Les produits autres que le bois c'est-à-dire les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont les plus exploités par les communautés locales. Ils représentent pour les populations des zones forestières des éléments anthropologiques et culturels fondamentaux (Abanda Ngonu, 2013). Les PFNL sont des apports alimentaires et pécuniaires inestimables dans un contexte où plus de 50 % de la population vit en zone rurale et plus de la moitié tire sa subsistance de l'agriculture traditionnelle à petite échelle

(Hourticq et Megevand, 2013). De même, les populations tirent de ces produits l'essentiel du matériel artisanal, les représentations de leur gastronomie, les bases du mystico-religieux et les composantes de leur pharmacopée traditionnelle.

On dénombre actuellement au moins 500 plantes et 85 espèces animales collectées à des fins de subsistance domestique ou pour la vente. Plus de la moitié des produits collectés sont vendus et se retrouvent dans les marchés internationaux en Afrique, en Amérique du Nord et en Europe (Tabuna, 2009). Ainsi, 40 % des revenus des ménages des zones forestières proviendraient du commerce des PFNL collectés dans les forêts du bassin du Congo (Ingram et al, 2016). La viande des espèces animales des forêts, encore appelée « viande de brousse », est particulièrement prisée par les populations qui en tirent l'essentiel de leur apport en protéine animale. D'après Chupenzi et Betti (2016 : 38) « la chasse fournit 30 % à 80 % de l'ensemble des apports en protéines des ménages ruraux et près de 100 % des protéines animales dans les villages à l'intérieur des forêts » . La faune sauvage tout comme les plantes servent aussi dans la pharmacopée traditionnelle. Plusieurs études (Koppert et al., 1996, ; Tabuna, 2010 ; Ingram et al, 2015) ont montré que les populations des zones forestières du bassin du Congo se tournent d'abord vers les plantes et les animaux pour se soigner, ce qui représente 67 % des remèdes utilisés (Tonnoir, 2015). Les plantes médicinales du bassin du Congo sont également prisées par les sociétés pharmaceutiques internationales. Elles sont exportées pour servir d'intrants biomédicaux dans la fabrication des médicaments (Ingram et al, 2015).

Les ressources forestières jouent aussi le rôle de source d'énergie. Le charbon végétal et le bois de chauffe sont les principales sources d'énergie pour les populations du bassin du Congo. D'après une étude de Behrendt et al. (2013 : 7), au moins 80 % des familles urbaines et rurales en Afrique subsaharienne utilisent le bois pour cuire leurs aliments et se chauffer. En 2006, le principal combustible utilisé pour la cuisine par 93 % de la population rurale provient de la biomasse forestière (AIE, 2006).

Les produits tirés de la forêt jouent donc un rôle clef dans les conditions de vie des populations du bassin du Congo. Ils concourent particulièrement à l'autonomisation financière des femmes rurales qui représentent les personnes les plus actives dans la filière de valorisation (Ingram et al, 2016). En ce sens, ils constituent un capital de survie, un patrimoine économique qui supporte l'existence de nombreuses populations. Plusieurs ménages en sont tributaires pour leur subsistance, mais aussi comme source de diversification des revenus dans un contexte de précarité économique. La forêt

du bassin du Congo est donc désormais un vivrier de ressources multiples pour une pluralité d'acteurs qui s'en servent selon leur besoin et en fonction de leur pouvoir.

Mais le bassin du Congo est le foyer d'une situation sécuritaire problématique²⁰. Certains conflits auraient pour enjeu le contrôle des ressources naturelles, notamment les mines. Cette situation sécuritaire n'empêche pas que le bassin du Congo soit actuellement l'objet d'un important accaparement des terres (WRM, 2016). La richesse de son sol et de son sous-sol est de plus en plus convoitée par des multinationales internationales.

En dehors de la forêt qu'ils partagent, les pays du bassin du Congo ont en commun une faible croissance économique. Les économies des pays de cette région dépendent quasiment des secteurs extractifs. Même si le nombre de personnes vivant avec moins de 1,90 dollar US par jour a considérablement chuté depuis une dizaine d'années, près de 60 % des personnes vivent encore en dessous du seuil de pauvreté (Megevand, 2013), tandis que l'écart entre les plus riches et les plus pauvres se creuse continuellement. Les zones rurales sont les plus touchées par la pauvreté. Cette situation peut sembler contradictoire quand on se souvient que la plupart de ces pays forestiers du bassin du Congo ont subi des mesures d'austérité des programmes d'ajustement structurel imposés par les institutions financières internationales visant à remettre leur croissance à niveau. Les pays de la région continuent à compter sur l'exploitation de leur richesse naturelle pour atteindre une croissance soutenue et durable.

En dépit de cette importance économique, le bassin du Congo est aussi un capital écologique d'importance planétaire. Sa protection et sa gestion sont devenues des enjeux clés à tous les niveaux d'action, l'objectif étant de préserver son intégrité pour un intérêt intergénérationnel.

1.4.2 Une garantie écologique

Le bassin du Congo est la deuxième réserve de biosphère dans le monde. Ses forêts par leur composante biologique et leurs fonctions écologiques jouent un rôle indispensable pour le maintien de la diversité biologique mondiale. Elles abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales emblématiques, dont plusieurs sont en voie de disparition. Dans les forêts de basse altitude on dénombre 10 000 espèces de plantes supérieures parmi lesquelles 3 000 classées comme endémiques, tandis que 70 % des 4000 espèces de plantes des forêts de montagnes sont considérées

²⁰ <https://www.un.org/press/fr/2019/cs14041.doc.htm>

comme menacées (Megevand et al, 2013). Le bassin du Congo dispose encore de 35 pour cent de forêt primaire, c'est-à-dire des écosystèmes forestiers dans lesquels les processus écologiques ont peu ou pas été perturbés par l'activité humaine (FAO, 2011). Selon l'UNESCO (2010), la particularité de ces forêts primaires, par rapport à d'autres dans le monde, serait leur interconnectivité. Elle permettrait ainsi aux différents mécanismes biologiques de se poursuivre naturellement sans interruption.

La forêt du bassin du Congo assure également le maintien du cycle hydrologique et la régulation du climat dans la région. En régulant le climat, ainsi que la quantité et la qualité de l'eau, elle permet de contrôler les inondations et de faciliter le refroidissement de l'air dans la région (Megevand et al, 2013). À l'échelle mondiale, elles sont l'un des « poumons de la planète », car elles assurent la séquestration du carbone, et jouent ainsi un rôle important dans le cycle des émissions de gaz à effet de serre. Actuellement, près de 20 % du carbone végétal mondial soit 60 milliards de tonnes de carbone seraient stockés dans les forêts du bassin du Congo (Megevand et al; 2013; Atyi et *al.*, 2013).

Selon une étude de la Banque mondiale de 2013, le bassin du Congo perdrait moins de forêts que les bassins d'Amazonie et d'Asie (Megevand et al, 2013). En Afrique centrale, les taux de déforestation seraient non seulement inférieurs à ceux des autres régions d'Afrique, mais aussi à ceux des autres régions forestières dans le monde. Malgré ces faibles tendances de déforestation, le bassin du Congo fait face à des menaces croissantes qui mettent en danger les forêts et fragilisent la pérennité des biens et services écologiques qu'elles offrent. Le braconnage, l'extension des surfaces agricoles et minières ainsi que l'intensification des coupes de bois sont, entre autres facteurs anthropiques, indexés comme causes de la dégradation des forêts. À ceux-ci s'ajoutent les effets des changements climatiques et la croissance démographique qui augmente la vulnérabilité de ces écosystèmes. Les scénarios envisagés pour les futures années prévoient l'exacerbation de la pauvreté et des tensions sociales en raison de la hausse des températures et la perturbation des précipitations dans la région (Eba'a Atyi et *al.*, 2015). Cet état d'urgence pourrait expliquer la multiplication ces dernières années des espaces forestiers protégés dans la région (Doumenge et al, 2015). Le dernier rapport sur l'état des aires protégées dans le bassin du Congo liste un nombre croissant de sites classés comme tels ces 10 dernières années. Il dénombre 206 aires protégées. Elles couvrent une superficie de 799 000 km². Dans cette étendue la forêt dense occupe une surface

de 407 056 km² (Doumenge et al, 2021). Ces aires protégées sont considérées comme d'importants puits de carbone qui pourraient permettre de résorber les effets globaux des changements climatiques.

À cet effet, des efforts sont engagés à tous les niveaux pour assurer la sauvegarde de cet écosystème d'importance mondiale. Cet engagement s'est amorcé au lendemain de la conférence de Rio lorsque les États de la région ont décidé de s'approprier les directives issues de la Convention sur la diversité biologique. Des instances régionales ont également été mises en place pour inciter la concertation et harmoniser les politiques forestières des États du bassin du Congo. Cette dynamique normative et institutionnelle est appuyée par la communauté internationale, soit les pays occidentaux qui demeurent les bailleurs de fonds les plus importants en la matière.

1.4.3 Des patrimoines mondiaux : entre péril et exception

Dans le discours politique international, ainsi que dans certaines études qui le décrivent, le massif forestier du bassin du Congo est souvent qualifié de patrimoine mondial, de bien commun universel ou de patrimoine dont l'humanité a besoin. Ces qualificatifs s'accompagnent souvent d'une description du rôle que jouent les composantes de son écosystème pour la planète et d'un plaidoyer sur la nécessité d'une gouvernance mondiale pour assurer leur pérennité. Les engagements internationaux, qu'ils soient financiers ou politiques, dont fait l'objet le bassin du Congo confirment que la préservation de son massif forestier est désormais un enjeu commun à l'humanité tout entière. En effet, en tant que deuxième réserve de biosphère dans le monde, après l'Amazonie, le bassin du Congo est l'un des « poumons de la planète » qui garantit la stabilité de l'environnement mondial.

Dans le bassin du Congo, on retrouve sept sites forestiers qui ont été formellement reconnus comme patrimoine mondial. Ces sites sont pour la plupart inscrits comme biens naturels du patrimoine mondial. Il s'agit pour une grande partie des aires protégées créées et délimitées durant l'époque coloniale ou quelques années après les indépendances. Six des sites du patrimoine mondial de la zone forestière du bassin du Congo ont été inscrits uniquement pour leurs caractéristiques naturelles et biologiques tandis qu'un seul, le plus récent, s'est vu reconnaître une dualité culture-

nature, faisant de lui l'unique patrimoine mixte de la région. Aucun pays du bassin du Congo ne dispose d'un site inscrit comme bien culturel dans la Liste du patrimoine mondial.

Tableau2 : Les sites du patrimoine mondial dans la zone forestière du bassin du Congo^{21*}

*La Guinée équatoriale n'est pas partie à la Convention sur le patrimoine mondial de 1972

Pays	Nom du site	superficie	Date de création	Date d'inscription dans la Liste	Critères de sélection patrimoniale	Catégorie	Situation actuelle
Cameroun	Réserve du Dja	526 000 ha	1950	1987	(ix) (x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine mondial
	Trinational de la Sangha (parc transfrontalier)	750 000 ha		2012	(ix) (x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine mondial
République du Congo							
République centrafricaine							
République démocratique du Congo,	Parc national de Virunga	800 000 ha	1925	1979	(viii) (vii) (x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine en péril depuis 1994
	Parc National de Kahuzi-Biega	600 000 ha	1970 extensions 1975	1980	(x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine en péril depuis 1997
	Parc National de Salonga	3 600 000 ha	1970	1984	(vii) (x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1999
	Réserve de faune à Okapi	1 372 625 ha	1992	1996	(x)	Patrimoine naturel	Liste du patrimoine en péril depuis 1997
Gabon	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	150 000 ha	2002	2007	(iii) (iv) (ix) (x)	Patrimoine mixte (naturel+culturel)	Liste du patrimoine mondial

²¹ Selon les données recueillies en décembre 2020 sur le site du patrimoine de mondial de l'UNESCO

Les sites du patrimoine mondial de la zone forestière du bassin du Congo s'étendent sur 7 648 625 hectares. Plus de la moitié de cette étendue est depuis plusieurs décennies reconnue en péril et inscrite comme telle dans la liste du patrimoine mondial. La Réserve de faune du Dja au Cameroun demeure l'unique aire protégée délimitée durant la période coloniale dont l'inscription dans la catégorie du patrimoine naturel de la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est toujours en vigueur. L'Afrique centrale et notamment la région du bassin du Congo serait celle qui dispose d'un nombre important de sites ayant été retiré de la liste du patrimoine mondial pour être considéré comme en péril. On note ainsi une multiplication des sites du patrimoine mondial en péril dans le bassin du Congo. Les cinq sites en péril sont pour la plupart des parcs nationaux du Congo créés avant les indépendances du pays. Ce sont des sites forestiers habités qui sont au cœur de conflits armés et politiques liés à l'exploitation des ressources minières dont ils regorgent. Pour l'UNESCO²², c'est spécifiquement à cause de « l'insécurité permanente due à la présence de groupes armés, à la prolifération des armes, ainsi qu'à l'effondrement total de la loi et de l'ordre... un braconnage massif » additionné à la déforestation, à la prolifération de la production illégale de charbon de bois ainsi que « l'exploitation linéaire artisanale illégale » et à « l'attribution de nouvelles concessions minières et pétrolières ». Pour certaines ONG, l'échec de la pérennité du statut de patrimoine mondial serait surtout lié à la mise à l'écart des populations locales (Greenpeace, 2016).

Pourtant, les appels issus des concertations internationales sur la nécessité de résorber les vulnérabilités et les inégalités ainsi que les revendications locales pour une gestion équitable des ressources ont conduit les États d'Afrique centrale à opérer un transfert formel de la gestion de ces ressources aux communautés à proximité. Ainsi, la plupart des pays du bassin du Congo ont opéré une dévolution de compétence vers le bas, faisant rentrer les acteurs locaux dans les dispositifs de gouvernance de ces ressources (Bigombe, 2007). Ce renouvellement du mode de tenure formelle imposée par le postulat de la gestion durable des forêts reconnaît dans une certaine mesure un droit de gestion aux communautés riveraines, mais cette prérogative qui semble se limiter aux textes de loi ne s'étend pas à la propriété. En effet, la reconnaissance formelle d'une gestion forestière de proximité n'implique toujours pas la reconnaissance de droits fonciers formels aux communautés

²² Selon l'article <https://whc.unesco.org/fr/actualites/700> consulté le 10 mars 2017

locales. Les forêts du bassin du Congo sont principalement des forêts du domaine public malgré l'antériorité de leurs usages par les communautés rurales qui les habitent.

En dépit de ces obstacles légaux, on assiste de plus en plus à la revalorisation des terroirs forestiers. Au nord comme au sud, la singularité et les spécificités locales des espaces forestiers sont revendiquées. Ce retour du local qui s'étend au-delà des territoires forestiers se traduit par l'émergence d'une force endogène portée par l'action collective qui agit sur le dynamisme territorial. Dans ce contexte, les politiques internationales de protection des ressources naturelles sont confrontées à l'exigence de « prendre en compte la fragilité des écosystèmes dans une gestion des territoires intégrant également diverses échelles d'espace ou de temps et les dimensions économiques et socioculturelles » (Rieutort, 2011 : 44).

Ainsi, la Réserve de faune du Dja comme d'autres sites forestiers du bassin du Congo, qui font désormais référence à des patrimoines mondiaux, sont d'abord des espaces vécus (Bahuchet, 1992) pour les communautés rurales et autochtones. Elles en ont fait un milieu de vie, une base essentielle de leurs conditions de subsistance. Toutefois, ces forêts « habitées » (Chiasson, Boucher et Thibault, 2005) font aussi partie des enjeux économiques nationaux à travers les ressources tirées de leur exploitation. Notre recherche se construit non seulement sur cette pluralité de représentations de la forêt comme territoire (Diop et al., 2012), mais également sur cette tension qui subsiste entre la volonté globale de conserver les forêts et la nécessité locale de les valoriser (Héritier et al. 2007 ; Rodary, Castellanet et Rossi, 2003). C'est particulièrement sur cette tension de la conservation des espaces forestiers et les dynamiques territoriales qu'elle impulse qu'a été inspirée la question de départ de la présente recherche.

1.5 Problématique de la recherche

La mise en contexte a fait ressortir les enjeux contextuels qui alimentent notre problème de recherche. Il s'agit à présent de l'affiner et de le préciser en formulant la problématique. Elle va s'articuler en trois points. Après avoir exposé ce que dit la littérature sur les implications locales du classement d'un site comme patrimoine en général et comme patrimoine mondial naturel en particulier, il sera question par la suite des postures paradigmatiques qui caractérisent ces analyses. Cela permettra à la fin de préciser la question de recherche et les objectifs qui la soutiennent.

1.5.1 Les implications locales de la patrimonialisation mondiale de la nature

Le contexte historique et l'exégèse de la Convention sur le patrimoine mondial et ses orientations pratiques ont permis de cerner l'esprit et les logiques au cœur du processus d'inscription d'espaces naturels dans la liste du patrimoine mondial. Il s'avère qu'au-delà des mots, la consécration et la protection d'une valeur universelle exceptionnelle, transnationale et intemporelle dans des lieux situés dans des territoires particuliers seraient des enjeux clefs de la construction d'un patrimoine mondial. Dans ce sens, l'inscription d'une forêt dans la liste du patrimoine mondial la particularise par rapport aux autres. Le processus de patrimonialisation permet ainsi à un nombre important de biens éparpillés dans le monde de se faire reconnaître une valeur exceptionnelle qui était soit négligée, soit célébrée à une échelle beaucoup plus limitée. À côté des biens palpables, des pratiques, des savoirs et des valeurs immatérielles font désormais aussi partie de cet héritage commun qui susciterait un émerveillement transgénérationnel. Cette ferveur patrimoniale que certains qualifient d'inflation a récemment explosé sous l'effet de la mondialisation (Fagnoni, 2013). Paradoxalement, en même temps que certains sites deviennent des patrimoines universels, d'autres sont revendiqués comme patrimoines locaux par des communautés qui seraient également devenues victimes de la « *patrimomania* » (Granel; 1999, c'est à dire victimes d'une extension exacerbée du patrimoine qui fait que tout est désormais objet de patrimonialisation. C'est aussi une globalisation du patrimoine qui témoigne du fait que l'idée de patrimoine et son processus qu'est la patrimonialisation sont devenus nomades (Choay, 1992) et porteurs d'enjeux diversifiés. Le cas des espaces forestiers classés au patrimoine mondial en témoigne particulièrement. Avant d'être classés comme patrimoines mondiaux, ces forêts étaient pour la plupart des aires protégées étatiques.

La question de leur pertinence sociale a longuement été débattue dans les arènes politiques nationales et internationales, alimentant une vaste littérature critique sur la portée des modèles de conservation exogènes (Sournia, 1990; Joiris, 1997; Laslaz et al. 2014). De nombreux travaux menés sur la question relèvent l'échec des approches de conservation implantées depuis la colonisation dans la gestion des aires protégées nationales en Afrique (Mengue-Medou, 2002 ; Binot et Joiris, 2007 ; Giraut et Antheaume, 2005). À travers les valeurs qu'elle met en avant et les principes qu'elle légalise, la patrimonialisation mondiale de l'UNESCO se présente quant à elle comme un mécanisme construit sur l'intérêt de l'humanité tout entière (Redgwell, 2007). Cette humanité dont font partie les communautés locales et qui s'affranchit des intérêts particuliers des

États. Les sites naturels du patrimoine mondial situés en Afrique sont souvent initialement des aires protégées nationales délimitées et créées durant la période coloniale. Ceux des forêts du bassin du Congo sont pour la plupart, comme le démontre le contexte, des territoires ancestraux devenus patrimoines nationaux après les indépendances. La question est donc de savoir si leur inscription dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comporte des implications locales particulières. Autrement dit, dans quelle mesure le classement d'un espace forestier en patrimoine mondial naturel transforme-t-il les modes de vie des communautés qui y vivent et qui en dépendent ?

En procédant à une première recension des écrits sur la patrimonialisation mondiale, nous avons pu identifier des pistes de réponse à cette question de départ, ce qui nous a permis ultérieurement de bien affiner notre questionnement. Les dynamiques qu'engendre l'inscription d'un site dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO se retrouvent au cœur d'une littérature récente qui questionne la portée territoriale du patrimoine mondial, alors que la référence au contexte forestier du bassin du Congo demeure quasiment inexistante. Celui-ci se situe en marge d'une abondante littérature qui s'est spécialisée sur la question, mais en référence aux patrimoines à des échelles locales ou nationales. Au-delà des spécificités scalaires, la référence au patrimoine naturel semble toutefois adopter des trajectoires identiques. L'une des plus fécondes consiste à mettre en lien la redéfinition du lieu ou de l'objet patrimoine avec le développement du territoire où il se situe.

Après avoir exposé ce que nous dit la littérature sur les implications locales du classement d'un site comme patrimoine en général et comme patrimoine mondial naturel en particulier, il sera question par la suite des postures paradigmatiques qui caractérisent ces analyses. Cela permettra à la fin de préciser la question de recherche et les objectifs qui la soutiennent.

1.5.2 Les dynamiques territoriales de la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo

La littérature sur le patrimoine mondial s'est grandement spécialisée sur la portée économique de l'inscription des sites. Généralement, les analyses s'appuient sur le trièdre patrimoine mondial, tourisme et développement économique. Elles s'intéressent aux opportunités touristiques et économiques que la reconnaissance et la valorisation du patrimoine mondial ouvrent dans les territoires où se situent les sites qui en sont l'objet en Afrique (Calas et *al.*, 2011). S'il est vrai que le patrimoine mondial peut être un label incitatif ou une marque de distinction qui favoriserait la compétitivité et « la mise en gamme des territoires » (Fagnoni, 2013 : 8) en Europe et dans quelques

pays d’Afrique de l’Ouest et du Nord, les territoires où se situent les sites classés dans la catégorie de bien naturel du patrimoine mondial semblent pour la plupart aux antipodes des bénéfices économiques listés par l’UNESCO. Le tourisme n’y jouerait pas le rôle prescriptif de facteur de réduction de la pauvreté espéré par les organisations internationales et les États (UNESCO, 2016). Les études réalisées dans les sites naturels d’Afrique centrale inscrits au patrimoine mondial relèvent une offre touristique presque inexistante (UNESCO 2010). Ceci, malgré le potentiel écotouristique qu’on leur reconnaît (Doumenge *et al*, 2021). De manière générale, ces études ne confirment ni la création d’emplois, ni le développement des infrastructures, ni la diversification de l’économie locale et la croissance économique. Ces indicateurs présentés dans la littérature pour apprécier l’impact du patrimoine mondial sur le développement local ne sont pas non plus perceptibles dans les sites forestiers du bassin du Congo (Payen, 2014 ; Ouokou et Ouallet, 2011). Gravari-Barbas et Jacquot (2014) mettent d’ailleurs en évidence dans leurs recherches « l’absence d’un lien direct et univoque entre inscription sur la liste du patrimoine mondial et développement touristique, et au-delà avec le développement local » (Gravari-Barbas et Jacquot, 2014). D’autres auteurs pensent d’ailleurs que l’attrait touristique est un facteur secondaire de la valorisation du patrimoine. À cet effet, les études de Prijent (2011) ou Bondaz (2009) démontrent que, même si l’attrait touristique fait désormais du patrimoine un objet dynamique qui évolue au gré des aspirations de consommations, son inscription dans la liste du patrimoine mondial ne peut garantir une attractivité économique durable que s’il est approprié et valorisé à l’échelle locale.

Un pan de la littérature s’est particulièrement forgé sur cette idée d’appropriation et d’identités locales pour questionner les dynamiques territoriales de l’inscription d’un site dans la liste du patrimoine mondial en Afrique. En se fondant sur une lecture politique et socioculturelle des enjeux territoriaux de la patrimonialisation, les recherches qu’on peut y regrouper s’intéressent à la mobilisation des identités. Elles reposent pour la plupart sur la particularité des sites naturels d’Afrique inscrits dans le patrimoine mondial, ce que Gravari-Barbas et Jacquot (2014) appellent « la spécificité africaine ». Ils ancrent leur réflexion sur l’histoire politique de ces sites qui serait un marqueur de leur portée territoriale. Les sites naturels du patrimoine mondial situés en Afrique sont d’abord des parcs nationaux ou des réserves forestières délimitées et créés durant la période coloniale. Aux prises avec des revendications territoriales, certains de ces parcs ne bénéficient toujours pas d’une légitimité à l’échelle locale et communautaire (Heritier, 2007 ; Katembo Vikanza, 2011). Ils sont souvent perçus comme des modes de soustraction des composantes des

territoires, ou encore des stratégies de confiscation territoriale. Par exemple, pour Heritier et Laslaz (2008), sur le plan historique, la création des parcs en Afrique correspond à « une stratégie territoriale-contrôle et maîtrise du territoire par un État-nation en construction-autant qu'à la légitimation de la supériorité d'une civilisation sur une autre dont la souveraineté territoriale avait été niée par des traitées injustes » (Heritier et Laslaz, 2008 : 20). Ce lien historique qui subsiste entre certains parcs naturels et la construction politique des territoires rappelle que, dans certains cas, la protection des ressources peut entraîner un « gel des territoires » (*ibid.* : 20), c'est-à-dire un déni des dynamiques sociales de ces espaces qui se traduit par la mise à l'écart des populations qui y ont longtemps vécu.

À en croire la littérature dans le domaine, cette situation de crises et de conflits est vécue dans le monde entier (Gagnon, 1996). Mais elle serait plus insidieuse dans les pays en développement (Rodary, 2008b). Les études récentes qui évaluent les aires protégées les qualifient d'échecs (Pyhala *et al.*, 2016) ou encore d'obstacles à la conservation (Mathevet *et al.*, 2016). Certaines recherches qui s'intéressent aux droits des communautés locales ont par exemple démontré que les parcs et réserves nationaux dans ces contextes s'avèrent être des espaces de non-droit pour les communautés locales à proximité qui doivent se plier à l'intérêt étatique qui fonde leur gestion (Mengue-Medou, 2002). Dans certains cas, elles font l'objet d'une militarisation qui va jusqu'à obliger les communautés à devenir des réfugiés de la conservation (Dowie, 2009). Dans une étude spécifique au modèle de conservation de la Réserve de faune du Dja, Nguiffo (2001) révèle la difficile cohabitation entre certaines communautés riveraines et la gestion de cette aire protégée. Ainsi comme cela est relevé dans d'autres cas étudiés, la limitation des droits des communautés et le déni de leurs représentations sont entre autres des illustrations qui expliquent le manque de légitimité de ce processus au niveau local dans certains cas (Glon et Chebanne, 2013). Les textes de Ouoko et Ouallet (2014), de Glon et Chebanne (2013) et d'Abanda (2017) mettent en évidence la continuité de ce déni des droits dans l'inscription de ces sites à l'échelle internationale du patrimoine.

En se fondant sur les trajectoires qu'ont connues certains sites classés aujourd'hui comme patrimoines mondiaux, des études ont ainsi pu démontrer que la portée des impacts territoriaux de la patrimonialisation dépendait des forces et enjeux à l'œuvre dans la construction du patrimoine et des dispositifs de gouvernance mobilisés (Di Méo, 1994 ; Landel et Senil, 2009 ; Moppert, 2013 ;

Gravaria-Barbas et Jacquot, 2014). Les cas étudiés en Europe décrivent comment le patrimoine a été mis en avant de façon volontariste pour construire une identité spécifique à des espaces naturels en Europe (Laurens et Cousseau 2000, Vivien, 2005). La patrimonialisation mondiale y est mobilisée par différents acteurs pour insuffler et renforcer l'ancrage territorial de l'identité et réorganiser l'espace approprié (Djament-Tran, 015).

La territorialisation du patrimoine mondial semble adopter des trajectoires différentes dans d'autres cas. Ouallet (2003) et Datouang Djoussou (2014) ont par exemple relevé la particularité des trajectoires du patrimoine en Afrique du fait de la variabilité des processus de patrimonialisation dans le temps et dans l'espace, et la complexité des rapports et des enjeux autour des patrimoines produits par ces différents processus. Des analyses mettent ainsi en évidence l'instrumentalisation de la patrimonialisation sous le label du développement durable par des organisations internationales qui privilégieraient plus l'aspect écologique et économique au détriment des aspects socioculturels (Smouts, 2005 ; Moppert, 2013 ; Vernière, 2011). Pour certains, les communautés rurales, qui sont pourtant les plus vulnérables, seraient les grandes perdantes, car la mise en œuvre des objectifs de développement durable se ferait sans prise en compte de leurs rapports particuliers aux territoires et aux ressources. Ces recherches questionnent en filigrane les relations et les usages que font les groupes sociaux des objets auxquels ils revendiquent ou dénie la valeur patrimoniale (Cormier-Salem et Roussel, 2000 ; Cormier *et al.*, 2005 ; Glon et Chebanne 2013). Les études de Cormier-Salem *et al.* (2002), de Compagnon (2008) et de Buclet (2011) démontrent par exemple que la patrimonialisation des territoires forestiers, lorsqu'elle est imposée du haut et ne tient pas compte des représentations territoriales propres aux communautés, limiterait les initiatives de développement qui émergent de la demande locale. Dans cette perspective particulière, de nombreuses études sont relatives au rapport entre nature et culture dans la construction sociale d'un patrimoine (Cormier-Salem et Roussel, 2005; Ribeiro, 2013). À cet effet, les auteurs s'accordent à dire que le patrimoine, quel qu'il soit, comporte une dimension matérielle à travers le bien à sauvegarder, mais également une dimension immatérielle qui fonde le besoin d'un devoir de mémoire (Di Méo, 1994 ; Micoud, 2005). Ce serait d'ailleurs cette dualité qui caractériserait « la spécificité africaine » du patrimoine. Dans la pratique, la prise en compte de ces dimensions est fonction des logiques à l'œuvre dans la construction du patrimoine et des enjeux qui le soutiennent. Ainsi, selon qu'il s'agit d'une demande locale ou d'une revendication internationale, le patrimoine à sauvegarder reflètera les forces en présence. Cela est

particulièrement le cas dans la mise en patrimoine des forêts en biens culturels ou en lieux de mémoire, ainsi que la valorisation des savoirs traditionnels de certaines communautés (Martin, 2012). Ces recherches relèvent ainsi les spécificités contextuelles du patrimoine. Il ressort de ces écrits que les atouts de la patrimonialisation seraient fonction du contexte et des logiques à l'œuvre dans sa construction. La reconnaissance, l'appropriation et la valorisation du patrimoine par les acteurs locaux sont parmi les facteurs relevés dans la littérature pour expliquer le succès territorial de l'inscription d'un bien dans la Liste du patrimoine mondial. Ces facteurs sont relatifs à la prise en compte des représentations et des valeurs portées par les acteurs locaux à l'égard de ces espaces. (Di Méo, 1995 ; Sgard, 2010 ; Moppert, 2013).

À cet effet, dans la littérature sur le patrimoine mondial naturel, plusieurs auteurs reviennent sur la dualité culture-nature qui caractérise ce type de patrimoine (Aubert Sigrid, 2002 ; Rodary, Castellanet et Rossi, 2003 ; Glon et Chebanne, 2013), mais qui n'est pas toujours prise en compte. Des exemples empiriques qui reflètent la prise en compte de ces deux dimensions dans le processus de patrimonialisation se retrouvent dans des paysages européens et en Amérique du Nord (Martin, 2012), dans les sites où la mise en patrimoine a été amorcée par les communautés et, dans une moindre mesure, dans des sites non habités. Ce n'est pas le cas dans les études de la mise en patrimoine naturel dans les zones où vivent les communautés dont la survie dépend, comme en Afrique (Aubert, 2002) et en Amérique du Sud. C'est ainsi que certaines études empiriques spécifiques aux pays en développement soutiennent que le processus de patrimonialisation des forêts, en créant une rationalisation de l'espace de vie des communautés, favorise la récurrence des conflits d'usage et de droits, ce qui pourrait favoriser la paupérisation locale (Goedefroit, 2002 ; Brédif et Christin, 2009 ; Karsenty et Assembé, 2011 ; Le Roy, 2011).

Ce sont tous ces éléments qui nous laissent penser, à la suite de certains auteurs qui ont étudié les applications théoriques et pratiques des politiques de gestion internationale des ressources naturelles dans les pays en développement, que les dispositifs de gouvernance multiscalaires des ressources, comme la patrimonialisation mondiale (Compagnon, 2014), tant qu'ils ne seront pas construits sur une base concertée entre les différents acteurs et échelles, profiteront toujours plus aux États qui les sollicitent pour obtenir des fonds et aux pays développés pour lesquels ils sont une manne (principe pollueur-payeur). Tandis que les communautés locales seraient les grandes perdantes. Dans ce sens, la patrimonialisation mondiale de la nature est perçue dans certains cas

comme un processus de transfert du modèle occidental du patrimoine dans les territoires ayant une appréhension différente du patrimoine et du territoire (Gravari-Barbas et Guichard-Anguis, 2003). Les relents de l'histoire coloniale expliqueraient entre autres la confrontation binaire et non productive qui persiste dans certains cas entre le local et l'extérieur (Barabaria-Gravas et Jacquot, 2014).

L'analyse des implications sur les communautés locales de l'inscription des sites forestiers du bassin du Congo dans la liste du patrimoine mondial reste un domaine peu examiné. Les études qui portent sur ces sites demeurent centrées uniquement sur l'idée d'aires protégées. Par exemple, la littérature sur la Réserve de faune du Dja, le plus ancien site naturel qui conserve encore son statut, se concentre sur la gouvernance, la gestion écologique, le braconnage ou encore les usages traditionnels de la forêt, et cela, s'appuyant très souvent sur le site comme aire protégée nationale et très rarement dans la perspective de sa patrimonialisation.

En outre, l'examen de la littérature sur les impacts de la mise en patrimoine mondial des forêts démontre comment, au-delà des perspectives et approches mobilisées par les différents auteurs, la plupart des écrits sur la question s'articulent autour du champ sémantique des dynamiques territoriales et des transformations sociales. L'analyse approfondie de cette littérature montre toutefois la survivance d'un questionnement autour des acteurs et des territoires. Ces questions ouvertes et toujours pendantes montrent combien la question des dynamiques locales et territoriales de la gestion des ressources naturelles communes reste d'actualité. Il paraît donc important de relever la question suivante : dans quelle mesure la mise en patrimoine mondial naturel d'un espace forestier transforme-t-elle les rapports au territoire des communautés qui l'habitent ?

1.5.3 Objectifs et questions de recherche

Trois questions principales ont orienté notre recherche :

Tout d'abord, dans quelle mesure la mise en patrimoine mondial naturel d'un espace forestier transforme-t-elle les rapports au territoire des communautés qui l'habitent ?

L'examen précédent de la littérature existante nous a permis de mieux la préciser. Il a mis en évidence la généralisation de l'idée que la patrimonialisation des espaces naturels entraîne des dynamiques territoriales qui touchent particulièrement la rationalisation de l'espace de vie des communautés (Di Méo, 1995 ; Héritier et Lalaz 2008). Mais, au-delà de ce consensus, c'est la façon

d'appréhender la dynamique de rationalisation qui distingue les différentes analyses. On peut regrouper les postures qui orientent ces réflexions selon trois perspectives. La plus souvent convoquée appréhende les dynamiques en termes d'homogénéisation et d'assimilation. Elle s'appuie sur les dynamiques productives des activités touristiques et le changement des normes de droit pour affirmer l'appropriation locale des logiques de la patrimonialisation mondiale. Par ailleurs, une littérature spécifique aux Suds et en particulier à l'Afrique rend plutôt compte d'une rupture totale et de la permanence du manque de légitimité par rapport aux sites naturels classés au patrimoine mondial. Les territoires qui font l'objet de l'inscription dans la liste du patrimoine sont alors appréhendés comme des espaces sociaux statiques, dans lesquels les systèmes traditionnels restent fermés aux logiques descendantes. Par ailleurs une approche moins développée s'intéresse à la résilience des territoires confrontés à une patrimonialisation du haut. De rares études s'intéressent dans ce sens au cas où les territoires confrontés aux conflits de représentation et de pouvoir que peut engendrer la patrimonialisation mondiale essayent de construire ce que Hamdouch et al. (2012 : 3) appellent « de nouvelles trajectoires de développement socioéconomique et culturel ». Elles démontrent ainsi que la rationalisation et la requalification de l'espace, du fait de la patrimonialisation sous l'égide de l'UNESCO, peuvent conduire à une recomposition des usages territoriaux dans certaines localités. Le territoire s'ajuste et ajuste en même temps l'idée de commun portée par le procédé. Les études sur l'efficacité des dispositifs de gouvernance des ressources communes, tels les forêts et les cours d'eau, ont démontré que la prise en compte ou non des représentations matérielles et cognitives portées par les communautés et leur objectivation dans les « projets de territoire » ont un impact sur l'organisation des communautés (Diop et al., 2012 ; Allouche, 2014). Ces pistes ont inspiré deux questions supplémentaires :

- **Comment se recomposent les territoires forestiers patrimoines mondiaux naturels du bassin du Congo ?**
- **Comment se traduit cette recomposition et quelle est sa portée dans le développement du territoire forestier de la Réserve de faune du Dja au Cameroun ?**

Il sera donc question dans cette recherche de cerner l'étendue des dynamiques territoriales du classement des territoires forestiers dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, en nous intéressant à la façon selon laquelle les représentations, les usages et l'action des communautés autour de ces espaces se recomposent.

Rares sont des recherches sociales qui se sont intéressées aux effets de la patrimonialisation de la nature sur les milieux de vie en Afrique (Cormier-Salem et al., 2005). Elles sont encore presque inexistantes pour les sites forestiers du bassin du Congo inscrits dans la liste du patrimoine mondial naturel. De plus, les dynamiques territoriales sont un aspect peu abordé dans les études qui s'intéressent à la Réserve de faune du Dja. À cet égard, cette recherche souhaite, en se centrant sur le contexte du bassin du Congo, et en puisant dans les particularités contextuelles de la Réserve de faune du Dja, contribuer à la compréhension des enjeux territoriaux de la patrimonialisation mondiale des espaces naturels, et la mise en lumière des actions des communautés locales vis-à-vis de ce processus. Elle souhaite également contribuer à l'avancement des connaissances dans trois champs de recherche : la recomposition des territoires, le développement des communautés et les aspects sociojuridiques de la patrimonialisation.

La réflexion sur ces questionnements se fera à partir d'un modèle théorique servant à rendre opératoire les concepts clefs qui orienteront aussi bien la quête des éléments de réponses que leurs analyses.

Conclusion

Ce chapitre était consacré à la présentation du problème de recherche. Le problème de recherche est une interrogation sur un objet donné. Nous avons d'abord procédé par une mise en contexte qui présente les constats empiriques et théoriques autour du phénomène que l'on souhaite comprendre. Dans ce cas-ci, l'inscription des forêts du bassin du Congo dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO est le phénomène que nous souhaitons cerner. Un détour sur l'histoire du patrimoine et de la nature a exposé les fondements occidentaux de la fabrique du patrimoine naturel et relevé les bouleversements importants qu'a engendré sa territorialisation hors de l'Europe. La consécration du patrimoine mondial naturel, bien que voulant rompre avec cette construction coloniale, a gardé les relents de l'opposition entre nature et culture. Cette antinomie soulève encore de nos jours des critiques importantes à l'égard des aires protégées. Nous avons par la suite décrit le bassin du Congo et les enjeux qui alimentent la gestion de ses forêts. En approfondissant la

littérature sur le patrimoine mondial naturel dans le bassin du Congo, la question de ses implications territoriales s'est avérée être celle qui structurait les débats autour du phénomène. Plusieurs études sur la question ont relevé que le classement d'un espace naturel en patrimoine mondial est vecteur d'impacts diversifiés. Nous avons souhaité comprendre comment ces impacts s'appréhendaient quant au rapport au territoire des communautés ancestrales. Les orientations de la littérature nous ont à nouveau indiqué que par rapport à la patrimonialisation mondiale de leur territoire certaines communautés ajustaient leur rapport au territoire en le recomposant. C'est cet ajustement du rapport au territoire que nous souhaitons mettre en lumière en partant du cas de la Réserve de faune du Dja, un bien du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Le chapitre suivant décrit les lunettes qui serviront à cette observation.

CHAPITRE II

LE CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

Le chapitre précédent nous a permis, d'une part, d'établir le contexte du patrimoine mondial naturel dans le bassin du Congo et, d'autre part, de recenser les principaux questionnements qui ressortent des contributions et expériences de différents auteurs sur le thème du patrimoine en général. L'étude de cette littérature nous a conduit vers une question ouverte et pendante qui se rapporte aux liens entre la patrimonialisation mondiale de la nature et la recomposition des territoires forestiers dans le bassin du Congo. Il s'agit à présent d'exposer le canevas qui va nous orienter pour l'élucider.

D'usage, ce canevas est appelé en sciences sociales le cadre théorique. Il consiste en une ou plusieurs théories qui servent de lunette et donc de référentiel permettant aux chercheurs de circonscrire l'univers social auquel il s'intéresse (Beaud et Weber, 2010 ; Muchielli et Paillé, 2016). Cette lunette peut être moulée sous un modèle précis, mais elle peut aussi s'ajuster et se modeler selon différentes réalités sans qu'elle ne réponde à un formatage théorique particulier. Les cadres théoriques figés et stables qui orientent la compréhension d'un fait social de façon mécanique sont de plus en plus critiqués par rapport à leur portée heuristique limitée. Muchielli et Paillé (2016 : 126) suggèrent au chercheur d'aborder le cadre théorique comme « une carte provisoire du territoire, composée de connaissances générales à propos du phénomène qu'il s'apprête à étudier, ainsi que des repères interprétatifs ». Critiquant le sens trop rigide du terme, les deux auteurs proposent de concevoir cette partie de la recherche comme un « univers interprétatif » composé d'éléments qui relèvent du théorique dans son sens large et dans une moindre mesure d'éléments qui ressortent de l'empirique. Tel est l'objet du présent chapitre.

Au-delà du vocabulaire, le cadre théorique de cette recherche est plus un cadrage qu'un formatage qui conjugue un ensemble de concepts et de postures qui se sont modelés de façon itérative tout au long de la recherche. Notre univers interprétatif schématise des éléments opératoires qui permettent à leur tour d'appréhender la recomposition des territoires patrimoniaux naturels dans le bassin du Congo. Ce schéma interprétatif s'articule d'abord autour des concepts : patrimoine, patrimonialisation, territoire forestier et recomposition. Il est donc important de les préciser au préalable.

Selon Van Campenhoudt et Quivy (2011 : 111), « l'élaboration des concepts est appelée conceptualisation. Elle constitue une des dimensions principales de la construction du modèle d'analyse ». Pour Mucchielli (2004), le cadre conceptuel est la partie nécessaire et suffisante, utilisable, opérationnalisable et pertinente, pour aborder et traiter efficacement le problème de la recherche. Une étude de la littérature qui s'y intéresse permet de faire ressortir la pluralité des significations accordées aux concepts de patrimoine et de territoire forestier. Ces concepts font référence à des réalités diverses et ils peuvent être abordés sous différents angles à partir de plusieurs théories. Il devient donc important d'explicitier les différents sens de ces concepts qui s'ajustent à la réalité de la recomposition des territoires que nous souhaitons observer.

En effet, depuis deux décennies, l'usage des mots patrimoine et territoire a connu un essor flagrant (Moine, 2006 ; Di Méo, 2007a). Cette envolée expressive est perceptible autant dans le discours que dans les études en sciences sociales. Cette profusion des emplois a entraîné la polysémie dont font l'objet ces termes. Mais, au-delà de la pluralité des appréhensions, c'est surtout la performativité de ces concepts qui induit leur complexité. Les aborder dans une recherche impose par conséquent de préciser les perspectives privilégiées.

Il s'agit dans ce chapitre de présenter les différentes significations de ces concepts avant de préciser celles qui guideront cette recherche. Précisément, dans le cadre de cette recherche, nous appréhendons le patrimoine et le territoire comme des construits sociaux. C'est cette dynamique de fabrication et de redéfinition que nous souhaitons observer à travers des recompositions qu'elles impulsent.

2.1 La recomposition des territoires forestiers patrimonialisés.

Du latin *compositio*, la recomposition désigne l'action de former « un tout » en rassemblant des éléments, et qui suppose implicitement un changement de qualité (De Ruffray, 2000). Le terme a été récupéré dans la littérature sur les dynamiques territoriales où il est employé pour rendre compte de la réorganisation et de la redéfinition des rapports sociaux, politiques, économiques ou spatiaux en lien avec les territoires (Gagnon, 1994; Jean, 2005 ; Giraut et al., 2005 ; Lenglet, 2018). Longtemps utilisée en aménagement du territoire, la notion de recomposition est aujourd'hui mobilisée dans les études qui croisent autant le droit que la géographie, la science politique, la sociologie ou l'anthropologie, et qui ont pour objet le développement territorial. Au-delà des canevas disciplinaires et des approches, ces études s'intéressent aux

processus qui soumettent les territoires à un intense remodelage de leurs structures et de leurs fonctions (Maurel, 2005 : 6). Le processus ou le remodelage induit sont tous deux qualifiés de recompositions, ce qui explique l'usage au pluriel du concept par certains auteurs. Certains parleront alors de différenciation, de requalification ou de mutations des territoires (De Ruffray, 2000 ; Bosderon, 2011). La référence à la recomposition et aux concepts assimilés est ainsi mobilisée pour rendre compte soit des dynamiques engendrées dans les rapports entre centre et périphérie (Fremont, 2002 ; Jean, 2005), soit les réorganisations nées des tensions entre le local et le global (Gilbert, 2003 ; Moppert, 2013), ou encore la mobilisation des acteurs (De Ruffray, 2000 ; Bibaud, 2013).

Ainsi, la recomposition peut être liée à des facteurs exogènes ou endogènes. Il peut s'agir des vagues « sans précédent de décentralisations et de redécoupages municipaux et régionaux associés » (Giraut, 2005), ou encore des « tensions » générées par la mondialisation dans l'espace de production (Gagnon, 1994). Dans ces derniers cas, la recomposition des territoires peut s'appréhender soit à travers les restructurations institutionnelles générées par la mise en place d'un modèle de développement territorial, soit à travers le réagencement de l'espace productif sous l'effet de la mondialisation. Dans ce cadre, elle peut se traduire par « une vision plus large d'un point de vue spatial et une mise en convergence entre des aspects locaux et une vision globale » (De Ruffray, 2000 : 4), et suppose alors une mise en cohérence des échelles et des actions, ainsi qu'une requalification spatiale. Dans ce sens elle devient « une composante incontournable des politiques territoriales » (Herbourg et al, 2000 :5). Cette approche de la recomposition à partir de l'action des institutions étatiques abonde particulièrement dans la littérature. Elle y est souvent décrite comme « une action correctrice des déséquilibres » dans des contextes où la « compétition des territoires et l'émergence d'enjeux forts », « nécessitent l'intervention publique pour des motifs d'intérêt général » (*Idem* :2).

Cependant, dans d'autres cas, ce modèle de reconfiguration directif peut ne pas aller de soi. En effet, la recomposition des territoires peut aussi être générée par des facteurs endogènes ou se traduire par une dynamique endogène. Dans ce cas la production des territoires n'obéit plus uniquement au rapport entre centre et périphérie, mais également à la dynamique locale générée par les nouveaux acteurs qui se mobilisent ainsi au-delà des cadres plus ou moins imposés et s'affranchissent des héritages spatiaux (Giraut, 2005 :2). Dans ce sens, « la recomposition territoriale repose sur un processus dynamique de mobilisation d'acteurs locaux qui intègre les facteurs de nature économique, social, historique et identitaire à des enjeux institutionnels » (Teisserenc, 2005 : 20). Frédéric Giraut, l'un des auteurs spécialisés en science du territoire qui a contribué à la théorisation du concept, donne l'exemple « des nouveaux acteurs territorialisés dits de la société civile (ONG, associations, groupements...) souvent partenaires des institutions internationales, qui se constituent leurs propres périmètres d'intervention chevauchant, recoupant, recouvrant ou englobant les mailles administratives officiellement reconnues ». (2005 : 2). Cette approche de la recomposition est

abordée dans un champ marginal du droit qui s'intéresse à l'inscription territoriale des lois (Gau-Cabée, 2006 ; Verge 2011 ; Delmas-Marty et al, 2012). Les analyses y relatives soutiennent que les normes ne s'appliquent pas toujours de manière unificatrice. Au contraire, dans des espaces ayant des traditions juridiques particulières, comme les territoires où le droit coutumier reste prégnant à l'instar des territoires autochtones, les normes de droit international ou de droit positif en général se contextualisent créant ainsi des normes recomposées, autrement dit un hybride juridique. Les concepts d'hybridation et d'imbrication sont particulièrement mobilisés dans la littérature sur les transformations sociales pour traduire la même idée d'ajustement. L'approche de l'hybridation de Thibault Martin est particulièrement inspirante. À partir du cas des communautés Inuits du Nunavik, il la présente comme un processus ou une stratégie qui permet aux Inuits du Nunavik de construire leur développement en utilisant les opportunités et les modes de communication que leur offre le global sans pour autant renoncer à leurs pratiques et institutions propres (Martin, 2003 :9). L'hybridation devient ainsi un outil de redéveloppement qui génère de nouvelles pratiques.

Ces deux approches de la recomposition des territoires permettent de cerner le territoire à travers sa complexité : comme cadre de l'action publique et comme espace de mobilisation. Elles permettent surtout de mettre en évidence le fait que, qu'elle soit l'effet ou le produit d'une dynamique endogène ou exogène, la recomposition territoriale est d'abord le fait d'acteurs s'inscrivant dans une échelle spatio-temporelle donnée qui remodèlent une dynamique territoriale caractérisée par un mouvement de va-et-vient qui structure le territoire et les territorialités. Christiane Gagnon (1994) définit cette dialectique comme « une tension » qui agite et façonne le territoire. Pour l'auteure, la recomposition des territoires passe par des tensions majeures alimentées par des paradigmes, des stratégies d'acteurs et des représentations (Gagnon, 1994 : 30). Elle en donne quatre exemples : 1) « la mondialisation ; 2) la singularité du lieu ; 3) la maîtrise versus la non-maîtrise sociale du territoire ; 4) la marginalisation versus l'équité ». Elle explique ainsi comment la mondialisation impose un réaménagement spatial et une reconversion des territoires qui peuvent conduire à une singularisation des lieux qui se traduit par « des tentatives de la société civile de se réapproprier le processus du développement dans une perspective endogène et autonome ». Dans ce remodelage, la maîtrise sociale du territoire à l'échelle locale devient un enjeu clef pour résorber la marginalisation de ces territoires et rétablir l'équité. Cette dynamique descendante et ascendante peut permettre aux acteurs locaux de redéfinir un territoire en participant à l'émergence d'un autre modèle de développement particulier.

En disséquant les concepts de patrimoine, patrimonialisation d'une part et territoire forestier d'autre part, on s'aperçoit qu'ils sont constitutifs des « tensions » de la recomposition des territoires. Toutefois, ce ne sont ni les dynamiques démographiques ni les aspects productifs souvent privilégiés dans l'étude des

recompositions des territoires qui nous intéressent. Ce sont plutôt les reconfigurations sociales du rapport au territoire en termes de représentation, de droit d'usage et d'action qui sont au cœur de notre recherche. Nous considérons en fait le territoire forestier comme une réalité complexe dont la singularité particularise les interactions entre les différents acteurs qui y gravitent. Ce territoire complexe est bouleversé par la « tension » de la patrimonialisation. Il s'agit pour nous de cerner les reconfigurations endogènes qui émergent de cette dynamique ascendante et descendante.

Aussi, après un détour sur les approches et les théories autour de la patrimonialisation et du territoire forestier, il sera question de préciser, en s'inspirant de ces approches, comment peuvent être appréhendées théoriquement les recompositions des territoires forestiers patrimonialisés.

2.1.1 La « tension » de la patrimonialisation

Dans notre recherche, nous abordons la patrimonialisation comme un processus qui façonne le territoire. Ses origines peuvent être diversifiées, d'où la pertinence d'une approche qui va au-delà de la perspective historique. Les approches géographiques, anthropologiques, et sociojuridique sont celles qui mettent en lumière la tension constructiviste du territoire.

2.1.1.1 Du malaise théorique du patrimoine à l'essor de la patrimonialisation

L'usage récent et récurrent du concept de patrimonialisation en sciences sociales est né de la remise en cause de la portée théorique et conceptuelle de la notion de patrimoine. En effet, la littérature sur le patrimoine s'est longtemps concentrée sur l'étude des objets consacrés comme tels (Choay, 1992 ; Nora, 2010). Il y était généralement question de comprendre l'engouement patrimonial qui touchait le monde depuis trois décennies (Grannel, 1999). Plusieurs études ont alors établi que l'on était rendu à l'ère du « tout patrimoine », c'est-à-dire à une époque où les choses les plus hétérogènes rentrent dans les panthéons du monumental et du sublime (Nora 1997-2011 ; Neyret, 2004). « De la cathédrale à la petite cuillère » (Heinich, 2009), en passant par l'insaisissable immatériel, cette extension d'une catégorie historique qui des siècles avant n'avait pas eu besoin d'être nommée pour s'affirmer témoignait, pour Di Méo, d'une crise de la modernité (Di méo, 2005) ou encore de l'essor du présentisme au sens de Françoise Hartog (2013). Ce pan de la littérature a contribué à questionner les sens et les significations du patrimoine. Distinguant de ce fait un patrimoine établi plus ancien des nouveaux patrimoines récemment construits (Davallon, 2014).

Le patrimoine naturel, les sites établis comme patrimoine après les indépendances dans les Suds, et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO sont encore rangés par plusieurs dans la catégorie de ces

néopatrimoines. Ceux des Suds en particulier ont longtemps fait l'objet de peu d'attention (Cormier et Roussel, 2000).

Cette différenciation spatio-temporelle des patrimoines s'est imposée en marge d'une idée ancienne qui demeure toutefois forte dans la littérature sur le patrimoine et qui consiste à faire de la civilisation occidentale le fait fondateur et disséminateur de l'idée de patrimoine (Chastel et Babelon et Chastel 1994 ; Claval, 2003). L'approche historique du patrimoine qui en est la fondation s'est forgée sur ce postulat (Poulot, 2006). Elle appréhende le patrimoine à travers la construction du discours et des valeurs rattachées à des objets consacrés comme tels. Dans cette perspective, le patrimoine est essentiellement un fait de l'histoire occidentale (Hegarar, 2005). Il est rattaché à la construction de l'histoire collective et mémorielle des nations européennes à travers la reconnaissance de valeurs particulières à des œuvres monumentales qui devenaient par là des figures de la commémoration d'un passé commun et d'un futur collectif (Poulot, 2011). Il est surtout une démarcation construite au travers d'événements reconnus comme ayant une valeur particulière.

De cette idée, l'avènement du patrimoine hors de la France serait une forme de colonialité advenue à l'arrivée des premiers Européens qui y auraient inscrit un référent lié à leur histoire collective. De ce référentiel, certains auteurs auront tendance à poser une limite ferme entre le patrimoine et le sacré, voulant ainsi distinguer en Afrique par exemple des temporalités tranchées de l'histoire patrimoniale du continent (Ndjock Nyobe, 2019). D'où la récurrence des notions de patrimoine colonial, de patrimoine ethnique ou de patrimoine politique dans la littérature sur l'histoire patrimoniale en Afrique (Verney, 2017). Cette approche du patrimoine fait l'objet de critiques de la part d'analystes qui lui reprochent d'être cloîtrée dans l'histoire et dans l'épistémologie occidentales, en faisant du patrimoine une notion discriminante à l'égard des civilisations hors de l'Europe (Coralli et Houenoudé, 2013 ; Somé, 2014 ; Wozny et Cassin ; 2014). L'approche historique du patrimoine nous apparaît essentialiste et donc particulièrement limitative pour appréhender le patrimoine en Afrique centrale.

À cet effet, notre recherche repose sur le postulat d'une pluralité de processus de construction des patrimoines dans le temps et dans l'espace que l'on ne peut appréhender qu'à travers la patrimonialisation (Di Méo, 2007b). Une importante littérature a d'ailleurs été développée dans ce sens à partir des « néopatrimoines » ou des « patrimoines hors norme ». Composée d'étude sur la patrimonialité des objets culturels et symboliques, elle permet de mettre à jour une histoire du patrimoine construite sur des pratiques et des valeurs particulières et hétérogènes (Poirrier et Vadelorge, 2003 ; Leniaud, 2013). Mais au-delà de l'histoire, la mise à jour du patrimoine non hexagonal et ahistorique a révélé le caractère intraduisible de la notion (Wozny et Cassin ; 2014). Cette perspective a nourri une approche dont les réflexions proposent non

pas de se cloîtrer sur l'objet patrimoine, mais plutôt de le cerner à partir des modalités de sa production et des valeurs qui y sont rattachées (Moisa et Roda, 2015). Aussi, au lieu de se focaliser sur le patrimoine, il est question de comprendre le processus qui le crée, c'est-à-dire d'étudier la patrimonialisation et les valeurs sur lesquelles elle est mobilisée.

Les approches sociologiques, géographiques et anthropologiques ont été particulièrement fécondes dans ce sens. Elles ont permis de saisir la patrimonialisation comme « un procédé, qui peut être spatio-temporel, guidé par une action, qui investit, à un moment donné de l'histoire d'une société, des éléments de la culture ou de la nature d'une valeur qui impose une sauvegarde, une transmission et un usage intergénérationnel » (Skounti, 2010 : 19). Cette perspective nous apparaît une clef de lecture pertinente pour appréhender la patrimonialisation en général et la patrimonialisation de la nature dans le bassin du Congo en particulier.

2.1.1.2 La « tension » constructiviste de la patrimonialisation

Pour Glon et Chebanne (2013 : 2), la patrimonialisation est « un processus dynamique orchestré par des sociosystèmes d'acteurs qui permet une réappropriation de lieux, d'objets et d'espaces moyennant une qualification ou une requalification de leurs usages et du sens que l'on peut leur donner ». Dans cette perspective, la dimension collective du processus, les acteurs qui y sont impliqués, l'espace où il s'inscrit et les valeurs mobilisées sont des éléments clefs pour saisir le processus.

Les études qui s'inscrivent dans cette approche insistent par conséquent sur le fait que la patrimonialisation n'existe pas en dehors de celui qui la produit, car sa réalité est fonction des logiques à l'œuvre de sa construction (Damien et Dorvillé, 2011). Ces logiques résument les valeurs sur lesquelles repose le statut patrimonial attribué à l'objet consacré comme tel. Pour Ouallet (2003 : 59), « l'affirmation patrimoniale est toujours porteuse de valeurs, de sens. Elle s'inscrit dans le cadre de constructions collectives, d'affirmations identitaires. Celles-ci peuvent être issues d'expressions citoyennes ou le résultat d'encadrement social ».

L'hétérogénéité des valeurs qui fondent la patrimonialité des différents patrimoines témoigne particulièrement du fait que le patrimoine des uns pourrait ne pas être le patrimoine des autres (Navez-Bouchanine, 2010). À cet effet, les analyses théoriques de la patrimonialisation s'orientent selon deux approches. L'une qui l'identifie comme l'expression d'une quête de l'identité locale (Pin et al., 2013 ; Barthou et al., 2013) se démarque dans les études de la patrimonialisation à des échelles locales ou communautaires. Cette forme de patrimonialisation produit un patrimoine que certains qualifient de patrimoine social ou de patrimoine ethnologique, parce qu'il serait « issu de la logique sociale et ancrée dans un contexte local identitaire ». Il apparaît donc comme contingent et éphémère pour des auteurs comme

Davallon (2014) ou Rautenberg (2003) qui proposent qu'il fasse l'objet d'une autre forme de patrimonialisation sociale qui permettrait de le faire reconnaître formellement par les instances normatives.

Cette approche de la patrimonialisation même si elle semble limitative quant à l'importance qu'elle attribue à la formalisation du procédé permet tout de même de saisir la patrimonialisation comme une stratégie d'acteurs fondée sur des valeurs institutionnalisées. Elle permet également de relever l'existence d'un patrimoine fondé sur des valeurs identitaires qui peuvent être méconnues ou ignorées par d'autres acteurs. Il y aurait donc de possibles chevauchements et tensions entre la patrimonialisation locale et identitaire d'un côté et la patrimonialisation institutionnelle de l'autre.

Des études ayant pour cadre les espaces forestiers du Sud relèvent le caractère contradictoire du processus de patrimonialisation lorsqu'il porte sur des espaces dits naturels (Aubert, 2002 ; Goedefroit, 2002 ; Glon et Chebanne, 2013). Un courant qui puise particulièrement dans cette perspective critique se retrouve dans le domaine des *heritage studies*. Les études qui s'y inscrivent permettent d'interroger ce qui fait patrimoine, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles des acteurs se mobilisent et tendent à imposer une valeur symbolique à une pratique, à un objet, ou à une coutume, non sans en tirer profit.

Pour Davallon (2014), en construisant le patrimoine, les acteurs génèrent des ressources et, comme soulignent François et *al.* (2006), dans les ressources générées par la patrimonialisation, il faudrait faire une différenciation entre des ressources que l'on peut qualifier de spécifiques, parce qu'ancrées dans un territoire et construites, de celles dites génériques et données. Appréhender le patrimoine à travers la patrimonialisation permet de mettre en évidence le fait que le patrimoine a acquis une fonction de développement, un statut de ressource (*Idem*). Toutes ces appréhensions différenciées des patrimoines selon leurs producteurs et les valeurs qui les soutiennent confirment qu'un même bien peut faire l'objet d'une pluralité de patrimonialisation dans le temps et dans l'espace.

C'est dans cette perspective de la patrimonialisation comme un processus de fabrication et de défabrication « d'une diversité d'objets mobilisés par différents outils de l'aménagement et du développement du territoire » (François et *al.*, 2006 : 685) que nous appréhendons la patrimonialisation mondiale de la nature de l'UNESCO. Djament-Tran (2015) la qualifie de « patrimonialisation », un terme qui reflète bien le fait qu'elle est une forme de production sociale d'une valeur rattachée au « naturel » qui uniformise les particularismes en universalisant des représentations, pour la plupart occidentales, qui s'y rattachent.

2.1.1.3 Une « patrimonialisation » qui territorialise et déterritorialise.

En qualifiant la patrimonialisation mondiale de « patrimonialisation », Djament-Tran souligne le processus de qualification et de requalification autour du procédé.

Les approches juridiques de la patrimonialisation s'insèrent dans cette idée. Elles présentent le procédé comme vecteur d'un statut juridique particulier à des choses qui, reconnues comme telles, deviennent porteuses d'une universalité de droit. Le patrimoine devient ainsi « à la fois une ressource dont il est permis de tirer les intérêts dans l'immédiat et un capital (notamment symbolique) dont il importe de maintenir l'intégrité pour l'avenir » (Ost, 2003). En la dépouillant de ses considérations de droit privé, la théorie juridique du patrimoine permet de prendre en compte les droits et les obligations générés par le processus. L'organisation des droits autour du patrimoine alimente une approche théorique qui aborde la patrimonialisation comme un processus politique qui permet de s'approprier un objet ou un espace dans le but d'y inscrire une valeur stratégique et d'organiser les droits y afférents (Fortunet, 2005). On peut donc dire en s'inspirant de Supio (2008) qu'elle peut être vecteur d'un ordre juridique spatial libéré de tout ancrage territorial qui s'oppose à un droit lié à une société.

Dans sa dimension internationale, la patrimonialisation est surtout un processus d'intégration de la nature et des acteurs à différentes échelles qui transcendent les espaces et le temps. Du fait des changements de systèmes d'acteurs et de valeurs qu'elle impulse dans les territoires ayant déjà fait l'objet d'une patrimonialisation coutumière, la qualification des sites comme patrimoine mondial apparaît comme une « étape de mondialisation » (Djament-Tran, 2015). Le patrimoine mondial incarne l'idée que certains sites sont si particuliers et si importants que leur protection n'est pas seulement de la responsabilité des États où ils se trouvent, mais du devoir de la communauté internationale. Ainsi, mettre en patrimoine mondial, c'est classer un bien naturel ou non en patrimoine mondial, de telle sorte qu'il passe de la catégorie de bien d'une communauté, d'un État, à celle de bien commun de « l'humanité », modifiant alors les droits d'usage et de propriété. La patrimonialisation mondiale de la nature apparaît comme un processus sociojuridique et politique qui permet l'appropriation collective des espaces naturels aux fins de conservation ou de préservation (Boidin et al., 2008 ; Bouisset et Degrémont, 2013).

Dans la littérature, le terme patrimoine commun de l'humanité est souvent utilisé pour désigner les sites patrimoines mondiaux. Cette interchangeabilité est surtout d'usage dans le discours politique qui habille le processus. Toutefois, cette synonymie s'arrête à la rhétorique, car il s'agit en droit d'une véritable controverse doctrinale, l'humanité étant un concept assez générique qui n'a aucune personnalité juridique. Pour Smouts (2005), le patrimoine mondial en tant que construction n'est pas toujours un bien commun (au

sens d'intérêt) et l'humaniser participe plus à l'incantation politique qu'à la matérialisation d'un besoin d'équité dans l'utilisation de ses ressources.

De ces différentes théories nous retenons dans notre univers interprétatif la patrimonialisation mondiale des espaces forestiers dans le bassin du Congo comme un nouveau mode de tenure forestière, avatar de la conservation mobilisé par la recherche de la durabilité. Elle implique une utilisation de l'espace forestier sur la base des exigences internationales de protection. Les objectifs locaux et nationaux cèdent alors la place à ceux de l'humanité de telle sorte que l'espace forestier devient un espace international « apatride » appartenant aux générations présentes et futures (Binot, 2010). La patrimonialisation mondiale d'une forêt impliquerait, d'une part, la mise en place d'un ensemble de processus formels et une redéfinition du droit, et des modes de gestion applicables à l'espace forestier et à toutes les ressources qui s'y trouvent, et d'autre part, une requalification de l'espace et une redéfinition des territorialités selon la valeur universelle exceptionnelle consacrée par l'UNESCO. Dans ce sens, elles pourraient se retrouver en complément ou en concurrence avec des processus de patrimonialisation antérieurs ou subséquents, tels ceux liés à l'appropriation territoriale ancestrale ou encore ceux qui relèvent de la capitalisation du territoire. Elle représente donc une « tension » qui, en induisant la requalification de l'espace, peut entraîner une redéfinition des rapports aux territoires.

Dans cette perspective, le territoire forestier serait à la fois l'origine et le résultat du processus de recomposition, car c'est du remodelage des héritages territoriaux que naissent les « nouveaux territoires ». Cette dynamique complexe se trouve au cœur du territoire. C'est d'ailleurs l'objet empirique de cette recherche. Il devient donc utile de préciser ses contours pour mieux décrire comment peuvent se traduire les dynamiques de recomposition et par quels éléments on peut les appréhender.

2.1.2 La singularité du territoire

La notion de territoire forestier est assez populaire dans la littérature spécialisée sur les forêts en sciences sociales. Elle a d'abord été largement employée pour décrire les spécificités biophysiques et sociales d'un espace forestier (Maclatchy, 1937). Elle est maintenant mobilisée dans les études sur la gouvernance des forêts (Chiasson et *al.*, 2006 ; Chiasson et *al.*, 2008) ou encore le développement territorial dans les espaces forestiers (Lequin et Sarassin, 2008). Le territoire forestier est ainsi devenu un référent dans l'analyse des rapports entre l'espace forestier et les groupes sociaux. Mais, dans cette pléiade d'études, on ne retrouve pas une définition claire qui précise à quoi il réfère. Néanmoins, si l'on s'intéresse aux approches souvent développées pour traiter du rapport entre territoire et forêt, et aux différentes entrées mobilisées dans les réflexions pour l'étudier, l'on peut dire qu'il s'agit d'un concept dont la pluralité de sens se justifie non

seulement à partir de la complexité des mots qui le composent, mais également parce qu'il rend compte des phénomènes qui s'agencent et se complètent.

Comme on le verra, les études qui abordent l'espace forestier comme un territoire ont souvent aussi pour objectif de souligner la pluralité de ses représentations et la diversité des paradigmes qui s'y dégagent (Wyatt, 2004; Lathoud, 2005 ; Djogbenou et *al.*, 2011). Cette pluralité entraîne nécessairement la complexité et la diversité des relations entre d'un côté les groupes sociaux, les sociétés et les États, et cet espace d'un autre côté. Par exemple, la pluralité des appréhensions du territoire quel qu'il soit en fait un système complexe à la fois espace vécu et imaginaire investi d'une valeur symbolique, politique et culturelle (Lassere, 2003 ; Moine, 2006). C'est tout ceci qui fait la singularité d'un territoire par rapport à un autre.

Pour Gagnon (1994), les dynamiques de la recomposition dépendent de cette singularité du territoire. Les études d'Étienne Le Roy (2011) et de Frédéric Giraut (2005) insistent sur cette singularité encore plus poussée du territoire en Afrique qui impose dans une certaine mesure de « sortir d'un Occidentocentrisme spontané » (Le Roy, 2011 : 51) pour en faire l'analyse. Cette dynamique constructiviste entre le territoire, l'espace forestier, l'histoire et les paradigmes de ceux qui l'habitent orientera notre analyse. Il s'agit pour nous des éléments qui particularisent plus ou moins les territoires forestiers. Ce sont les points d'entrée qui nous semblent pertinents pour comprendre la recomposition des territoires forestiers patrimonialisés dans le bassin du Congo.

2.1.2.1 Le territoire forestier : espace approprié et support matériel de l'action normative et politique

Les termes forêts et territoire portent dans leur construction sémantique le poids des représentations qui les ont forgés. Le mot territoire vient du latin *territorium*. Selon la première édition du Dictionnaire de l'Académie française de 1694, il était employé pour désigner « l'espace de terre dans lequel s'étend une Seigneurie, ou une Jurisdiction ». *Foresta*, étymologie de forêt, faisait partie de ces terres seigneuriales particulières. Apparue pour la première fois dans les lois des Lombards et les capitulaires de Charlemagne, le mot était à l'origine un terme juridique utilisé « pour désigner non tant les régions boisées en général que les réserves de chasse royale » (Harrison, 1992, p.111 cité par Pottier, 2013:17). Le territoire et la forêt étaient donc des mots construits pour référer à une appropriation et à une domination sur un espace tangible. Le territoire marquant un rapport particulier à l'espace et la forêt, une caractéristique politique rattachée à un territoire. À partir de ces significations étymologiques, on peut déduire que le territoire forestier référerait à un espace approprié et mis en réserve par un seigneur pour des activités cynégétiques. Des siècles plus tard, les usages des mots forêt et territoire se sont diversifiés, intégrant d'autres réalités relevées grâce à de nouvelles perspectives disciplinaires en sciences sociales (Pesqueux, 2010).

Avant de devenir un objet d'interrogation pour les chercheurs, le territoire a d'abord été, comme le souligne son étymologie, une notion stratégique de l'action publique (Damien et Dorvillé, 2011). Il est d'ailleurs toujours saisi comme un support spatial de l'action normative et politique, ainsi que comme un « champ d'application du pouvoir » (Moine, 2006 : 31). La définition métrique et géographique du territoire vient conforter cette idée d'espace de pouvoir systématisée par les études en éthologie (Paquot, 2011). Elle confère également à la notion ses assises juridiques. Dans la théorie du droit, le territoire constitue le premier foyer essentiel de fixation du droit (Otis, 2006). Il « marque la limite de validité d'un ordre juridique. Au-delà du territoire, point d'ordre juridique » (Otis, 2006 : 785). Le territoire serait alors constitutif de la personnalité juridique. Il est à la fois un cadre normatif et un espace de droits. Pour Vulbeau (2013) :

L'idée centrale dans le concept de territoire qui lui est spécifique est celle d'ordre projeté sur une étendue géographique. Il n'y a pas de territoire sans pouvoir, que ce soit celui d'un État ou d'une collectivité. [...] La délimitation du territoire résulte du droit au sens où sont impliquées les notions d'ordre et de propriété. (Vulbeau (2013 : 1)

L'une des définitions du territoire de Moine résume bien cette approche du territoire comme espace d'appropriation politique et juridique. Le territoire y est défini comme un :

Espace géographique, approprié par l'homme, aménagé et au sein duquel apparaissent des organisations spatiales et de multiples interactions fondées sur les interrelations entre les sous-systèmes qui le composent (naturel, anthropisé modifié par la présence humaine), social et institutionnalisé. (Moine (2006 : 121)

Cette approche suggère que l'appropriation est ce qui fait d'un espace un territoire. Autrement dit, un espace non approprié n'est pas un territoire. On constate ainsi que la notion d'appropriation est un fondement sémantique incontestable du territoire et de ses sous-systèmes à l'instar des forêts. Mais définir le territoire forestier comme un espace approprié impose que l'on explique ce que l'on entend par appropriation. Tant le sens que cette notion reflète dans les définitions étymologiques du territoire et de la forêt peut laisser penser qu'elle est synonyme de propriété exclusive. Pourtant, comme l'expliquent Rippol et Veschambres (2003), lorsqu'il est question de territoire, la notion d'appropriation est fondamentalement polysémique.

Pour Étienne Le Roy (2011), le terme appropriation a deux emplois qui peuvent être utilisés séparément ou se compléter. Il peut désigner « ce qui est réservé à un usager » et « ce qui est réservé à un usage ». Le premier sens peut être synonyme de propriété et traduit l'usage exclusif tandis que le deuxième réfère à « des situations où c'est la destination à un usage qui est privilégiée, sans que des formes d'exclusions soient

ignorées » (Le Roy, 2011 : 25). Le dernier sens s'applique, pour l'auteur, « dans les sociétés non encore ou partiellement insérées dans le marché capitaliste » (*Idem*). Cette appréhension de l'appropriation s'est particulièrement développée en anthropologie du droit dans les études sur les systèmes fonciers en Afrique et en Amérique précoloniale (Le Bris et al. 1991). Sans exclure les modalités d'appropriation matérielle, elle met en avant les formes d'appropriation idéelles et symboliques qui ne s'accommodent pas nécessairement à une appropriation privative de l'espace. Cette grille de lecture peut sembler s'éloigner du sens contemporain du mot forêt, mais il n'en est rien.

De ces différentes approches, nous retenons que le territoire forestier ne renvoie pas seulement à une caractéristique géographique et spatiale, il devient territoire parce qu'approprié. Cette appropriation est d'abord idéelle, rattachée à une identité et à des valeurs qu'un groupe social veut y inscrire. Il traduit également des systèmes de représentations symboliques et socioculturelles pour les populations dont la vie entière est parfois définie par elle (Boucher et Leclerc, 2013). Ces ressources matérielles et symboliques sont, comme le soutient Lévy, Debarbieux et Ferrier, (2003 : 910), « capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu ou ce collectif sur sa propre identité ». Le territoire forestier patrimonialisé devient alors un support matériel et identitaire de la normativité, de l'action et des représentations du territoire, de la forêt et du patrimoine.

2.1.2.2 Un espace de représentations

L'étude des textes qui s'intéressent à la forêt et au territoire met en évidence un constat : la forêt et le territoire traduisent, en fonction des groupes sociaux et des acteurs qui y interfèrent, des idées qui se construisent sur l'imaginaire et l'histoire collective (Wyatt, 2004 ; Chiasson et al, 2006 ; Blais et Boucher, 2013). Ces significations orientent généralement l'action et les relations sociales tout en prescrivant les pratiques qui s'y insèrent. Cette pluralité de conceptions de la forêt et du territoire traduit en réalité la diversité et la conflictualité des représentations sociales dont ils font l'objet (Paré, 2017).

Des auteurs comme Djogbenou (2011) ou Paré (2017), ont démontré à travers leurs études que le territoire forestier se construit autour des différents systèmes de représentations qui y gravitent. Jodelet (1983 :53) définit une représentation sociale comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social ». La représentation sociale d'un territoire forestier serait une perception ou encore une vision de cet espace par un groupe social.

Les études de la forêt en sociologie conçoivent ainsi la forêt comme un environnement humain : la forêt est d'abord un élément d'intégration de l'espace, de l'identité et de la culture (Boucher et Chiasson, 2013). Cette dimension culturelle et anthropologique de la forêt est un préalable important pour comprendre la réalité du territoire forestier. Les représentations symboliques de la forêt permettent assurément de saisir les interactions qui en font un lieu de construction des relations sociales. En effet, dans le monde, plusieurs populations vivent dans et à proximité des écosystèmes forestiers. Cette cohabitation a engendré au fil du temps des relations complexes entre elles et ce milieu naturel particulier. La forêt représente pour ces populations plus que l'étendue boisée que perçoit le sens commun. Elle traduit une réalité plus complexe qui n'est souvent perceptible que dans les représentations qu'elles se font de ces écosystèmes forestiers (Brisson, 2004). La forêt devient alors le socle sur lequel ces populations construisent leurs identités. Elle est ainsi un symbole fort de la survivance du lien social entre ces communautés et le reste de la société. Aussi, lorsqu'elle est « habitée » (Chiasson et al., 2005), la forêt se façonne par l'action et les pratiques.

Comme référence symbolique, la forêt porte substantiellement les marques du processus social et en ce sens elle façonne la ruralité et la définit. Malgré les mutations socioéconomiques, la forêt reste une base culturelle pour les collectivités « un moyen de partage identitaire, un repère permettant de se lier et de se reconnaître à travers des expériences et des symboles communs » (Brisson, 2004 : 52). La nature des relations entre les populations liées à la forêt et les autres membres de la société est souvent fonction de la nature des rapports d'intérêt, selon qu'il y ait entre eux une convergence dans la représentation de la forêt, ou alors une divergence si l'autre partie la considère essentiellement du point de vue utilitariste. Ainsi, comme l'affirme Brisson (2004),

Les idées que l'on se fait collectivement ou individuellement de la forêt nous amènent tous à y intervenir de façon particulière (...) elles donnent un sens particulier au milieu qui nous entoure et ses significations donneraient-elles même une impulsion à nos façons de voir, d'être et d'agir comme individu et société. (Brisson (2004 : 77),

Les études de Brisson (2004), Paré (2017), Soilihi, et al (2018) mettent en évidence le caractère dynamique des représentations du territoire et de la forêt. Cette pluralité entraîne nécessairement la complexité et la diversité des relations entre les groupes sociaux, les sociétés et les États, et cet espace. Par exemple, la pluralité des appréhensions du territoire en fait un système complexe à la fois espace vécu et imaginaire investi d'une valeur symbolique, politique et culturelle (Lassere, 2003 ; Moine, 2006).

Pour Stephen Wyatt (2004), ces perceptions de la forêt sont des paradigmes forestiers, c'est-à-dire :

Un ensemble de croyances, de valeurs et de techniques partagées par les membres d'un groupe spécifique et qui fournissent une base pour leur compréhension des terres forestières tout en dirigeant leurs activités dans l'occupation et l'utilisation de ces terres (Traduction libre de Wyatt, 2004 :60)

Il liste trois éléments qui permettent de les distinguer : les objectifs et les besoins du groupe social sur la forêt, les pratiques, occupation et utilisation de la forêt par le groupe, le système de gouvernance de la forêt. Cette approche du territoire forestier à partir des paradigmes socioculturels portée par les acteurs qui y interfèrent a le mérite de faire ressortir le poids des ontologies de la nature dans les représentations du territoire forestier. Pour Philippe Descola (2005), la perception du milieu qui nous environne se construit sur l'ontologie et les mythes de ceux qui y interfèrent. En se basant sur l'organisation des rapports entre les êtres vivants dans l'histoire des sociétés, Descola explique cette pluralité des significations de l'environnement par la diversité des ontologies qui ont marqué les systèmes de pensées. Pour l'anthropologue, ces ontologies s'appréhendent par la recension des ressemblances et des oppositions que les sociétés font, d'une part, entre la physiologie (morphologie, traits physiques, ressemblances) des êtres humains et des autres êtres vivants, et, d'autre part, entre l'intériorité (âme, sensibilité) des êtres humains et des autres êtres vivants.

Descola propose ainsi de distinguer quatre principales ontologies qui ont marqué les rapports sociaux à l'environnement : l'animisme, le totémisme, l'analogisme et naturalisme. L'ontologie animique reconnaît une ressemblance entre les êtres vivants. Les animaux, les êtres végétaux ou minéraux seraient doués d'une âme qui les rend sensibles, contrairement à leur physiologie qui demeure distincte de celle des êtres humains. Par contre dans les sociétés où règne le totémisme les humains et les non-humains sont identiques à la fois dans leurs traits physiques et dans leurs caractéristiques intérieures. Dans cette ontologie chaque être humain, voire chaque groupe social, s'assimile à un totem, l'un pouvant se transfigurer en l'autre, ce qui est complètement l'opposé dans les sociétés analogiques. Les êtres humains et non humains y sont pensés comme des composantes du milieu ayant chacune ses traits caractéristiques. Ils ne partagent aucun point commun. La nature est ainsi faite d'un ensemble infini de singularités dont il faut trouver des composantes par analogie pour conserver l'équilibre nécessaire à l'existence. Dans cette ontologie, les formes, les essences et les substances sont ordonnées, graduées et hiérarchisées pour pouvoir rendre intelligible le monde. Ils le sont à travers des chaînes qui connectent les particularités de chaque être à un autre. Dans cette chaîne, « les humains et les non-humains appartiennent à une même collectivité, le monde, dont l'organisation interne et les propriétés dérivent des analogies perceptibles entre les existants » (Descola, 2005 : 99). De telle sorte qu'un mal qui touche un animal aura automatiquement un impact sur les êtres humains pouvant aller jusqu'à créer une catastrophe naturelle.

Pour l'anthropologue, ces trois ontologies particularisent la représentation de l'environnement dans les sociétés dites traditionnelles. Il les oppose à une ontologie qu'il qualifie de « naturaliste » et qui serait spécifique à l'avènement de la modernité. Le naturalisme introduit une représentation particulière de l'environnement fondée sur « la scission entre la sphère de l'esprit et celle de la matière vivante et inerte » (Hess, 2013 : 58). Le naturalisme introduit l'idée « de nature » qu'elle oppose à la culture. Le monde des humains comme manifestation d'une culture inhérente s'oppose alors au monde des autres êtres sans âme ni intelligence appartenant à la non-civilisation et qualifiés de « naturel ». Selon cette vision, malgré certaines ressemblances biologiques et morphologiques avec d'autres êtres vivants, les êtres humains se distinguent à travers cette culture. Elle est la preuve qu'ils ne partagent aucune similitude avec les autres êtres. Cette supériorité de l'homme fait de lui la mesure de toutes les autres choses qu'il peut soumettre pour son bien-être. La nature devient donc un vivrier de ressources matérielles inépuisables destinées à pourvoir aux besoins de l'homme qui en est l'héritier naturel et hégémonique. Tandis que les éléments de la nature comme la forêt représentent uniquement des lieux sauvages, dangereux où gisent des richesses inépuisables indispensables au progrès de l'humanité.

Cette approche des rapports à l'environnement à travers les ontologies nous semble intéressante dans la mesure où elle repositionne les représentations sur des paradigmes socioculturels et soutient implicitement leur caractère dynamique. En puisant dans l'approche des paradigmes forestiers de Wyatt (2004) et des ontologies de la nature de Philippe Descola (2005 ; 2011), nous entrevoyons le territoire forestier comme la conjugaison d'une pluralité des représentations de la forêt et du territoire qui y gravitent et le qualifient. Elles en font un univers d'ontologies qui, à travers ses dynamiques, structure les rapports et les usages et interfèrent sur l'action.

Au-delà de cette dimension socioanthropologique, la forêt fait également référence à des ressources multiples, à un appareil de production, un enjeu économique local et national. Seulement, avec la surexploitation des ressources naturelles et l'effectivité des changements climatiques, la forêt est aussi un capital écologique dont la gestion transcende les intérêts privés et locaux (Cazals et al, 2013). C'est justement cette dimension écologique de la forêt qui est prônée dans certains des textes internationaux comme la Convention sur la diversité biologique. Elle y apparaît comme un espace fragile, un élément essentiel pour la lutte contre les changements climatiques. Son rôle dans la séquestration du carbone en fait un bien d'importance capitale qui doit être sauvegardé pour le bien de tous. La forêt devient donc un bien mondial, un bien commun de l'humanité. La notion de bien commun implique une généralisation des intérêts autour d'un bien dont l'utilisation doit être régulée par une institution pour garantir sa pérennité (Hardin, 1968). On retrouve ici le poids normatif des assises étymologiques du terme. Qu'il soit abordé à partir du réel ou à travers l'imaginaire et le culturel, l'idée d'intervention et de régulation sociale et

normative reste prégnante dans la littérature lorsqu'il est question du territoire forestier. S'il devient territoire parce qu'approprié, s'il mobilise et se mobilise à travers des représentations que l'on s'en fait, le territoire forestier va bien au-delà de l'image prescriptive qu'en donnent certaines approches normatives. Il est aussi un territoire construit.

2.1.2.3 Le territoire forestier : un construit social

Les approches précédentes permettent de définir le territoire forestier à la fois comme un espace matériel et symbolique approprié constitué d'interactions et d'actions qui se tissent autour d'un cadre pluriel qu'est la forêt. Ainsi, le territoire forestier est une sorte de « tout composé de territoires et parties d'un territoire plus vaste » (Guyon, 2004 : 13). Comme tel, le territoire forestier est en même temps « un sous-système d'un système, donc un système de systèmes » (Plottu et Plottu 2009 : 286). Cette dimension est perceptible à travers le caractère multiscalair et multitemporel de la question forestière :

La dynamique interne du système (...) la gestion est réalisée à la fois sur le temps long, pour des objectifs de conservation et de pérennisation, et sur le temps court pour des objectifs de productivité. La dynamique interne du système forestier impose une prise en compte des différentes échelles spatiales (de la microparcelle au massif forestier et à l'environnement de ce massif. (Plottu et Plottu 2009 : 286)

Dans le cadre de sa mise en patrimonialisation mondiale, le territoire forestier se construit à travers une pluralité d'enjeux et de représentations dont il est l'objet. Il est un milieu de vie pour les communautés qui s'en servent comme référent symbolique et identitaire (Glon et Chebanne, 2013). Il est également une structure des conditions de vie pour ces derniers et pour l'État pour qui il représente une ressource économique à partir des financements captés dans son exploitation touristique et l'aide internationale pour sa préservation. Il est enfin un capital écologique international. C'est cet aspect dynamique du territoire forestier mis en patrimoine mondial que nous mobilisons dans le cadre de cette recherche. Il est un univers de représentations contradictoires, un espace de pratiques différenciées et de là un espace d'action et d'interaction.

Les approches du territoire précédemment énoncées permettent d'appréhender sa complexité. Il est à la fois l'espace géographique où s'agencent le pouvoir et les normes de différentes institutions. Il est également un espace idéal support de l'histoire, de l'identité et de la culture. Les différentes représentations dont il est l'objet témoignent de cette polysémie.

Aussi, notre appréhension du territoire forestier mis en patrimoine mondial se fonde sur l'idée qu'il est un construit social. Comme le soutiennent Hamdouch et Zuindeau (2010 : 247), le territoire « se fait en même temps qu'est conçu et mis en œuvre un projet territorial ». Il n'est pas seulement l'espace, « Il est bien plus que l'espace. Il est cet espace, mais avec de surcroît l'ensemble de ses caractéristiques socioculturelles, ses hommes, ses institutions, son histoire ».

À partir de ces entrées qui sont utilisées dans la littérature pour traiter de la forêt et du territoire, le territoire forestier apparaît comme un milieu de vie où se confrontent plusieurs intérêts au fil des mutations sociales, un milieu comme véritable champ de l'innovation, mais plus encore un espace où foisonnent l'action et les interactions sur tous les plans et à travers des stratégies diverses (Leclerc, 2013). L'existence d'une forêt marque ainsi le territoire dans lequel elle se trouve, le territoire se particularisant par et à travers les rapports qui se construisent autour d'elle. C'est cet aspect dynamique du territoire forestier mis en patrimoine mondial que nous mobilisons dans le cadre de cette recherche. Il est un univers de représentations contradictoires, un espace de pratique différenciée et de là un espace d'action et d'interaction. Cette approche du territoire par la dynamique endogène nous conduit à cerner sa recomposition à travers les lunettes du développement territorial. Il s'agit du champ théorique qui nous permet d'appréhender comment il se fabrique.

Toutes les dimensions du concept de territoire forestier qui ressortent de l'étude de la littérature semblent utiles pour notre recherche. Nous pensons toutefois les orienter autour d'aspects qui peuvent nous permettre de jauger les recompositions dont il peut être l'objet dans le cadre d'une patrimonialisation mondiale : les représentations, les usages et l'action des communautés par rapport au territoire.

Nous avons pu expliciter ce qui faisait la singularité du territoire forestier de façon générale. En Afrique cette singularité est encore plus poussée du fait de l'histoire des politiques territoriales de conservation dans le continent. La littérature africaniste qui s'intéresse à cette réalité empirique du continent démontre les trajectoires différenciées des recompositions territoriales. Plusieurs analystes contemporains démontrent ainsi à travers des cas empiriques cette dynamique hybride qualifiée de postmodernité territoriale. **Nous faisons l'hypothèse que les dynamiques de recomposition dans les territoires forestiers patrimonialisés du bassin du Congo induisent une postmodernité territoriale.**

2.1.3 Le territoire forestier patrimoine mondial naturel en Afrique centrale : de la recomposition à la postmodernité territoriale

Considérer la recomposition des territoires dans ce cas-ci comme l'ajustement d'un territoire complexe à la « tension » de la patrimonialisation mondiale impose de revenir sur le produit de cette fabrication des

territoires. La littérature sur le développement des territoires en Afrique est révélatrice de la diversité des postures autour des trajectoires de la construction des territoires dans le contexte africain. D'un côté, les partisans de l'homogénéité, dont l'approche nie parfois la singularité des territoires, posent « la fin des territoires » (Badie, 1995). Si l'on s'inscrit dans cette logique, on déduira que l'inscription d'un lieu en patrimoine mondial naturel induit nécessairement soit une assimilation caractérisée par l'appropriation exclusive des représentations et pratiques constitutives de cette politique, ou alors un rejet complet des approches de la patrimonialisation mondiale par les communautés locales. D'un autre côté, d'autres observent plutôt l'essor de certains territoires qui s'affirment et se démarquent à travers leurs ressources, leurs acteurs et leurs identités malgré les tensions descendantes (Giraut, 2005 ; Mbembe, 2005). Pour Pecqueur, cette tendance serait l'essence même du développement territorial entendu comme « tout processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire » (Pecqueur, 2005 : 298). Cette perspective vient en marge des approches qui appréhendent la définition du territoire en termes de « continuum » et d'homogénéisation niant par-là l'existence d'une possible différenciation des pratiques et des usages (Bessière, 2012). L'approche du développement territorial quant à elle pose d'emblée que les territoires se construisent et se fabriquent perpétuellement à travers des facteurs endogènes et/ou exogènes certaines aires protégées en Afrique reflèteraient cette dynamique. Après avoir été les laboratoires des approches sectorielles, zonales, locales, intégrées et participatives, certains territoires protégés pour leur importance environnementale affichent désormais les stratégies de redéfinitions qui y ont été longtemps latentes. Pour Giraut (2005) :

La question est donc de savoir si les aires protégées africaines qui ont participé d'une certaine modernité coloniale et postcoloniale constituent aujourd'hui un instrument géopolitique largement utilisé dans les recompositions territoriales « postmodernes » marquées par la reconnaissance, voire la recherche de la diversité ainsi que la transformation des dispositifs rationnels au profit du spécifique (local) et de l'intégré (global). (Giraut, 2005 : 190)

À partir d'éclairage africaniste, notamment pour ce qui est des aires protégées, Giraut propose ainsi le concept de postmodernité territoriale pour traduire une nouvelle configuration territoriale caractérisée par le dépassement des attributs imposé par l'État moderne et « la remise en selle du coutumier et des droits communautaires » (Giraut 2005 : 225). Il vient ainsi nourrir les réflexions lancées par Deshaies et Senecas (1997) sur une question qui restait floue pour les géographes, les sociologues et les anthropologues il y a plus de deux décennies. À cette époque ces derniers reconnaissaient déjà que :

Le questionnement sur la notion de postmodernité doit partir d'une observation des changements sociaux en cours et des nouveaux rapports aux territoires qui en découlent, sans oublier l'étude des formes de l'organisation politique et des manifestations culturelles qui permettent de forger une identité territoriale (Deshaies et Senecas, 1997 :279).

La notion a pourtant longtemps été évitée par les auteurs qui souhaitaient ne pas tomber dans le flou du concept de postmodernité. Certains auteurs préfèrent employer les notions d'hybride (Martin, 2003) ou de territoire imbriqués (Voiron-Canicio et al, 2007).

Il est vrai que le concept de postmodernité peut s'avérer problématique tant ses significations sont multiples. Il peut laisser croire à un dépassement de la modernité. Ce qui n'est pas le cas. La « postmodernité territoriale » a à voir avec la mutation des conceptions. En nous inspirant de Giraut (2013 : 96), nous la considérons « non pas comme posture qui consisterait à adopter une approche centrée sur les différences, les écarts à la norme et la promotion de conceptions subalternes ou dominées, mais comme objet, portant sur des principes émergents et renouvelés de rapports sociaux et politiques à l'espace »

La postmodernité territoriale est un concept opératoire qui permet ainsi de caractériser la reconfiguration des principes territoriaux à travers une imbrication des différents héritages institutionnels : coutumiers, étatiques, patrimoine mondial. Elle permet surtout de faire ressortir la complexité territoriale construite par ce processus d'hybridation. Dans cette perspective, plusieurs auteurs se sont intéressés à la postmodernité territoriale à partir des territorialités. Cette approche appréhende le territoire et les territorialités dans une perspective dynamique et évolutive.

La territorialité désigne le processus d'appropriation de l'espace par un individu ou un groupe social. Cette appropriation, au sens large du terme, s'opère selon des modalités très différentes : elle peut être multiple, discontinue, éphémère, indirecte, symbolique, etc. Elles n'impliquent pas un territoire nécessairement borné ; il peut être réticulaire, archipélagique, topologique, et mieux correspondre, ainsi, à la diversité tant des modes d'appropriation de l'espace que des acteurs se l'appropriant. (De Sartre et Gagnon 2012 : 4).

L'analyse de Roland Pourtier (2005 : 40) sur les trois âges de la territorialité est encore plus explicite. Le premier qu'il qualifie d'âge de « la fluidité » correspond à une logique où « le sens territorial s'enracine dans le rapport au milieu ou aux ressources qu'il procure ». Cette territorialité particulariserait les sociétés dites « traditionnelles ». Le deuxième âge de la territorialité est dit « moderne ». Il se particularise par la préexistence des démarcations cartographiques et normatives. Le territoire devient donc un espace normé, découpé et organisé selon les pouvoirs et les fonctions des ressources qu'il procure. Le troisième âge de la territorialité est celui qui associe le traditionnel à la modernité. Il est qualifié de « postmoderne », car il s'affranchit des frontières matérielles et logiques du deuxième âge tout en s'ajustant aux identités. Cette caractérisation de l'évolution des territorialités permet de cerner les mutations des représentations territoriales en fonction des logiques dites traditionnelles modernes ou postmodernes. De Robert (2004 : 79) propose de cerner ces mutations à travers trois processus :

le réajustement d'anciennes formes de relation aux lieux et au milieu en fonction de la nouvelle appartenance ; l'appropriation ou la réappropriation d'attributs, d'instruments, de techniques ou de symboles propres à affirmer la légitimité du groupe sur sa terre ; mais aussi la reformulation des réseaux et des modalités d'échanges « entre soi » et avec les autres » (2004 : 79).

Dans le cadre de notre recherche, nous abordons les recompositions sur le prisme des représentations des communautés locales et du remodelage des rapports entre société et territoire. **Nous avançons l'hypothèse** que « les habitants d'espaces à législation spéciale sont amenés à réajuster leurs modes de relation au territoire en fonction de réglementations et de représentations imposées du dehors » (idem). Par rapport à la patrimonialisation, cette recomposition s'appréhende aussi bien sur le plan symbolique que sur le plan pratique. Les transformations qu'elle impose du côté des rapports avec l'espace forestier en modifient particulièrement les usages.

L'analyse de cette recomposition se fera sur trois axes : les représentations et les usages du territoire patrimonialisé, ainsi que l'action des communautés vis-à-vis de ce celui-ci.

2.2 Le cadre analytique : les dimensions de la recomposition des territoires forestiers mis en patrimoine mondial

Pour appréhender le processus dans les territoires forestiers du bassin du Congo inscrit dans la liste du patrimoine mondial, nous allons reposer notre analyse sur des éléments constitutifs du rapport local au territoire. À savoir, les représentations sociales du territoire, les usages territoriaux, c'est-à-dire la tenure forestière, et l'action collective locale.

2.2.1 La recomposition des représentations

Une étude des textes qui s'intéressent à la forêt et où le territoire met en évidence un constat : la forêt et le territoire traduisent, en fonction des groupes sociaux et des acteurs qui s'y interfèrent des idées qui se construisent sur l'imaginaire et l'histoire collective. Ces significations orientent généralement l'action et les relations sociales tout en prescrivant les pratiques qui s'y insèrent. Même au-delà des aspects empiriques, dans la littérature, « les réflexions sur l'espace forestier restent toujours très liées aux représentations » (Michon, 2003 : 22). Pour plusieurs auteurs cette pluralité de conceptions de la forêt et du territoire traduit en réalité la diversité et la conflictualité des représentations sociales.

Jodelet (1989 :55) définit une représentation sociale comme « une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourante à la construction d'une réalité commune à un ensemble social ». Valence (2010 : 27), analysant les différentes façons utilisées dans la littérature pour définir les représentations sociales, distingue trois perspectives. La première approche est descriptive et appréhende la représentation sociale comme un fait social, « une façon de voir le monde qui se traduit dans le jugement et dans l'action ». La deuxième, beaucoup plus conceptuelle, désigne « une représentation par un ensemble de connaissances, d'attitudes et de croyances » où s'exprimeront des prises de position, des

valeurs et des prescriptions normatives » (idem). Quant à elle, la troisième, plus opérationnelle, « envisage les représentations selon un ensemble d'éléments cognitifs liés par des relations [...] se trouvant attestées au sein d'un groupe particulier » (Flament et Rouquette (2003) citée par Valence 2010 : 27). Dans la littérature relative aux représentations sociales de la forêt et du territoire, ces trois entrées se conjuguent. Les études sur les représentations de la forêt intègrent à la fois les perceptions, les croyances, les valeurs ainsi que leur inscription dans l'action et les pratiques. La représentation sociale du territoire forestier apparaît donc comme un ensemble de croyances sur la forêt portée par une communauté ou un groupe social qui oriente les pratiques, structure les savoirs et conduit l'action.

L'étude des représentations sociales du territoire renseigne ainsi sur les enjeux et les relations de pouvoir autour du territoire, ainsi que sur les interactions et les pratiques sociales qu'il alimente (Abric, 1994). En effet, bien qu'elles soient caractérisées par l'inertie, les représentations sociales ne sont pas des structures immuables et rigides (Moliner, 2001). À la fois « processus et produit », leur redéfinition peut être à la fois théorique et pratique. Abric (2003), Moliner et Guimelli (2015) ont développé une théorie qui permet de cerner les représentations sociales à travers leurs dynamiques constructives et évolutives.

Cette théorie des représentations sociales explique leur formation à travers deux processus : l'ancrage et l'objectivation. Pour Moliner, « l'ancrage est le processus par lequel la représentation s'insère (s'accroche dans la société) » (2001 : 21). Moliner et Guimelli (2015 : 24) expliquent que l'objet nouveau va d'abord « être assimilé à des formes déjà connues, des catégories familières. Il va, dans le même temps, s'inscrire dans un réseau de significations déjà présent. Comme l'expliquent Audebrand et Iacobus (2005 : 8), « l'ancrage, c'est en quelque sorte l'enracinement social de l'objet représenté ». Pour illustrer le procédé, Moliner prend l'exemple du Pacs en France à partir duquel on peut raisonner en termes de citoyenneté (droits et devoirs), en termes d'économie sociale (droit au bail, protection sociale), en termes amoureux (sentiments, sexualité) selon son appartenance. C'est ainsi que chaque groupe social rattache l'objet à son système de sens et de signification garant de son identité (Moliner et Guimelli, 2015). On peut alors raisonner sur l'ancrage des représentations sociales du territoire forestier classé au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO en termes de confiscation (exclusion), de reconnaissance (valorisation mondiale des pratiques de sauvegarde ancestrale des communautés), de justice environnementale (droit intergénérationnel) ou encore de sécurisation étatique du capital forestier (État).

Tandis que l'ancrage forge la représentation dans le système de pensée collectif, l'objectivation le rend concret. Elle :

Consiste à rendre tangible ce qui était auparavant intangible, à rendre concret ce qui était abstrait et à insérer dans le monde physique ce qui n'était auparavant que dans le monde des idées (représenter Dieu sous les traits d'un vieillard, représenter une nation par un drapeau, représenter la race par la couleur de la peau). (Audebrand et Iacobus 2005 : 8).

Par ce procédé, les connaissances relatives à l'objet de représentation n'apparaissent plus comme des concepts, mais bien comme des éléments réels (Moliner, 2001 : 19). Par exemple, dans le cas de la patrimonialisation d'un site forestier, les communautés ne se contenteront pas d'évoquer le site du patrimoine mondial, mais elles peuvent l'objectiver dans ses formes concrètes, à travers son aménagement, l'administration qui le gère (le conservateur, les ONG, écogardes), les activités qui y sont menées (tourisme, conservation).

Selon Audebrand et Iacobus (2005), le schéma idéal de l'objectivation débute avec une phase de sélection qui consiste au tri des éléments de l'objet de représentation en fonction des critères culturels et normatifs. Ces éléments sélectionnés sont par la suite schématisés sous la forme d'un noyau figuratif, c'est-à-dire relié à des images concrètes de la culture et des normes sociales ambiantes, pour être facilement appropriées et intégrées par les populations. Enfin, l'objectivation devrait se concrétiser par une phase de naturalisation à travers laquelle l'objet est redéfini avec des caractéristiques indépendantes du contexte de son émergence. Décontextualisé, il est ainsi intégré dans la réalité tangible du groupe. L'objectivation peut toutefois ne pas s'opérer telle que décrite. La représentation sociale peut être soit « sous objectivé », lorsqu'il y a peu ou pas de connexion avec le monde sensible et la réalité concrète. Cette situation conduit alors à l'abstraction.

Lorsqu'il y a abstraction, les éléments sélectionnés tendent à être trop conceptuels ou théoriques. Les aspects sélectionnés vont entraîner la production d'éléments normatifs (ex. : règles, principes, valeurs, etc.) dans le noyau central au détriment des éléments fonctionnels (ex. : actions, gestes, démarches, etc.). (Audebrand et Iacobus, 2005 : 18).

L'objet de représentation peut également être « sur objectivé ». On parle alors de réification, alors que « l'objet de représentation ne possède pas ou possède peu d'aspects symboliques, car il est réduit à l'état d'une chose » (17). Cela arrive lorsque :

Les éléments sélectionnés sont si concrets que les aspects symboliques reliés à l'objet de représentation sont négligés. Les aspects naturalisés vont entraîner la production d'éléments fonctionnels peu pertinents dans le noyau central au détriment des éléments normatifs. (idem).

Ces éléments relatifs à la dynamique des représentations sociales sont utiles pour entrevoir le processus d'insertion de la patrimonialisation mondiale de la nature dans les représentations sociales de la forêt d'un groupe social. Tout comme l'étude de son objectivation permet de comprendre sa portée non seulement au

sein d'un groupe, mais également entre différents groupes sociaux. Ici, l'objectivation intègre également le processus de socialisation à travers lequel différents acteurs du territoire parviennent à dépasser les connaissances, les interprétations subjectives ainsi que les représentations sociales particulières pour aboutir à « un espace de ralliement » ou à un cadre d'interprétation partagée (Allouche, 2014). C'est notamment le cas lorsqu'il faut ajuster « territoire de projet » et « territoires vécus », ce qui est le cas de la patrimonialisation d'un territoire forestier habité. À l'abstraction et à la réification, Allouche ajoute la conciliation et l'hybridation comme résultat de la portée de l'objectivation des représentations territoriales.

L'objectivation peut consister à lier territoire de projet et territoires vécus. Ce qui pour Allouche (2014) peut conduire à une conciliation, une homogénéisation, une hybridation ou encore une différenciation du territoire et des pratiques inhérentes.

En concluant son étude de l'évolution des représentations sociales de la forêt au Québec après la diffusion du documentaire *l'erreur boréale*, Paré affirme ceci (2017).

Les représentations sociales sont caractérisées par leur nature dynamique et là réside la force de cet outil conceptuel. Les RS forment des réseaux perpétuellement formés, reconfigurés et renégociés à l'intérieur des groupes sociaux. Une analyse se concentrant sur une courte période (cinq ans) permet de cerner un certain mouvement, mais son amplitude limitée ne permet pas de dégager des tendances à long terme. Par exemple, une analyse consacrée aux dix dernières années, moins riches en moments forestiers marquants et, donc, plus propices à la phase de stabilité des RS, pourrait permettre d'évaluer si les RS dégagées se sont stabilisées ou non. Les représentations sociales permettent donc d'étudier comment est conçue la forêt, mais cerner le caractère flexible, évolutif de ces conceptions exigerait l'étude d'un corpus conçu dans cette optique. Qui plus est, suivre l'évolution de ces représentations sociales émergentes vers leur éventuelle phase de stabilité permettrait d'en apprendre davantage sur l'importance qu'a l'objet pour les groupes, de même que sur leurs attentes et leurs craintes. (Paré, 2017 : 17).

L'analyse de la recomposition des représentations du territoire forestier classé au patrimoine mondial va particulièrement puiser dans ces indications. Elle s'intéresse aux systèmes de représentation préexistants en essayant de cerner leur recomposition avec l'inscription du site au patrimoine mondial.

Comme le souligne Flament (2001 : 44), une représentation est toujours liée à une pratique sociale entendue comme un usage, une façon d'agir « un système de comportements reconnus socialement ». Nous allons également nous intéresser aux changements de l'usage de la forêt par les communautés. Selon Lévesque (2005 : 21) « pour qu'une transformation s'opère, il faut d'abord qu'émerge une nouvelle vision, une nouvelle façon de voir et de définir les problèmes ainsi que les solutions à y apporter ». Le concept de transformation sociale est donc étroitement lié à celui de nouveauté, de changement. Mais au-delà de ces

simples mots, la transformation sociale est quelque chose de profond et de complexe (Boucher, 2001) qui concerne d'abord un changement de paradigme, une transgression des règles, un dépassement des normes et habitus.

Aussi, dans le cadre de notre recherche, observer les transformations sociales, c'est cerner le rapport des communautés à leur espace de vie en termes de pratiques et de représentations par rapport à la forêt. Il s'agit donc de recueillir les informations sur les droits d'usage, la représentation que les communautés se font de la mise en patrimoine mondial de la forêt, l'action qu'elles engagent pour y faire face. Ces informations permettront de cerner le niveau d'objectivation des différentes représentations de la mise en patrimoine mondial du territoire.

2.2.2 La recomposition des usages du territoire forestier

La recomposition des usages dans les territoires forestiers mis en patrimoine sera saisie à partir de l'appropriation et des représentations qui en découlent. La tenure forestière apparaît alors comme l'entrée qui pourra permettre d'agencer ces deux dimensions. Le concept de tenure fait parfois l'objet d'une mauvaise interprétation qui le limite à la propriété. Pourtant, le terme désigne « une multitude d'arrangements allouant des droits à ceux qui détiennent la terre en fixant les conditions. La tenure régleme l'accès et l'utilisation des ressources. » (FAO, 2011 : 5). La tenure réfère à l'ensemble des institutions sociétales (représentation, organisation, règlements, droits et restrictions) qui contrôlent l'allocation et l'utilisation par les gens des terres et des ressources qui y sont associées par les gens (Cumming et Barnes 2007). Dans la littérature (Selmi et Elloumi, 2007 ; Ouedraogo et Millogo, 2007), on emploie généralement le concept de système de tenure pour faire état de la nature de ces droits, de leur organisation et des différents titulaires qui peuvent en jouir. Le système de tenure est fondé sur un régime forestier qui l'organise et le régle. En général, ce système « traduit un mode d'accessibilité aux ressources, les modalités de leur utilisation et de leur renouvellement, la prise en compte des acteurs en présence et de leur capacité d'intervention » (Blais et Boucher, 2013 : 34). Il est donc une structure d'organisation des droits et responsabilités sur la forêt. À cet effet il peut reposer soit sur des normes de droits coutumiers, soit des normes de droit positif ou alors relever d'un système de pluralisme juridique.

Par ailleurs, les systèmes de tenure peuvent être construits du bas, imposés du haut ou imbriqués. Ils reflètent alors les rapports de pouvoirs verticaux et horizontaux entre acteurs, ce qui permet d'une certaine façon de comprendre l'action autour du territoire forestier. L'étude des systèmes de tenure permet alors de disséquer les usages qui sont faits d'un territoire en partant des représentations et des normes aux pratiques.

Dans la doctrine juridique, le droit d'usage est un droit de jouissance reconnu à une catégorie de personnes d'utiliser un bien pour leur jouissance personnelle. Dans le domaine forestier, il s'agit d'un droit principal pour les communautés plus dépendantes de la forêt. Généralement, le droit d'usage sur des ressources forestières consiste à l'accès au produit, à sa cueillette, à sa collecte, pour une utilisation personnelle et domestique dans les limites de la zone de collecte. Le droit d'accès à l'espace forestier constitue alors la cheville ouvrière de son usage. L'analyse du système de tenure par le droit coutumier et les différents modes d'usage permet alors d'entrevoir les pratiques sociales. Elle permet aussi de saisir leur configuration.

Orstrom (1998) propose de cerner les modalités d'appropriation des ressources mise en commun à travers l'étude des faisceaux de droits. Les faisceaux de droits désignent les différentes dimensions d'appropriation des ressources communes. L'étude des faisceaux de droit est un modèle d'analyse qui permet de catégoriser les stratégies, les normes et les règles pour comprendre le changement dans l'usage d'une ressource commune (Orstrom et Barsuto, 2013). Il se construit autour de l'analyse de plusieurs types de règles et normes : les règles d'accès aux rôles dans le système ; les règles de définition des rôles ; les règles d'allocation de la ressource ; les règles d'information ; les règles sur la procédure de décision collective ; les règles de contribution-rétribution ; les règles de ciblage des usages possibles de la ressource (idem). La particularité de l'analyse des faisceaux de droit développée dans l'étude des *commons* est qu'elle permet de le faire en se référant aux objectifs du développement durable, c'est-à-dire en mettant en exergue les dimensions écologiques, économiques et socioculturelles (Orsi, 2014). Selon Baron et al. (2010 : 8) « le courant des CPR²³ est ainsi passé d'une interdisciplinarité de proximité (entre disciplines des SHS) à une interdisciplinarité élargie (entre les SHS et les sciences de la vie) pour reprendre la typologie de Jollivet ». L'interdisciplinarité se trouve donc au cœur de cette recherche.

Un ensemble de travaux portant sur la conciliation des différentes représentations du territoire postule que l'idée de « territoire de projet » portée par certains acteurs institutionnels et économiques, et celle de « territoire vécu » propre aux communautés peut se concilier dans la gestion participative grâce au processus d'objectivation du territoire (Allouche, 2014). L'objectivation du territoire devient ainsi le processus par lequel les différents acteurs du territoire ajustent les différentes représentations sociales, politiques et juridiques qu'ils portent pour construire un cadre d'interprétation partagée et concertée de la gestion de cet espace. Les règles d'usages et de gestion d'un site patrimoine mondial naturel pourraient alors être différentes dans la pratique, de celles consacrées par les instruments juridiques. Nous considérons ce type de montage juridique comme des éléments internes et constitutifs des situations sociales qui émergent des relations sociales. Le droit négocié devient alors un projet qui conjugue les volontés particulières et en fait

²³ Common-Pool Resources

un intérêt général. Aussi, un mode de tenure forestière conjuguant plusieurs intérêts pourrait, d'une certaine façon, constituer un instrument d'objectivation des représentations autour du territoire forestier (Noreau, 2001). Ce type de système de tenure se construit sur la logique du pluralisme juridique (Belley, 2011).

Le pluralisme juridique est un système de propriété pluriel conjuguant les droits *de facto et de jure*. Il fait référence à la coexistence et l'interaction d'ordres juridiques multiples, il renvoie aux différents mécanismes juridiques applicables à une même situation (M. Larson : 39). Le développement de ce concept dans la littérature repose sur des approches théoriques qui soulignent le fait que la propriété individuelle, absolue et exclusive n'est pas le seul montage juridique envisageable pour que la terre et les ressources naturelles soient mises en valeur par les populations locales (Plançon, 2009 ; Le Roy, 2011). Sur le plan empirique, le pluralisme juridique est désormais une caractéristique des systèmes de tenures forestières confrontés à la multiplicité des représentations, particulièrement dans les territoires forestiers tropicaux où une pluralité de droits est exercée sur un même espace forestier. Ndiaga Loum (2014) propose d'aller au-delà de la réglementation pour l'analyser. Il suggère de le faire en s'intéressant au processus de régulation, ce qui permet de mieux rendre compte de la cohabitation de règles formelles ou traditionnelles.

Étudier la patrimonialisation mondiale de la nature dans les territoires forestiers en partant de l'appropriation et des systèmes de tenure qui s'y rattachent permet ainsi de mieux décrire la complexité de ces espaces et les spécificités des transformations qu'elle induit par rapport aux communautés qui y vivent. Pour ce faire, l'une des entrées consistera à analyser l'évolution de la normativité, des usages et des modes d'exploitation du territoire forestier en partant de son appropriation ancestrale jusqu'à après son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

Enfin, pour cerner les dynamiques de l'action communautaire nous allons nous référer aux cadres d'analyses proposées par des auteurs qui ont travaillé sur le développement des communautés et l'action collective.

2.2.3 La recomposition de l'action : le développement des communautés et l'action collective

La recomposition de l'action concerne l'organisation de l'action collective communautaire. L'approche du développement des communautés et celle de l'innovation sociale sont particulièrement inspirantes pour procéder à son analyse.

2.2.3.1 Les conditions territoriales de l'action collective : de la mise en commun au commun

L'action collective a fait l'objet d'une pléthore d'analyses autant diversifiées que les disciplines sur lesquelles elles reposaient. Qu'il s'agisse de la sociologie, de l'économie ou de la science politique, les

travaux dont elle est l'objet ont l'ambition de comprendre les fondements, la portée et les finalités des actions entreprises par un ensemble d'individus en vue d'atteindre des objectifs communs et d'en partager les profits²⁴. Concernant spécifiquement la gestion des ressources naturelles, les travaux ayant pour thème les questions d'action collective ont proposé des modèles de pensée pour apprécier la capacité des individus à s'auto-organiser dans le but de gérer durablement les ressources communes, et la portée de ces mécanismes sur les modes de vie. Ces analyses de l'action collective en référence avec les ressources communes se sont longtemps intéressées à l'efficacité des différents modes de régulation. Ainsi, pour traiter du moyen le plus efficace pour gérer le commun, le paradigme dominant porté par la philosophie politique a longtemps été celui de la privatisation et de la marchandisation comme modèle de gestion et de régulation. Découlant des réflexions de Thomas Hobbes, de John Locke ou encore d'Adam Smith²⁵, la « tragédie des communs » imagée par Hardin en 1968 a relancé l'émulation de la pensée institutionnaliste autour du rapport entre modèle de gestion d'une ressource naturelle et bénéfices des différents acteurs.

Cette « tragédie des communs » se traduit par le cas d'un pâturage en libre accès sur lequel chaque éleveur peut apporter son troupeau à sa guise. Au fil du temps le pâturage est surexploité et la ressource s'épuise. Mancur Olson (1965) privilégie l'image du passager clandestin pour décrire le comportement rationnel et égoïste des individus à l'égard d'un agir collectif. Pour Hardin, lorsqu'une ressource est en accès libre, chaque utilisateur est conduit spontanément à y puiser sans limites. La réflexion rationnelle est limitée du fait que le prix à payer par chaque utilisateur est nul par rapport au bénéfice immédiat obtenu, bien que, à long terme, tous les utilisateurs soient perdants. Pour appuyer cette illustration, la théorie du « dilemme du prisonnier » démontre également combien les suspects d'un délit collectif ont tendance à se dénoncer mutuellement sans négocier. Hardin propose trois solutions qui pourraient permettre une gestion durable et profitable : limiter les utilisateurs pour stopper la surconsommation, privatiser ou nationaliser la ressource. Autrement dit, dans le cas des forêts mises en patrimoines mondiaux, la limitation des droits sur la ressource, la privatisation ou encore la nationalisation auraient des bénéfices et seraient profitables à tous les acteurs parmi lesquels, les communautés.

Cette façon de percevoir les institutions à travers la dichotomie État/marché a été remise en question par le courant des *common pool resources* (CPR) d'Elinor Ostrom (1990). Ce courant construit initialement à partir des réflexions menées par Elinor Ostrom et des chercheurs du programme de recherche *Workshop in political theory and policy*, a donné naissance au fil des développements interdisciplinaires récents à une théorie des communs (Plante et André, 2002 ; Auer, 2006 ; Bravo et Marolli, 2008 ; Agrawal, 2013 ; Orsi,

²⁴ Définition tirée de l'encyclopédie *Universalis* consultée le 04 avril 2020 :

²⁵ Les théories proposées par ces auteurs reposaient sur l'un de ses trois modèles : le Léviathan, le contrat social ou le marché.

2013 ; Ostrom et Barsuto, 2013). Cette théorie propose, d'une part, de transcender les approches de régulation étatique et de régulation marchande pour une étude du système social écologique de la ressource commune et, d'autre part, consacre une théorie qui permet de comprendre les dynamiques d'action et d'organisation dans les territoires où l'on retrouve des ressources mises en commun. Ostrom (1990) propose de cerner le concept de système social écologique pour cerner la complexité des rapports entre la communauté et la ressource commune. Ainsi, « *Social-ecological systems are complex adaptive systems where social and biophysical agents are interacting at multiple temporal and spatial scales* ». (Janssen et Ostrom, 2006 : 1).

2.2.3.2 De la mise en commun à l'action collective

À travers une analyse de modèles empiriques ayant démontré leur efficacité dans la gestion des ressources communes, Ostrom démontre que, quand en dehors de l'État et du marché les acteurs construisent des institutions qui leur sont propres et qui leur permettent de réguler l'usage de la ressource, émerge l'action collective dans un cadre auto-organisé. Cette théorie qui représente pour certains une troisième voie de l'institutionnalisme (Baron, Petit et Romagny, 2011) « constitue une théorie de l'action située, contextualisée, instituée, où il faut expliquer, comme chez Commons, comment les institutions contraignent, permettent, inventent des conduites individuelles et des actions collectives, et comment les individus contribuent à les faire évoluer » (Chanteau et Labrousse, 2013 : 9).

L'approche institutionnelle de l'étude de l'auto-organisation dans les situations de ressources communes permet de « saisir les facteurs associés aux institutions sociales, aux stratégies individuelles et aux actions collectives sur lesquels se fondent les interprétations des modes de gestion communautaire des ressources » (Plante et André, 2002, p. 120). Les institutions y constituent :

Un ensemble de règles opérationnelles utilisées pour déterminer qui est éligible pour prendre des décisions dans une certaine arène, quelles actions sont permises ou prohibées, quelles règles d'agrégation seront utilisées, quelles procédures seront suivies, quelle affirmation doit ou ne doit pas être fournie et quels gains seront attribués aux individus en fonction de l'action (Ostrom, 1990 : 68).

C'est ce que Plante et André (2002 :21) appellent « un corps invisible de règles, de règlements et de processus qui guident la prise de décision ». Cette approche se construit à partir d'éléments qui permettent de caractériser les impacts que la mise en commun d'une ressource naturelle peut produire sur les modes de vie des communautés. Elle se concentre sur les règles internes et la structure de gouvernance des ressources utiles à tous. Elle propose un cadre d'analyse de la gestion des ressources en commun qui repose sur l'étude des faisceaux de droits et l'analyse des dynamiques organisationnelles et institutionnelles dans les espaces à petite échelle pour déterminer l'existence et la portée de l'action collective.

Dans la littérature, l'étude de l'action collective se fait le plus souvent en référence aux mouvements sociaux. Ces derniers désignent des « actions collectives menées en vue d'un objectif dont le résultat en cas de succès ou en cas d'échec transforme les valeurs et les institutions de la société » (Castells, 1997 : 14). En s'intéressant aux acteurs, à leur mobilisation et à leurs actions, l'analyse de l'action collective permet de « faire ressortir les rapports qui existent entre les acteurs et les systèmes sociaux dans lesquels se produit l'action » (Boucher, 2006 : 222). Pour Boucher (2005) :

L'action collective consiste à mobiliser le plus de ressource possible et à mettre en œuvre les meilleures stratégies d'action dans le contexte. La mobilisation concerne aussi bien cette mise en commun du groupe que la recherche d'appuis extérieurs, y compris la pression politique (Boucher, 2005 :224).

La théorie des ressources communes « pose les jalons d'une étude empirique minutieuse des conditions de succès de l'action collective pour la gouvernance des biens communs » (Baron et al., 2011, p. 4). Trois axes sont mobilisés pour caractériser les dynamiques territoriales et organisationnelles de la gestion des ressources communes. Ainsi, selon l'approche de la théorie *des communs pool resources* (CPR), il faut s'intéresser aux relations que la communauté entretient avec la ressource, à l'interconnaissance mobilisée, ainsi qu'aux rapports de force existant au niveau local entre les différents acteurs, tout en tenant compte des échelles. Autrement dit, pour étudier l'action collective des communautés dans une situation de ressources mises en commun, il faut s'intéresser à la communauté de la ressource commune, aux institutions sociales, aux stratégies individuelles et aux formes d'action collective (Plante et André, 2002 : 120). Le commun étant indissociable de la communauté qui le partage, il faudrait donc mener une analyse des relations entre acteurs à propos de la terre et des ressources naturelles. Selon la théorie des CPR, l'analyse de l'action collective passe par l'étude des relations qu'entretiennent les différents acteurs impliqués dans la gestion de la ressource commune. Les théoriciens du commun mettent en avant trois indicateurs d'un processus de mise en commun utile aux communautés : la participation des communautés à la création des institutions de régulation de la ressource ; des institutions adaptées aux conditions locales ; la nécessité que ces institutions de régulation organisent clairement les droits et responsabilités de tous les acteurs (Auer, 2006 ; Niedu et al., 2009). Ainsi, le courant des CPR porte une attention particulière à la caractéristique de la ressource, au groupe d'acteurs concernés, aux arrangements institutionnels qui définissent les modalités de gestion, ainsi qu'à l'environnement extérieur. Les principes de « participation, de subsidiarité, de cogestion adaptative, ou encore d'autonomie des populations locales et de reconnaissance de leurs savoirs (...) » (Baron et al., 2011 : 14) deviennent des impératifs incontournables du développement des communautés et de la préservation des ressources. Cette orientation centrale de l'étude de l'action collective sur les modalités de gouvernance des ressources communes telles que les forêts met également l'emphase sur une entrée territoriale de l'action collective. Amblard et al. (2018) développent cette perspective et démontrent à travers leur analyse

comment le territoire conditionne le développement de l'action collective. Pour ces auteurs, les conditions territoriales du développement de l'action collective reposent, d'une part, sur une dimension matérielle qui est la structuration des acteurs autour des démarches organisationnelles et, d'autre part, sur le plan symbolique et idéal sur la mobilisation des valeurs culturelles et de l'identité territoriale. Cette perspective territoriale de l'action collective guide notre recherche. Elle permet par ailleurs d'apprécier la portée de ces recompositions sur le développement des communautés dans le territoire forestier classé au patrimoine mondial. En effet, l'action collective est un terreau de l'innovation territoriale, laquelle innovation est un facteur du développement territorial.

2.2.3.3 Le développement territorial creuset de l'action des communautés

Longtemps définie par rapport à son absence (le sous-développement), et souvent appréhendée dans l'optique du progrès et de la croissance économique, la signification du développement a évolué selon les époques, les contingences et les paradigmes (Peemans, 2002). De l'échec des approches modernistes, structuralistes, néomarxistes et libérales, il est désormais conçu comme « une mobilisation économique, sociale et culturelle de toutes les potentialités d'un pays (ou d'une région, ou d'une communauté locale) autour d'un certain nombre d'objectifs d'amélioration des conditions de vie des populations. » (Favreau et Fréchette cité par Bourque et Favreau, 2003 : 297). Cette prise en compte de la dimension endogène du développement s'est construite sur les initiatives et les valeurs des communautés et des acteurs territoriaux. Depuis quelques décennies, l'objectif consiste à mettre en place un « processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire » (Pecqueur, 2005). Le territoire est ainsi devenu le centre des stratégies de développement. Le développement des territoires s'est d'abord amorcé comme un cadre d'action construit et impulsé du haut par l'administration qui espérait ainsi limiter les impacts de la fin de l'État providence.

Dans ce contexte, l'avènement des restructurations politico-économiques dans des régions comme l'Afrique centrale vont inscrire le local comme échelle d'action. Les politiques publiques vont alors grandement reposer sur les ressources locales et les institutions décentralisées. Mais dans cette perspective le territoire et ses acteurs sont encore perçus comme le réceptacle de l'action publique, ce modèle de développement refusant de reconnaître une moindre spécificité au territoire (Essombe Edimo, 2005 : 114). Les premières considérations d'une fabrication endogène et différencier des territoires émerge en référence avec l'avenir du territoire par rapport à la mondialisation émergente. Tandis que certains auteurs présagent « la fin des territoires » au profit du global, d'autres observent plutôt l'essor de certains territoires qui s'affirment et se démarquent à travers leurs ressources, leurs acteurs et leurs identités malgré la « tension » de la

mondialisation. De ce dernier positionnement émerge un courant qui s'intéressera spécifiquement au développement local. Pour Pecqueur (1989), « ni mode ni modèle, le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent ». 15 ans plus tard, Pecqueur (2005 : 298) critiquera cette définition en reconnaissant que « Le local tel que nous l'entendions n'est pas loyaliste ». Il proposera donc de substituer au terme local celui de territorial, argumentant que « ce développement ne doit pas être ramené à la seule petite dimension ». Aussi, le développement territorial devient « tout processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire » (idem). Pour appréhender la mobilisation des communautés, le développement des territoires s'avère une approche intéressante. Toutefois en parcourant la littérature sur les dynamiques de l'action des communautés, il s'avère que les analyses qui traitent du développement des communautés se construisent aussi bien dans une perspective de développement territorial, de développement local ou de développement communautaire.

Généralement, le développement des communautés désigne « un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur les plans physique, social et économique » (INSPQ cité par Bourque et Favreau, 2003 : 6). Il implique la participation sociale et la capacité d'une communauté locale d'agir sur sa réalité et de prendre en charge son développement avec comme conséquence positive d'améliorer son bien-être (Bourque et Favreau, 2003). Le développement des communautés serait alors lié à l'agir ensemble et serait constitutif de l'émergence d'un modèle de développement. Cet agir ensemble qui caractérise la communauté est le produit de son identité (Castells, 1997). Pour Jacques L. Boucher,

Le modèle de développement apparaît comme le produit ou la résultante de l'état des rapports sociaux d'une société donnée et historiquement située, fait de compromis, d'arrangements institutionnalisés entre acteurs sociaux, arrangements constamment remis en cause tant sur le plan de la production, de la consommation et de la redistribution que des représentations que l'on se fait du développement et du mode de vie en société (Boucher, 2005 : 285).

Au-delà de la distinction entre communautés locales et communautés territoriales souvent mises en exergue dans la littérature, la communauté se définit à partir de ce qui lui est commun. Dans la présente étude, il s'agit : du territoire comme enjeu commun, d'une histoire commune, d'un vécu commun et d'un agir collectif (Brassard, 2002). L'existence d'un mouvement communautaire, l'organisation et l'action des

communautés seraient des éléments qui pourraient permettre d'appréhender les « configurations de développement » (Boucher, 2005). Cette approche du développement territorial permet de ne pas se cloîtrer uniquement sur la mobilisation des ressources pour appréhender l'action collective dans le territoire forestier classé au patrimoine mondial. C'est pourtant cette approche qui a longtemps prévalu dans la théorisation de l'action collective.

L'analyse des concepts clefs de notre recherche a permis de délimiter les aspects qui intéressent notre étude. D'une part, notre recherche s'intéresse à la reconfiguration des représentations et de l'usage du territoire forestier classé au patrimoine mondial. Nous comptons analyser cet objet à partir des recompositions des représentations ainsi qu'à travers l'organisation de la tenure dans les sites forestiers patrimoniaux mondiaux naturels. D'autre part, il s'agit d'étudier l'action des communautés dans ce processus.

Différentes approches ont ainsi été mobilisées pour théoriser la recomposition des territoires. Cette conjugaison des approches est le propre des recherches qui s'inscrivent dans le paradigme de l'interdisciplinarité. Comme l'explique Ndiaga Loum (2014), elle sert à saisir « les problèmes frontières » ou des « problèmes limites » qui se situe à la périphérie de plusieurs disciplines. Aussi, cette recherche se voulant interdisciplinaire et associant des concepts complexes et de théories diverses, elle impose une conjugaison de regards disciplinaires.

2.3 Le champ théorique : l'interdisciplinarité et le paradigme constructiviste

Dans les études relatives à l'environnement et à ses composantes, les approches disciplinaires sont souvent vues comme étroites (Létourneau, 2008). Plusieurs auteurs se servent de l'éclairage de plusieurs disciplines pour étudier les dynamiques de la nature et de ses composantes (Brun, 2007 ; Pomade, 2012). De même, dans le champ du développement territorial, la nécessité du rapprochement disciplinaire et des différents savoirs est de plus en plus admise (Bellemare, 2003). L'étude des dynamiques des territoires forestiers est un des sujets qui se situe aussi à la frontière de plusieurs disciplines, de telle sorte qu'elle exige une approche combinant les points de vue des différentes disciplines pour enrichir l'analyse. Précisément, l'étude de la recomposition des territoires forestiers dans la perspective de la patrimonialisation mondiale fait appel à plusieurs notions : les usages, les représentations, l'action collective. Chacun de ces concepts, représente un fait social total qui exprime en lui-même la complexité des phénomènes sociaux, d'où la nécessité de le lire sur une ligne interdisciplinaire (Le Roy, 2011 : 17) :

$$F = S (E+J+A) P^{l,n,i} T^3$$

T^3

Où F= foncier ; S= rapport social ; E=Économie ; J=Juridique ; A= modes d,» Aménagement de la nature ; P^{l,n,i}= Politiques aux échelles locales, nationales et internationales ; T= Terre, comme terrain, terroir et territoire.

Le Roy propose ainsi cette formule de forme mathématique pour montrer la nécessité de l'interdisciplinarité pour étudier les dynamiques sociales dans les territoires forestiers. Pour Étienne Le Roy (2010), toute étude sur les dynamiques sociales de la forêt fait appel à la relation entre la terre (foncier) et la ressource. Par conséquent, il faut nécessairement mettre en relation les aspects juridiques, les rapports sociaux et l'analyse des politiques d'échelle pour démontrer cette complexité.

La géographie sociale est souvent présentée comme l'approche disciplinaire qui conjugue ces intérêts de recherche. En se référant à la définition de Di Méo (2008 : 2), on pourrait rapidement conclure que l'objet de cette étude y est accolé : « l'objet de la géographie sociale est l'étude des relations entre rapports sociaux et rapports spatiaux ». Les rapports spatiaux correspondent aux liens affectifs, fonctionnels et économiques, politiques et juridiques ou purement imaginaires que les individus et les groupes tissent avec les espaces géographiques où ils vivent, qu'ils parcourent ou qu'ils se représentent. La géographie sociale s'efforce de proposer des méthodes de conceptualisation et d'identification, d'analyse et de compréhension de tels espaces et territoires. Elle tente de déceler leurs logiques constitutives, les forces ou instances économiques, idéologiques et politiques qui agrègent leurs éléments ou composantes spatiales. Elle cherche à découvrir les seuils, les discontinuités qui en marquent les limites. Elle est attentive à tous les bruissements et frémissements qui annoncent leur émergence, comme à tous les symptômes de leur déclin.

Pourtant, même si elle fait partie des approches qui ont guidé cette recherche, les perspectives de la géographie sociale se sont ajustées à celles d'autres disciplines. Aussi, la présente recherche s'est particulièrement référée à l'anthropologie du droit et à la sociologie des mouvements sociaux. L'anthropologie du droit a pour objet l'étude des discours, des pratiques et des représentations considérées par chaque société comme fondamentales à son fonctionnement et à sa reproduction. Comme l'explique Barraud (2016 : 4), elle :

étudie les droits des sociétés qui n'ont pas un système juridique semblable à celui que connaissent, à l'ère moderne, les sociétés occidentales. Elle cherche à décrire la structure et les spécificités de ces systèmes, non d'un point de vue strictement juridique, mais d'un point de vue social, culturel et symbolique.

Elle permet alors de saisir les normes et les pratiques en mouvement dans le temps et dans l'espace. Ce qui est essentiel dans notre intérêt à saisir la recomposition des usages territoriaux dans les forêts protégées sous le label du patrimoine mondial dans le bassin du Congo. De même la sociologie des mouvements sociaux nous donne des outils théoriques pour étudier la structuration de l'action au-delà des cadres formels.

Ainsi, dans ces différents champs disciplinaires, on retrouve des théories et approches qui ont été développées pour cerner les rapports sociaux à l'espace. Nous n'avons ni juxtaposé ni transcendé ces savoirs disciplinaires. Chacune de ces disciplines est venue en complément pour cerner l'objet d'étude et construire ce que Plançon (2006) appelle « une démarche socioanthropologique du droit ». Bühlera et *al.*, (2006), distinguent ainsi l'interdisciplinarité de proximité et l'interdisciplinarité dédaléenne. La première « consiste à utiliser des concepts, des théories et des méthodes de disciplines proches de la sienne, donc de profiter du voisinage disciplinaire » (traduction libre de Bühlera et *al.*, (2006 : 391)), dans l'objectif de pouvoir proposer des interprétations plus riches, originales, du processus étudié . La seconde pratique procède de la volonté de comprendre comment un objet de recherche peut être questionné par d'autres disciplines , en se tournant vers de nouvelles disciplines pour trouver des éléments de compréhension et d'analyse plus heuristiques. Dans cette optique « la recherche progresse grâce à la mise en œuvre de concepts opératoires théorisés et explorés par une autre discipline ». Les études s'intéressant à la recomposition des territoires dans les sites du patrimoine mondial naturel du bassin du Congo étant encore rares cette dernière approche de l'interdisciplinarité a été privilégiée.

Par ailleurs, comme il a été souligné précédemment, nous abordons la patrimonialisation comme un construit social, un phénomène qui se construit en fonction de la dynamique des acteurs. Cette construction s'appréhende aussi bien sur le plan juridique à travers les différents processus d'appropriation et de classement de l'espace en patrimoine. Elle est également le fait de dynamiques sociopolitiques qui ne sont pas objectivement identifiables du point de vue réaliste. De la même façon, comme phénomène, la patrimonialisation n'existe pas en dehors de celui qui la produit. Autrement dit, la réalité de la patrimonialisation est fonction des logiques d'action à l'œuvre dans sa construction. Par conséquent son étude implique également de cerner les relations entre l'objet et ce qu'en disent ceux qui le considèrent comme patrimoine ou non, ce qui implique une perspective qui souhaite « sortir d'un Occidentalocentrisme

spontané » en s'inspirant dans une certaine mesure des postures qui s'appuient sur la décolonisation des savoirs pour mieux saisir la réalité de leur objet d'étude.

Enfin, le classement d'un espace quel qu'il soit opère une restructuration symbolique et matérielle de l'espace introduisant de nouveaux rapports entre l'homme et son espace de vie. Une telle polysémie impose de s'abreuver à la source de logiques disciplinaires complémentaires. En effet, si l'on considère qu'un construit consiste en un ensemble cohérent de connaissances génériques relatives à l'expérience humaine du phénomène étudié, c'est-à-dire un ensemble de concepts qui, une fois interprétés dans le contexte considéré procurent de l'intelligibilité (Albert et Avenier, 2011), il importe de se référer aux différentes facettes du construit étudié.

Aussi, cette recherche envisage de puiser partiellement dans la logique de l'approche constructiviste, non pas seulement parce que nous envisageons la patrimonialisation et le territoire comme des construits sociaux, mais surtout parce que nous adhérons à certaines bases de cette posture épistémologique. En effet, le constructivisme semble être adapté à l'analyse des logiques d'action et des pratiques sociales en situation (Mucchieli, 2004). Il s'agit en même temps d'une démarche méthodologique du chercheur par laquelle il construit techniquement et théoriquement son objet. Mais pour qu'une recherche soit considérée comme constructiviste, il faut qu'elle réponde à certains principes forts du constructivisme. Notamment il s'agit de reconnaître ceci :

La connaissance est : construite ; inachevée, plausible, convenant et contingente ; qu'elle est orientée par des finalités et dépendantes des actions et des expériences faites par les sujets connaissant. La connaissance est structurée par le processus de connaissance tout en le structurant aussi, elle est forgée dans et à travers l'interaction du sujet connaissant avec le monde (Mucchieli, 2004 : 34).

Dans le cadre de cette étude, nous adhérons au fait qu'il n'y a pas de vérité absolue ni de connaissance achevée ; aucune recherche ne pourrait être considérée comme complétée dans le sens où il n'y aurait plus rien à dire à propos de l'objet. C'est que l'élaboration de la connaissance est « comme un acte de construction de représentations forgées par des humains pour donner sens aux situations dans lesquelles ils interviennent » (Albert et Avenier, 2011 :26). Il devient donc important de comprendre, en se référant à Albert et Avenier (2011), que dans le cadre de cette étude la théorie soit destinée à être utilisée comme « un guide heuristique pour encourager la réflexion, éclairer des situations problématiques ou stimuler l'action créative en donnant à voir des voies plausibles pour atteindre certains buts » (idem). Mais contrairement à la posture radicale du constructivisme, nous pensons comme Mucchieli (2004) que :

Le constructivisme ne nie pas l'existence du réel qui est d'ailleurs défini comme ce qui est donné dans le processus de construction du monde. Il ne réfute non plus l'existence de la notion de « réalité » préalable à la connaissance ou à l'action ni la notion de vérité qui est alors articulée à la notion de « convenance » et non à la notion de validité objective. (Mucchielli 2004 : 34)

Par ailleurs, cet ancrage épistémologique se situe également dans une posture qui considère le droit comme un fait social. Une étude du droit devrait alors « saisir le fonctionnement social et les effets sociaux et économiques produits par le droit en s'émancipant de l'emprise du formalisme juridique » (Orsi, 213 : 27). Cette démarche postule que les concepts juridiques n'ont pas de sens préétabli. Il s'agit de réaliser une analyse basée sur des catégories réalistes et pragmatiques, c'est-à-dire construites à partir de l'observation de définitions établies empiriquement et de leur mobilisation par les acteurs.

La logique interdisciplinaire dans laquelle s'inscrit cette recherche trouve ainsi toute sa justification. L'objet de l'étude ayant été abordé dans plusieurs disciplines, il sera question de participer à sa construction en partant des connaissances convenantes élaborées par ces différentes disciplines, non pas pour avoir un cadre théorique objectivement valide, mais une logique légitimée par l'objectif de l'étude. De même, il s'agit également d'user des différentes méthodes de cueillette de données propres à chacune de ces disciplines, pour construire une véritable démarche interdisciplinaire.

Conclusion

Le présent chapitre était consacré à la présentation de notre univers interprétatif encore appelé cadre théorique et conceptuel. Il s'articule sur les concepts clefs de la recherche que sont la patrimonialisation, la recomposition des territoires, le développement des territoires. Sur le plan analytique, l'appropriation territoriale a été mobilisée pour appréhender les constructions patrimoniales de la forêt et la tenure forestière, et pour analyser les usages du territoire forestier. Le développement territorial et les reconfigurations des rapports sociaux servent de référents pour apprécier les modalités d'action des communautés. Ce cadre repose sur trois considérations. La recomposition du territoire est appréhendée comme un processus d'ajustement des représentations et des normes d'usage du territoire aux tensions descendantes. La patrimonialisation mondiale est saisie comme une tension qui appose dans les territoires où elle est mise en place de nouvelles représentations de la nature, de nouvelles modalités d'usage et de gestion de ce territoire. Le territoire forestier patrimoine mondial naturel quant à lui est identifié comme un espace d'interaction et de creuset de l'action. La démarche méthodologique expliquée dans le chapitre suivant décrit les stratégies et les techniques qui nous apparaissent pertinentes pour obtenir des informations supplémentaires en vue de trouver des éléments de réponse à notre question de recherche.

CHAPITRE III

MÉTHODOLOGIE

Le chapitre précédent a permis de préciser le cadre théorique et conceptuel à partir duquel il serait pertinent d'étudier la recomposition des territoires forestiers du bassin du Congo classés dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. À partir de ce cadre, le type d'informations nécessaires pour répondre au questionnement a été identifié. Il s'agit dès lors de décrire, d'une part, la stratégie de recherche adoptée et, d'autre part, de préciser les techniques et les moyens à travers lesquels les informations seront recensées et analysées.

3.1 L'étude de cas comme stratégie de recherche

Pour mener à bien cette recherche, nous avons opté pour l'étude de cas comme stratégie de recherche. Selon Yin (2014), l'étude de cas est la méthode de recherche adéquate lorsque le pourquoi et le comment sont au cœur de notre questionnement.

« It's an empirical inquiry that investigates a contemporary phenomenon in depth and within its real-life context, especially when the boundaries between the phenomenon and context are not clearly evident » (Yin, 2014: 16).

Elle apparaît comme la stratégie adéquate pour éclairer notre questionnement et, de ce fait, atteindre nos objectifs de recherche. Elle permet alors d'investiguer en profondeur un phénomène contemporain dans son contexte de vie réelle (Hamel, 1997 : 10). Généralement, elle est généralement pertinente lorsque le but est de saisir la teneur de ce phénomène, de mieux comprendre sa portée, particulièrement lorsque le rapport entre le phénomène et le contexte n'est pas encore clairement établi. Dans ce sens, elle sied particulièrement à l'objet de la présente recherche.

3.1.1 Justifications du choix de l'étude de cas

Encore appelée monographie, l'étude de cas est particulièrement adaptée aux recherches à visée de compréhension (Hamel, 1997; Albalero, 2010) et a d'ailleurs inspiré plusieurs études ayant pour objets les mouvements sociaux ou le développement territorial (Leclerc, 2013 ; Mc Sween, 2015 ; Diop et al., 2018). Cette apparente généralisation de l'étude de cas alimente une littérature critique par rapport à sa teneur et de sa portée scientifique (Roy, 2009). Ce qui impose, comme le suggèrent les experts, de circonscrire chaque recherche qui s'y réfère à partir de critères qui pourraient garantir sa portée et sa fiabilité (Roy, 2009 ; Gagnon, 2012 ; Yin, 2014). Pour ce faire, Gagnon (2012 : 16) fait reposer la pertinence de s'inscrire dans cette approche sur la possibilité de répondre positivement à chacune des questions suivantes :

1. Le phénomène qui est l'objet d'intérêt doit-il être étudié dans son contexte naturel pour être vraiment compris ?
2. Faut-il mettre l'accent sur les événements contemporains dans l'étude de cette problématique ?
3. La connaissance du phénomène peut-elle être acquise sans avoir à contrôler ou à manipuler les sujets ou les événements en cause ?
4. La base théorique qui existe au sujet de la problématique sous étude comporte-t-elle des éléments non expliqués ?

La présente recherche répond positivement à ces quatre questions, ce qui justifie la pertinence théorique et heuristique de l'option de l'étude de cas. Déjà, l'objectif de cette recherche consiste à examiner en profondeur la patrimonialisation mondiale de la nature et de cerner les impacts qu'apporte le processus dans les espaces où il est territorialisé. La patrimonialisation étant un phénomène assez récent, sa pratique, bien qu'étant internationale, n'en demeure pas moins propre aux contextes dans lesquels elle est mise en œuvre. Par conséquent, l'étude approfondie du phénomène doit nécessairement s'abreuver de l'étude de cas particuliers. De plus, puisqu'elle appréhende les transformations induites par la territorialisation du phénomène à travers les recompositions des territorialités et de l'action des communautés qui vivent dans et autour des sites au cœur du processus, ni les sujets ni le phénomène ne peuvent faire l'objet d'une quelconque manipulation. D'ailleurs, étudier les changements dans le rapport social au territoire ne demande pas que les sujets soient manipulés. Enfin, comme nous l'avons souligné dans le cadre théorique, très peu d'études se sont intéressées aux enjeux territoriaux de la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo. En effet, rares sont les études qui ont abordé les recompositions territoriales dans le champ des études sur les politiques de conservation interscalaire. Au-delà des garanties théoriques et heuristiques, le choix de l'étude de cas repose également sur la définition du cas.

3.1.2 Sélection du cas

Le cas est l'unité principale d'analyse sur laquelle repose l'étude. Il peut s'agir d'« extreme, unique, or revelatory event of subject » (Yin, 2012 : 7). Aussi, « pour pouvoir parler d'un cas, ce dernier doit en effet être suffisamment circonscrit dans l'espace et dans le temps pour déterminer méthodologiquement les données qui devront être colligées. » (Pepin, 2016 : 140).

Pour ce faire, il est conseillé de se poser un certain nombre de questions : « pourquoi tel cas et non tel autre ? Qu'est-ce qui justifie ce choix et quelle signification laisse-t-il émerger ? » (Albero, 2010). Aussi, l'un des exercices essentiels pour procéder à une étude de cas consiste à :

Identifier, à partir de variables clairement définies, la population cible où l'on trouve le phénomène sous étude. Par la suite, on doit établir des règles précises à partir desquelles seront choisis les cas qui composeront l'échantillon (Gagnon, 2012).

La circonscription de l'objet d'étude à travers la recension des données littéraires a préalablement permis d'identifier dans le bassin du Congo, six sites ayant fait l'objet d'un classement pour leur importance naturelle dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi ceux-ci, seuls deux de ces biens, à savoir la Réserve de faune du Dja au Cameroun et la Tri-National de la Sangha, un parc que se partagent trois pays de la région, détiennent encore leur statut de patrimoine mondial en vigueur. Ces deux sites auraient pu être les cas portés à notre étude. Il aurait alors été question d'une étude de cas multiple (Albarello, 2011 ; Yin, 2014). D'après Gagnon (2005), « L'étude de plusieurs cas vise généralement à fournir une riche description du contexte dans lequel les événements se déroulent et de mettre au jour la structure profonde des comportements sociaux » (Gagnon, 2005 : 43). Par contre, l'étude d'un seul cas permet de mieux approfondir l'étude du phénomène et de faire ressortir ses particularités. Nous avons opté pour l'étude en profondeur d'un cas unique, celui de la Réserve de faune du Dja au Cameroun, car ce dernier est à plus d'un titre emblématique. La réserve du Dja a été classée en 1987, tandis que celle de la Tri nationale ne l'est que depuis 3 ans. La Réserve de faune du Dja reste d'après ses aspects démographiques, celle qui connaît encore une certaine emprise coutumière du fait de la présence importante de communautés dans et autour d'elle. De plus, l'étude d'un phénomène dans un contexte précis est plus pertinente lorsque ce phénomène est ancré dans les logiques et dans la pratique. Enfin, de ces deux sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO dans le bassin du Congo, la réserve du Dja reste celui dont l'accessibilité semble la moins pénible.

Selon Yin (2014), il est important de saisir les frontières temporelles et spatiales du cas pour bien le schématiser. Au-delà de la justification de la typicité du cas choisi, la définition et la délimitation des frontières temporelles et spatiales du cas est cruciale dans toute recherche dont la stratégie est celle de l'étude de cas.

3.2 Présentation du cadre spatiotemporel du cas à l'étude

La Réserve de faune du Dja est située au Cameroun, un pays de l'Afrique centrale qui s'étend sur 475 650 km². Dans cette superficie, la forêt représente 47 % du territoire national et est la troisième source de revenus pour l'État, après l'agriculture et le pétrole (MINFOF, 2016). Le pays dispose du deuxième plus grand massif forestier du bassin du Congo. Au Cameroun, 9.574.668,07 ha, soit environ 20.12 % du territoire national est classé comme aire protégée. Dans cette étendue protégée, 2.252.383,5 ha sont principalement des aires protégées forestières (MINFOF, 2017). Parmi ces aires protégées, la Réserve de faune du Dja fait office de pionnière quant à l'envergure de son statut juridique. Elle est à la fois un bien du patrimoine mondial naturel, une réserve nationale de faune et une portion stratégique de la réserve de biosphère qui la couvre. Les caractéristiques sociales, biophysiques, écosystémiques de cette réserve, ainsi

que ses dynamiques socioéconomiques particularisent cet espace qui reste à plus d'un titre atypique dans la région du bassin du Congo.



Figure 2 : Carte du Cameroun et principales aires protégées d'importance

3.2.1 Le cadre spatial de l'étude : la Réserve de faune du

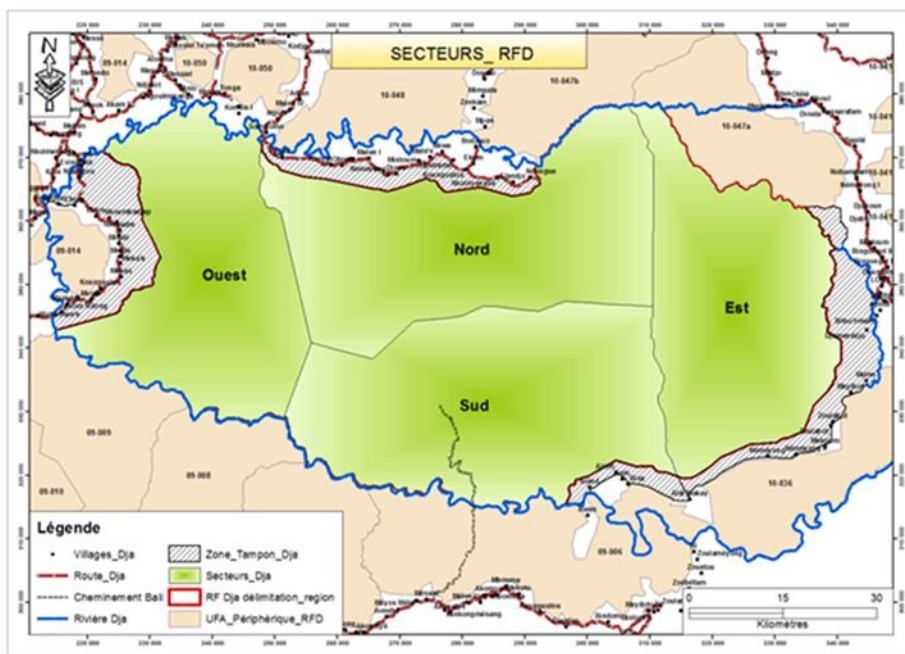


Figure 3: Location de la Réserve de faune du Dja source (Tabue Mbobda et al, 2018)

3.2.1.1 Localisation géographique et administrative

La Réserve de faune du Dja (RFD) est située entre 2°40' et 3°23' de Latitude Nord et 12°25' et 13°35' de Longitude Est, à 230 kilomètres au sud-est de Yaoundé la capitale politique du Cameroun (Dewachter, 1997; MINFOF 2016). Incluse dans le plateau méridional camerounais, elle tire son nom du fleuve Dja qui l'encercle pratiquement, formant une boucle reconnue comme sa principale limite naturelle avant de se jeter dans le Congo l'un des fleuves les plus étendus de l'Afrique centrale. D'une superficie de 526 000 hectares, elle couvre deux régions du pays : l'Est à 80 % et le Sud à 20 %. La RFD est également la portion centrale de la réserve de biosphère du Dja, un territoire de 1 475 000 hectares délimité au travers du programme MAB de l'UNESCO et reconnu internationalement comme laboratoire d'interaction entre les populations et la nature pour le développement durable.

Sur le plan administratif, le territoire de la RFD couvre le département du Haut Nyong dans la région de l'Est. Dans celui-ci, elle s'étire au nord dans l'arrondissement de Somalomo, et à l'est dans l'arrondissement de Lomié. Dans la région du Sud, le territoire administratif couvert par la réserve est le département du Dja et Lobo. Dans celui-ci, elle couvre à l'ouest l'arrondissement de Meyomessala et au sud l'arrondissement de Djoum. Les trois premiers arrondissements à savoir, Somalomo, Lomié et Meyomessala sont également considérés comme les trois entrées administratives de la réserve. Ces localités, sont également du point de vue géographique les villes les plus à proximité de la RFD comme le montre *la figure 2*. Elles sont situées respectivement à 500 mètres de la réserve pour Somalomo (500 m), 3 kilomètres de la RFD pour Lomié (3 km de la RFD), et Meyomessala à 20 km (MINFOF, 2004). Elles sont également, comme le montre la *carte 3*, celles qui contiennent le plus d'habitants.

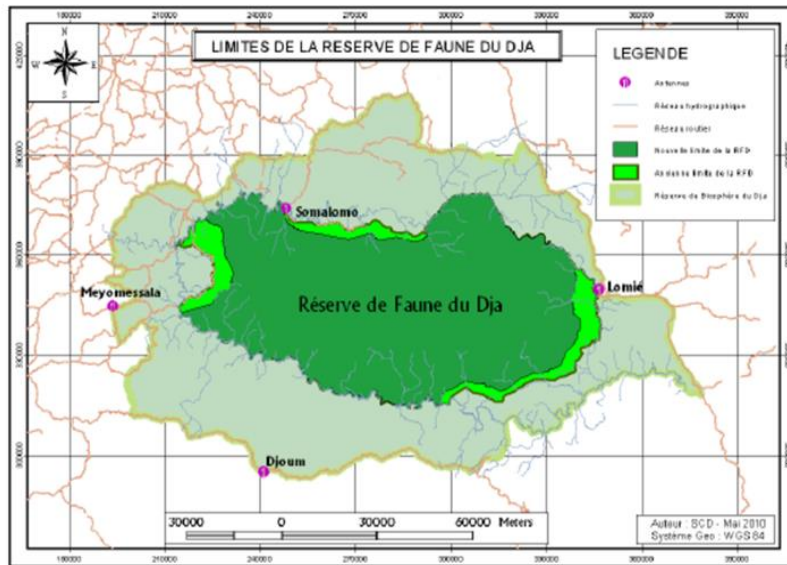


Figure 4 : Carte des limites de la RFD (Source : MINFOF, 2016)

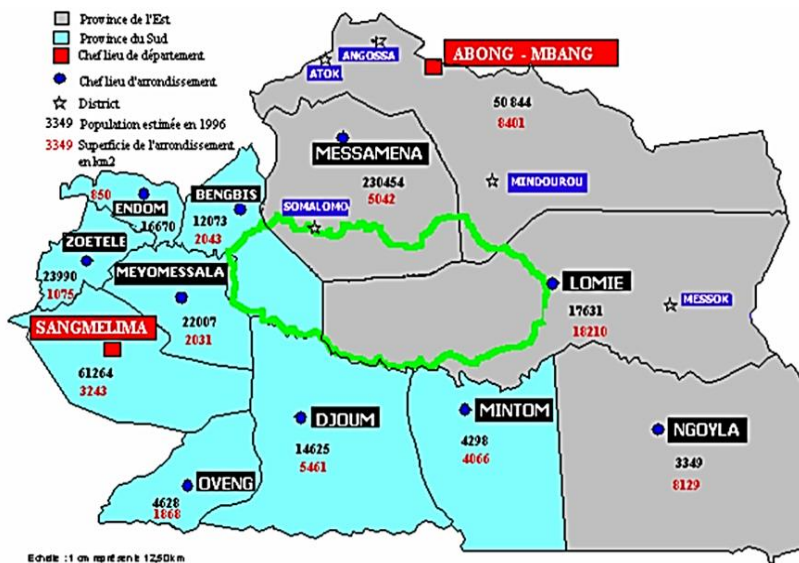


Figure 5 : Carte - Situation géographique et administrative de la RFD. Source : MINFOF, 2004

3.2.1.2 Démographie et occupation du sol

Du point de vue de son aménagement, la Réserve de faune du Dja est subdivisée en trois zones. Une aire centrale de 450 000 hectares destinée à la conservation stricte, une aire de 76 000 hectares qualifiées « d'espace d'utilisation villageoise » et une zone périphérique dont la superficie reste inconnue et qui correspond à la zone tampon. Comme le soulignent de nombreuses études empiriques sur la réserve, les

deux dernières zones connaissent encore une occupation humaine importante. On peut apercevoir ces installations humaines dans certaines cartes institutionnelles qui y situent des villages dans le front Est, Ouest et Nord de la réserve.

La Réserve de faune du Dja reste, d'après ses aspects démographiques, celle qui connaît encore une certaine emprise coutumière du fait de la présence importante de communautés présentes à l'intérieur et dans les périphéries. Du point de vue socioanthropologique, la réserve du Dja est située sur le territoire ancestral de cinq groupes ethniques qui y vivent depuis des millénaires. Organisés en village et campements disséminés le long des routes et des pistes depuis la période coloniale, ils peuplent la Réserve de faune du Dja et sa zone périphérique. Les groupes Badjoué, Bulu, Fang, Nzimé plus sédentaires côtoient les Baka qui eux sont des chasseurs cueilleurs semi-nomades. En dehors de ces groupes ethniques ayant une occupation ancestrale, on retrouve un groupe de semi-nomades, les Kakas, qui se sont installés avec le développement de l'exploitation industrielle dans les périphéries et une population beaucoup plus exogène de travailleurs venant de l'ensemble du pays. Le dernier recensement démographique estime à 37 000 le nombre d'habitants de la RFD et sa périphérie (MINFOF, 2004), alors que la densité se situerait à un peu plus de 1.5 habitant aux kilomètres carrés (Solly, 2004). Le tableau 3 présente les principaux fronts d'occupation humaine autour de la RFD. Somalomo, Lomié et Meyomessala sont les localités qui regroupent le plus d'habitants.

Tableau 3 : Principaux fronts d'occupation humaine autour de la RFD (Adapté de MINFOF, 2004)

Arrondissements	POSITION GÉOGRAPHIQUE DU FRONT D'OCCUPATION HUMAINE	Proximité avec la réserve	NOMBRE APPROXIMATIF D'HABITANTS	GROUPES HUMAINS
Somalomo	Front Nord	500 m	6000	Badjoué-Baka
Lomié	Front Est	3 km	11 000	Nzimé-Baka* Ndjem
Meyomessala	Front Ouest	20 km	4 000	Boulou – Baka-Kaka
Bengbis	Front Sud-Est	15 km	1500	Boulou – Fang – Kaka – Baka
Djourn	Front Sud	30 km	1000	Fang – Boulou – Kaka – Baka

Ce portrait de la réserve du Dja nous permet d'identifier au préalable les sites clefs sur lesquels repose notre recherche de terrain. Aussi, en nous référant à la proximité de la réserve, à la subdivision de sa gestion

administrative, aux dynamiques démographiques et à l'existence d'une communauté historique et ancestrale, les villes de Somalomo, Lomié et Meyomessala se sont révélés être les sites dans lesquels une enquête de terrain allait permettre de cerner les dynamiques de recomposition des territorialités dans les sites du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Les représentations territoriales, les usages du territoire et l'action collective étant les éléments théoriques qui orientent l'analyse, les unités d'analyses sont non seulement les sites d'études qui représentent les territoires d'action retenus, mais également les groupes ethniques qui les composent.

3.2.1.3 Les unités d'analyses et sites d'études : des groupes ethniques aux territoires d'action

L'étude du cas de la réserve du Dja s'appuie sur plusieurs unités d'analyse, ce qui en fait une étude de cas intégrant des cas enchâssés, c'est-à-dire « des cas à l'intérieur du cas » (Pépin, 2016 : 145). Ces cas représentent ici les éléments du cas. Yin les désigne par le terme « unités d'analyse ». Musca en donne une ample explication :

L'étude de plusieurs unités permet en effet de multiplier les angles d'approche du phénomène étudié, de faire émerger de nouvelles compréhensions, de les confronter à des explications rivales, et d'en tester la pertinence auprès d'autres unités au cours même de l'étude, ce qui renforce sa validité interne et la validité du construit. (Musca, 2006 : 156)

Dans la présentation de notre univers interprétatif, nous avons précisé que notre appréhension du territoire n'est pas uniquement spatiale. Le territoire forestier dans le contexte du bassin du Congo est essentiellement une conjugaison de l'imaginaire et du réel qui se construit par l'identité, les représentations et les actions de ceux qui l'habitent et y gravitent. C'est dire que la patrimonialisation de ce site peut induire des enjeux territoriaux différenciés. C'est dire enfin, dans ce cas précis, que dans le territoire forestier mis en patrimoine mondial gravitent d'autres territoires rattachés aux communautés qui y vivent. Puisque ce sont les dynamiques du rapport au territoire qui constituent notre objet empirique, nous avons distingué l'échelle du massif forestier classé au patrimoine mondial à l'échelle des localités qui y gravitent. Nous nous sommes donc appuyées sur l'étude de 3 localités qui constituent les unités spatiales particulières à partir desquelles nous allons appréhender les dynamiques de recomposition. Dans ces trois localités, les principaux groupes ethniques, à savoir les Badjoués, les Baka, les Bulus et les Nzimés, ont également servi d'ancrage à la compréhension des identités et des territorialités, devenant aussi des unités d'analyses.

3.2.1.3.1 Somalomo

Créée en 1995, la ville de Somalomo est située dans la région de l'Est Cameroun. Elle est rattachée sur le plan administratif à la ville d'Abong-Mbang qui est le chef-lieu du département du Haut Nyong dont elle dépend. Elle est reliée à celle-ci par une route en terre non bitumée et quasiment impraticable en saison pluvieuse, faisant de la localité l'une des plus enclavées de la région. D'une superficie de 5166 kilomètres

carrés, la ville de Somalomo compte 13 264 habitants. Ceux-ci se répartissent dans 45 villages subdivisés en trois chefferies traditionnelles. Comme le montre la figure 2, quatorze de ces villages sont situés au-delà du fleuve Dja limite naturelle de la réserve dans sa zone tampon. La ville de Somalomo est principalement habitée par deux groupes ethniques, les Bakas et les Badjoués qui s'y seraient installés depuis des siècles. Depuis la colonisation, les populations de Somalomo ont connu plusieurs délocalisations qui ont imposé à plusieurs de leurs villages d'être installés près des pistes. Certains villages restent toutefois séparés des autres par le fleuve Dja, et n'ont alors que la pirogue comme unique moyen de transport pour accéder à la route. La ville de Somalomo est considérée comme l'entrée principale de la RFD. C'est elle qui abrite les infrastructures administratives et organisationnelles de coordination de la RFD. En dehors de quelques employés de l'administration et des ONG qu'on y retrouve, la ville de Somalomo brille par l'absence d'industries. Les populations ont pour principales activités, l'agriculture, la pêche, la chasse et la collecte des produits forestiers non ligneux. Les produits de ces activités sont utilisés dans leur grande majorité pour l'autoconsommation, tandis qu'une partie est vendue dans les marchés locaux.

3.2.1.3.2 Lomié

Lomié est une localité de la région de l'Est Cameroun située à 126 kilomètres d'Abong-Mbang le chef-lieu du département du Haut Nyong dont elle dépend administrativement. D'une superficie de 13 000 km carrés, la ville compte 64 villages. L'accès à Lomié à partir d'Abong Mbang, la ville la plus urbaine à proximité se fait à partir d'une route en terre non bitumée, plus ou moins entretenue, et qui demeure difficile d'accès en saison pluvieuse. Lomié est un territoire ancestral baptisé du nom d'un de ces anciens occupants par les Allemands durant l'époque coloniale. Elle deviendra une commune en 1955 et sera en plus érigée en arrondissement quelques années plus tard. Lomié est actuellement subdivisée en 64 villages avec une population estimée en 2012 à 1 900 habitants. La majorité de ses habitants sont des membres de quatre groupes ethniques qui occupent son territoire depuis des siècles. Il s'agit des Bakas, des Nzimé, des Kako et des Ndjem. En dehors de ceux-ci, plusieurs habitants de Lomié proviennent de diverses régions du pays. Ces derniers y sont installés pour mener des activités économiques et occuper des emplois au sein des entreprises du secteur forestier qui y sont installées. On retrouve ainsi dans le territoire de Lomié plusieurs sites forestiers exploités par des sociétés forestières, des groupements économiques communautaires et des entreprises minières. Selon les données de la cartographie formelle, neuf villages de la ville sont situés dans la zone tampon de la réserve.

3.2.1.3.3 Meyomessala

Meyomessala est une localité de la région du Sud Cameroun située à plus de 300 kilomètres de Yaoundé la capitale du pays, à laquelle elle est reliée par une route bitumée et aménagée. Cette collectivité territoriale

décentralisée s'étend sur une superficie de 2 516 kilomètres carrée. Elle est composée de 102 villages regroupés en quatre cantons et treize regroupements. La ville de Meyomessala conjugue un pan urbain et un pan beaucoup plus rural. Créée durant l'époque coloniale, elle a été érigée en collectivité territoriale décentralisée en 1997. D'après les données démographiques récentes, Meyomessala serait habitée par 65 869 personnes, dans 14 800 dans l'espace urbain et 51 069 dans l'espace rural²⁶. Cette population est composée de Bulu et des Baka considérées comme les populations ancestrales de la région qui occupaient le territoire bien avant l'époque coloniale. À ceux-ci s'ajoutent les Kakas dont l'immigration dans la localité serait récente et d'autres habitants issus de l'ensemble du pays. 90 % de la population active de la localité a pour principale activité l'agriculture, la pêche et dans une moindre mesure la chasse et l'élevage. Les produits de ces activités servent à l'autoconsommation et à la commercialisation. Ils viennent parfois compléter leurs revenus par des emplois au sein des industries de la ville. En effet, Meyomessala connaît un essor industriel remarquable. On y retrouve plusieurs plantations agroindustrielles souvent exploitées par des multinationales qui y plantent de l'hévéa, des ananas et des palmiers à huile. La région a également fait l'objet de grands projets d'infrastructure hydroélectrique comme la construction du barrage de Mekin. Le territoire de Meyomessala est également l'objet d'une exploitation forestière qui demeure tout de même assez résiduelle. En 2018, des ventes de coupes y étaient encore en exploitation. La ville dispose également d'une forêt communale. Même si le centre-ville de Meyomessala se situe à plus de 20 kilomètres de la RFD, dans la carte 2 on peut voir qu'une douzaine des villages des localités jouxtent encore la réserve.

3.1.2 Délimitation temporelle du cas

Sur le plan temporel, le cadre de référence, c'est-à-dire le point de départ et de fin du cas, se situe par rapport à l'évolution des modes d'appropriation et d'usage du site. Celui-ci s'ancre donc dans l'évolution patrimoniale de la boucle du Dja, partant de son appropriation ancestrale jusqu'à sa valorisation contemporaine. Sa *patrimondialisation* sert de point de référence pour mettre en lien l'avant et l'après et cerner les recompositions.

La Réserve de faune du Dja a été créée en 1950 par l'administration coloniale et en 1987 elle a été inscrite comme bien naturel dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à la demande l'État camerounais. Les années 1990 inaugurent les premières implantations de programmes destinés à gérer le site sous les normes des politiques internationales de conservation. C'est en 2004 que la RFD voit son premier plan d'aménagement validé et officialisé. Par ailleurs, depuis la Convention de Rio de 1992, les questions liées à la vulnérabilité des populations forestières par rapport aux changements climatiques ont explosé, car les initiatives de développement durable dans les forêts du bassin du Congo ont émergé pendant cette période.

²⁶ Ces données sont tirées des plans de développements communaux de ces villes

C'est particulièrement à ce moment qu'ont eu cours des revendications locales conduisant l'État à introduire les communautés forestières dans la gouvernance des ressources. Ce sont toutes ces raisons qui justifient le fait que le cadre temporel de l'étude s'étende d'avant sa patrimonialisation coloniale en 1950 jusqu'après sa patrimonialisation mondiale en 1987.

En outre notre étude de cas est principalement qualitative parce qu'« adaptée à l'analyse des logiques d'action et des pratiques sociales » (Mucchielli, 2004). Dans les lignes qui suivent, nous allons décrire comment nous comptons recueillir toutes ces informations, c'est-à-dire à partir de quelles méthodes seront collectées les données.

3.2 Des méthodes diversifiées de collecte d'information

Dans le cadre de cette étude, nous avons recueilli des données à partir de plusieurs techniques de collecte. Cette diversité des méthodes était importante, car elle permettait de cerner, d'une part, autant l'esprit de la patrimonialisation mondiale des forêts dans le bassin du Congo en général que l'évolution historique et patrimoniale du territoire forestier de la boucle du Dja au Cameroun. D'autre part, cette pluralité d'outils et de techniques de collecte a été fondamentale pour appréhender les enjeux territoriaux de la patrimonialisation mondiale des forêts, notamment les implications qu'elle impulse dans la territorialité des communautés riveraines de la réserve du Dja et leurs actions pour y faire face. Notre méthode s'est articulée sur trois séquences : la cueillette de données documentaires, l'enquête sur le terrain et enfin le traitement et l'analyse des données. Ces étapes ont chacune été caractérisées par la quête de la rigueur pour garantir dans la mesure du possible, et ce ,malgré quelques limites, la scientificité de la recherche. Cette pluralité des techniques de collecte se justifie par l'option de la triangulation dans notre démarche de recherche.

La triangulation est une stratégie de recherche qui consiste, pour le chercheur, de superposer et de combiner plusieurs techniques de cueillette de données afin de comprendre le biais inhérent à chacune d'elles. La stratégie permet également de vérifier la justesse et la stabilité des résultats produits. Le recours à la triangulation décrit aussi un état d'esprit du chercheur lequel tente activement et consciemment de soutenir, de recourir, de corroborer les résultats de l'étude (Mucchielli, 2004 :289)

3.2.1 La cueillette de données documentaires

L'un des matériaux les plus importants de notre recherche se retrouve dans des documents de nature diverse. Ces documents ont été recensés et analysés pour recueillir des informations ayant déjà été traitées (secondaires) ou décrivant tout simplement le cadre de notre étude (social, économique, politique et juridique). Nous avons appelé cette étape l'analyse des documents parce qu'il s'agit de mettre l'emphase

sur le procédé qui explique mieux l'étape. L'analyse documentaire permet non seulement d'avoir une interconnaissance territoriale du cas étudié (monographie locale), mais en plus elle est un préalable pour cerner les assises politiques du phénomène à l'étude et pour évacuer plusieurs questions, dont les réponses se trouvent dans ces documents (Beaud et Weber, 2010).

L'analyse documentaire constitue donc la première étape opératoire de la cueillette de donnée de cette étude. Elle permet de comprendre la structure de la pensée sur le processus de patrimonialisation, les logiques à l'œuvre de sa construction, et sa vie sociale. Mieux encore, elle a servi à recueillir les données quantitatives et qualitatives pertinentes à notre recherche. Notamment, en ce qui concerne la dimension socioéconomique, institutionnelle et sociale de l'objet d'étude. L'objectif étant d'avoir un portrait sommaire du cadre sociohistorique et économique de l'objet à l'étude, et de faire ressortir l'esprit du droit en la matière. C'est donc une étape préalable qui nous a été utile pour récolter les traces qui ont progressivement assuré une présentation plus fiable du site (Albarello, 2011). Concrètement, les données ont été recueillies dans plusieurs types de documents (littérature grise, lois, base de données statistiques, documents cartographiques), à travers plusieurs techniques et selon des objectifs précis.

En outre, il était question de nous poser diverses questions au fil des documents à analyser (Dieu François, 2008 : 151) :

Qui parle (auteur du document) ?

Pour dire quoi (contenu du message) ?

Par quel moyen (procédé employé par le document) ?

À qui (destinataires), avec quels résultats (conséquence du message) ?

Dans quel contexte ce message est intervenu ?

Les documents officiels et non officiels, les archives et les cartes ont ainsi constitué les principales sources documentaires dans lesquelles a été recueillie l'information et dont le contenu a été analysé. Par ce procédé, nous avons pu obtenir une vision de la logique formelle du classement de la réserve du Dja en patrimoine mondial de l'UNESCO, avoir un aperçu de l'origine de l'initiative (*bottom-up* ou *top down*) et recenser les données spatiales sur l'évolution de l'usage de l'espace et du zonage.

3.2.1.1 Les documents officiels et non officiels

Plusieurs documents officiels et non officiels ont servi à recueillir le matériau de recherche. Il s'agit, d'une part, du corpus législatif relatif à la patrimonialisation composée des lois et conventions et de documents de politique publique. Il est important de préciser que les documents sus évoqués appartenaient au cadre multi

scalaire du processus de patrimonialisation, c'est-à-dire qu'il s'agissait aussi bien des documents de niveau international, de niveau régional ou encore des documents rentrant dans le cadre national. D'autre part, les documents financiers, de diagnostic institutionnel, les monographies et la documentation sur la planification du développement local dans le site à l'étude ont constitué les principaux types de documents. Les lignes qui suivent expliquent en profondeur la consistance de cette opération.

De prime à bord, il a été question de faire l'exégèse juridique de la Convention sur le patrimoine mondial, des ententes internationales relatives au classement des espaces en patrimoine commun de l'humanité dans le bassin du Congo et du code forestier camerounais. L'exégèse est une méthode d'information juridique qui permet de saisir l'esprit d'une loi. Elle se base sur le postulat que la loi parle et, par conséquent, qu'il faut trouver ce qu'elle dit. Il s'agit donc de chercher la volonté du législateur dans la loi, comme on cherche l'intention des parties dans un contrat (Lemieux, 1994). À cet effet, nous nous sommes particulièrement intéressés au corpus juridique national et international qui encadre la gestion des espaces forestiers à préserver, celui qui règle les questions d'usage et d'appropriation dans ces espaces, et les garanties juridiques des droits et compétences entre les différents acteurs. Cette analyse a alors permis de faire ressortir les objectifs formels assignés à la patrimonialisation, et de catégoriser les droits et obligations, les compétences et les garanties juridiques en fonction des sujets et parties.

Par ailleurs, au plan normatif, le contenu des documents de politiques publiques relatifs au classement et à la gestion de la Réserve de faune du Dja (l'espace patrimoine commun de l'humanité) a aussi été analysé, notamment le rapport socioéconomique soumis à l'UNESCO pour que cet espace soit classé patrimoine commun de l'humanité, le protocole de classement de cet espace, les documents d'entente et d'accords relatifs à la gestion de cet espace entre les acteurs aux différentes échelles, le plan d'aménagement du site. Ces documents ont servi à comprendre le cadre général du classement et la logique à l'œuvre entre les parties prenantes. Leur analyse a été utile pour identifier les objectifs de développement assignés à cet acte, mais surtout à cerner de façon dialectique les logiques normatives de la patrimonialisation. En effet, les arrangements institutionnels et les aménagements juridiques transparaissent souvent dans les documents de politiques publiques. Par conséquent, leur analyse permet de capter les orientations et adaptations, ainsi que les forces en présence.

De la même façon, les comptes rendus des réunions de concertation entre les différents acteurs au niveau local, les monographies et travaux ciblés sur la dynamique économique et sociale de la zone de la réserve du Dja, et les plans d'action stratégiques de développement des villages à proximité de la réserve forestière patrimonialisée ont permis, comme tous les autres documents étudiés, d'avancer un diagnostic intégré et statistique de la zone par rapport aux 3 piliers du développement durable : l'économique, l'écologique, le

social. Précisément, il a été question de lister les axes prioritaires de développement recensés dans les documents de planification tels les plans de développement communaux, les plans de développement villageois, et d'apprécier leur matérialisation dans les budgets annuels d'exécution des stratégies de développement des 10 dernières années. On a ainsi pu questionner, à travers une grille de lecture préalablement établie, l'importance sociale et politique du site, les aspects historiques de l'utilisation du site forestier, les réalisations socioéconomiques concrètes depuis la catégorisation du site comme patrimoine mondial.

Les comptes rendus des réunions de concertation entre les différents acteurs quant à eux ont servi à saisir les dynamiques de l'action locale, l'étendue de la participation et le niveau d'implication des acteurs communautaires. Ils ont surtout été utiles pour cerner la place de chaque acteur, ainsi que l'intérêt et la portée réelle de ces réunions.

3.2.1.2 Les statistiques

La collecte des informations statistiques s'est faite de manière sommaire dans des bases de données de statistiques publiques. Il a consisté à recueillir des données de recensement les plus actuelles pour les comparer à celles mentionnées dans les documents de politique publique, notamment la démographie, les dynamiques économiques locales telles que les chiffres de l'emploi, les échanges, le commerce et la productivité du secteur primaire de la région. Ces données sont importantes pour percevoir et illustrer la croissance économique à l'échelle locale. L'étude des statistiques a pris en compte les possibles biais qui pourraient entacher les données, par conséquent le cadre logique dans lequel ont été publiés les chiffres a été avant tout pris en compte.

3.2.1.3 La cartographie

L'étude d'un site mis en conservation impose de connaître ses caractéristiques physiques. La cartographie permet tout d'abord de recenser les villages autour du site et ensuite d'identifier les plus à proximité du parc, ce qui est très utile pour circonscrire l'unité d'analyse. La cartographie de la région a également éclairé la saisie de l'évolution de la répartition formelle des usages de l'espace, avant et après le classement de la forêt en patrimoine de l'humanité. Pour cela, nous avons consulté les cartes du massif forestier de la réserve du Dja et les cartes d'inventaires forestiers pour cerner le rapport entre interaction temporelle et interaction territoriale. Ainsi pour appréhender les conséquences que le classement de l'espace a entraînées sur la localisation des peuplements et des activités humaines, nous avons étudié à la fois les cartes régionales dérivées des images satellitaires disponibles dans les logiciels libres et les cartes du massif présentées dans les documents d'aménagement forestier. Les informations ainsi collectées se sont avérées utiles pour cerner

l'étendue de la rationalisation de l'espace de vie des communautés du fait du classement du site comme patrimoine mondial de l'UNESCO.

Après la cueillette des données documentaires, nous avons procédé à l'enquête de terrain.

3.2.2 L'enquête sur le terrain

L'enquête sur le terrain ici désigne « l'ensemble des interventions pratiques du chercheur dans un milieu social donné destinées à saisir empiriquement l'objet de son étude. » (Dufour et *al.*, 1991 : 22). Notre objet de recherche, la recomposition des territorialités dans un espace naturel de patrimoine mondial n'est pas « un fait social existant », mais plutôt un phénomène en mouvement constitué « d'actions collectives et de processus sociaux dont le sens vécu par les agents n'est ni donné d'avance, ni susceptible d'être négligé » (Jean-Michel Chapoulie, 1984 : 584 cité par Dufour et *al.*, 1991 : 23). Cela justifie qu'elle soit une approche clef de notre méthodologie de recherche.

L'enquête sur le terrain permet de saisir empiriquement un objet d'étude et pour cela elle peut s'orienter de différente façon. La saisie de l'objet peut être conduite soit de façon mécanique avec pour unique motif « les datas pures » à collecter pour appréhender son objet, soit de façon réflexive en accompagnant son procédé de cueillette de donnée par une remise en question fréquente. Pour Beaud et Weber (2010 : 10), cette réflexivité est le propre de la démarche de l'enquête ethnographique où l'objectif est de rendre la parole à ceux qui, par définition, n'ont jamais la parole. De Sousa Santos (2016) suggère ainsi de mettre en lien, de façon pragmatique, le savoir scientifique et les autres savoirs, « le but n'étant pas d'attribuer la même validité à chaque type de savoir, mais plutôt de permettre une discussion pragmatique entre des critères valides et alternatifs sans automatiquement disqualifier ce qui ne correspond pas au canon épistémologique de la science moderne » (*Ibid.* : 278).

Les communautés qui habitent la Réserve de faune du Dja font partie de ces sans voix. Très peu d'études s'intéressent à leurs appréhensions du phénomène qu'est la patrimonialisation de leur territoire. Notre enquête sur le terrain a grandement puisé dans l'approche de l'enquête ethnographique sans pour autant rentrer dans tous les principes de celles-ci. L'enquête ethnographique est une démarche d'investigation qui permet aux chercheurs de saisir en profondeur un fait social à travers le contexte socioculturel dans lequel il prend naissance, se diffuse et se transforme (Beaud et Weber, 2010). Pour cela, elle incite à se plonger entièrement dans le monde social qu'on étudie, en adoptant une attitude et en employant des outils qui permettront de comprendre en profondeur la société à laquelle on s'intéresse. Le rapport au territoire étant l'aspect clef de notre recherche, nous nous sommes inspirées des orientations de l'enquête ethnographique sans toutefois rentrer dans certaines de ses particularités. Cette approche nous a été utile pour appréhender

la réalité empirique de notre objet de recherche en désengorgeant les zones d'ombre qui n'ont pas pu être éclairées à travers l'étude préliminaire des documents.

Dans l'enquête ethnographique, faire du terrain revient à rendre justice, à voir réhabiliter les pratiques ignorées mal comprises ou méprisées (Beaud et Weber, 2010 : 9). Les spécialistes de l'enquête ethnographique recommandent de s'immerger dans son terrain en le laissant nous guider vers sa découverte. Cela revient à faire une inspection qui consiste à « tester » les analyses provenant de l'exploration pour confirmer ou infirmer leur cohérence avec les faits » (Guillemette F. et Luckerhoff J., 2009).

Même s'ils recommandent de se laisser guider par son terrain, Beaud et Weber (2010), proposent toutefois de faire au préalable connaissance, « à distance », à travers la documentation spécifique à son terrain, afin d'identifier les grands angles de sa future rencontre. Cette étape consiste à élaborer une monographie de son site d'étude dans le but de préfigurer le lieu, les interlocuteurs et le procédé de la rencontre. Dans ce sens, l'analyse de contenu des documents spécifiques à la réserve du Dja nous a fourni avant l'enquête sur le terrain une monographie décrivant l'histoire sociale, les caractéristiques géographiques ainsi que l'organisation sociale et institutionnelle de la RFD. Nous avons ainsi pu caractériser nos potentiels interlocuteurs. Les populations membres des communautés ancestrales de la zone d'étude, les membres de la société civile de la zone d'étude, les élus de la même zone d'étude, les responsables administratifs de la gestion de la RFD, ainsi que les responsables des ONG qui interfèrent dans le site s'avéraient devoir être nos informateurs clefs.

La monographie de la RFD a également servi à identifier les lieux de rencontre avec notre terrain, notamment les villages privilégiés des trois sites d'études. Les localités de Somalomo, Meyomessala et Lomié comprenant chacune de nombreux villages souvent séparés par de longues distances, le choix s'est porté sur les villages des trois sites dont l'espace foncier coutumier avait été le plus « privatisé » dans le processus de patrimonialisation de la réserve du Dja, autrement dit les villages les plus à proximité de la réserve du Dja. L'espace foncier coutumier correspond à l'espace habité et à l'espace d'usage dans lequel les communautés pratiquent des activités agricoles, de chasse, de cueillette ou encore celui en lien avec leur rite ancestral. Et enfin, la proximité géographique de la réserve forestière.

Après avoir préfiguré où et avec qui l'on fait connaissance avec le terrain, il est fondamental dans toute enquête de terrain de savoir comment va se faire la rencontre. Le comment ici concerne les techniques de collecte des données. Notre enquête sur le terrain a été principalement qualitative. Elle a reposé sur trois techniques de collecte de données : les entretiens, l'observation directe et la cartographie participative.

3.2.2.1 Les entretiens

L'entretien est « un procédé d'investigation scientifique, utilisant un processus de communication verbale, pour recueillir des informations, en relation avec le but visé » (Grawitz, 2001 : 644). Parce qu'il favorise chez l'enquêté la production d'un discours sur un thème défini dans le cadre d'une recherche » (Gavard-Perret, 2018 : 86), l'entretien est particulièrement pertinent lorsque l'on souhaite cerner les systèmes de sens et de valeurs ainsi que les repères normatifs à partir desquels des acteurs s'orientent, se déterminent et se définissent (Alain Blanchet et Anne Gotman (2007, p. 24).

Nos entretiens ne reposaient pas sur un échantillonnage probabiliste des personnes à interviewer. Après avoir défini les groupes d'interlocuteurs cibles, nous avons procédé à un échantillonnage boule de neige. De plus, le nombre d'entretiens à mener n'a pas été préalablement défini, parce que l'objectif recherché était l'inférence théorique et non la saturation statistique. Nous avons ainsi voulu suivre le conseil de Beaud et Weber (2010 : 9), selon lesquels dans l'enquête ethnographique, les enquêtes sont en relation les unes avec les autres, et les interlocuteurs ne doivent pas être choisis sur des critères abstraits. Le recrutement « boule de neige » est une technique d'échantillonnage qui consiste à atteindre la taille suffisante d'un échantillon spécifique en utilisant les références obtenues des premiers répondants tout en vérifiant leur admissibilité (Beaud, 2009). Les « premiers répondants » de notre enquête étaient les experts et les acteurs de la société civile interférant dans la réserve du Dja et identifiés grâce à l'analyse du réseau d'acteurs de la RFD dans la monographie.

Nous avons ainsi pu réaliser deux entrevues préenquêtes avant notre déplacement vers le terrain au Cameroun : l'une avec un responsable d'une ONG située dans l'un des sites d'études rassemblant les organisations locales de la réserve du Dja, l'autre avec un expert dont le centre de recherche situé au Cameroun détient une longue expertise de recherche sur le site. Les informations collectées de ces deux répondants nous ont orientées vers le recrutement de 8 interlocuteurs supplémentaires qui ont à leur tour permis d'en rencontrer plusieurs autres sur le terrain. Les guides d'entrevues organisés sur les quatre axes d'analyse qui ressortaient de notre cadre, à savoir le rapport avec la RFD, les représentations, les pratiques et les actions entretenues avec la réserve ont également été ajustés au fil de l'enquête. Nous avons au total procédé à 57 entretiens, soit 54 entretiens semi-directifs individuels et 3 entretiens de groupe.

3.2.2.2 Les entrevues individuelles semi-dirigées

Les entrevues semi-dirigées ont été menées avec, d'une part, les acteurs internationaux, nationaux et locaux impliqués dans la gestion du site et, d'autre part, les populations locales des trois sites d'études.

Nos premières entrevues sur le terrain se sont déroulées à Yaoundé et avaient pour principaux interlocuteurs, d'une part, les représentants des organisations non gouvernementales internationales et nationales dont les mandats concernent la RFD et, d'autre part, les responsables ministériels sur le plan de l'administration centrale ayant une compétence formelle dans la gestion de la RFD. À l'échelle locale, nous avons également échangé avec les élus locaux, les responsables des administrations compétentes déconcentrées de nos sites d'études ainsi qu'avec les têtes de files des organisations de la société civile au niveau local. Ces entretiens ont été menés individuellement, de façon semi-directive et non structurée au cours d'une période alternée, c'est-à-dire, avant et après la descente dans les villages. Les entrevues avec les acteurs institutionnels et organisationnels avaient pour objectif d'appréhender leur vision de cet espace, les objectifs qu'ils y déploient, leurs place et action dans sa gestion ainsi que leur relation avec les autres acteurs et parties prenantes de la RFD. L'objectif était de recenser la dynamique des intérêts autour du bien inscrit au patrimoine mondial et la place qui était accordée aux dynamiques sociales et communautaires dans les stratégies de ces acteurs.

La part essentielle de nos entretiens était réservée aux communautés locales. À cet effet, une trentaine d'entretiens semi-directifs de 30 à 45 minutes au total ont été menés avec les membres des communautés Badjoués, Baka, Bulu, Kaka, hommes et femmes résidant dans la boucle du Dja et dans la périphérie de la réserve, dans les villages des localités de Somalomo, Meyomessala et Lomié. Nous avons ainsi pu nous entretenir avec les chefs traditionnels des communautés, les hommes et femmes ayant été délocalisés de la réserve et ceux qui y pratiquaient encore des activités de subsistance. Voyant que l'échantillonnage boucle de neige nous conduisait principalement vers des aînés, hommes et femmes ayant habité sur les sites avant l'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial, nous avons adapté notre échantillonnage en rajoutant des interviewés plus jeunes. Le guide d'entrevue était organisé autour de questions ouvertes portant essentiellement sur les coutumes, us et représentations ancestraux de la forêt, les représentations du site de la RFD depuis son classement en aire protégée et en patrimoine mondial naturel, leurs appréhensions par rapport aux politiques de conservation, leurs usages et pratiques contemporaines de la forêt en général et de la RFD en particulier, ainsi que leurs actions et projections autour de ces espaces.

3.2.2.3 Les entrevues de groupes ou focus groups

Pour comprendre les dynamiques d'action, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs de personnes recrutées dans les communautés locales et réparties en groupes de dix personnes maximum dans chacun de nos sites d'étude. À Somalomo, nous avons mené deux entrevues de groupe, l'une avec les interlocuteurs issus de la communauté Baka et l'autre avec les interlocuteurs Badjoués. Cette division servait principalement à éviter de tomber dans le piège des réponses conformistes du fait des influences des

hiérarchies sociales inégalitaires et des rapports de pouvoir entre les Baka et les Badjoués. Par contre, à Meyomessala et à Lomié nous n'avons pas différencié les interlocuteurs par communautés. Au total, quatre interviews de groupe ont été réalisées. Elles étaient alimentées par des stimuli relatifs à la représentation de la patrimonialisation, à l'évolution de l'usage de l'espace, à la mobilisation communautaire. Outre les stimuli oraux pour alimenter les échanges, les entretiens de groupe étaient accompagnés d'un exercice de cartographie participative au cours duquel les communautés représentaient les limites naturelles de la RFD, leur lieu de vie et d'usage. Les lieux répertoriés dans le dessin étaient complétés par les heures de marche pour atteindre chaque repère. Cette cartographie reflétait le degré d'appropriation de l'espace patrimonialisé et des normes qui entouraient son usage. Il permettait surtout d'apprécier la convergence de la communauté par rapport à son attitude à l'égard du site. Nous pouvions par ce matériau saisir les dynamiques et la structure des représentations locales de cette déterritorialisation par rapport à la situation actuelle. Les informations recueillies ont par la suite été croisées avec celles recueillies lors des interviews individuelles semi-dirigées. Elles ont aussi été complétées par les données d'observation recueillies tout au long du terrain.

3.2.2.4 L'observation directe

L'observation directe est une technique de collecte de donnée privilégiée dans les études de cas qui visent l'analyse en profondeur d'un phénomène peu documenté. Elle consiste pour le chercheur à documenter de façon détaillée les informations visuelles et audibles qui ressortent de son vécu dans le milieu avec lequel il interagit (Gaudet et Robert, 2018). Il existe plusieurs types d'observation : l'observation expérimentale également appelée observation dirigée qui repose sur un protocole détaillé défini avant l'enquête de terrain et devant être suivi scrupuleusement, et l'observation ouverte encore appelée observation passive ou *in situ*, moins formelle, dans laquelle le chercheur relève de façon spontanée ce que son terrain lui donne à voir et à entendre. C'est cette dernière approche de l'observation que nous avons appliquée dans la présente recherche. Le rapport au territoire étant au cœur de notre recherche, il était important que nous portions attention au contexte physique de ce territoire, aux personnes qui l'habitent et y interfèrent ainsi qu'aux modalités matérielles de sa structuration. En choisissant de collecter les données par l'observation, nous souhaitons enrichir les informations issues de l'étude des documents et les données des entretiens individuels et de groupe tout en ajustant les guides d'entrevue selon les éléments d'observation les plus marquants. Concrètement, l'observation directe a permis de relever les caractéristiques de l'environnement socioéconomique qui étaient éludées dans les documents à notre disposition. Nous avons ainsi pu relever les informations sur l'occupation territoriale de la réserve et de sa périphérie, sur l'état des infrastructures

socioéconomiques, l'accessibilité au site, la place des ressources forestières dans la subsistance locale, ainsi que sur certaines croyances et certains usages de la forêt par les communautés. Nos perceptions étaient répertoriées dans notre carnet de recherche de façon itérative. En effet, l'observation directe vise à « percevoir, mémoriser, noter (...) suppose un va-et-vient permanent entre vos perceptions, leurs explications mentales leur mémoration » (Beaud et Weber, 2010 :129). Nous avons ainsi mis un accent sur la réflexivité en remettant continuellement en question notre position de chercheure pour éviter les biais empathiques. En plus des entretiens et de l'observation *in situ*, nous avons procédé à la cartographie participative au cours de notre enquête de terrain.

3.2.2.5 La cartographie participative

La cartographie participative est « une construction mentale figurant un espace géographique, un système de signes, de valeurs, d'idées qui motivent les pratiques de l'espace impliquées dans la production de celui-ci » (Lefebvre et *al.*, 2017). Dans les études portant sur les territoires forestiers, elle consiste en une représentation matérielle de la vision d'un territoire ou d'un espace forestier par un groupe d'utilisateurs particuliers. Elle permet au chercheur de décoder la vision, les fonctions, l'organisation et les utilisations en rapport avec un acteur particulier d'un territoire donné. Tandis que la carte classique dite euclidienne est élaborée à travers une démarche cartésienne et topographique suivant un modèle matérialiste et institutionnel, la carte participative est construite par les acteurs du territoire, de manière dynamique et constructive à travers un procédé qui fait des connaissances et savoirs locaux les critères de sa validité. Nous avons procédé à cette cartographie durant les entrevues de groupe, souvent au sol ou sur la table en utilisant de la craie et en positionnant d'abord des repères tels que la case du chef, le centre de santé, la rivière du Dja. Les communautés étaient par la suite invitées à indiquer la zone de la réserve, l'espace où se retrouvaient leurs champs, les lieux où la chasse et la pêche étaient plus fructueuses, leurs lieux de cultes et les espaces interdits et, le cas échéant, les anciens sites habités. L'autre stimuli concernait les distances entre les différents repères et les villages en termes d'heure de marche. Cet exercice avait pour unique objectif d'appréhender l'inscription territoriale de chaque communauté par rapport à la RFD. Elle permettait surtout, d'une part, de vérifier les données de la cartographie formelle qui présentaient la Réserve de faune du Dja comme une aire protégée n'ayant aucune occupation matérielle et, d'autre part, de s'assurer que les informations recueillies lors des entretiens individuels avec les communautés sur l'espace forestier utilisé n'étaient pas biaisées par la peur de la sanction d'une infraction. Les informations issues des cartes forestières ont été complétées et croisées avec celles issues de la cartographie participative élaborée avec les communautés locales pour percevoir leurs représentations des limites du territoire forestier, ainsi que les lieux d'usages culturels qui s'y trouvent.

Qu'il s'agisse de la cueillette de données documentaires ou de l'enquête de terrain, notre méthodologie reposait sur la triangulation. C'est d'ailleurs cette approche qui a été privilégiée dans l'analyse des données collectées.

3.3 L'analyse des données

Pour Paillé et Muchielli (2008 : 90), l'analyse qualitative est par essence « l'activité d'un esprit qui pose des questions au matériau devant soi et génère en retour des thèmes, énoncés, catégories qui tiennent lieu de réponse circonstanciée ». Il existe plusieurs méthodes d'analyse qualitative. Nous avons opté pour une approche inductive qui conjugue l'analyse de contenu et l'analyse thématique. Elle s'est organisée en quatre étapes : le traitement de chaque donnée, l'analyse thématique et la synthèse.

La première étape a consisté au traitement de chaque donnée et à la production de leur corpus. Pour ce faire, nous avons procédé à la transcription des entretiens. La transcription consiste à produire un matériau écrit, ce qui revient à trier les entretiens et les données d'observation en les regroupant en fonction des sources (acteurs) et des spécificités. Les données issues de l'observation directe et de la cartographie participative ont quant à elles été réduites en corpus discursifs, tandis que les données documentaires obtenues sur le terrain ont fait l'objet d'une condensation contextualisante et sémantique consistant à synthétiser leur contenu tout en faisant ressortir leur contexte de production (Gaudet et Robert, 2018). Les différents matériaux ont été codés et classés en fonction des sites dont ils étaient rattachés et selon les catégories d'interlocuteurs en ce qui concerne les données d'entretiens. Nous avons ainsi distingué les entretiens réalisés avec les acteurs institutionnels et organisationnels de ceux avec les autorités traditionnelles et des membres de la communauté.

Par ailleurs, nous avons scruté de manière phénoménologique les différentes données collectées, autrement dit, nous avons fait des lectures et relectures des entretiens ou des notes d'observation dans un souci de retour aux expériences et aux événements, dans le but de faire ressortir les aspects subjectifs liés à notre vision au cours de la collecte de données.

Nous avons par la suite procédé à la thématisation de ces corpus. La thématisation désigne « la transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé, et ce en rapport avec l'orientation de la recherche (problématique » (Paillé et Muchielli, 2016 : 236). L'objectif consiste à mettre en relation des thèmes et les contenus du matériau qui leur correspond. La thématisation peut se faire à partir des thèmes préalablement définis à partir de l'objectif de la recherche, comme les thèmes des guides d'entretiens ou ceux des grilles d'analyse de contenus. Les thèmes peuvent également émerger dans les différents corpus. Ces deux modalités de construction de grille thématiques ont servi pour notre analyse.

Non seulement les thèmes construits à priori et qui ont orienté nos entretiens et études de documents ont été mobilisés, mais aussi la lecture répétitive des différents matériaux a fait émerger de nouveaux thèmes n'ayant pas été prédéfinis. Nous avons ainsi une grille thématique recensant des thèmes principaux et des thèmes secondaires. L'analyse thématique a été réalisée en deux étapes : une analyse verticale et une analyse horizontale. L'analyse thématique verticale consistait à la thématisation de chacun des matériaux issus de la collecte des données. Autrement dit, les entretiens, les fiches documentaires, les données d'observation et de la cartographie participative. L'analyse thématique horizontale quant à elle a consisté à mettre en relation les corpus de l'analyse thématique verticale afin de condenser l'information qui en ressortait pour répondre à notre questionnement. Cette démarche d'analyse a contribué à « expliciter les détails et relier par un raisonnement ces mêmes détails » (Beaud et Weber, 2010, p. 42).

Conclusion

Pour mener à bien cette recherche, nous avons opté pour une étude de cas de nature qualitative. En adoptant une démarche interdisciplinaire, elle conjugue les méthodes propres à différentes disciplines des sciences sociales : le droit, la sociologie, la géographie et l'anthropologie. Nous avons ainsi utilisé des outils variés de collecte de données. Nous avons d'abord procédé à une analyse documentaire qui a combiné l'analyse des archives, de la documentation spécialisée et l'exégèse du droit. Des entrevues semi-directives, individuelles et de groupe ont également été menées avec les communautés et les acteurs de la gestion de la RFD. Elles ont été complétées par la cartographie participative et l'observation participante. Nous avons traité et triangulé nos données aux fins de l'analyse. Précisément, l'exégèse du droit nous a permis de saisir l'esprit et les logiques du cadre de gestion du patrimoine mondial et de la RFD. L'anthropologie du droit a complété cette exégèse. Par exemple, elle a servi à identifier, dans les systèmes ancestraux des communautés ancestrales, les normes qui relevaient du droit coutumier. L'analyse historique et anthropologique des systèmes traditionnels de tenure foncière-forestière a permis d'avoir un portrait de leurs territorialités et de leurs représentations ancestrales de la forêt ainsi que des modes de faire valoir et de régulation traditionnelle. La cartographie participative a relevé les représentations et les interactions des communautés dans et autour de la RFD. Les données d'observation directe ont également complété notre démarche. Les trois prochains chapitres présentent les réponses qui sont ressorties de la compilation de ces données.

CHAPITRE IV

L'ÉVOLUTION PATRIMONIALE DU TERRITOIRE FORESTIER DE LA BOUCLE DU DJA : DE LA PATRIMONIALISATION ANCESTRALE À LA PATRIMONDIALISATION.

Dans les chapitres précédents, notamment celui sur le cadre interprétatif, l'appropriation du territoire forestier s'est avérée la cheville ouvrière de l'étude du territoire forestier patrimonialisé. Nous l'avons, d'une part, posée comme l'expression de l'objectivation des représentations sociales de la forêt et, d'autre part, comme l'élément central qui témoigne de la portée et des valeurs de tout processus de patrimonialisation de la nature. Il en est ressorti que l'appropriation se forgeait à travers une dynamique constructiviste entre le territoire, l'espace forestier, l'histoire et les paradigmes de ceux qui l'habitent et qui y gravitent. L'objectif du présent chapitre est de décrire l'appropriation ancestrale des terres forestières du Dja, leur aménagement en territoires forestiers et leur patrimonialisation postcoloniale.

Avant que la forêt de la boucle du Dja et sa périphérie directe ne deviennent une réserve de faune, plusieurs communautés y vivaient déjà. Les Baka ont été les premiers à peupler l'ensemble des forêts de la boucle du Dja. Se déplaçant de site en site, ils ont construit à travers leur nomadisme une relation intime avec ce territoire forestier. Cette relation existentielle a fait l'objet d'une vaste littérature qui témoigne de leur inscription spatiale et mémorielle autour de cet espace (Leclerc, 2000 ; Nguiffo, 2001 ; Tchoumba et Nelson, 2006). Les Baka seront rejoints des siècles plus tard par des communautés bantoues fuyant des guerres tribales ou recherchant le sel, selon les épopées (Binam Bikoi et Minkang 2007). Les Badjoués et les Nzimés de l'aire culturelle Kozimé s'installeront respectivement au Nord et à l'Est de ce territoire, tandis que les Bulus vont occuper le Sud de la boucle du Dja. Cet ancrage historique témoigne d'une appropriation et partant d'une patrimonialisation ancestrale du territoire forestier du Dja.

Les entrevues individuelles avec les « gardiens de la tradition » et les « vieux sages » de ces communautés attestent de l'ancrage mémoriel de leurs ancêtres et de leur legs dans cet espace forestier qui est aujourd'hui leur milieu de vie. Les exercices de cartographies participatives avec les communautés de différentes entrées de la réserve l'ont également confirmé. D'autres sources, telles que les récits précoloniaux, les contes et chantefables ont permis de compléter les données de la documentation anthropologique, ethnologique et historique sur les modalités d'appropriation ancestrale du territoire forestier de la boucle du Dja par ces différentes communautés ancestrales. Elles y ont posé les marques de leurs représentations de l'espace et les principes de leurs systèmes coutumiers de tenures forestières et de maîtrise foncière. Les rapports ancestraux des Baka, des Badjoués, des Nzimés et des Bulu avec le territoire de la boucle du Dja reposaient

sur des normes et des croyances transmises de génération en génération. Ces normes traduisaient la portée de cet espace dans leur vécu, leurs imaginaires et dans leurs pratiques. Elles reflétaient également les modalités d'usages et de gouvernance qui leur étaient assignées.

Les deux premières sections du chapitre décrivent la patrimonialisation ancestrale de la forêt de la boucle par les Bantous et Bakas. La troisième section décrit les processus de patrimonialisation de la forêt de la boucle du Dja, de la création coloniale de la Réserve de chasse du Dja au classement dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

4.1 L'appropriation territoriale ancestrale et la patrimonialisation du territoire forestier de la boucle du Dja par les Bakas

Les Bakas seraient les premiers à avoir occupé les forêts camerounaises il y a 7000 ans (Althabe, 1965 ; Bahuchet 1993). La forêt de la boucle du Dja et sa périphérie était l'un de ces lieux dans lesquels ils se sont installés de campement en campement ; se déplaçant au gré de la disponibilité des ressources, des esprits et des saisonnalités. Au travers de leur parcours nomade, les Bakas de la boucle du Dja ont développé une relation forte avec leur environnement. Relation perceptible autant dans leur vision de la forêt de la boucle du Dja, que dans les modalités coutumières d'inscriptions dans cet environnement.

4.1.1 Les valeurs et les fonctions ancestrales de la forêt chez les Bakas de la boucle du Dja

Dans la cosmogonie baka, la forêt est la première création divine. Komba, le Dieu créateur, après l'avoir créée l'a confié à *Njengui*, l'esprit de la forêt, pour en être le gardien omniprésent. C'est lui qui guide les êtres, qui prescrit les règles et oriente les destinées (Leclerc, 2010). C'est aussi lui qui accorde à chaque être le pouvoir de se mouvoir dans la forêt et d'y tirer des ressources pour sa subsistance. Dans cette logique, la forêt et ses ressources sont des éléments de partage pour tous les êtres qu'ils soient humains ou non, visibles ou invisibles. Dans son étude menée le siècle dernier sur les Bakas du Dja, Joiris (1997) a évoqué cette consubstantialité manifeste des différents mondes dans les épistémologies Baka de la forêt. Diaw et Njomkap (1998 : 9) parlent de « dépendance quasi absolue », exactement comme l'a décrit durant l'entrevue un chef de campement Baka du nord de la RFD :

Quand on était enfant, on savait que la forêt était notre maison. On était là-bas avec les animaux, là où est *Njengui*. Ce sont les animaux et les esprits qui nous guidaient pour trouver la nourriture, le miel. Si je suis ici et que je peux entrer prendre le miel c'est parce que les génies de la forêt accordent

aux animaux de me laisser ma part, moi aussi quand je prends pour moi je peux laisser pour eux.
(EBK01)

Cette connexité entre la forêt et la vie dans l'ontologie baka explique qu'elle soit définie comme un tout. Les différents usages du terme qui le désigne en baka l'attestent d'ailleurs. Le mot *Bélé* qui signifie forêt est aussi employé dans le sens de pays, et utilisé dans certaines expressions. Il évoque la pérennité, la permanence ou la totalité et se traduit par les adverbes toujours et partout en français (Brisson, 2010 : 15). La forêt est surtout le fondement essentiel de l'existence, c'est par elle et pour elle que toutes les formes de vies existent. Elle abrite les êtres vivants visibles et invisibles qui sont interreliés. Elle les nourrit, les soigne et assure l'épanouissement spirituel et culturel des humains. Elle est le lieu de vie des êtres vivants et des esprits, dont ceux des ancêtres qui peuvent se transfigurer sur toutes les formes. Les Bakas se considèrent comme une composante de ce tout. Ils détiennent avec les autres êtres qui l'habitent la responsabilité de vivre en harmonie avec elle et surtout de la protéger pour garantir la vie. Dans leur ontologie, il existe une interdépendance physique et spirituelle entre tous les êtres qui peuplent la forêt. Par le rôle important accordé aux esprits de la forêt dans la société baka, l'espace forestier joue un rôle socioéducatif clef dans la structuration des relations sociales chez les Bakas. Mais son rôle prépondérant est celui de garde-manger dans lequel les Bakas allaient se servir des produits consommés spontanément pour l'alimentation et la pharmacopée. Une informatrice baka a décrit le rôle que leur alimentation basée sur les produits bruts de la forêt jouait dans la prévention de certaines maladies. Selon elle, dans le menu baka, des plantes, des racines et des animaux étaient consommés spécifiquement à certains moments de l'année dans les clans pour prévenir certains maux. Cette valeur existentielle, sacrée et identitaire accordée à la forêt se reflétait dans les modalités d'inscriptions territoriales ancestrales des Bakas de la boucle du Dja.

4.1.2 L'inscription territoriale baka dans le territoire forestier de la boucle du Dja

Traditionnellement, les Bakas occupaient la forêt en se déplaçant de campement en campement selon la disponibilité des ressources, les saisonnalités, la pression démographique et les croyances relatives aux événements tels que le décès d'un parent ou l'avènement de conflits entre les membres du groupe. Cette mobilité récurrente visait surtout l'approvisionnement en nourriture spontanée au travers de la cueillette, la chasse et la pêche. Elle répondait aussi à « la recherche permanente d'une adaptation aux pulsions de la nature environnante, aux cycles climatiques et végétatifs de la forêt » (Diaw et Njomkap, 1998 : 6). L'inscription territoriale ancestrale des Bakas était ainsi marquée par la flexibilité et était adaptée au rythme de la vie forestière. Il ne faut toutefois pas penser que cette inscription spatiale fluide induisait la négation définitive d'un ancrage territorial chez les Bakas. Au contraire, les Bakas reconnaissent que le domaine forestier est organisé en territoires selon les appartenances, les usages et les fonctions qui leur sont assignées. Ils ont d'ailleurs le vocabulaire pour l'exprimer. *Paki* est le mot baka qui réfère au territoire ; il désigne « les

traces laissées par les hommes ou les animaux en forêt ou encore « l'habitat au sens écologique » (Leclerc, 2012 : 71). En fonction des usages, la tradition baka distingue les territoires de chasse et les territoires de cueillette. À côté de ceux-ci, on retrouve l'espace réservé à l'habitat. Il s'agit généralement d'un campement composé d'une dizaine de huttes faites en feuilles de marantacée et lianes où vivent une trentaine et plus de membres d'un même clan. Le campement constitue « l'unité socioéconomique à partir duquel s'organisent les activités de production/consommation » (Diaw et Njomkap, 1998 : 9). Il peut s'agir du campement d'un groupe local, de plusieurs groupes locaux, d'un campement d'étape ou encore d'un campement construit en vue d'un séjour plus long. La taxonomie baka emploie différents termes pour qualifier ces derniers selon la durée de leur utilisation. Par exemple *Bagala* désigne un campement forestier semi-permanent, et *Lolombe* un campement temporaire utilisé comme case de passage lors des déplacements saisonniers (idem).

4.1.3 Les systèmes traditionnels de tenure foncière et forestière chez les communautés bakas de la boucle du Dja

4.1.3.1 L'organisation et l'aménagement ancestral de l'espace forestier

Le territoire forestier est organisé selon un zonage traditionnel et un aménagement de l'espace basés sur les caractéristiques biophysiques de la forêt et les espèces spécifiques qu'on y trouve (Tchoumba et Nelson, 2006 : 19). La coutume baka distingue la forêt vierge ou *Mandja*, où l'on collecte les principaux produits forestiers non ligneux (PFNL), de la forêt ayant déjà fait l'objet d'une exploitation appelée en langue baka *Woulou*. C'est dans cette dernière que l'on retrouve le miel en abondance, c'est aussi là où l'on pose des pièges durant la saison des pluies. Les galeries forestières et les forêts raphiales ont également des fonctions précises. Les premières sont celles situées à proximité d'une source d'eau, elles servent d'abris durant la saison sèche, tandis que les forêts raphiales (*Njambo*) et les forêts de marécages, les salines où se reposent les animaux sont privilégiées pour chasser les reptiles.

4.1.3.2 Les normes ancestrales d'appropriation et d'aliénation du territoire forestier

Dans la culture baka, ce qui appartient à l'un appartient à tous. Ainsi, la tenure coutumière baka se caractérise par une appropriation collective de la forêt et de ses ressources. Elle exclut toute forme d'acquisition privée individuelle. La forêt, les territoires de chasse et l'espace d'habitation appartiennent à tous les membres du clan qui en jouissent temporairement au fil de leurs déplacements. Leur mode de vie semi-nomade induit une inscription territoriale volatile. Ceci explique qu'il n'y ait pas une hiérarchisation des droits d'usage ou d'accès basée sur la propriété ou l'occupation de l'espace par un membre du clan.

Tous les membres du clan ont le droit d'accéder et d'utiliser les espaces définis par le clan selon les principes ontologiques de la société. L'appropriation coutumière collective s'étend au produit collecté en forêt. Le gibier, le poisson et les autres produits forestiers collectés par un membre de la communauté doivent être partagés avec l'ensemble du clan.

Ainsi, l'usage de la forêt par les Bakas répondait aux besoins alimentaires et culturels. Les produits de la forêt étaient consommés par l'ensemble des membres du clan, de sorte que l'économie baka ne connaît pas d'accumulation des biens. La culture traditionnelle baka repose sur les valeurs de solidarité, de partage et sur une économie de subsistance.

4.1.3.3 Les activités et techniques ancestrales d'exploitation de la forêt chez les Bakas

Traditionnellement, les Bakas se nourrissent essentiellement des produits bruts tirés de la forêt pour s'alimenter et se soigner. Pour ce faire, ils procèdent par la chasse, la pêche et la collecte. La forêt est également pour eux une ressource culturelle et spirituelle importante.

4.1.3.3.1 La chasse

La chasse est considérée comme un pilier social chez les Bakas. Sa pratique rythme la vie de chaque clan : de la subsistance aux rites de passage à l'âge adulte, en passant par la vie après la mort. L'un des aînés baka du nord de la réserve le précise d'ailleurs : « *à l'époque de nos parents, c'était d'abord la chasse... la cueillette venait après... tout le monde dans le campement chassait* » (EBK03). La pratique de la chasse se faisait par différentes techniques et selon les saisons.

En fonction de l'intensité, on pouvait distinguer la petite chasse de la grande chasse. La petite chasse consistait pour un individu ou un petit groupe à capturer des petits mammifères, les rongeurs, les oiseaux ou les reptiles. La grande chasse quant à elle concernait la capture de grands gibiers tels que les sangliers, le bongo (*Stragelafgus euryceros*), l'éléphant (*Loxodonta africana*), ou le gorille (*Gorilla gorilla*). Elle était menée durant plusieurs semaines collectivement, sous l'orientation d'un membre du clan initié et considéré comme le plus grand chasseur. Comme l'expliquent Delvingt et *al.* (2002 : 60), la pratique de la chasse reposait sur des principes préalables à respecter.

Chez les Bakas la chasse collective se déroulait sous la conduite du maître de chasse. Une séance de bénédiction des chasseurs par les femmes et les anciens précédait l'expédition. Le produit était partagé entre les différents ménages. Le chasseur qui avait réussi à abattre un éléphant était porté en triomphe. Il était exempt du partage de ce gibier. En retour, les autres membres de la communauté lui offraient en guise de récompense, un sanglier ou un gorille qu'il devait tout seul consommer. C'était une grande fierté et un honneur personnel de participer à cette vie. Il s'agit là d'une manifestation patente de la légendaire solidarité africaine. La chasse permettait à cet effet de raffermir les liens familiaux et de maintenir la cohésion sociale.

La chasse à l'éléphant était l'une des activités cynégétiques les plus importantes dans la vie d'un groupe baka. Elle était un rite initiatique pour le passage à l'âge adulte des jeunes (Nguède Ngonu, 2009). Elle se déroule en saison sèche et regroupe les membres de différents clans. Traditionnellement, elle se fait par la sagaie comme le décrit Leclerc (2012 : 203).

La chasse à l'éléphant se réalisait auparavant uniquement à l'aide d'une sagaie de 1,60 m environ le chasseur se glissant sous l'animal en déplacement (en charge). En enfonçant dans le sol le bout de sa sagaie qui était orientée obliquement face à l'animal, il soulevait celle-ci au moment opportun en perforant l'abdomen du pachyderme en mouvement. I. Dhellemmes rapporte que lorsqu'il a connu les Baka un peu avant 1950, ces derniers chassaient l'éléphant toujours avec la sagaie.

Ainsi, pour chasser, les Bakas utilisaient différentes techniques. Par exemple, le piégeage avec des collets à base de fibre végétale ou encore des fosses aveugles, c'est-à-dire de grandes fosses creusées dans la forêt et dissimulées par les feuillages et les branches. Ils pratiquaient aussi la chasse sélective à l'aide d'armes traditionnelles telles que l'arbalète, la sagaie et les lances.

Dans la tradition baka, les produits de la chasse étaient principalement destinés à la consommation du clan. Le gibier, composante essentielle de la gastronomie baka, servait à combler les principaux besoins en protéines du clan. La peau des bêtes, leurs défenses et leurs os servaient à la fabrication d'objets tels que les ustensiles et les besaces. Ils étaient également utilisés pour pratiquer des rites coutumiers. Selon les aînés interviewés, certaines espèces comme le gorille, le pangolin géant, la panthère ou le chimpanzé étaient capturés rarement. Car ils étaient considérés comme des espèces par lesquels certains esprits se transfiguraient. Les Bakas prenaient également le soin de ne pas tuer une femelle en gestation. Le gibier chassé l'était dans des proportions suffisantes pour le clan. Il était conservé fumé ou boucané durant de nombreux mois comme provision. Certains anthropologues rapportent également la place du gibier dans les rapports d'échanges et troc entre les Bakas et les communautés bantous qui leur échangeaient leurs produits de la chasse contre certains instruments en fer tels que la hache (Bahuchet, 2012 ; Leclerc, 2012).

4.1.3.3.2 La pêche et la cueillette

Selon les Bakas de la boucle du Dja ils pratiquaient. La pêche et la cueillette étaient traditionnellement considérées comme des activités secondaires.

La pêche était pratiquée par les femmes dans le Dja et ses affluents. Menée de façon collective durant la saison sèche, elle se faisait à l'aide des nasses ou des barrages. La pêche à la nasse consistait à capturer les poissons grâce à des paniers de raphia tissés à cet effet, tandis que la pêche au barrage se faisait grâce à un dispositif qui servait à retenir en amont et en aval l'eau de la rivière par une digue pour faire tarir le cours

d'une section de la rivière et capturer les poissons. Les produits de la pêche servaient uniquement à la consommation. Ils étaient par ailleurs conservés par séchage ou par fumage pour être utilisés durant plusieurs mois.

La cueillette quant à elle consistait à la collecte, au ramassage ou à l'arrachage des écorces, fruits, lianes, feuilles, insectes et coléoptères pour l'alimentation et la pharmacopée. La collecte des ignames sauvages (*Dioscoréacées*) et la cueillette du miel étaient parmi les activités les plus importantes. À la différence de la collecte d'autres produits forestiers qui était plus pratiquée par les femmes, la cueillette du miel était une activité masculine. Comme l'explique Ondigui (1997 : 77) « toute particulière, car sa technique relève d'une habilité et d'une expérience qui ne s'acquièrent qu'avec l'âge (...) l'extraction du miel en effet commence par le repérage et sa consignation au mois de décembre soit cinq mois environ avant sa récolte ». Il faut par la suite grimper sur l'arbre avec un feu pour repousser les attaques des abeilles.

La collecte des ignames sauvages se faisait par creusage à l'aide de petite branche d'arbre. D'autres produits forestiers non ligneux tels que les fruits de moabi, les feuilles de *marantaceae*, les champignons et les lianes rentraient également dans la nutrition et la pharmacopée des Bakas.

Outre la chasse, la pêche et la collecte des PFNL, les Bakas de la région du Dja pratiquaient dans la forêt des rituels divers. Les célébrations et réjouissances du groupe à travers les chants et les danses se déroulaient dans les campements en forêt (Ondigui, 1997). Les rituels comme ceux du *Njengui* se déroulaient en forêt à travers un parcours défini par les initiés. L'un des plus importants était un rite de passage à l'âge adulte destiné à initier les jeunes Bakas à l'esprit de la forêt, aux mystères de l'espace sylvicole et aux principes qui rythment les relations avec les êtres qui y vivent. Selon les aînés bakas interviewés, la pratique des rituels pouvait se faire partout dans la forêt. Toute la forêt étant considérée comme sacrée, il n'y avait pas un lieu où cette sacralité était plus importante.

4.1.3.4. L'organisation sociale et les modes de gouvernance

Chez les Bakas, l'unité sociale est le clan, encore appelé *Yé* en langue vernaculaire. Il est composé majoritairement des membres d'un même lignage patrilinéaire auxquels peuvent s'ajouter des occupants temporaires. Le fonctionnement de la société repose sur le principe du partage collectif. Toutes les ressources de la forêt, qu'elles aient été collectées individuellement ou collectivement, doivent être partagées et distribuées à tout le clan. Il n'y a pas de relation hiérarchique dans les rapports sociaux chez les Bakas. Cette égalité sociale n'exclut toutefois pas que certains membres soient des leaders et des guides du

groupe. Ce leadership repose sur l'expérience dans le temps et les capacités surnaturelles²⁷ de certains membres. Chaque clan baka était organisé autour des anciens et un guide spirituel qui réglait les litiges et assurait l'ordre au sein des communautés.

Le conseil des sages est composé de l'homme le plus âgé du clan, le *Kobo*, de la femme la plus âgée du clan ou la *Kobo a wossé*, d'un messenger, le *Walo Kalo*, et du plus grand chasseur du clan, le *Tuma*. Ils sont en communication avec les esprits du clan et font office de conseillers du clan. Leurs opinions sont fondamentales pour toute prise de décision concernant le groupe. Les avis et les recommandations des sages sont communiqués au reste du clan par le *Walo Kalo*, qui joue le rôle de messenger (Leclerc, 2012).

Le plus grand chasseur est le chasseur d'éléphant. Il est une figure fondamentale de la régulation sociale et écologique, car c'est lui qui décide du moment, du lieu et des personnes qui participent à la chasse. Il peut retirer le droit à un chasseur de tuer une espèce spécifique de la faune. La coutume baka fait du *Tuma* un être aux pouvoirs surnaturels ayant des dons particuliers pour communiquer avec les Dieux de la chasse qui orienteraient le clan par son intermédiaire. Son pouvoir surnaturel se limite à la chasse et aux animaux, il n'est pas étendu comme celui du *Nganga*, le devin guérisseur. Celui-ci porte la voix des esprits et des divinités sur terre. Il a une place très importante dans la prise de décision et la régulation sociale, car c'est par lui que le monde surnaturel passe pour guider la marche du groupe en harmonie avec la forêt. La communication avec l'Esprit de la forêt, *Njengui*, ou les mânes et la providence relève de ses compétences.

La régulation sociale repose surtout sur le respect des interdits dictés par la coutume, le *Nganga* ou le chasseur d'éléphants. La plupart de ces interdits sont liés à la forêt et à ses ressources. On retrouve ainsi des interdits alimentaires, les interdits liés à une activité.

Un interdit de consommation est imposé au jeune chasseur tuant son premier gibier, mais sa belle-famille et ses oncles, en revanche, le mangent avec plaisir et reconnaissance, de même sa femme, ses frères et sœurs cadets, mais pas les frères ou sœurs aînés, pères ou mères classificatoires ainsi que les sœurs des pères, sous peine d'attirer sur le jeune chasseur la malchance gb"Ok*O. Parmi les ascendants, seuls les oncles, en définitive, peuvent manger le premier gibier et cette interdiction dure plusieurs années pour les plus gros gibiers (sanglier, buffle) et toute la vie pour l'éléphant. Le front est le siège de la chance, libànjò-b"o, et celle-ci peut être compromise lorsque la femme du chasseur est enceinte ou lorsqu'un palabre entre les gens du camp a nui à l'harmonie des relations. (Leclerc, 2012 : 200)

Le non-respect des règles et principes de vie induit le dérèglement de la nature. Les personnes ou les groupes qui enfreignent un interdit ou posent un acte préjudiciable au groupe peuvent encourir des sanctions allant de la mise en quarantaine, à l'exclusion du groupe, au bannissement et même à la mort. Les échanges avec

²⁷ Pour les Bakas interviewés, les capacités surnaturelles s'expriment par le potentiel de se transfigurer en des éléments de la forêt comme les plantes, les rivières, les animaux..

les aînés baka de la boucle du Dja confirment la thèse du rapport existentiel à la forêt qui avait déjà été posée dans la littérature sur les Bakas en général. Ils ont été les gardiens de l'intégrité de l'écosystème forestier du Dja. Ils y ont posé les marques de leur appartenance à ce territoire, tout comme leurs voisins bantous qui sont arrivés après. Bien qu'ils partageaient certains principes d'utilisation de la forêt, les Bantous et les Bakas avaient toutefois chacun des territorialités spécifiques. Les Bantous bien que semi-nomades étaient plus attachés à la terre. L'agriculture occupait une place importante dans leur mode de vie, ce qui n'était pas le cas pour les Bakas, qui eux ne pratiquaient pas l'agriculture.

4.2 L'appropriation territoriale ancestrale et la patrimonialisation du territoire forestier de la boucle du Dja par les Bantous

C'est au moyen de nombreuses poussées migratoires, souvent séparées de plusieurs siècles, que les peuples bantous ont occupé le grand Sud forestier camerounais (Laburthe-Tolra, 1981 ; Vansina, 1990 ; Diaw et Oyono, 1998). Cette occupation s'est opérée par des peuplements semi-nomades dans la forêt et suivant la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, fondement de leur économie sociale (Vermeulen 2000). Dans ce mouvement, les Badjoués, les Nzimés et les Bulus ont peuplé les terres forestières de la boucle du Dja. (Vallois 1950 ; Diaw et Njomkap, 1998 ; Vermeulen, 2000 ; Antang Yamo, 2008). Les Badjoués et les Nzimés partageraient avec les Jems — une autre tribu de l'Est Cameroun — le même ancêtre (Vallois, 1950 ; Antang Yamo, 2008 ; Dieudonné, 2016). Ils se désignent mutuellement par le terme Koozimés (Binam Bikoi et Minkang, 2007). Cette filiation historique transmise par les traditions orales revenait dans le discours des informateurs badjoués et nzimés durant les entretiens sur le terrain. Bien que corroboré dans la littérature anthropologique, il est toutefois difficile de décrire avec exactitude leur premier foyer commun, tellement les théories abondent et s'opposent (Robineau, 1971 ; Vermeulen, 2000 ; Coupé et *al.*, 2019). Quoi qu'il en soit, la mythologie des Koozimés et les traditions orales reconnaissent que les Nzimés et les Badjoués sont les descendants du fils cadet de Nzimé lui-même fils de Koo (Binam Bikoi, et Minkang 2007). Pendant que les Nzimés vivent à l'est de la boucle du Dja et de ses périphéries, les Badjoués peuplent le nord de la forêt équatoriale au-dessus de la boucle du Dja (Vallois, 1950 : 18). Ces derniers s'y seraient installés il y a un peu moins de trois siècles pour fuir les hostilités d'une guerre fratricide ou du cannibalisme selon les hypothèses avancées par certains anthropologues et la tradition orale (Dieudonné, 2016). La traversée du Dja aurait été l'étape cruciale de cette installation. Celle-ci aurait été facilitée par l'appui des Bakas qui auraient guidé les Badjoués grâce à leur expertise dans les recoins de la forêt. Les aînés badjoués l'ont d'ailleurs précisé durant les entretiens « ce sont les Bakas qui nous ont accueillis ici » (EBN07). Malgré cette distance, les Nzimés et les Badjoués ont gardé la même langue et la même culture. Leur inscription territoriale dans le territoire forestier de la boucle du Dja s'est faite par des procédés matériels et immatériels

plus ou moins identiques et similaires à celui de leurs voisins de l'ouest, les Bulus, avec lesquels ils partagent la même identité d'essarteurs.

Les Bulus appartiennent au groupe Pahouin, composé d'une complexité de tribus que l'on retrouve au Cameroun, au Gabon, à São Tomé-et-Príncipe et en Guinée Équatoriale. Ils auraient occupé le Dja et sa périphérie ouest au terme d'une migration qui les a conduits du nord Cameroun après le 12^e siècle vers le Sud (Bertaut, 1935). Comme l'explique Oyono (2002 : 238), « de nombreuses passerelles culturelles semblent les relier à d'autres groupes ethniques du Cameroun forestier », c'est le cas du groupe kozimé avec lesquels ils partagent les modalités d'inscription et d'appréhension du territoire qui caractérisent les peuples bantous forestiers du Cameroun.

L'expansion territoriale des peuples bantous, leur morcellement anthropologique ainsi que leurs principales modalités de production économique caractérisée par la pratique de la culture itinérante, la chasse, la cueillette, la pêche ainsi que leur culte du magico-religieux dans l'univers sylvestre ont été les vecteurs majeurs de l'anthropisation des espaces forestiers tels que celui du Dja. L'environnement de la boucle du Dja et ses composantes ont ainsi marqué l'identité des Badjoués, des Nzimés et des Bulus qui, à leur tour, y ont apposé leur marque.

Cette relation de dépendance historique entre les Bantous forestiers du Cameroun en général et l'environnement forestier fait l'objet d'une vaste littérature qui s'est spécialisée dans l'étude des systèmes fonciers précoloniaux. Les études qui ont été menées sur les Bantous forestiers du Dja révèlent unanimement une appropriation ancestrale de ce territoire caractérisé par la construction de deux catégories de représentations imbriquées (De Watcher, 1995 ; Joiris et Tchikangwa, 1995 ; Diaw, 1997 ; Diaw et Njomkap, 1998 ; Diaw et Oyono 1998 ; Oyono, 2002 ; Vermeulen, 2000, Antang Yamo, 2008). L'une, horizontale, fondée sur les relations de pouvoir matérialisées par la maîtrise objective de l'espace naturel, et l'acquisition ainsi que l'appropriation des ressources qui y sont contenues. L'autre, verticale, façonnée par un faisceau de significations, inducteur de rapports légitimés par le caractère sacré de la forêt (Oyono, 2002).

Pour appréhender ces modalités d'appropriation symbolique et matérielle de leur territoire ancestral par les Badjoués, les Nzimés et les Bulus du Dja, il est important de décrire au préalable la base de cette inscription territoriale qu'est la solidarité généalogique. Ces trois communautés bantoues ont en partage l'importance structurante qu'ils accordent à la lignée comme unité opérationnelle. La parenté et les liens généalogiques sont une des composantes endémiques de ces sociétés bantoues. Ils fondent la structure sociale, l'organisation politique et l'action territoriale et communautaire. C'est cette organisation politique et sociale qui, à travers des siècles, a défini les pratiques et orienté l'action. Elle est « l'unité opérationnelle qui se

charge du partage des terres, de l'accès aux forêts, de la succession, du règlement des litiges et de tous les autres aspects du système foncier local » (Antan Yamo, 2008 : 65).

4.2.1 Le lignage : unité opératoire et mémorielle de l'appropriation ancestrale chez les Bantous

Les Badjoués, les Nzimés et les Bulus sont des sociétés lignagères faiblement hiérarchisées (Joiris et Tchikangwa, 1995). Leur structure sociale repose sur les liens généalogiques entre les membres des différents groupes qui les composent. L'ensemble de ces groupes constituent le clan. Celui-ci est composé de personnes qui se reconnaissent un ancêtre commun, souvent mythique, dont la généalogie et la filiation ne sont pas toujours démontrables (Diaw et Oyono, 1998; Oyono et al, 2009). Le clan indique l'origine des familles et des individus. Il est le foyer constitutif des règles et principes sociaux et moraux qui régulent les individus qui le constituent. Très souvent, les groupes constituant le clan étaient disséminés dans des espaces différents au cours des déplacements et des migrations historiques (Diaw et Njomkap, 1998).

Ces groupes quant à eux ont chacun des lignages. Le lignage résulte de la fragmentation d'un clan. C'est la structure au sein de laquelle s'inscrit immédiatement un individu. Comme l'explique Akare (2010 : 46), « dans les villages, les lignages se caractérisent par des regroupements plus restreints ». Ils sont composés de personnes qui descendent d'un ancêtre masculin et féminin commun dont ils ont conservé le souvenir. Sur le plan territorial, le lignage occupait plus ou moins un espace commun. Chaque ensemble lignager évoluait avec une grande autonomie, mais « cela ne signifie pas pour autant que ces sociétés étaient désorganisées et sans capacité d'arrêter des choix collectifs (Oyono et al., 2009). Bien au contraire, elles disposaient d'institutions fortes qui s'appuyaient sur un attachement profond des individus aux valeurs du système clanique et lignager . Chaque lignage avait des institutions locales qui assuraient l'autorité politique et auxquelles on reconnaissait un pouvoir régulateur pratique et symbolique (Oyono, 2001).

Chaque lignage à son tour était composé de segments de lignages. Chaque segment de lignage comprend les chefs de famille descendants directs de l'un des enfants de l'ancêtre commun, leurs enfants et les personnes qui leur sont attachés par des liens d'adoption ou d'alliance (Joiris et Tchikangwa, 1995). Cette structuration de la société déterminait les modalités collectives ou individuelles d'inscription territoriale. L'une d'elles concernait l'occupation spatiale qui était fonction de l'appartenance à un lignage ou à un segment de lignage (Dieudonné, 2016 : 174).

Par exemple pour illustrer cette structuration, nous pouvons nous référer à Ekom, l'un des villages du nord de la RFD qui a fait l'objet de notre enquête sur le terrain. On dira d'abord que ses habitants actuels font partie du grand ensemble des Badjoués, considérés comme une tribu à part entière. Les habitants d'Ekom auraient pour ascendant un dénommé *Siéb*. On les désigne en langue Badjoué par le terme *Basieb* autrement

dit « le clan de *Sieb* » ou « la lignée de *Sieb* ». Ce clan se subdivise en 7 lignages, eux-mêmes subdivisés en plusieurs sous-lignages et segments de sous-lignages (Joiris et Chikangwa, 1995).

Durant l'époque précoloniale, chaque lignage occupait plus ou moins le même espace. Il se subdivisaient toutefois au fil des migrations, ainsi qu'avec la surcharge démographique (Vansina, 1990). Chaque segment de lignage, regroupé en hameau autour d'un noyau patrilinéaire, renvoyait à une unité résidentielle ayant établi des droits collectifs sur le sol (Diaw et Njomkap, 1998 : 32). La parenté lointaine ou directe excluait le mariage entre les membres d'un même lignage ou segment de lignage. Par ailleurs, « le sentiment de solidarité qu'éprouve un individu donné vis-à-vis des habitants de son village était plus poussé envers les représentants de son segment de lignage qu'envers les représentants de son lignage en général » (Joiris et Chikangwa, 1995 : 17).

Ce système de parenté qui caractérise les Badjoués, les Nzimés et les Bulus se base sur un système de filiation agnatique de père en fils répondant aux principes des sociétés patrilinéaires. Par ailleurs, ils pratiquaient des mariages exogames, c'est-à-dire que le mariage ne se faisait qu'à l'extérieur du clan (Vermeulen, 2000). S'agissant du système de résidence, les Badjoués, les Bulus et les Nzimés pratiquaient la virilocalité c'est-à-dire qu'à l'issue du mariage la femme quittait son clan pour vivre chez l'homme (Joiris et Tchikangwa, 1995 ; Antan Yamo, 2008). Cette patrilocalité qui caractérise les sociétés bantoues forestières imprègne particulièrement leur rapport avec leur milieu de vie et leur système de gestion. Plus précisément, cette configuration pyramidale de la structure sociale se reflète dans la tenure foncière et forestière. L'espace forestier est utilisé et aménagé suivant l'organisation clanique et lignagère. Cette configuration sociale s'inspire aussi des valeurs et des fonctions ancestrales de la forêt.

4.2.2 Les valeurs et les fonctions ancestrales de la forêt chez les Bantous de la boucle du Dja

Les Badjoués, les Nzimés et les Bulus de la boucle du Dja se considèrent comme « les gens de la forêt ». Cette expression est récurrente dans les trois communautés lorsqu'il s'agit de se définir. Ils ne manquent pas aussi de souligner que « nos parents se définissaient uniquement par la forêt et la rivière ». Ou encore, « quand j'étais jeune, il n'y avait pas un autre espoir que la forêt, c'était notre tout » (ENE11). La rivière Dja a aussi toute son importance dans cette appréhension de leur environnement. Traditionnellement les Nzimés et les Badjoués lui donnaient un nom particulier « *Ngouang* ». Le mythe voulait que ce soit grâce à sa bienveillance et à son aide que les Koozimés avaient échappé à leurs ennemis. Ils se font aussi appeler « le peuple des deux rives » (Binam Bikoi et Minkang, 2007). Cette histoire du Dja qui serait sensible à la nature et aux qualités des hommes a d'ailleurs été relatée par les anciens rencontrés lors des entrevues et corroborés par les entrevues de groupe. Mais, au-delà de la rivière, c'est d'abord la forêt de ce territoire qui imprégnait les perceptions et le vécu.

L'usage récurrent et diversifié du mot forêt, *di'i* en Badjoué et *Ndiip* en Nzimé dans la tradition orale des Koozimés et *afan* chez les Bulus, exprime à suffisance la place de la forêt dans la culture et le symbolisme de ces peuples. Les mythes et les épopées font des éléments de la faune et de la flore forestière la matrice initiale fondant le patrimoine culturel et avec lequel le corps social vivrait en osmose (Binam Bikoi et Minkang, 2017). Elle était perçue comme :

la maison originelle et éternelle des ancêtres, des esprits et des personnages mythiques, mais aussi le lieu des mythes fondateurs. Cette symbolique reposait sur des référents ontologiques essentiels et centraux pour le séjour dans le monde des vivants, pour les incursions dans le monde de la nuit et de l'invisible et pour l'insertion dans le monde des morts (Oyono, 2002).

L'espace forestier était donc ce qui établit le lien entre les différents univers. Créé par un dieu suprême, cet univers était constitué de deux mondes concomitants. Le monde invisible, « l'autre côté », était celui des ancêtres. Ces derniers veillent sur l'ordre social et au bien-être des humains qui, eux, occupent le monde visible. Entre le visible et l'invisible, on retrouve les génies. Ces derniers vivent dans les arbres, les cours d'eau et peuvent s'incarner en animal sauvage, poisson ou plante (Mala et al.2019). Ainsi, dans les logiques ancestrales des Badjoués, des Nzimés et des Bulus, la forêt est une composante de l'espace. Elle est « l'endroit où il y a tout ce qui est utile à la vie de l'homme ». Elle est aussi, comme l'ont souligné la plupart des informateurs Badjoués, Nzimé et Bulu, un refuge, un abri, le lieu où ils sont nés et où sont enterrés leurs ancêtres et aussi « leur terre ».

C'est la forêt de nos ancêtres, c'est ce que je vais dire. La forêt, c'est une richesse pour moi. Vraiment nos aïeux ont laissé, et que Dieu a créé aussi, puisqu'ils ont vécu dans la forêt et c'est la forêt qui les faisait vivre. Donc, leur richesse se retrouvait aussi de la forêt. (EBN02)

Ainsi, comme chez les Bakas, la cosmogonie bantoue reposait sur l'idée que « tous les êtres forces de la nature sont en perpétuelle interaction et capables de s'affaiblir ou de se renforcer mutuellement » (Patri, 1948 : 206). Par conséquent, le rapport des Bantous avec leur milieu devait s'inspirer de cette consubstantialité. Chez les Bantous forestiers du Dja, cette sacralisation du territoire forestier était véhiculée à travers une ontologie totémique et animique traduite dans les croyances, les rites, la tradition orale ainsi que dans les contes et les proverbes des Badjoués, des Nzimés et des Bulus qui consacraient ainsi l'inscription culturelle et cultuelle des esprits et des ancêtres sur cet espace.

Cette appropriation idéale du territoire forestier était également véhiculée dans de la toponymie des lieux et des clans construits à partir des noms de végétaux ou d'animaux que l'on trouvait dans certains sites du Dja. La désignation des lieux par une pluralité de termes permettait d'apposer de manière idéale son identité dans un espace afin que la terre porte son nom.

Ainsi, à l'opposé des Bakas dont le socle culturel était le désintérêt par rapport à la matérialité de l'espace et de la ressource foncière, les Badjoués, les Nzimés et les Bulus comme plusieurs groupes bantous avaient un lien fort à la terre qu'ils considéraient comme le support des autres éléments de leur milieu de vie. Ils entretenaient un rapport social à la terre. La forêt a toutefois cette importance parce qu'elle est d'abord l'espace « où on cultive » ou il y a « la terre qu'on peut travailler ». C'est donc son assise, la terre, pourvoyeuse de la forêt et de ses ressources qui a la plus grande importance (Carrière, 2003).

De même, l'importance vitale de la forêt dans les traditions ancestrales des Bantous de la boucle du Dja se traduit par la place centrale que les rapports à la forêt occupaient dans les coutumes locales et dans le fonctionnement social des villages. Elle n'était pas considérée comme un bien, mais plutôt comme « la demeure de forces invisibles que l'on doit se concilier avant de l'investir » (Carrière, 2003 : 100).

Constatant que la plupart des affectations, des désignations et des activités relatives au milieu qui entoure, les Badjoués, les Nzimés et les Bulus gravitaient autour d'une entité commune, c'est-à-dire l'espace où elles sont exercées, les anthropologues ont qualifié ce lien particulier d'espace-ressource (Dieudonné, 2016 : 188).

Cette importance de la terre comme support de la forêt se traduit dans leur expression de la territorialité. Pour exprimer leur territorialité, les Badjoués utilisent le terme *peh si* qui signifie littéralement « morceau de terre » et peut référer à un village, au lignage ou à un segment de lignage. Le « morceau de terre » d'un village est généralement balisé par une limite qu'ils appellent *gni*. Chez les Bulus, la territorialité s'exprime par le terme *si*.

En Béti-Bulu, *si* (pl. *mësi*) se rapporte à l'espace terrestre, qui englobe les terres, les sols (au sens biophysique) et la biosphère. Il s'oppose à *nyëm*, l'espace aérien, mais n'exclut pas réellement *si-bëkon*, la terre des fantômes (*bëkon*) qui est également conçue comme un « trou » (*bile bëkon*) chez les Bétis, ou comme un village — le « grand village », *nkala mpolog* — chez les Menyes du Gabon (Agondjo-Okawe, 1970). Il semble donc que *si* représente le terme générique global touchant aux configurations fondamentales du régime foncier. Il englobe le village et toutes les autres portions du clan ou du territoire de la lignée exécutive, de même que les zones d'accès libre et les territoires des autres clans plus loin. (Diaw 1997 : 20).

La forêt était l'unique support de l'organisation sociale des Badjoués, des Bulus et des Nzimés. Elle était le vivrier des ressources sur lesquelles reposait le fonctionnement de la société : elle abritait des animaux et les plantes qui servaient à la nutrition, à la guérison et à la protection. Ses terres cultivables accordaient à la société et à ses membres une place dans le monde, en les fixant sur un espace qui leur donnait leur humanité par rapport aux autres êtres condamnés à divaguer sans but.

Tout ceci nous permet de dire que les Bantous forestiers qui peuplaient les terres à proximité de la rivière Dja percevaient cet espace forestier comme un espace sacré qu'il partageait avec les génies, leurs ancêtres.

Elle était leur mamelle nourricière, leur foyer culturel et identitaire qui ne pouvait faire l'objet de transaction ou d'échange.

Au-delà du symbolisme qui caractérisait leurs relations à la forêt, les peuples bantous du territoire forestier du Dja matérialisaient leur représentation de cet espace à travers des systèmes d'aménagement basé sur un zonage traditionnel qui déterminait l'usage et la gestion des différentes délimitations. Ces systèmes expriment mieux l'ancrage dans la réalité de la vision qu'ils avaient de cette forêt.

4.2.3 Les systèmes traditionnels de tenure foncière des Bantous de la boucle du Dja

En occupant les terres forestières de la boucle du Dja, les Badjoués, les Nzimés et les Bulus ont établi des droits territoriaux sur des espaces qui étaient reconnus par leurs voisins comme leur territoire. Ces territoires souvent délimités par des rivières ou des montagnes étaient généralement rattachés à un clan ou à un lignage, bien que certains clans pussent ne pas occuper le même territoire du fait des mouvements de migration. Chaque territoire occupé était aménagé selon un zonage qui distinguait les strates forestières selon leur usage et les droits qui pouvaient y être rattachés.

Le droit foncier coutumier des Bulus, des Badjoués et des Nzimés de la boucle du Dja était construit sur un ensemble de principes et de normes qui régulaient l'accès, l'utilisation et la gestion de l'espace en fonction des caractéristiques, des ressources et du statut de l'individu (Diaw, 1997 ; Joiris et Tchikangwa, 1995 ; Vermeulen, 2000). Les règles et les droits applicables aux terres agricoles et aux jachères pouvaient être différents de celles des terres forestières où étaient pratiquées des activités de subsistance telles que la cueillette, la pêche, la chasse. Les espaces sacrés utilisés pour des rites ou encore les vestiges des anciens villages abandonnés avaient également leurs règles d'accès, d'usage et de droit. L'aménagement du territoire forestier par les Bantous était ainsi organisé selon les activités pratiquées et la maîtrise foncière. Il était structuré en terroirs agricoles, de chasse ou de pêche. Ces terroirs n'étaient pas distincts, ils se recoupaient et se chevauchaient selon les activités.

4.2.3.1 L'aménagement ancestral du territoire forestier chez les Bantous

Les travaux menés par Joiris et Tchikangwa (1995), Diaw et Njomkap (1998), Vermeulen et Carrière (2001) et Antan Yamo (2008), sur les systèmes de gestion précoloniale des forêts par les peuples bantous du Dja au Cameroun font état de similarités importantes des systèmes de tenure entre les Badjoués, les Nzimés et les Bulus. La vision intégrative d'espaces ressources que ces peuples avaient de leur milieu de vie se matérialisait sur leurs systèmes de tenure foncière et forestière. Ce dernier comportait quatre échelons

représentant autant de modes de gestion et d'aménagement des forêts : l'espace agricole, les différentes jachères, la forêt n'ayant pas été travaillée et les anciens villages.

Les espaces anthropisés par les activités agricoles, ou « la forêt ayant été travaillée » comme l'ont défini les Badjoués et les Nzimés durant les entrevues, étaient généralement les premiers maillons du zonage traditionnel. Il correspondait à l'espace où l'on retrouvait une emprise importante du territoire par des activités humaines plus ou moins pérennes telles que l'agriculture et les jachères. Les Bulus, les Badjoués et les Nzimés les subdivisaient selon l'ancienneté de l'usage. Ils distinguaient ainsi la jachère de moins de 4 ans (*ebur* en badjoué et *etotok* en bulu) de la jachère de plus de 5 ans (*kwalko* ; *o* en badjoué et *esen* en bulu). La première était la propriété de la personne qui l'avait défrichée en premier et de sa descendance. Cette jachère était utilisée pour l'agriculture de subsistance. Le deuxième niveau de jachère, proche des forêts secondaires, était également le bien collectif du lignage ; il pouvait toutefois être cédé à un autre membre de la communauté. Ce type de jachère abritait également d'anciennes cultures comme des champs de courges ou des bananeraies créées par les fondateurs. Diaw et Oyono (1997) décrivent ainsi les spécificités de ces jachères chez les Bantous :

la différence entre les conceptions européennes et Bétis-Bulu-Kwasi'o d'une jachère est une source potentielle de confusion. Il existe d'abord deux types d'*ekotok* correspondant respectivement à une « jachère récente » de 3 à 4 ans, *nfefe ekotok*, et à une jachère plus ancienne de 5 à 10 ans, *ntiane ekotok*. De façon plus significative, *ekotok* se rapporte seulement à un champ prêt à être transformé en champ de culture et ne comprend donc pas les parcelles laissées en jachère pendant de longues périodes (en général, plus de 10 ans). Ce type de champs appartient à la catégorie conceptuelle de *Nfos afan*, la forêt secondaire. (Diaw et Oyono 1997 : 22-23)

Le troisième niveau de cet aménagement était l'espace de la forêt qui n'avait jamais fait l'objet d'une activité agricole ni d'aucune appropriation individuelle. C'est « où on ne cultive pas » (EBN03) « la forêt dense » (EBN07), « très loin du village » (EBN02). En général, elle se situe au moins à deux heures de marche des espaces d'habitation. Les Badjoués et les Nzimés l'appellent *ekomo* tandis que chez les Bulus c'est *ngumba afan*, c'est-à-dire la forêt non parcellée. « Elle représente un fonds commun de ressources pour les différentes lignées fonctionnelles appartenant à ces communautés. » (Antang Yamo, 2008 : 69). Son exploitation est souvent libre et chaque membre y a un droit d'usufruit sauf dans certains sites sacrés. Comme l'expliquent unanimement les anciens rencontrés, cette zone servait surtout à la pratique des rites traditionnels et à la pratique de la grande chasse.

En plus de ces trois niveaux d'organisation de l'espace, on retrouvait une catégorie plus ou moins hybride à la fois composée des anciens villages délaissés lors des déplacements et des anciennes jachères abandonnées du fait des migrations. Appelés *bilik* chez les Bulu et *nguno* chez les Badjoués et les Nzimés, ces villages avaient une importance capitale pour les communautés bantoues qui les utilisaient pour différentes occasions. Antang Yamo (2008 : 8) en fait la description suivante.

Les emplacements des anciens villages (*nguno*) et les immenses sylves (*ekomo*) constituent une autre catégorie, régie par un régime de contrôle collectif fondé sur l'appartenance clanique ou lignagère. Cette configuration de l'espace favorise non seulement la mise en place d'une conscience collective, mais permet l'élévation de ces zones en sites culturels, donnant lieu à la célébration des rites à caractère communautaire. C'est le cas du culte des ancêtres et des initiations des jeunes garçons. (Antang Yamo. : 8).

Les descriptions faites par les aînées Badjoués, Bulus et Nzimé interviewées de ces anciens villages confirment sans aucun doute l'importance identitaire et mémorielle qu'ils projettent dans l'histoire et l'identité des différents clans. Le chef de Somalomo a décrit le *Ngouno* comme « là où sont nos ancêtres. Tout est là-bas. Si tu veux connaître comment ça se passait avant il faut aller là-bas. C'est là où on garde nos richesses, nos esprits, notre protection ». Le chef Bulu quant à lui a dit que les *Bilik* étaient une partie intégrante de son territoire même s'ils étaient éloignés du village. L'on peut se permettre de dire que les *ngouno* et les *bilik* reflètent une valeur patrimoniale importante.

À cet aménagement de l'espace forestier était rattaché un faisceau de droits organisant l'aliénation, l'accès et l'usage des terres et des ressources forestières dans le clan.

4.2.3.2 Les normes ancestrales d'appropriation et d'aliénation des communautés bantoues de la boucle du Dja

De manière générale, les normes d'appropriation et d'occupation de la forêt étaient caractérisées par la reconnaissance de droits particuliers aux premiers occupants. Les communautés bantoues de la boucle du Dja considéraient que la forêt devenait le bien collectif d'une communauté lorsqu'elle était mise en valeur par des activités précises par un ancêtre qui transférait alors au fil des générations le droit de l'utiliser et d'en tirer les fruits à sa descendance (Joiris et Tchikangwa, 1995 ; Vermeulen, 2000). À l'intérieur de chaque communauté, les membres de chaque lignage s'appropriaient des parcelles soit par allocation de la communauté soit par l'exercice du droit de hache sur une partie de la forêt non encore exploitée (Diaw et Njonkam, 1998). Mais les limites traditionnelles entre lignages et clans devaient être respectées. Les ressources fauniques, halieutiques, ligneuses et non ligneuses étaient quant à elles appropriées par soustraction et, dans certains cas, à travers le droit exclusif du planteur sur les fruits d'un arbre domestiqués.

4.2.3.3 Les normes ancestrales d'accès et d'usage du territoire forestier des communautés badjouée, nzimée, bulu de la boucle du Dja

Les droits d'accès, les droits d'usage et les droits de gestion du territoire forestier étaient articulés autour de différents régimes d'appropriation qui reposaient sur la catégorie de terre forestière, le type de ressource et partant certaines espèces et les procédés d'acquisition. Plusieurs études anthropologiques ont qualifié ce

système d'espaces ressources, du fait du lien étroit et indissociable qui existait entre l'accès à la ressource forestière, l'occupation spatiale et l'espace vécu de ces peuples (Dieudonné, 2016 : 186).

Tout d'abord, certains espaces et certaines ressources faisaient l'objet d'un libre accès. Sur le plan foncier, le régime de libre accès concernait les zones non appropriées comme l'espace non cultivé, la forêt vierge, les rivières, les cours d'eau et dans une moindre mesure les vieilles jachères (Diaw et Njomkap, 1995 ; Dieudonné, 2016). Par exemple, chez les Badjoués, l'exploitation de la forêt vierge était libre. Tout le monde pouvait y récolter les produits forestiers non ligneux ou chasser. La collecte de feuille, de fruits, d'écorce ou d'autres produits forestiers non ligneux faisait également l'objet d'un libre accès. Chez les Badjoués et les Nzimés, la collecte de certains produits forestiers non ligneux tels que les moabis, la mangue sauvage même située dans un terrain agricole ou dans une jachère était autorisée. Contrairement aux Bulus où la distribution des droits d'usage pour la collecte des produits forestiers non ligneux se faisait sur la base de paliers plus ou moins précis du groupe (unité domestique, segment de lignage, village, etc.) et selon les différentes catégories de terre et les procédés d'acquisition (Dkamela, 2001 : 15).

On retrouvait également des ressources et des espaces auxquels on avait un accès restreint ou exclusif. Il s'agissait par exemple des terres agricoles, des portions de rivière, des jachères ou des territoires de chasse familiaux dont seuls les membres de la lignée de l'appropriateur détenaient les droits d'usage. Cette appropriation n'était pas absolue. Chez les Bulus par exemple, malgré cette maîtrise exclusive accordée généralement au premier appropriateur ou à ses descendants, on devait accorder l'utilisation secondaire à des tiers. Par exemple, lors de la chasse avec projectiles, tous les membres du village avaient le droit d'accéder à une terre agricole ou une jachère (Diaw et Njomkap, 1995). D'autres espaces faisaient l'objet d'une appropriation exclusive, mais pouvaient être cédés momentanément par le titulaire de droit exclusif. Les étangs de pêche, délimités par les femmes dans une petite rivière par exemple, étaient considérés comme une propriété sexospécifique transmise de mère en fille dont l'exploitation était interdite à tout autre membre de la communauté sans autorisation de la titulaire (Vermeulen et Carrière, 2001). De même, les sites sacrés dans la forêt et certains cours d'eau et rivières faisaient également l'objet d'un accès restreint, souvent limité aux titulaires du pouvoir spirituel.

Généralement, les ressources fauniques faisaient l'objet d'une propriété commune, l'acquisition individuelle n'était possible que par la capture de l'animal et, même dans ce cas, le gibier faisait toujours l'objet de partage dans le lignage ou dans la communauté (Diaw, 1997).

Le droit d'usage, c'est-à-dire celui de mettre en valeur ou d'aménager un espace, est également restreint pour ce qui est des terres agricoles, des jachères et des anciens villages. En dehors de ce droit d'usage exclusif, plusieurs espaces et ressources faisaient l'objet d'un droit d'usage partagé. Diaw et Njomkap

(1998) expliquent par exemple que chez les Bulus « le droit d'usage en vue de la cueillette, de la chasse et de la pêche constituait en fait une réglementation pour permettre à de nouvelles unités familiales de prélever les terres dont ils avaient besoin sur la partie *afan*. » (15).

4.2.4 Les activités et techniques ancestrales d'exploitation de la forêt chez les Bantous de la boucle du Dja

4.2.4.1 L'agriculture itinérante

À la question de savoir quelle était l'activité principale de leurs parents, les informateurs badjoués, les Bulus et les Nzimés sont unanimes : « c'est d'abord l'agriculture, en premier lieu » (EBNF01) ;

l'occupation de nos parents était la culture, faire les champs...on s'est toujours d'abord intéressée à la terre et à l'agriculture...L'agriculture. Principale condition c'est l'agriculture et les parents vivaient à cause de cette forêt. Et cette agriculture nous a fait naître, on est nés et on a grandi à cause de cette nourriture qui est cultivée dans cette forêt (ENN05).

Cette primauté de l'agriculture dans l'économie traditionnelle des Bantous de la boucle du Dja a été relevée par plusieurs anthropologues qui se sont intéressés à leur mode de vie précolonial (Diaw et Oyono, 1998 ; Diaw, 1997). Elle était l'activité la plus importante de l'économie sociale des groupes bantous qui peuplaient les abords du Dja. Les Badjoués, les Nzimés et les Bulus pratiquaient une agriculture itinérante sur brûlis. Il s'agit d'un « système agraire dans lequel les champs sont dégagés par le feu et sont cultivés d'une manière discontinue, impliquant des périodes de friches plus longues que la durée de mise en culture » (Carrière, 2003 : 17). On peut le décrire ainsi.

Dans les systèmes agricoles itinérants, les phases de cultures alternent avec des périodes de déprise agricole (jachère). Avant la mise en culture, la forêt est abattue, souvent partiellement, puis brûlée pour les besoins des plantes cultivées. L'ouverture du couvert forestier apporte la lumière nécessaire aux plantes cultivées et l'incinération de la végétation abattue fournit les sels minéraux indispensables à la fertilisation des sols. La mise en jachère, en restaurant la fertilité du sol, est une condition *sine qua non* au bon fonctionnement de l'agriculture itinérante. Simultanément, lorsque des terres sont défrichées, d'autres se régénèrent afin d'être utilisées ultérieurement. L'ensemble de ces terres — incluant les champs et les jachères — forme le terroir agricole dans lequel s'inscriront les futurs défrichements » (idem)

Chez les Badjoués, les Nzimés et les Bulus, l'agriculture se pratiquait sur une aire d'environ une dizaine de kilomètres autour de la zone d'habitation (Vermeulen et Carrière, 2001), qui est elle-même subdivisée en fonction de l'ancienneté des cultures. On retrouve les cultures dans le champ vivrier (*peme modo* en badjoué ou *afan* en bulu) et dans les jachères. Il existe plusieurs types de jachères : les jachères de moins de 5 ans (*etokok* en bulu et *ebur* en badjoué) comportent des arbustes spécifiques et des cultures vivrières qui continuent de pousser et de produire telles que le manioc et le plantain. Cette jachère peut être défrichée et transformée en champ à tout moment.

La jachère de 5 à 10 ans (*kwalkomo* en badjoué et *esen* en bulu) est celle qui commence à se confondre avec la forêt vierge. Dans cette jachère, on retrouve les parasoliers devenus plus grands alors que les cultures vivrières ont disparu, ayant été mises en culture après une durée moyenne de 25 ans. Cette jachère est de loin la préférée pour les champs de type plantains, bananes/concombres (De Wachter, 1997). On retrouve aussi dans la pratique de l'agriculture des champs de polyculture avec une variété de plantes. Il existe également des champs dans les zones marécageuses et humides. Les anciens villages abandonnés sont également considérés comme des espaces agricoles. On y retrouve souvent des vergers et, depuis la colonisation, ils sont utilisés par les Badjoués pour les cultures de rente. Il faut préciser que l'agriculture itinérante sur brulis se pratiquait avec un outillage rudimentaire.

L'agriculture demeurait une activité de subsistance. Les produits cultivés étaient consommés à l'échelle du village. Les entrevues avec les Bulus révèlent toutefois l'existence d'un système de troc et d'échange qui leur permettait d'échanger au sein de leur communauté ou d'autres tribus voisines une partie des récoltes contre de la viande ou du poisson.

L'abattage sélectif était une pratique généralisée chez Nzimés, Badjoués et Bulus. Certains arbres ne pouvaient être coupés sur les terres agricoles. Il était imposé de ne pas dessoucher les grands arbres, mais plutôt de les préserver dans les champs pour bénéficier de leur apport en humidité pour les plantes et surtout pour la pharmacopée. C'est notamment le cas du Moabi, du manguier sauvage, du *Garcinia Cola* et du *Garcinia lucida*²⁸. De même, selon De Wachter (1995), dans la pratique de l'agriculture par les Badjoués, même abattus, les arbres ne devaient jamais être dessouchés.

En associant l'agriculture aux autres ressources comestibles collectées en forêt, le système de culture itinérante sur brulis a permis de garantir l'apport en énergie, en protéines et en éléments médicinaux nécessaires à l'économie familiale et d'établir un lien vital entre la reproduction biologique et sociale (*Idem*). Les cultures itinérantes ont également été plus qu'une façon de gérer la fertilité des sols et la productivité agricole. Elles ont aussi contribué à « l'élargissement des peuples bantous ainsi qu'à l'établissement de droits fonciers sur de grandes étendues de terres » (Diaw et Oyono 1997 : 2).

En dehors de l'agriculture, les peuples forestiers de la boucle du Dja pratiquaient la chasse.

4.2.4.2 La chasse

Chez les Bantous forestiers, la chasse était aussi importante que l'agriculture. Elle était à la fois une activité nourricière et une pratique culturelle. Elle permettait de s'approvisionner en gibier ou encore en « viande brousse » comme ils l'appellent, composante essentielle de la gastronomie ancestrale. Les produits de chasse

²⁸ Voir article 7 du code coutumier badjoué.

servaient donc en grande partie à combler les besoins alimentaires. Ils étaient également utilisés dans la pharmacopée pour soigner certaines maladies et s'en prémunir. Comme c'était le cas chez les Bakas, les peaux de bêtes, les cornes et les dents servaient aussi à l'artisanat local bantou, notamment à la confection des ustensiles ménagers. Le gibier était également utilisé comme objet de transaction et d'échange entre les clans lors de la résolution des litiges ou pour la dot (ivoire, peau de panthère, gorille, pangolin géant). L'ivoire et les peaux de grands mammifères faisaient l'objet de troc contre du sel et d'autres biens avec les populations venant du Nord.

Pour les Badjoués et les Nzimés, la chasse était une activité qui avait une grande portée spirituelle. Ils croyaient d'ailleurs que sa productivité reposait sur l'harmonie avec les génies de la forêt. Certains rituels comme celui du passage à l'âge adulte s'accompagnaient d'une chasse diurne et collective, pratiquée durant des jours désignés à l'avance par un guide spirituel (Nguede Ngonu, 2009). On retrouve cette même portée spirituelle de la chasse chez les Bulus

Lachasse était d'abord une activité masculine. Elle se faisait individuellement ou collectivement, de jour comme de nuit, dans les environs du village. Souvent « sur une distance d'environ 5 km » selon le chef traditionnel du village de Mekas. Et aussi dans les jachères et la forêt secondaire. Par ailleurs, « la chasse n'était pas un métier, la chasse était quelque chose que quelqu'un fait pour nourrir la famille » (EBO05)). Hormis sa fonction culturelle, la chasse servait principalement à se procurer du gibier pour la consommation domestique. Les études menées chez les Bulus mentionnent toutefois la place importante des produits de la chasse dans l'économie de traite.

La chasse et après 1870 la collecte était la charnière de l'économie de subsistance et de l'économie de traite (...) à cette importance alimentaire s'ajoute très tôt des considérations commerciales, l'ivoire est le principal et longtemps le seul article d'exportation (Alexandre, 1965 : 513)

Les chasseurs capturaient le gibier à l'aide de différents procédés qui consistaient soit à l'usage de projectiles tels que la lance ou la sagaie (*mba ndim* en badjoué) et l'arbalète (*mpan* en badjoué et *nfan* en bulu, ou encore au moyen de stratagème fait de piégeages par les fosses et les filets.

L'emploi de certaines techniques de chasse qui imposaient une grande mobilisation des communautés était décidé par le chef du village. Chez les Bulus, la chasse des grands mammifères comme les éléphants et les buffles se faisait à l'aide des fosses ou au moyen de grandes battues collectives au cours desquelles un groupe d'homme d'un ou de plusieurs villages rabattaient un troupeau vers une sorte d'enclos fait de lianes enchevêtrées d'arbres abattus où les bêtes étaient tuées (Alexandre, 1965 : 507). Les Badjoués ont décrit le même procédé en précisant que cette technique de chasse se pratiquait de jour, sur l'initiative d'un chef de clan ou de lignage et du détenteur du pouvoir spirituel, dans les forêts primaires et secondaires. En plus des filets qui servaient à emprisonner le gros gibier comme l'éléphant, les chasseurs utilisaient également de

lances traditionnelles. D'autres techniques de piégeage telles que les pièges à collets et les trappes étaient utilisées dans la chasse individuelle, dans les espaces agricoles à proximité du village pour protéger les cultures des prédateurs. Du fait que le gibier était capturé en l'absence du chasseur, les Bantous forestiers tels que les Badjoués et les Nzimés ne considéraient pas ce type de piégeage comme de la chasse à proprement parler. Il s'agissait d'une chasse dissuasive comme l'a décrit un notable d'Ekom un village sur les berges du Dja : « mon grand-père mettait les barrières dans les champs pour que les animaux ne finissent pas nos récoltes, ce n'était pas trop parce qu'il voulait la viande. Si tu voulais la viande, tu partais en brousse pour ça » (EBO09). Pour (Dounias, 1999 : 289), cette représentation particulière du gibier capturé par le piégeage peut s'expliquer par le fait que dans la logique des Bantous forestiers de l'époque précoloniale, le champ cultivé n'était pas seulement producteur de plantes, il était aussi pourvoyeur de protéines animales. Les animaux qui y étaient capturés ne l'étaient pas du fait de la pratique de la chasse, mais grâce à l'attrait des cultures auprès de certains animaux. L'agriculteur pouvait ainsi sacrifier une bonne partie de sa production pour se fournir en viande (Dieudonné, 2016). Ainsi, le piégeage permettait aussi de protéger les plantations contre les animaux prédateurs et envahisseurs.

D'après les informateurs badjoués et bulus du Dja, la chasse à la cour était considérée comme une chasse féminine. Elle était menée dans les plantations et leur périphérie à l'aide de chiens pour capturer des rongeurs et le petit bétail.

Les produits de la chasse étaient partagés entre tous les membres du village. Les animaux comme l'éléphant étaient rarement tués. Lorsqu'ils étaient capturés, on les remettait au chef qui les partageait entre les membres de la communauté. Les quantités prélevées étaient limitées à la consommation domestique. N'étaient capturés que les animaux adultes, et « lorsqu'on chassait, on ne chassait pas comme aujourd'hui. Le chimpanzé par exemple, on ne tuait que l'adulte mâle et non les femelles » (chef traditionnel de Nlobessee'e). « Il n'y avait pas de saison de chasse particulière parce que le gibier abondait » (Idem). Par ailleurs, il était interdit de tuer certains animaux considérés comme des totems pour certains clans badjoués, nzimés et bulus. C'est le cas de la panthère tachetée chez les Badjoués de Somalomo par exemple.

La pêche et la cueillette n'avaient pas la même importance sociale, elles étaient considérées comme des activités d'appoint qui complétaient la chasse et l'agriculture.

4.2.4.3 La pêche

Les Badjoués, les Nzimés et les Bulus, comme la plupart des peuples bantous forestiers, étaient des sociétés à économie mixte. Ils adaptaient leurs activités à la productivité et à la saisonnalité (Joiris et Tchikangwa, 1995). La pêche faisait ainsi partie des activités saisonnières qui permettaient de compléter leurs paniers alimentaires durant les périodes de soudure. Sa pratique était encadrée par des normes liées à l'espace.

Du fait de son instabilité et de sa grande mobilité, le poisson était considéré dans les normes coutumières des Bantous forestiers du Dja comme n'appartenant à personne (Diaw et Oyono, 1997 ; Abé ele Mbazo'o, 2001). Toutefois, si le poisson en lui-même était un bien commun appropriable par tous, y compris les étrangers, les endroits où le pêcher pouvaient faire l'objet d'une appropriation communautaire, générationnelle ou individuelle. Ainsi, chez les Nzimés, certaines portions des rivières, souvent celles ayant un débit relativement plus faible et situées dans le territoire d'une communauté ne pouvaient parfois n'être utilisées que par la première personne à l'avoir sécurisé et sa descendance ou par un village (Abé ele Mbazo'o, 2001; Dounias et al, 2019). Pareillement, comme l'explique Diaw (1997) concernant les Bulus, c'était souvent les premières familles arrivées sur place qui avaient le droit de pêche, ces sections de rivières appropriées étaient inaccessibles à des personnes n'appartenant pas à la famille du premier possédant. Cette modalité ancestrale d'appropriation des sites de rivières pour pêcher a également été décrite au nord du Dja lors des entrevues : « chaque famille connaissait où elle devait aller pêcher, chacun avait sa partie. Si tu étais d'une autre famille tu ne pouvais pas venir prendre le poisson de notre côté » (EBN09). L'une des appropriations des portions de rivière pour la pêche la plus généralisée était celle des barrages de pêche féminins. Selon les anthropologues qui les ont étudiées (Diaw, 1997; Vermeulen, 2001; Abé ele Mbazo'o, 2001; Dounias et al 2019), l'appropriation féminine des cours d'eau créait un droit de *fis*²⁹ beaucoup plus fort que le droit de hache³⁰, car le droit d'y pêcher se transmettait de manière permanente à la belle famille de la pionnière du barrage. Diaw et Oyono (1997) expliquent ainsi cette particularité :

Les poissons relèvent fondamentalement du domaine de la capture, sauf pour le cas de la pêche *alook*, où les droits de *fis* des femmes surpassent encore le droit de hache du *si -mëfub*. Cela s'explique par le fait que le *fis* établit un droit du *nda bot* sur la portion de rivière concernée, et ce droit reste permanent même après la disparition de toute trace physique du *fis*. (Diaw et Oyono, 1997 : 26).

La pêche se pratiquait de manière saisonnière par différentes techniques : la pêche au barrage, à la nasse, à la ligne ou par assèchement d'une poche d'eau à l'aide d'un ustensile creux (Bertaut, 1935). Certains types de pêche faisaient partie des rites ancestraux. C'est le cas de la pêche au crabe qui accompagnait certains rites chez les Bulus (Bertaut, 1935). Les produits de la pêche servaient uniquement à l'alimentation.

4.2.4.4 La cueillette

Les Bantous qui peuplaient la boucle du Dja s'approvisionnaient en fruits, résine, écorce et bois pour s'alimenter, se soigner, s'éclairer, cuisiner et fabriquer leurs habitats ainsi que leur matériel artisanal quotidien. La cueillette était une activité complémentaire qui servait d'appoint alimentaire,

²⁹ Le droit de *fis* désigne un droit de maîtrises individuelles sur un espace aquatique

³⁰ Le droit de hache est un droit d'appropriation reconnu à la première personne à avoir mis en valeur par l'agriculture ou le défrichage une terre forestière

d'approvisionnement pour la médication, l'artisanat et la biomasse. Pour collecter ces produits, les Badjoués, les Bulus et les Nzimés procédaient par ramassage, cueillette ou arrachage de l'élément dans l'arbre ou l'arbuste. L'activité de cueillette était régulée selon certains principes. Par exemple, chez les Badjoués, tous les produits forestiers non ligneux spontanés même situés dans des champs individuels appartenaient à toute la communauté. Chaque membre de la communauté pouvait les collecter. Toutefois, pour certains arbres plantés et domestiqués seul l'appropriateur de l'espace agricole où ils étaient plantés avait le privilège de collecter ses fruits et d'en donner l'autorisation aux autres membres de la communauté. Les espaces réservés pour la cueillette de certains produits forestiers non ligneux destinée à la pharmacopée pouvaient être réservés uniquement à cette fin. Ces espaces étaient désignés par les esprits aux guérisseurs. La tradition badjouée interdisait également de ramasser, de toucher ou de consommer des fruits avant leur maturité de peur d'être atteint par les abcès (Article 11 badjoué). Les produits forestiers non ligneux étaient également « des ressources empreintes de symboles et de tabous » (Dkamela, 2001:14). Ils servaient de support pédagogique pour transmettre les valeurs et les principes de vie. De nombreux enseignements étaient tirés de l'écologie des plantes qui fournissaient des fruits, des lianes et des feuilles essentielles aux Badjoués ou aux Bulus. Selon leurs usages dans la littérature orale des Badjoués et des Bulus, ils étaient transposés dans la société humaine, consacrant ainsi leur importance dans le processus de socialisation. Les produits collectés servaient uniquement à la subsistance locale.

4.2.5 La gouvernance par l'interdit et avec les génies

Le système de gestion traditionnelle de la forêt chez les Badjoués, les Nzimés et les Bulus reposait sur les institutions sociales, les normes d'usage et les croyances précédemment décrites. D'après les entrevues, les conflits fonciers ou d'usage de la forêt et de ses ressources entre les membres de la communauté étaient très rares : « il n'y avait pas les problèmes de terrain. Quand tu voyais que ça n'allait plus, tu partais chercher ton endroit où défricher et rester » (ENE03). Il semble que les Badjoués, les Nzimés et les Bulus craignaient les malédictions et les représailles de leurs ancêtres et des génies de la forêt qui voyaient tout. Les Bantous de la boucle du Dja avaient un lien spirituel avec la forêt et ses composantes. Ce lien spirituel se manifestait par la sacralisation de certains animaux, arbres et plantes, et exceptionnellement certains espaces dans la forêt.

Les peuples bantous de la boucle du Dja se référaient à une ontologie totémique. Ils considéraient certains animaux, arbres et plantes comme une incarnation des personnes ayant influencé leur communauté ou leur famille. Les Bulus par exemple considéraient que les âmes des guerriers, guérisseurs, chefs et notables éalisaient domicile dans des arbres comme l'*oveng* ou dans des animaux tels que le chimpanzé, le gorille,

l'éléphant ou l'antilope noire. De même, les Badjoués voyaient en certains grands mammifères, tels que les félins ou les éléphants, la transmutation de certaines personnes ayant eu une place importante dans la société. Certains arbustes rentraient dans la pratique de rites tels que le *Bweti*, religion traditionnelle des Fangs/betis/Bulus. Le *Bweti* avait pour principale assise la consommation de l'écorce de l'éboga, une plante qui servait de lien entre les vivants et les morts. Elle permettait à un malade ou une personne qui faisait face à des difficultés incompréhensibles d'aller rencontrer ses ancêtres pour qu'ils les soignent. Cette fétichisation des espèces animales et de la flore caractérisait leurs rites. Les pratiques culturelles et rituelles étaient considérées comme les fondements de la stabilité sociale et du bien-être de la communauté. Par exemple, certains arbres comme l'essingan étaient utilisés comme sépulture pour les notables. Dans leurs migrations, les Bantous forestiers s'assuraient d'installer les sites d'habitation dans les endroits où on retrouvait ces arbres afin que les anciens et notables puissent y être enterrés durant l'occupation temporaire. Ce marquage mémoriel des arbres comme survivance de l'esprit d'un ancêtre pourrait expliquer la valeur spirituelle accordée à ces arbres tout au long des migrations. Tout comme la valeur mémorielle des anciens villages, *elik* en bulu, *Ngouno* en badjoué et en nzimé où ils étaient généralement situés. Ces anciens villages parsemés tout au long des itinéraires migratoires des unités claniques étaient perçus comme des « maisons naturelles, là où l'on a habité » ou encore des espaces géobotaniques dont on a hérité et qu'on lègue aux générations futures (Oyono et *al.*, 2000). Dans la pratique,

Ils étaient considérés comme des lieux de mises en œuvre de démarches individuelles et collectives de purification. Censés participer indument à la quête et au renouvellement des savoirs des pouvoirs et des contre-pouvoirs à l'intérieur des lignages et des clans (...) ces écosystèmes renfermaient tant qu'ils n'étaient pas encore souillés des ressources symboliques capables de réconcilier les membres des lignages avec leurs aspirations existentielles profondes (Oyono, 2002 : 348-349).

C'est d'ailleurs dans ces anciens villages que certains rites de purification pour exorciser les difficultés d'un membre du lignage ou du lignage en lui-même étaient effectués, notamment chez les Bulus (Laburthe Tolra, 1981).

Bien que les informateurs aient relevé une cohabitation pacifique entre les membres d'un même clan ou d'un même lignage, la littérature précise que les chefs de famille, de lignage ou les belles-mères, si le problème concernait l'utilisation d'une zone de pêche, assuraient le règlement des conflits. Alexandre (1965) indique la récurrence de réunions annuelles entre les lignages et les clans d'un même peuple. Il semble qu'au cours de ces réunions de grandes décisions pouvaient se prendre comme l'octroi d'une portion de terre à cultiver à une famille étrangère ou alors la décision d'une sanction punitive pour un méfait d'une grande importance.

Il existait en effet un ensemble de sanctions pour purifier la faute commise par un membre du clan ou du lignage. Ces sanctions allaient du bannissement à l'obligation de rite purificateur pour exorciser les malédictions encourues du fait de la désobéissance.

Plusieurs interdits jalonnaient également ces sociétés. Les interdits de consommation concernaient certains membres de la communauté, généralement les femmes et les enfants, qui doivent s'abstenir de manger certains gibiers et poissons considérés comme impurs par la tradition. C'est ainsi que chez les Kakas et les Bulus, il est interdit aux jeunes de consommer la vipère, la tortue, la civette et aux femmes, le céphalophe à dos jaune (*zip* en langue vernaculaire).

Les interdits d'accès sont aussi fonction de la technique utilisée pour collecter des ressources dans un espace privé. C'est ainsi que chez les Bulus, les Fangs et les Kakas, toute technique de pêche visant à vider un étang, encore appelée *étok*, *evengue* ou *mbal*, sans la permission du propriétaire, est strictement interdite.

Cette description des valeurs ancestrales de la forêt des Bakas, Badjoués, Nzimés et Bulus de la boucle du Dja permet de saisir la portée de leurs territorialités dans la construction de leur identité. Ces systèmes de gestion traditionnelle des forêts des Bakas et des Bantous ont subi des pressions qui les ont impactés au cours de l'histoire. La colonisation est l'une des pressions qui a joué un rôle important dans les transformations des usages et des pratiques des communautés forestières au Cameroun et en Afrique centrale. Les communautés de la boucle du Dja comme celles de la plupart des zones rurales forestières du Cameroun se sont d'abord adonnées à l'agriculture de rente et par la suite se sont tournées vers le commerce des produits de la chasse après le déclin du prix des cultures de rente dans la décennie 1980. Toutefois, au cours des trois dernières décennies, la pratique de certaines activités comme la chasse commerciale dans et autour de la réserve a pris des proportions exponentielles en comparaison d'autres localités (Delvingt, 2007 ; Nguède Ndong, 2009 ; Dieudonné, 2016). Comme le disent Bahuchet et Leclerc, (2000 : 53) « en vingt ans, l'ambiance de la région du Dja a été bouleversée », lorsque les mesures de conservation imposées pour protéger la valeur universelle exceptionnelle ont été mises en œuvre et implémentées dans la RFD.

4.3 La patrimonialisation de la boucle du Dja

Les sections précédentes ont permis de décrire les modalités à travers lesquelles les peuples bantous et Baka se sont inscrits matériellement et symboliquement dans le territoire forestier de la boucle du Dja pour en faire leur milieu de vie. Leurs représentations de ce territoire et les systèmes de tenure qu'ils y appliquaient témoignent de la confluence de leur identité et de ce territoire, dans lequel ils ont inscrit au fil des générations leur mémoire et leurs valeurs bien avant qu'il ne devienne une aire protégée coloniale. Les paragraphes qui suivent présentent le monde d'après, autrement dit celui qui s'ouvre avec la territorialisation de valeurs, de perception et d'usage jadis inconnues dans ce territoire ancestral. Nous avons qualifié le processus en lui-

même de patrimonialisation. Il débute avec le classement du site en réserve forestière durant l'époque coloniale et se poursuit avec son inscription dans la liste du patrimoine mondial et l'implémentation des mesures de conservation dans la RFD.

4.3.1 La mise en réserve coloniale et postcoloniale du territoire forestier de la boucle du Dja

4.3.1.1 La création coloniale de la réserve de faune et de chasse du Dja

La Réserve de faune du Dja fait partie des sites naturels du bassin du Congo délimités et mis en défens durant l'époque coloniale. Dkamela (2001) situe le début de l'institutionnalisation coloniale d'un espace protégé dans les terres forestières de la boucle du Dja au Cameroun vers les années 1932 (idem). C'est durant cette décennie que l'administration coloniale française, faisant face à la fin du mythe que les ressources forestières dans ses territoires de l'Afrique équatoriale francophone étaient inépuisables, l'administration coloniale française va mettre en place un ensemble de mesure visant à réduire l'exploitation des ressources forestières espérant ainsi garantir leur pérennité (Puyo, 2001, Eloundou, 2012). Le Cameroun Oriental, mis sous régime de mandat à la France par la Société des Nations (SDN) le 10 juillet 1919 après la défaite de l'Allemagne dont il était une ancienne colonie, sera l'un des territoires dont les forêts feront l'objet de cette politique de mise en réserve. Au Cameroun, la politique de conservation coloniale française commence de 1930 à 1940 par la décision de maintenir 25 % du taux de boisement sur l'ensemble du territoire (Van der Zol *et al.*, 1986 ; MESRC, 1986). Ces superficies obtenaient ainsi le statut juridique de forêts classées. Selon les archives, ce statut va peu à peu se préciser pour une partie des forêts situées dans la boucle du Dja lorsque les populations vont peu à peu être expulsées par l'administration coloniale française (MESRC, 1986 : 11). Durant la même décennie, cette politique qui consiste à mettre en réserve les ressources forestières se formalise également à l'égard de la faune. Le 24 mai 1946, le premier service de l'inspection des chasses est créé par un arrêté colonial. Il est chargé de surveiller les réserves de chasse et de veiller à l'application de la réglementation sur la chasse (article 1). Une année plus tard, la mise en défens sera renforcée par le décret n° 47-2.254 du 18 novembre 1947 qui vient réglementer la chasse dans l'ensemble des territoires coloniaux africains relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Trois années plus tard, en 1950, l'administration coloniale française au Cameroun va étendre cette protection spécifique de la faune à l'espace, en délimitant « une région de 500 000 hectares environs, située à cheval sur les subdivisions de Lomié et d'Abong à Messamena (région du Haut Nyong) et à Sangmélina (Région du Ntem) » pour en faire un espace protégé où « L'exercice du droit de chasse est interdit sine die ». (Van der zol *et al.*, 1986 : 26). Une partie de la boucle du Dja formellement délimitée et identifiée devient ainsi un espace de conservation mis en défens pour garantir la préservation de la faune qui y vit et s'assurer de la

pérennité des activités de safari et de chasse sportive. En effet, le législateur colonial français considérait les réserves de faune et de chasse comme « des aires dans lesquelles les espèces seront protégées pendant un certain nombre d'années, soit des aires dans lesquelles ne seront autorisés à chasser que les détenteurs de permis nettement définis³¹ ». Il territorialisait ainsi au Cameroun, comme dans l'ensemble de ses territoires coloniaux, les principes issus des deux Conventions de Londres de 1900³² et 1933³³ qui avaient toutes pour ambition d'instituer des approches de conservation mercantiles de la faune sauvage dans les colonies (Kamto, 1991). C'est ainsi qu'est délimitée et instituée par l'arrêté N° 319 du 26 juin 1950 la réserve de faune et de chasse du Dja. Les 526 000 hectares de forêts de la boucle du Dja conserveront implicitement ce statut jusqu'en 1973, c'est-à-dire treize années après l'indépendance du pays.

4.3.1.2 La réappropriation nationale

Le 22 mai 1973, sous l'effet de l'ordonnance N° 73/18 de la foresterie nationale camerounaise, premier texte de loi sur les forêts et la faune de l'État du Cameroun nouvellement indépendant, la réserve de faune et de chasse du Dja devient une « réserve de faune ». Elle est rebaptisée « Réserve de faune du Dja » et change ainsi de désignation légale comme la plupart des aires protégées créées durant l'époque coloniale. Elle fait alors partie des forêts du domaine national, une catégorie de sites forestiers intégrés dans le domaine privé de l'État dont l'objectif était d'assurer la préservation des espèces. Durant cette période, la RFD est gérée par le Secrétariat d'État au développement rural en charge de la faune qui deviendra plus tard le ministère de l'Agriculture. La loi no 81-13 du 27 novembre 1981, portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, viendra disperser les compétences gouvernementales sur les forêts. La gestion de la faune sera confiée au Ministère du tourisme, celle de la pêche et de la pisciculture au ministère de l'Élevage, de la pêche et des industries animales, et les activités forestières resteront sous la tutelle du Ministère de l'agriculture (Eloundou, 2012). La même année, la montée des intérêts internationaux pour la protection des forêts en Afrique centrale va conduire à la révision du cadre juridique sur les aires protégées.

4.3.2 La double consécration mondiale de la Réserve de faune du Dja par l'UNESCO

Avant de devenir un bien du patrimoine mondial, la RFD a d'abord été classé comme une réserve de biosphère

³¹ Article 22 du Décret n° 47-2.254 du 18 novembre 1947 qui vient réglementer la chasse dans l'ensemble des territoires coloniaux africains relevant du ministère de la France d'Outre-mer.

³² Il s'agit de la Convention sur la préservation des animaux sauvages, des oiseaux et des poissons en Afrique dite Convention de Londres de 1900, signée à Londres le 19 mai 1900 par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni.

³³ Il s'agit de la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel appelée aussi Convention de Londres.

4.3.2.1 La labellisation internationale : le classement de la RFD et de sa périphérie comme réserve mondiale de biosphère

Le 15 décembre 1981, la Réserve de faune du Dja et une partie de sa périphérie sont reconnues comme réserve de biosphère du programme MAB de l'UNESCO. L'objectif assigné à ce classement est de protéger la forêt du Dja reconnue internationalement pour sa valeur de conservation. Il s'agit précisément de l'aménager pour en faire un site de recherche et de sauvegarde des espèces, des paysages et des écosystèmes en voie de disparition. Cette mission assignée au site doit se faire tout en assurant le maintien des interactions harmonieuses entre les populations et la nature, et la conciliation entre conservation et développement (Van der zon et *al.*, 1986 : 36).

En effet, les réserves de biosphère sont des aires contenant des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers ou marins, reconnues à l'échelle internationale dans le cadre du programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB). Elles visent à promouvoir des solutions pour réconcilier la conservation de la biodiversité avec son utilisation durable. Elles sont reconnues sur le plan international, proposées par les gouvernements nationaux et restent sous la seule souveraineté de l'État sur le territoire duquel elles sont situées. Elles constituent en quelque sorte des laboratoires vivants d'étude et de démonstration de la gestion intégrée des terres, de l'eau et de la biodiversité. Le site reconnu comme réserve de biosphère du Dja (RBD) s'étend au-delà des limites de la RFD sur une superficie de 800 000 hectares répartie en 3 zones : (1) 526 000 hectares qui correspondent à l'espace de la RFD et qui selon les normes du programme MAB constitue la zone strictement protégée, et 274 000 hectares repartis (2) entre une zone tampon qui jouxte la RFD et (3) la zone de transition où l'on retrouve les villages. Comme le soulignent les archives, l'une des recommandations qui accompagnaient cette reconnaissance internationale concernait la teneur de la législation sur les forêts en vigueur à cette époque.

4.3.2.2 La consécration de la RFD comme bien naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO

C'est le 5 novembre 1987 que le Comité pour le patrimoine mondial réuni pour sa XI^e session à Paris consacre par la décision *CONF 005 VII. A* la Réserve de faune du Dja comme bien naturel du patrimoine mondial. Cette inscription repose sur un ensemble d'arguments relatifs aux caractéristiques du site soumis par l'État camerounais pour motiver sa demande.

Le dossier d'inscription de la RFD produit par le Comité national du programme *Man and biosphere* du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique décrit précisément la conception que l'État avait alors de ce site et les valeurs qu'il souhaitait faire reconnaître au niveau international. La RFD, comme tous les autres sites du pays, n'avait jamais été inscrit dans une liste indicative. Pourtant le pays

avait ratifié la Convention cinq années auparavant. Cela n'a toutefois pas été un obstacle à la demande du pays. En effet, l'UICN, l'organe consultatif, reconnaitra dans son rapport d'évaluation l'exceptionnalité de la faune et de la flore de la RFD ainsi que son intégrité. Le gouvernement camerounais obtiendra du Comité du patrimoine mondial l'intégration de cette partie de la forêt de la boucle du Dja délimitée durant l'époque coloniale et auparavant inscrite comme réserve de biosphère, dans la liste du patrimoine mondial. Ce classement de la RFD comme bien naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO a induit la mise en place d'un cadre spécifique de gestion et d'utilisation du site. Ce cadre s'inspire de la Convention sur le patrimoine mondial et des orientations devant guider l'implantation des principes qui lui sont rattachés.

4.3.3 L'arrivée du programme ÉCOFAC dans la RFD et la visite du directeur de l'UNESCO

Écosystèmes forestiers d'Afrique centrale est un programme de conservation et d'utilisation rationnelle des forêts en Afrique centrale né d'un accord entre le Parlement européen et sept pays d'Afrique centrale, signé à l'issue de la Convention de Lomé III en 1984. Par cet accord, l'Union européenne s'était engagée à allouer d'importantes parts du fonds européen de développement (FED) pour appuyer la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers dans les pays partenaires. C'est ainsi que la phase 1 du programme voit le jour en 1991. Élaborée par l'UICN, cette phase avait pour objectif l'agrandissement des superficies des aires protégées de l'Afrique centrale ainsi que leur gestion durable (Dieudonné, 2016). En 1992, ECOFAC est mis en place au Cameroun et se concentre dans la RFD et ses périphéries. Le rapport de Daniel Cornelis (1995 : 11) sur la RFD donne des précisions suivantes sur les objectifs du programme au Cameroun :

Le thème spécifique à la composante Cameroun est le suivant : Développement avec les villageois d'activités forestières utilisant la diversité des produits. L'approche philosophique présentée pour la composante Cameroun prévoit l'implantation simultanée d'activités de protection du site (conservation passive) et d'activités démonstratives d'exploitation des ressources naturelles. (Cornelis, 1995 :11)

Dès l'année de sa mise en place, ÉCOFAC s'implante concrètement dans la RFD et ses périphéries avec ses experts et chercheurs qui sont pour la grande majorité des Occidentaux provenant de cabinets d'expertises, de centres de recherche et d'universités belges, des experts français, italiens et des États-Unis (*Idem*).

Le travail de l'équipe d'ÉCOFAC a d'abord consisté à réaliser des enquêtes et des missions d'observation participante pour mieux comprendre les pratiques villageoises et leur incidence sur la conservation. Des organismes tels que la SNV (Organisation néerlandaise de développement) et l'UICN vont appuyer la mise en œuvre du programme à l'est de la réserve, notamment à Lomé où ils étaient déjà installés. Les premières phases du programme se sont axées sur l'élaboration des stratégies de contrôle de la chasse, l'élaboration des recherches et la sensibilisation des communautés locales sur la réalité de la conservation et les enjeux de la chasse dans la protection de la faune. Les agents d'ÉCOFAC ont ainsi été les premiers interlocuteurs

à informer les populations locales de l'interdiction de chasser à certains endroits et de chasser certaines espèces dans le territoire forestier de la boucle du Dja. Comme alternative le programme ÉCOFAC a financé de nombreux projets en espérant détourner les populations locales de la chasse. L'installation d'ÉCOFAC dans la RFD et à Somalomo en particulier a permis le désenclavement momentané des villages et le développement des infrastructures.

D'après les entrevues avec les communautés, de leur sédentarisation forcée durant l'époque coloniale jusqu'au début des années 1990, leur utilisation de la forêt du Dja n'avait pas changé. Chaque clan bantou menait ses activités dans ses espaces ancestraux. Les anciens villages au cœur de la forêt étaient régulièrement entretenus. La chasse, la pêche et la cueillette étaient même plus intensives avec l'essor de la demande dans les villes. Les communautés badjoués et bulues du Dja mentionnent également l'extension des aires agricoles et des jachères jadis à l'intérieur du site de la réserve. Si la plupart des Bantous s'étaient définitivement installés aux abords des pistes, les bakas continuaient à vivre de façon nomade dans des campements dans l'espace désigné comme Réserve de faune du Dja. Le chef du campement baka d'Ayéne le confirme : « je suis né dedans là-bas. On habitait là-bas dans la réserve, ça ne fait même pas 20 ans qu'on nous a dit de venir ici » (EBBN05). À Lomié, à l'est de la réserve, certains informateurs reconnaissent néanmoins la présence avant l'arrivée d'ÉCOFAC de deux gardes forestiers qui sillonnaient de temps à autre les villages sans restreindre l'accès ou l'utilisation de la forêt. Les communautés des différents sites relèvent aussi la présence régulière durant la décennie 1980 d'étrangers, des Occidentaux ou des personnes venant de Yaoundé auxquels ils servaient de guides après des échanges sur le site de la réserve. L'installation du projet ÉCOFAC dans en 1992 est présentée comme l'un des facteurs de bouleversement des systèmes de tenure ancestraux. C'est avec la mise en place de ce programme que les principes de gestion et de conservation de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD ont été établis. La première phase du programme s'est achevée en 1996. Elle a par la suite été suivie par six autres phases malgré quelques interruptions. ÉCOFAC et ses experts des premières phases ont construit la matrice actuelle de gestion de la RFD en se référant à des principes et standards internationaux de la conservation (Dieudonné, 2016). Ces principes qui vont au-delà de ce que prévoit le droit camerounais sur l'usage des réserves de faune puisent dans les normes de l'UNESCO sur le zonage et l'usage des aires protégées ayant un statut international. Leur mise en œuvre dans la RFD a eu un impact important sur les modes de vie des populations locales. Pour les informateurs bakas et bantous, l'implantation d'ÉCOFAC est l'événement qui leur a fait prendre conscience de l'existence d'une aire protégée dans leur terre ancestrale. Les populations de la RFD qualifient les premières phases de ce programme par l'expression « les Blancs d'ÉCOFAC » et les distinguent des dernières phases qui sont directement pilotées sur le terrain par les agents du service de la conservation du Dja.

Conclusion

Ce chapitre avait pour objectif de présenter ce que révèlent nos données de l'histoire patrimoniale du territoire forestier de la boucle du Dja. Il décrit la double construction patrimoniale de la réserve. La première que nous pouvons qualifier d'endogène est produite par l'appropriation ancestrale du territoire forestier de la boucle du Dja par les communautés ancestrales. Cette étape de l'histoire patrimoniale commence avec les communautés bakas et bantous qui se sont appropriées symboliquement et matériellement ce territoire. Ce territoire était leur fondement existentiel et identitaire. Les Bakas entrevoient cette forêt comme un univers matériel et immatériel partagé par les êtres visibles et invisibles qui l'habitaient. La même ontologie animique était perceptible chez les Bantous. Ces derniers avaient toutefois une territorialité moins fluide à la différence de leurs voisins bakas. La terre forestière qu'ils cultivaient avait une grande importance. La deuxième étape de l'histoire patrimoniale est exogène. Elle a débuté lorsque la réserve a été créée à l'époque coloniale.

Cette création n'aura pas d'impact sur les modes de vie de ces communautés, tout comme sa labélisation en réserve de biosphère par l'UNESCO en 1981. Selon les données recueillies, le bouleversement ne sera pas tant l'inscription du site, puisque durant 5 ans, de 1987 date de son classement en patrimoine mondial naturel à 1993 date de l'installation de l'organisation en charge de « territorialiser » les principes de gestion du patrimoine mondial naturel dans la RFD, les communautés ont continué à utiliser la Réserve librement. Les informateurs soulignent tous que l'avènement d'ÉCOFAC a été un tournant important dans leur rapport avec leur territoire forestier. Certains vont même jusqu'à dire que cette arrivée marque l'avènement d'un nouveau monde qui leur était totalement inconnu. Le prochain chapitre présente un portrait de ce nouveau monde.

CHAPITRE V. LES IMPLICATIONS LOCALES DE L'INSCRIPTION DE LA BOUCLE DU DJA COMME PATRIMOINE NATUREL DE L'UNESCO

Tout en nous renseignant sur les formes de patrimonialisations qui ont caractérisé dans le temps et dans l'espace le territoire forestier de la boucle du Dja, les données recueillies ont permis de saisir les principes qu'a apposés la patrimonialisation mondiale de la nature sur ce territoire. Il s'agit à présent d'identifier les impacts de la patrimonialisation mondiale sur les communautés. L'analyse du plan d'aménagement de la Réserve de faune, l'exégèse des lois sur les forêts au Cameroun, la cartographie participative et les entrevues menées sur le terrain ont relevé la complexité des bouleversements générés par cette labélisation et par l'histoire du processus. La patrimonialisation de la RFD a apporté de nouveaux principes ainsi que de nouvelles règles d'usage et de gestion. Les données nous éclairent sur ces dernières. Elles nous révèlent les valeurs que l'UNESCO et l'État du Cameroun projettent sur ce site, tout comme les règles d'usage et de gestion qui s'y appliquent. Après avoir présenté cette reconfiguration, il sera question de traduire ce que disent les documents spécifiques et les informateurs avec lesquels nous avons échangé sur la portée du classement le RFD comme bien naturel du patrimoine mondial sur les conditions de vie locale.

5.1 La reconfiguration des usages, des valeurs et de la gouvernance du territoire forestier de la boucle du Dja à l'aune de la patrimonialisation.

5.1.1 La délimitation spatiale et la rationalisation de l'espace de vie traditionnel

La délimitation de la Réserve du Dja a été réalisée durant l'époque coloniale. Cette délimitation reposait uniquement sur des points de repère géographiques et sur des limites naturelles telles que les cours d'eau et les rochers. Elle n'était ni effective ni opérationnelle, car les limites n'avaient jamais été matérialisées et la configuration du site n'intégrait aucun zonage fonctionnel. Cette situation va perdurer, même après les indépendances, défiant ainsi les exigences des lois forestières de l'époque en matière de zonage et d'organisation des aires protégées. Ce sont les pressions internationales générées par l'inscription du site comme Réserve de biosphère et comme bien naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO qui viendront bousculer ce statu quo. Lors de l'inscription de la RFD comme bien naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1987, le Comité du patrimoine mondial et l'UICN ont recommandé à l'État du Cameroun une attention particulière à l'aménagement du site, notamment à la nécessité d'une délimitation effective et opérante pouvant permettre de préserver l'intégrité du site et ainsi d'assurer la protection de sa valeur universelle exceptionnelle (UICN, 1986). Comme l'indique un agent du bureau de l'UNESCO pour l'Afrique centrale, le Comité souhaitait par cette recommandation que l'État du Cameroun formalise les

limites de la RFD en configurant des zones tampons et des corridors autour du bien comme le suggèrent les orientations visant à mettre en œuvre la Convention sur le patrimoine mondial, les principes du programme *Man and Biosphere* et les lois camerounaises en vigueur à cette époque.

C'est à partir de 1993 que les prémisses d'une délimitation fonctionnelle s'amorcent avec les activités menées par les chercheurs du projet ECOFAC pour identifier des zones d'exploitation villageoises dans et autour de la Réserve. Les membres des communautés ancestrales interviewées évoquent pour la plupart cette période comme celle de la sensibilisation à l'égard de leur territoire :

C'est quand ECOFAC est arrivé qu'on a commencé à nous dire qu'après la rivière c'est la Réserve. Ici c'est où on doit rester, ce sont nos villages. Avant ça, je n'avais jamais entendu parler des limites. Nous, on savait qu'il y avait la Réserve que le Blanc avait créée depuis l'époque de nos parents, mais on ne savait pas où ça commençait, où ça finissait (EBN02).

Le responsable du service de conservation explique toutefois que ces premières initiatives d'identification des zones d'exploitation villageoises ne visaient pas spécifiquement la RFD, mais plutôt tout l'espace classé comme RBD :

C'est d'abord tout l'espace de la RBD qu'il faut organiser pour protéger son noyau dur qui est la Réserve. Le plus important était d'abord de dire : ici on peut avoir les coupes, les forêts communautaires, ici les champs et les activités de subsistance et à l'intérieur, c'est exclusivement pour la protection (EMINFOF6).

Si on se limite à ces propos, on peut déduire que les premières réflexions sur le zonage du territoire forestier de la boucle du Dja se sont faites à l'échelle de l'espace classé comme RBD, en référence aux exigences de zonage des Réserves de biosphère du programme MAB et non en application des dispositions de la loi camerounaise de 1994 sur la forêt et ses décrets d'application.

La loi sur les forêts de 1994 encore en vigueur exigeait aussi que toutes les aires protégées soient délimitées par un microzonage qui garantit leur sécurisation. Elle précise à cet effet que la création d'une Réserve de faune donne lieu à l'établissement d'un titre foncier sur cette aire au nom de l'État (article 5.3). Cela implique que sa délimitation soit assez claire et connue pour qu'il n'y ait pas de superposition avec des aires appartenant à des individus. Pour cela, l'article 10 prévoit que ces limites, bien qu'elles puissent être les plus naturelles possibles, soient matérialisées. L'un des éléments de cette délimitation est la zone tampon qui jouxte tous les types d'aires protégées. La loi camerounaise définit cette zone comme une « aire protégée située à la périphérie » de la Réserve de faune, « destinée à marquer une transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées » (article 2.13). S'il est vrai que la loi camerounaise et le programme MAB partagent plus ou moins les mêmes principes de sécurisation par

échelle des aires protégées, il n'en reste pas moins que les initiatives de délimitation de la RFD se sont fondées sur les statuts internationaux attribués au site. D'ailleurs, le premier document de gestion précisant la configuration spatiale de la RFD, à savoir le plan d'aménagement de la RFD, porte cette marque indélébile de la portée de la patrimonialisation mondiale sur la réorganisation fonctionnelle du site. Finalisé en 2004, ce plan d'aménagement concerne l'ensemble de l'espace inscrit comme Réserve de biosphère et son noyau dur à savoir la RFD. D'après le directeur d'une ONG locale intervenant à Lomié, l'option d'accorder la priorité à l'aménagement et au zonage de la RBD permettait de faire d'une pierre deux coups : avoir une délimitation fonctionnelle approuvée par tous les acteurs du territoire et avoir un outil de gestion en attendant que le gouvernement camerounais valide un plan d'aménagement propre à la RFD. Le rapport du MINFOF sur l'état de conservation du bien corrobore cette idée. Il y est mentionné que « de par son statut de Réserve de Biosphère, le zonage du Dja a concerné non seulement l'Aire protégée (AP) qui a actuellement le statut de Réserve de Faune, mais aussi la périphérie » (MINFOF 2016 : 14). Aussi, « Dans un premier temps, il a fallu affiner les limites de la périphérie pour permettre de préciser ensuite les trois zones » (*Idem* : 13). L'élaboration du plan d'aménagement à l'échelle de la RBD avait donc entre autres objectifs « de mettre la délimitation des différentes zones en cohérence avec les critères MAB/UNESCO pour la Réserve de biosphère... » (MINFOF 2016 : 13). Ces assertions témoignent de la portée du cadre international de l'UNESCO dans la reconfiguration de la RFD.

Le plan d'aménagement de la RBD organise la RFD en trois zones ayant chacune des fonctions précises. Jusqu'en mars 2017, les démarcations réelles de ces délimitations n'étaient pas visibles sur le terrain. Les communautés affirmaient n'avoir jamais eu connaissance d'un zonage de la Réserve et très peu connaissaient exactement les limites réelles de la RFD par rapport à leur espace de vie. De même, les entretiens avec les agents du service de la conservation affectés à la surveillance de la Réserve ont relevé une appréhension plurielle des limites et des fonctions exactes des différentes zones. Ce flou qui subsiste dans la configuration spatiale réelle de la Réserve s'étend à l'organisation des droits d'usage dans le site.

5.1.1.1 Le zonage et l'organisation spatiale de la RFD dans le plan d'aménagement de la RBD

Selon le plan d'aménagement de la RBD, la zone de Réserve de faune correspond dans les principes de zonage du programme MAB à une aire centrale, c'est-à-dire à une partie du site strictement réservée à la conservation où la recherche est la seule activité humaine permise (MINFOF, 2004). Cette inclusion de la Réserve de faune du Dja dans la Réserve de biosphère du même nom induirait un zonage dual qui conjugue, d'une part, les principes de zonage du programme *Man and biosphere* régulant les Réserves de biosphère et, d'autre part, la logique d'aménagement propre aux Réserves de faune dans la le régime forestier camerounais sous laquelle ce site du patrimoine mondial est régi.



Figure 6 : Carte du zonage de la Réserve de biosphère du Dja. Source : Africa Wildlife found

Comme illustré dans la carte 1, le zonage des Réserve de biosphère prévoit à la périphérie de l'aire centrale, qu'une zone tampon jouxte directement cette aire centrale. Dans cette zone tampon peuvent avoir lieu des activités humaines compatibles avec les objectifs de conservation ainsi qu'une aire de transition qui promeut une utilisation durable de la biodiversité (UNESCO 2015). La loi forestière camerounaise quant à elle n'a aucune disposition relative aux Réserves de biosphère. Elle prévoit un zonage spécifique aux aires protégées nationales à l'instar des Réserves de faune. Ce zonage prévoit qu'il y ait une zone tampon contiguë à cette Réserve comme à toutes les aires protégées. Cette zone périphérique qui est aussi considérée par la loi comme une aire protégée devrait être délimitée formellement dans l'acte de création de l'aire protégée principale. Elle établit une transition entre la Réserve de faune et l'espace où peuvent être pratiquées les activités cynégétiques, agricoles ou autres. À ce jour, la zone tampon de la RFD n'a pas été formellement créée et délimitée. Le décret de 2007 décidant la création de la RFD n'évoque que des repères naturels et géoréférencés. Le plan d'aménagement de la RBD n'indique pas non plus une zone tampon pour la RFD. Il organise plutôt le site en tenant compte de l'occupation et de l'usage ancestral d'une partie de la RFD. En se référant à la carte 5, Le rapport du MINFOF de 2016 sur l'état de conservation du bien le décrit selon un zonage en trois parties sans toutefois mentionner les superficies. Ce rapport mentionne également

l'existence d'une zone tampon à laquelle elle attribue une fonction spécifique. Le plan d'aménagement de la RBD quant à lui subdivise les 526 004 hectares qui correspondent à la RFD, site du patrimoine mondial, en trois zones :

- Une aire centrale de conservation stricte ayant au minimum 450 000 hectares réservée à la protection de la faune où toute activité humaine autre que la recherche est interdite. Cette zone serait délimitée par des cours d'eau affluents du Dja et identifiables. Le rapport du MINFOF de 2016 sur l'état du bien la décrit également comme une zone centrale qui constitue l'Aire protégée elle-même et elle « bénéficie d'un statut spécifique (Site du Patrimoine) suivant la réglementation en vigueur » (MINFOF, 2016 : 14)
- Une zone d'extension des droits d'usage encore appelé « zone de gestion concertée », qui, selon le plan d'aménagement, correspond à une franche occupée par les communautés pour leurs activités agricoles. Cette zone s'étend « sur une certaine profondeur, le long des pistes sur lesquelles sont localisés les villages et qui servent de limite à l'aire protégée » (*Idem*). D'après le plan d'aménagement, sur la base de la Convention établie entre les populations riveraines et les services de conservation de la Réserve, les populations pourraient avoir le droit d'y « faire une exploitation légère et durable des ressources de la biodiversité » (MINFOF, 2004 : 66). Ils peuvent par exemple y être autorisés par Convention à y pratiquer l'exploitation des espaces traditionnels agricoles préexistants, la collecte des PFNL, ainsi que la pêche et la chasse traditionnelle si elles sont planifiées dans les ententes prévues à cet effet. Dans cette zone, « l'exploitation forestière à des fins industrielles de même que les défrichements à des fins agricoles et l'exploitation minière ne sont pas permis » (MINFOF, 2004 : 66). En 2004, le plan d'aménagement prévoyait ceci :

Dans la zone de gestion concertée des ressources naturelles, l'exploitation forestière à des fins industrielles ne sera pas permise, de même les défrichements à des fins agricoles et l'exploitation minière. La collecte des PFNL sera autorisée. La chasse et la pêche traditionnelle ou sous toute une autre forme seront règlementées et pratiquées selon les modalités contractuelles contenues dans différents documents de planification. Les Conventions de ce type seront soumises à une évaluation régulière et pourront être résiliées si les modalités contractuelles ne sont pas respectées. Étant donné que la loi en vigueur autorise l'exercice du droit de chasse dans ce type d'aires protégées à condition que celle-ci se fasse dans le cadre d'un plan d'aménagement, les modalités contractuelles pourront porter sur le droit de chasse traditionnelle et sur la collecte des PFNL (MINFOF, 2004 : 61).

Dans le rapport du MINFOF, cette zone est plutôt désignée et décrite comme « La zone tampon située à la périphérie immédiate de la RFD. Elle revêt également un statut particulier (zone MAB) du point de vue juridique, et constitue l'espace d'intervention prioritaire règlementé » (MINFOF, 2016 : 14).

- Une zone d'occupation agricole qui correspond à la zone agricole actuelle. Dans cette zone, les communautés pourraient exercer leurs droits d'usage et continuer leurs activités agricoles, de collecte, de chasse et pêche traditionnelles ainsi que la collecte de la matière ligneuse pour les constructions locales.

Cependant, l'extension des activités agricoles par colonisation de nouvelles terres au-delà de cette zone, l'exploitation forestière industrielle, l'exploitation minière et les installations agro-industrielles seront interdites (MINFOF, 2004 : 67). Dans le rapport du MINFOF de 2016, cette zone correspond à la « zone périphérique qui constitue un secteur de transition autour de l'Aire Protégée, concerne principalement l'exploitation forestière sous forme d'UFA — Unité Forestière d'Aménagement » (MINFOF, 2016 : 14)

Dans le plan d'aménagement de la RBD, la zone d'extension des droits d'usage et la zone d'occupation agricole pourraient totaliser 76 000 hectares. Le tableau suivant présente le zonage et les attributs des différentes zones délimitées.

	Statut	Zones	Superficie	Fonctions	Activités admises	Activités interdites
Réserve de biosphère du Dja	Réserve de faune du Dja /Bien du patrimoine mondial/UTO de 1 ^{er} catégorie	Zone de protection intensive	450 000 hectares	Conservation stricte de la faune	Activités de recherche et d'écotourisme planifiées	Toutes les autres
		Zone d'extension contractuelle des droits d'usage	76 000 hectares	Gestion concertée des ressources pour la subsistance locale	Ancienne exploitation agricole Collecte des pfnl, chasse et pêche régulée selon les Conventions de concertation et la planification	Exploitations industrielles, exploitation minière, forestière, pêche et chasse non traditionnelle, défrichement à des fins agricoles
	Zone tampons	Zone actuelle d'occupation agricole aux bordures ouest, nord et est de l'AP		Usage étendu mais durable	Activité agricole de subsistance, chasse, collecte de pfnl	Exploitation industrielle

		Zone de transition agricole	Zone d'utilisation multiple située entre la zone tampon et les routes et pistes qui constituent la limite de la zone périphérique (limites extérieures de la RBD)	Usage diversifié et durable : exploitation forestière, forêt communautaire, zone d'intérêt cynégétique, Zone agro-industrielle, Réserve foncière pour le développement industriel		
--	--	-----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Tableau 4 : l'organisation des droits dans le zonage dans la RFD

5.1.1.2 L'occupation spatiale actuelle de la RFD

Sur le terrain, la délimitation et le zonage de la RFD demeurent flous et approximatifs dans l'espace ainsi que dans les descriptions qu'en font les agents du Ministère des forêts travaillant dans la Réserve et les communautés ancestrales de la boucle du Dja.

L'inadéquation de la délimitation officielle et de la délimitation matérielle s'observe sur le terrain avec l'absence d'un marquage physique des limites de la RFD et des différentes zones définies dans le plan d'aménagement. Les rares signalisations existantes sur le terrain se retrouvent dans les entrées sud et nord de la RFD. Au lieu de clarifier l'emplacement du site, elles ont plutôt tendance à brouiller les repères. Par exemple, de septembre 2016 à février 2017, les plaques indicatives placées à quelques mètres de la rivière du Dja à Somalomo indiquaient « Réserve de biosphère du Dja, site du patrimoine mondial ». Les entrevues avec les agents du ministère des forêts des différents pôles responsables de la gestion de la Réserve et les discussions avec les différents membres des communautés, au lieu d'être éclairant sur la configuration du site, ont plutôt confirmé la confusion autour de l'emplacement et des limites de la RFD.

Le flou sur la configuration matérielle exacte de la RFD est particulièrement ressorti dans le portrait qu'en ont fait les agents du Ministère des forêts affectés à Somalomo et à Meyomessala. Bien que connaissant avec précision la taille et les limites institutionnelles de la RFD, les agents de ces différentes zones ont été confus sur la configuration matérielle des entrées de la Réserve et de sa périphérie. Dans les mêmes sites,

pendant que certains situaient les limites de la RFD à partir des berges de la rivière Dja, d'autres affirmaient que l'espace à partir du cours d'eau faisait partie de la zone d'occupation villageoise, la zone tampon étant à approximativement à 5 km du fleuve :

À partir de la rivière... et de la rivière à 3 kilomètres nous sommes à peu près dans la zone tampon et après, c'est le noyau dur (EBM04).

Ici, par exemple, de là jusqu'ici, il n'a pas une plaque. De là jusqu'ici il n'y a pas une plaque, mais une rivière qui constitue la limite. Quand on revient du côté de Mekas ici il y a encore une rivière, Ongbeme ici, qui matérialise la limite. Il y a une plaque là jusqu'à Nlobesse ici. Il y'a aussi une rivière, la rivière Libi qui se jette ici, voici aussi la limite. Donc toute cette zone ci est quand même matérialisée. C'est visible' (EMINFOF03).

Les agents du Ministère des forêts justifient leurs incapacités à donner un portrait exact des limites par l'absence formelle d'une délimitation de la zone tampon qui expliquerait les difficultés à donner des références précises du zonage de la RFD. À Somalomo au nord de la Réserve, l'inexistence d'un marquage au-delà des repères géophysiques accentue le brouillage et le chevauchement entre les différentes zones.

La méconnaissance des délimitations est encore plus importante chez les communautés ancestrales du nord et du sud de la RFD, qui pour la plupart ignorent la taille et les limites institutionnelles de la RFD. Les Badjoués, les Bulus et les Bakas rencontrés à Somalomo et à Meyomessala affirment unanimement que la Réserve commence à la rivière. À l'est de la Réserve, à Lomié, la situation semble différente. Les membres des communautés nzimée et baka rencontrés ont donné une description plus exacte de l'entrée de la RFD et plusieurs connaissaient plus ou moins sa superficie.

Ces différentes appréhensions de la configuration de la Réserve ont des conséquences sur son utilisation et sa surveillance.

5.1.2 La limitation des droits d'usage coutumier, la mise en défens de l'espace forestier et l'intensification de la répression

En 1950, lorsque la RFD est créée, la loi coloniale en vigueur ne reconnaît aux communautés locales aucun droit foncier ou d'usage sur les terres du domaine privé de l'État. Ce déni légal des droits coutumiers ancestraux a perduré au lendemain des indépendances. C'est à partir de 1983 que l'État camerounais consacre dans sa loi forestière et ses textes d'application une possibilité pour les communautés ancestrales d'exercer des droits d'usage dans certaines catégories d'aires protégées. C'est notamment le cas des Réserves de faune. La loi forestière de 1994 définit le droit d'usage comme celui reconnu « aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle » [l'article 8 (1) de la loi sur les forêts de 1994]. Le décret portant sur le régime de la faune précise que dans les Réserves de faune, la chasse est interdite « sauf autorisation du ministre en charge des forêts ou dans le cadre des opérations d'aménagement dûment approuvées ». De même, l'habitation et certaines activités humaines peuvent y être exercées à condition

qu'elles soient autorisées et règlementées par le plan d'aménagement. (Article 2.7) Par ces dispositions, les communautés ancestrales peuvent se voir reconnaître le droit d'habiter une Réserve de faune, d'y pratiquer des activités agricoles, de jouir des produits forestiers et, le cas échéant, de pratiquer la chasse traditionnelle.

L'exercice du droit d'usage dans la RFD reste toutefois particulier. Les entrevues avec les communautés locales révèlent que dans les faits il n'a pas suivi le schéma évolutif de la législation. Les communautés locales situent l'avènement d'un contrôle et d'une répression visant des activités qu'elles menaient dans les terres forestières de la boucle du Dja à partir de l'installation des chercheurs d'ÉCOFAC. D'un encadrement non limitatif basé sur les systèmes coutumiers ancestraux jusqu'à la fin des années 1990, l'accès et l'utilisation de la RFD par les communautés riveraines sont aujourd'hui restreints voire supprimés par les agents du ministère des forêts sur le terrain au détriment de ce qui est prévu dans le plan d'aménagement de la RBD relativement à son noyau dur la RFD. Le plan d'aménagement de la RBD prévoit toutefois différentes activités que les communautés riveraines peuvent exercer dans le cadre de leur droit d'usage dans certaines zones à l'intérieur et à la périphérie de la RFD, qui est son noyau dur. Cela, en dehors de l'aire centrale totalisant 450 000 hectares qui a pour vocation la conservation stricte. Les communautés peuvent mener des activités agricoles, collecter des PFNL, pêcher et dans une certaine mesure pratiquer la chasse traditionnelle dans les 76 004 hectares restants.

Cet encadrement de l'exercice des droits d'usage n'est pas partagé par les agents du MINFOF. Les entrevues avec les responsables du service de la conservation sur le terrain et les agents du ministère des Forêts à Yaoundé témoignent d'une appréhension plus restrictive de l'exercice des droits d'usage des communautés ancestrales de la RFD. Ces derniers font reposer la gestion des droits d'usage dans la RFD sur la vocation du site et l'exigence liée à ses statuts de bien du patrimoine mondial et noyau dur de Réserve de biosphère. Ces caractéristiques particularisent la RFD par rapport aux autres Réserves de faune du pays et imposent une conservation stricte. Cette appréhension restrictive des droits des communautés dans la Réserve est plus ou moins généralisée au sein du MINFOF. Un agent décrit ainsi l'organisation des droits d'usage dans la RFD : « Dans la Réserve, c'est-à-dire dans la Réserve de faune, les droits d'accès et les droits d'usage sont restreints. Les communautés n'ont pas le droit d'accéder et n'ont pas le droit d'user de tout ce qui est bien dans cet espace-là » (EMINFOF 07). Un autre explique que les populations doivent exercer leurs activités dans les zones déterminées à cet effet. « Elles restent dans les zones tout autour de leurs villages qui sont déjà délimitées. Il n'y a pas d'autres espaces. Tout, tout, c'est la Réserve. Même être dans la zone tampon. » (EMINFOF 02). En principe même la pêche est interdite à l'intérieur de la Réserve. Cette compréhension limitative des droits d'usage des communautés dans la RFD était par ailleurs partagée par certains représentants d'organismes de conservation internationale interviewés.

L'ambiguïté autour de l'encadrement des droits d'usage va au-delà des différences entre ce qui est prévu dans le plan d'aménagement et ce qui est décrit sur le terrain. Elle concerne également le traitement qu'en font les écogardes chargés de la surveillance du site.

À la question de savoir quels étaient les droits accordés aux communautés locales riveraines sur la RFD, les responsables étatiques en charge de la gestion de la Réserve interviewés affirment unanimement et explicitement que les populations n'ont pas le droit d'accéder dans la Réserve du Dja, noyau central de la Réserve de biosphère, car « *Toute activité humaine y est interdite* » (Entrevue MINFOF 04). L'idée générale est que :

La Réserve de biosphère c'est là où les populations ont le droit de chasser quelque chose. Parce que nous avons fait des délimitations en forêt, ça fait à peu près 2 ans. On renouvèle en fait chaque année, toute la partie où les populations doivent se battre et la Réserve de faune est intégrale. Donc on ne doit même pas voir les gens à l'intérieur. Malheureusement que, après tout ça là, on traverse toujours (MINFOF07).

Dans tous nos sites d'étude, les gestionnaires rencontrés reviennent sur ce zonage pour expliciter les droits des communautés locales riveraines. Toutefois, lorsqu'il est question des faits, ils reconnaissent accorder aux communautés bakas la possibilité de pêcher, de collecter les produits forestiers non ligneux ainsi que certains produits agricoles dans la RFD au-delà de la zone contigüe consacrée pour cela. Au nord de la RFD à Somalomo, en plus des Bakas, les populations locales badjouées peuvent, d'après les dires d'un responsable clé de la Réserve, pratiquer la pêche dans la RFD, car : « nous encourageons plutôt la pêche, parce que les poissons, il y en a en quantité. Donc on encourage plutôt que les gens pêchent que de chasser » (MINFOF 04)). De même que « le champ qui se trouve de l'autre côté de la Réserve de la faune, les plantations cacaoyères, les gens partent toujours chercher leur cacao » (MINFOF 07). L'organisation des droits des communautés dans la RFD semble ainsi plurielle avec, d'un côté, ce qui est prévu dans le plan d'aménagement, d'un côté, ce qui est lié à la connaissance des gestionnaires du site et enfin d'un autre côté, ce qui est relatif aux spécificités de la zone et à l'identité ethniques des communautés.

Les agents de la conservation expliquent l'organisation des droits des communautés ancestrales selon les zones et les types d'activité.

Les populations doivent faire leurs activités dans les zones déterminées. Elles restent dans les zones tout autour de leurs villages qui sont déjà délimitées. Autour du village, les limites de la Réserve sont là et les gens savent qu'ils doivent chasser et pêcher avant ces limites. Dans ma zone de compétence, il ne faut pas traverser les limites. Il n'y a pas d'autres espaces. Tout, tout, c'est la Réserve. Même être dans la zone tampon. (MINFOF³⁴ 01).

Ces zones seraient à 2 km maximum de leurs villages. Dans les différentes localités les communautés confirment l'interdiction stricte et ferme de la chasse dans le noyau dur de la Réserve.

Les populations n'ont le droit de chasser qu'à la périphérie de la zone tampon. Cette chasse traditionnelle ne concerne que les espèces de la classe C et doit respecter le calendrier officiel. Dans la pratique, les

³⁴ Le MINFOF est le ministère des forêts au Cameroun

écogardes font preuve de tolérance en fonction de la quantité du butin, de l'espèce tuée, des moyens de la capture et également de l'origine de la personne que l'on surprend avec un butin de chasse.

Et là, quand vous tuez, vous tombez directement sous le coup de l'article 101 qui voudrait que tout individu trouvé en possession d'une partie ou de la totalité d'un animal est réputé l'avoir tué. Là, quand on vous saisit, la procédure ne souffre d'aucun vice. Il n'y a pas de droit d'usage, à évoquer. Il n'y a pas de circonstances atténuantes » (MINFOF 04).

L'organisation des droits d'accès quant à eux varie selon les sites. À Somalomo par exemple, les agents affirment que les communautés n'ont pas le droit d'accéder au noyau dur de la Réserve : « toute activité humaine est interdite. Même l'accès. On croise quelqu'un dans la Réserve de faune, qu'il ait quelque chose ou pas, on doit le chasser. Si. Ça, c'est notre travail là maintenant » (idem). À Meyomessala et à Lomié, le discours est différent. Les écogardes de ces localités de la RFD reconnaissent accorder aux populations le droit d'accéder lorsque cet accès consiste en la collecte des PFNL, la pêche ou la pratique de leurs rites ancestraux.

Au-delà des déclarations, l'interdiction de la chasse semble moins stricte au dire de certains agents de la conservation. Les agents qui évoquent ces possibilités sont ceux originaires des sites dans lesquels ils sont affectés. Ainsi, dépendamment de la quantité du butin, de l'origine du chasseur, des méthodes employées et de l'espèce, ces écogardes chargés de la surveillance du site reconnaissent exercer une certaine tolérance envers des communautés ancestrales et particulièrement les communautés bakas. On peut percevoir du discours des agents de la conservation que la répression concerne l'intention derrière la chasse et les techniques utilisées pour avoir le butin. Il arrive donc qu'on laisse aller un habitant ayant un okapi dans sa gibecière ou un groupe de Bakas en possession d'un gibier. Cette tolérance se limite toutefois à la possession du butin, alors que les pièges rencontrés dans le site sont systématiquement détruits. Cette tolérance est justifiée, d'une part, par la difficulté à déterminer la provenance du gibier lorsque le membre de la communauté est pris hors du noyau dur. Le chef de service de la conservation de l'antenne de Somalomo explique également cette tolérance en affirmant ceci :

Il y a trois scénarios qui peuvent mener à une sanction. Voilà, s'ils chassent et ils consomment sur place, jamais de problème. Même si quelqu'un chasse, il vient vendre les petits, petits morceaux là comme 100F là devant sa case, il n'y a pas de problème. C'est lorsqu'ils veulent déjà traverser la rivière. Voilà qu'ils viennent avec les cargaisons de viande de brousse, c'est là où ça fait mal déjà. Là on ne tolère pas vraiment. Si ce n'est que pour l'autoconsommation, ça ne fait pas problème. Nous, on n'est pas trop regardant là-dessus, parce qu'ils sont les principaux gardiens. Les principales gardiennes, pardon c'est la population (EMINFOF3).

À Somalomo, ce sont également les agents ayant un ancrage social dans la région qui donnent le droit aux membres de la communauté qui le souhaitent de pêcher même à l'intérieur du noyau dur. Par contre, leurs collègues dénie explicitement toutes les formes d'utilisation et d'accès à l'intérieur du noyau dur. À Meyomessala et à Lomié, le contenu du droit d'accès présenté par les écogardes semble plus ouvert. Les

écogardes disent reconnaître aux communautés d'accéder pour collecter les PFNL ou pour faire des rites. Certains continuent d'ailleurs à visiter les anciens villages ancestraux qui se situent à l'intérieur de la Réserve.

5.1.3 L'intensification de la répression

En dehors de la surveillance et des contrôles inopinés, la RFD est sillonné par des patrouilles d'écogardes souvent aidées par les gendarmes pour appuyer la sécurisation et la répression des infractions. Plusieurs Badjoués, Bulus, Nzimés et Bakas ont relevé l'emploi de la force et des pratiques d'abus de pouvoir allant au-delà de leur mandat. La description que les Badjoués de Somalomo font de cette répression présente la RFD et ses proximités comme une zone quasi militarisée, dans laquelle la chasse est lourdement réprimandée. On relève ainsi une multiplication des cas de contentieux forestiers opposant des membres des communautés accusés de braconnage au ministère des Forêts (Ella Ella, 2016). Cette intensification de la répression s'explique par l'application des dispositions légales qui encadrent la chasse en droit camerounais, mais également par le contrôle sévère instauré depuis la mise en œuvre du programme ECOFAC dans la RFD.

Au Cameroun, la loi forestière et ses textes d'application accordent aux populations locales riveraines des massifs forestiers des droits collectifs particuliers sur la forêt et ses ressources. Le droit d'usage ou coutumier est le droit reconnu « aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées en vue d'une utilisation personnelle » (l'article 8 [1] de la loi sur les forêts de 1994). Dans le domaine forestier, il s'agit d'un droit de jouissance particulier accordé aux communautés riveraines des forêts considérées comme plus dépendantes de la forêt. Généralement, le droit d'usage sur les ressources forestières consiste en l'accès au produit, à sa cueillette, à sa collecte, pour une utilisation personnelle et domestique dans les limites de la zone de collecte. Le droit d'accès à l'espace forestier constitue alors la cheville ouvrière de son usage par les communautés locales. De plus, il est en quelque sorte la base de la justice environnementale et, donc, de l'équité environnementale dans un groupe social. Dans ce sens, la justice est essentiellement distributive et elle vient réparer les disproportions écologiques causées par le système socioéconomique dominant sur les communautés locales marginalisées. Par ailleurs, elle vient compenser la discrimination et l'exclusion dans un processus de prise de décision sur la gestion des forêts dont sont victimes ces communautés (Assembe, 2005). Bien que consacré, le droit d'usage des communautés riveraines des massifs forestiers reste limité à un usage exclusivement personnel et dans les limites de l'espace de vie des riverains. Il ne peut donc faire l'objet d'une exploitation commerciale ou d'une utilisation hors des villages riverains à la zone forestière.

En dehors des limites liées à son utilisation, le droit d'usage peut également être suspendu, restreint ou annulé soit pour cause d'utilité publique ou encore selon l'affectation de l'espace. C'est le cas dans certaines aires protégées comme les Réserves écologiques intégrales, les parcs nationaux et les jardins zoologiques.

Les Réserves de faune, les sanctuaires et les zones tampons font toutefois exception à la règle (art 4.1 du décret de 1995 portant régime de la faune). L'article 2.7 du décret portant régime de la faune précise que dans les Réserves de faune « la chasse est interdite, sauf sur autorisation du ministre chargé de la Faune, dans le cadre des opérations d'aménagement dument approuvées », tandis que « l'habitation et les autres activités humaines sont règlementées ou interdites. ».

Au Cameroun, la chasse est définie comme « tout acte consistant à poursuivre, tuer, capturer un animal sauvage ou guider des expéditions à cet effet ; à photographier et filmer des animaux sauvages à des fins commerciales. » (Article 3.3). Sa pratique est encadrée par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et par le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune. Ces deux textes règlementent la pratique de la chasse selon sa finalité, ses moyens, le statut des espèces fauniques et des territoires où elles peuvent être abattues, capturées ou photographiées.

Concernant la finalité de la chasse et les moyens pour la pratiquer, le législateur camerounais distingue d'une part la chasse traditionnelle et d'autre part la chasse sportive. Ce sont d'ailleurs les deux types de chasse énoncés par la loi. La chasse traditionnelle est celle dont l'exercice repose sur le droit d'usage des communautés riveraines des forêts. En l'absence de sa définition légale, la doctrine et la jurisprudence la décrivent comme une chasse qui se pratique à l'aide d'un matériel ou de technique rudimentaire telle que les fibres végétales ou la chasse à la cour à l'exception des types de chasses listées à l'article 80 de la loi sur les forêts [2] et dont l'objectif se limite à la consommation de ses produits pour la subsistance. La chasse traditionnelle peut librement être pratiquée sur toute l'étendue du territoire, à l'exception des propriétés des tiers et dans certaines aires protégées où elle peut être soumise à une règlementation particulière tenant compte du plan d'aménagement de cette aire. Outre les restrictions spatiales, l'exercice de la chasse traditionnelle est limité à un type d'espèce faunique. Il s'agit des espèces de la classe B, autrement dit celles considérées comme n'étant pas en danger de disparition. La chasse sportive quant à elle est celle pratiquée comme un loisir et dont l'exercice est conditionné par l'obtention de différents permis et d'agrément. Les espèces fauniques de la classe C, autrement dit celles qui bénéficient d'une certaine protection peuvent être abattues ou capturées dans l'exercice de la chasse sportive dont la pratique concerne particulièrement les personnes nanties. À ces deux types de chasse, l'on intègre souvent la chasse commerciale qui, bien que non listée dans la législation, se pratique sur la base des titres légaux de la chasse sportive, mais dans le but

de commercialiser les produits. Qu'elle soit sportive ou traditionnelle, la pratique de la chasse est strictement interdite dans les Réserves de faune. La faune qu'on y trouve, quelle que soit sa classification, est entièrement protégée au même titre que les espèces de la classe A. Les seules exceptions pour qu'un animal qui se trouve dans une Réserve de faune soit abattu ou capturé est la battue autorisée par l'administration ou la légitime défense. Dans le cas contraire, la loi camerounaise prévoit un arsenal de sanctions pour réprimer tout acte illégal de chasse. Ces derniers tombent dans la catégorie du braconnage. Les sanctions vont des amendes aux peines d'emprisonnement ferme. La loi prévoit également des sanctions non juridictionnelles comme des transactions avec les agents compétents du Ministère des forêts.

5.1.4 La territorialisation des valeurs exogènes

Les documents de l'UNESCO et d'organismes de conservation que nous avons consultés sur la RFD projettent des valeurs et des fonctions particulières à ce territoire forestier. Il y est décrit comme un espace sauvage dont les composantes fauniques et floristiques sont exceptionnelles. Cette valeur de capital naturel à cloisonner contre les perturbations anthropiques a aussi été mise en avant dans les entrevues avec des informateurs de l'UNESCO, de l'UICN et des agents du service de la conservation du MINFOF assignés aux différentes entrées de la Réserve. Elle est d'ailleurs apparue dans l'argumentaire qui a soutenu l'inscription du site dans la liste du patrimoine mondial naturel. Cette image de bien à conserver pour sa valeur écologique est moins présente dans le discours politique et les pratiques d'aménagement étatique à l'intérieur et autour de la RFD. Corroborée lors des entrevues avec des informateurs des ministères impliqués dans la gestion stratégique du site, la perception de la RFD comme un capital économique s'esquisse depuis une décennie à travers la dynamique industrielle qui est à l'œuvre dans sa périphérie.

5.1.4.1 La construction de la valeur muséale de la RFD

Avant qu'elle ne soit inscrite dans la liste du patrimoine mondial, la RFD faisait l'objet d'une grande attention de la part d'organismes tels que l'UICN et l'UNESCO qui l'avaient déjà identifié comme un site d'intérêt pour la conservation. Dans les archives qui la décrivent, le site est présenté comme « une forêt vierge et intacte », « un territoire sauvage n'ayant connu aucune perturbation humaine » ou encore « une des rares forêts ayant maintenu ses caractéristiques et sa richesse biologiques originelles ». Cette perception de la Réserve comme un espace sauvage non habité et inapproprié s'est ancrée lorsqu'elle a été classée comme le noyau dur de la Réserve mondiale de biosphère du Dja le 15 décembre 1981 par l'UNESCO. Par ce

classement, la RFD et sa périphérie sont devenues une aire protégée d'importance internationale. Comme le soulignent les archives, les fonctions assignées à ce label et la place attribuée à la RFD dans sa configuration spatiale témoignaient des ambitions bioécologiques qui y étaient projetées par l'UNESCO. Comme l'explique Van der zon et *al.*, (1986 : 36), l'objectif assigné à ce classement était de protéger la forêt du Dja reconnue internationalement pour sa valeur de conservation. Il s'agissait précisément de l'aménager pour en faire un site de recherche et de sauvegarde des espèces, des paysages et des écosystèmes en voie de disparition. Cette mission assignée au site devait se faire tout en assurant le maintien des interactions harmonieuses entre les populations et la nature, et la conciliation entre conservation et développement dans les périphéries de la Réserve. Le site consacré comme tel en 1981 s'étend sur une superficie de 800 000 hectares répartie en 3 zones :

- Le noyau dur est constitué de 526 000 hectares qui correspondent au site de la RFD et qui selon les normes du programme MAB constituent la zone strictement protégée. Elle est exclusivement réservée à la recherche en biologie et environnement, et aucune perturbation humaine y est tolérée.
- La périphérie qui correspond à 274 000 hectares répartis entre une zone tampon qui jouxte la RFD et la zone de transition où l'on retrouve les villages.

Dans ce classement, l'espace de la RFD s'est démarqué comme une aire cloisonnée qui ne devait pas être perturbée. Les rapports de cette période projettent sur la RFD l'image d'un territoire mis sous cloche (MINERS, 1986 ; Van der zon, 1986). Une première démarche d'ancrage de cette représentation qui se limitait jadis dans le discours et les documents s'opère en 1986 lorsqu'un projet proposant le reclassement de la RFD en parc national voit le jour. Dans l'argumentaire, les auteurs reconnaissent l'existence de villages partiellement inclus dans la RFD, mais évoquent entre autres le fait que les plantations dans la Réserve ont été établies après la création de la Réserve durant l'époque coloniale. (*Idem* : 22) Ils présentent alors les communautés bantoues et pygmées comme les principaux perturbateurs et proposent soit de les faire déguerpir ou de les délocaliser hors des périphéries de la Réserve. Enfin, les auteurs du rapport proposent au gouvernement camerounais de mettre en place une structure de surveillance et de contrôle et surtout de faire de la RFD un parc national, car seul ce statut garantit que le site ne puisse jamais faire l'objet d'autre utilisation que celle de la protection de la faune et de la flore. Ce rapport a grandement inspiré celui de l'UICN sur la proposition du site comme patrimoine mondial naturel (UICN, 1987). L'argument de renforcer la protection légale du site en le classant à l'échelle nationale comme parc national y apparaît, tout comme l'usage des termes comme « écosystèmes naturels exceptionnels » (16) ou encore « premier site pour la conservation de la forêt tropicale humide en Afrique de l'Ouest » (19). La mise en avant des valeurs de conservation de la nature au détriment de la valorisation des rapports territoriaux ancestraux va se consolider

lors de l'inscription du site comme bien naturel du patrimoine mondial. Le processus, notamment la sélection des critères de patrimonialisation y est révélatrice.

En 1987 le gouvernement camerounais propose l'inscription de la Réserve de faune du Dja comme bien du patrimoine mondial. Il l'identifie explicitement dans le rapport accompagnant sa proposition le site comme un patrimoine naturel (MINERS : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique du Cameroun, 1986). Pour appuyer sa demande, le Cameroun va faire reposer son argumentaire sur la base de trois des quatre critères justifiant selon lui la valeur universelle exceptionnelle d'un bien naturel.

5.1.4.2 La beauté naturelle et la richesse biologique comme justificatif de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD

La première justification inscrite dans le dossier de demande concerne « l'état exceptionnel de sa conservation » qui en fait « l'un des derniers exemples d'une véritable forêt primaire » (MINERS, 1986 : 16). En ce sens, l'État camerounais estimera que la RFD remplit le deuxième critère établi par l'UNESCO pour l'inscription au patrimoine mondial à savoir « être un exemple éminemment représentatif de l'évolution biologique ».

Le deuxième argument du Cameroun pour faire reconnaître une importance intergénérationnelle et extraterritoriale à la RFD reposait sur « les paysages majestueux, le pittoresque, la beauté indéniable... les grandes concentrations d'animaux caractéristiques » (MINERS, 1986 : 17) qui foisonnent dans la forêt du Dja. Cette caractéristique de la RFD rentrait dans le critère 3 à savoir « représenter des formations éminemment remarquables ».

Par ailleurs, le quatrième critère qui imposait aux sites voulant être reconnus comme bien du patrimoine naturel d'être des zones abritant les communautés d'espèces animales ou végétales rares ou menacées était, d'après le plaidoyer du Cameroun rempli, car la RFD regorgeait d'espèces rares et endémiques dont elle était le foyer.

Concernant l'intégrité du site, le gouvernement camerounais considérait la RFD comme l'une des forêts les mieux conservées du Cameroun et de l'Afrique centrale, avec « un état de préservation encore relativement satisfaisant » (UICN, 1987). Elle évoquait toutefois des menaces telles que le braconnage émergent ou l'empiètement démographique, deux réalités qui, d'après l'argumentaire, restaient toutefois maîtrisables si un renforcement légal et institutionnel était accordé à la RFD. Le dossier d'inscription de la RFD, même s'il évoque les populations ancestrales de la RFD, reste toutefois flou sur leur occupation spatiale. Le gouvernement du Cameroun y relève une occupation non sédentaire des communautés « pygmées » et une

utilisation de ses périphéries pour les activités de subsistance par toutes les communautés. Il évoque également le déguerpissement des communautés bantoues durant sa délimitation coloniale et insiste surtout sur le fait que la RFD était au moment de la demande « pratiquement inhabitée... en dehors des rares campements itinérants des pygmées » (p. 13)

Dans son évaluation de la demande d'inscription faite par le Cameroun en 1987, l'UICN, l'organe consultatif, va reconnaître ceci dans son rapport :

La Réserve du Dja est une région de la forêt humide parmi les plus vastes, les plus riches en espèces et la mieux préservée de l'Afrique. Elle est la moins perturbée et la moins menacée... et a de grandes chances de rester totalement protégée. (UICN, 1987)

Dans son évaluation, l'UICN ne fera aucune mention de la dimension pittoresque, autrement dit le critère 3 (iii) évoqué dans le dossier d'inscription de la RFD (MINERS, 1986 : 17). L'organisme confirmera toutefois que les caractéristiques de la RFD répondent aux critères 2 et 4 du patrimoine naturel, appuyant alors la demande d'inscription de la Réserve de faune du Dja comme bien naturel du patrimoine mondial.

Même si l'UNESCO a fusionné ses critères naturels et culturels depuis 2004, les critères d'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial restent en substance les mêmes. Ils sont précisés dans les documents de l'organisme et concernent toujours sa richesse biologique, floristique et faunique exceptionnelle (actuellement critères ix) ainsi que la diversité des espèces qui y habitent (critère x).

Le statut de patrimoine mondial de la RFD repose ainsi toujours sur la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de ses composantes naturelles. C'est à travers sa richesse biologique qu'elle est représentée. La valeur universelle de la RFD est spécifiquement rattachée à sa riche biodiversité réputée. C'est surtout la diversité d'espèces fauniques qu'on y retrouve qui lui confère l'exceptionnalité. La RFD est habitée par une importante diversité végétale et une extraordinaire diversité faunique. Le site abrite plus d'une centaine d'espèces de mammifères et d'oiseaux parmi lesquelles plusieurs considérées comme des espèces menacées (MINFOF/UICN, 2015). C'est notamment le cas des populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), de gorilles de l'ouest (*Gorilla gorilla*) ou encore de Picatharte du Cameroun (*Picathartes oreas*). Grâce à la diversité des types d'habitats pour la faune qu'on y retrouve, les espèces fauniques sont très diversifiées. Ce sont aussi les caractéristiques hydrologiques et le climat favorable ainsi que l'aspect intégré du couvert forestier qui favorisent une telle abondance de la faune. La végétation de la RFD appartient au domaine camerouno-congolais (UNESCO, 2017). On y retrouve de grands arbres allant à 50-60 mètres de hauteurs de cartographie (Sonké, 1994 et 1998 cités par MINFOF, 2004). C'est le cas du Moabi (*Baillonella toxisperma*), une espèce endémique. En dehors de la richesse faunique et des

caractéristiques exceptionnelles de sa végétation, on retrouve dans la Réserve du Dja, des forêts sur terres fermes (75 %), les forêts sur sols hydromorphes (20 %) ainsi que les forêts sur rocher (5 %). La valeur universelle exceptionnelle reconnue à la RFD par l'UNESCO et les États-partis à la Convention sur le patrimoine mondial en 1987 concerne uniquement ces caractéristiques naturelles de son écosystème et sa vocation conservatrice. C'est la reconnaissance de cette même valeur naturelle qui a conduit à la définition territoriale de cet espace par l'administration coloniale française. Le territoire forestier du Dja s'est donc construit sous une sélection particulière des attributs spécifiques les plus importants pour l'administration coloniale et l'État camerounais qui l'ont ainsi marqué d'une signification particulière à laquelle correspondaient leurs représentations. Cette image d'un espace non habité a d'une certaine façon appuyée l'exclusion et le déni de l'appropriation ancestrale de la RFD durant les processus de classement en Réserve de biosphère et en bien du patrimoine mondial.

Des années après le classement, l'importance accordée à la valeur naturelle du site reste prégnante. Cette valorisation matérielle et naturelle de la RFD semble trancher avec l'appropriation culturelle et culturelle de l'occupation ancestrale des nombreuses communautés qui en ont fait un patrimoine identitaire. Elle tranche surtout avec la capitalisation dont fait l'objet la RFD et ses périphéries depuis deux décennies.

Pour le gouvernement camerounais, la Réserve de faune du Dja est d'abord un espace strictement délimité et conservé. Si dans la loi et le discours cette conservation a pour objectif la propagation et la protection des espèces fauniques, dans les faits l'octroi de titre d'exploitation à l'intérieur et à la périphérie de la Réserve à des sociétés minières, forestières et agroindustrielles semble témoigner d'une perception rentière de cet espace. L'essor de l'exploitation industrielle à l'intérieur et dans les périphéries de la RFD semble démontrer une fonction rentière qui en fait une Réserve économique et un capital d'exploitation. Les aires protégées sont ainsi comme des espaces de sécurisation des biens en dormance susceptible d'être exploités dans le futur.

5.1.4.3 Un capital économique

Bien avant qu'elle n'obtienne un statut international, les terres forestières riveraines à la RFD dans la région du Dja faisaient déjà l'objet d'une exploitation forestière industrielle. Cette exploitation s'est longtemps limitée à la récolte de la matière ligneuse dans quelques assiettes de coupes dispersées autour de l'espace consacré par l'administration coloniale comme Réserve. Toutefois, depuis un peu plus de deux décennies, on assiste à une envolée de l'effervescence industrielle à l'intérieur et dans les périphéries de la RFD. L'avènement de cette dynamique extractive a coïncidé avec, d'une part, l'implantation des mesures d'ajustement structurel dans le pays pour juguler la crise économique et financière et, d'autre part,

l'application des mesures de décentralisation forestières consacrée dès 1994 dans la loi sur les forêts. Des espaces ont ainsi été attribués à des multinationales, à des communes et à des groupements communautaires locaux pour y mener une exploitation industrielle des ressources naturelles. Cette expansion industrielle autour de la RFD témoigne de la valeur apposée sur la forêt en général et sur celle du Dja en particulier dans la politique forestière camerounaise. La forêt est donc considérée comme un patrimoine national créateur de richesse et garant de la croissance économique.

L'exploitation industrielle des forêts

La Réserve de faune du Dja est ceinturée par une dizaine de sites délimités affectés à l'exploitation des grumes. La grande majorité de ces sites relèvent du domaine privé de l'État. Ils sont concédés à des industriels forestiers qui y prélèvent le bois dans des unités forestières d'aménagement. En dehors des espaces du domaine privé concédé, on retrouve également des forêts communales et des forêts communautaires qui sont également en exploitation.

Les unités forestières d'aménagement sont des forêts permanentes appartenant au domaine national de l'État et destinée à l'exploitation des grumes. C'est vers la fin des années 1990 que commencent à être attribuées les UFA en périphérie de la Réserve. Au début des années 2000, on dénombrait 8 UFA qui exploitaient en moyenne 157 429 m cubes de bois. Aujourd'hui une dizaine d'UFA jouxtent la Réserve. Au sud, à l'ouest et dans une moindre mesure à l'est de la Réserve, on retrouve les UFA directement accolées à la RFD. Tandis qu'au nord de la Réserve et dans une partie de l'ouest les UFA sont bien au-delà de la zone tampon.

À côté des UFA, on retrouve également à proximité de la Réserve des forêts communales. Les forêts communales sont des forêts du domaine permanent ayant été classées pour le compte d'une commune. Produits des mesures de décentralisation forestière instituées par la loi de 1994 sur les forêts, les forêts communales sont *de facto* et *de jure* les propriétés des communes qui tirent des ressources de leur exploitation.

Les forêts communautaires sont également les produits de la décentralisation des forêts. Les forêts communautaires sont des espaces du domaine forestier non permanent attribués par Convention entre l'administration responsable des forêts et les communautés villageoises qui en manifestent l'intérêt. Il existe actuellement 67 forêts communautaires dans les périphéries de la Réserve parmi lesquels 21 sur le front ouest à Lomié, 2 dans le front nord à Somalomo et 1 dans le front sud à Meyomessala

L'expansion agricole

Les périphéries Sud de la RFD connaissent une intensification des activités agro-industrielles. Plusieurs espaces y ont été concédés à des multinationales ainsi qu'à des opérateurs économiques locaux pour y créer de grandes plantations agricoles. Les données de l'atlas forestier camerounais indiquent que trois dépendances forestières du domaine national situées dans la zone tampon de la Réserve ont été concédées à la société Sudcam, une filiale de la multinationale *Corrie-McColl* pour y planter et exploiter l'hévéa. Ces plantations qui totalisent près de 45 000 hectares sont situées à Meyomessala et à Djoum (MINFOF/UICN, 2015). Ces plantations emploient plus de 900 personnes, parmi lesquelles, 20 % d'employés originaires des communautés riveraines et 80 % venant d'autres régions.

L'exploitation minière

La zone tampon de la RFD a fait l'objet d'une importante prospection minière qui a relevé que la zone contigüe à la RFD était un important gisement de ressources minières (MINFOF, 2004). Le premier permis minier a été octroyé en 2004 à une filiale de la société minière canado-américaine Geovic Mining. Ce permis accordait à l'entreprise d'exploiter du cobalt, du nickel et d'autres substances connexes dans la périphérie nord-est de la RFD, sur un territoire de l'ordre de 150 000 ha situés à une quarantaine de kilomètres de l'aire centrale (MINFOF/UICN, 2015 ; (MINFOF, 2016). Ce permis a été annulé en 2017 grâce à la pression de l'UNESCO et d'autres ONG de conservation qui déploraient son empiètement à l'intérieur de la Réserve. De nos jours, on compte plusieurs permis d'exploration minière autour de la Réserve. Un rapport de 2015 relevait à cet effet la découverte d'un gisement de calcaire sous le lit de la rivière Dja, en périphérie sud-ouest dont la mise en exploitation supposerait un déplacement du lit de la rivière Dja qui fait déjà office de limite de la RFD (MINFOF/UICN (2015 : 9).

Plusieurs entreprises ont reçu des titres d'exploitation des minerais dans ou autour du site. C'est le cas de CAMINEX (Or, diamant) à Djoum, du permis d'exploration minière de MINKO (Fer) à Meyomessala, et de la Cimenterie de Bii (calcaire) à Mintom. Leurs exploitations pourraient être effectifs dans les prochains jours. Hormis l'exploration minière industrielle, on retrouve également une activité d'orpaillage artisanal informelle dans la zone tampon de la Réserve

Barrage hydroélectrique.

Dans la périphérie ouest de la Réserve se situe un barrage hydroélectrique sur le cours du fleuve Dja. Ce barrage dont la construction s'est achevée en 2018, après 7 années de travaux, a pour mission d'approvisionner les régions à proximité en électricité. Développée par la *China National Electric*

Engineering Corporation (CNEEC) pour la société Hydro. Le barrage de Mekin de son nom a entraîné un fort mouvement de population.

Cette capitalisation étatique de la Réserve s'opère au détriment de sa valorisation touristique. L'industrie touristique est encore embryonnaire dans la RFD. Malgré ses attractions naturelles exceptionnelles, la Réserve du Dja ne recevrait en moyenne que 82 touristes (CIFOR, 2015). Cette extension de l'exploitation industrielle des terres avoisinantes de la Réserve a un impact écologique considérable. En 1997, le Bureau du Comité du patrimoine mondial dans son rapport sur l'état de conservation tirait déjà la sonnette d'alarme sur les facteurs affectant l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle reconnue à la Réserve de faune du Dja. L'exploitation forestière et la production du bois autour de la Réserve était alors l'unique menace relevée dans le rapport du Comité. Des années plus tard se sont ajoutées dans les précédents rapports du Comité des menaces liées à l'effervescence industrielle que connaît la boucle du Dja. Les activités d'exploitation minière, l'extension des plantations agroindustrielles dans la zone tampon de la Réserve, la construction du barrage de Mekin ainsi que l'intensification du braconnage dans la Réserve sont les principaux facteurs qui pourraient couter à terme à la Réserve de se voir déclassée et inscrite dans la liste des patrimoines en péril. D'après le rapport sur l'état de conservation de la RFD de 2016, ce déclassement aura été la conséquence directe de la dynamique industrielle autour de la réserve. Les activités d'exploitations industrielles autour de la réserve attireraient de nombreux travailleurs, cet exode induirait une pression démographique forte. Elle aurait une conséquence importante sur l'économie locale désormais en crise. Au-delà de l'impact sur la démographie, c'est surtout le fait de la pression foncière et anthropique sur le territoire de la réserve qui est le plus décrié dans les derniers rapports de l'UNESCO. Non seulement certains titres d'exploitation empièteraient sur l'aire centrale, mais en plus la modification de l'environnement que ces activités induisent serait un facteur d'importance sur la survie des espèces fauniques qui peuplent la Réserve. Des études récentes craignent l'extinction de certaines espèces emblématiques de la RFD si des mesures ne sont pas prises pour limiter les menaces, d'autant plus que le braconnage s'est grandement amplifié dans la réserve.

5.1.5 La centralisation de la gestion de la RFD

Les modalités de gestion de la RFD consacrés par l'UNESCO et l'État camerounais reposent sur les acteurs hégémoniques que sont les organisations internationales de conservation qui interviennent dans la réserve et l'État camerounais à travers son Ministère. Les instances qui prévoient la présence d'un représentant des communautés bien que crée était lors de notre enquête inexistantes.

5.1.5.1 L'hégémonie des acteurs étatiques et des organisations internationales de conservation dans la gestion de la RFD

Dès son appropriation nationale en 1973, la gestion de la RFD a été confiée tour à tour au ministère de l'Agriculture, au Ministère du Tourisme et au Ministère de l'Environnement et des forêts. Depuis l'inscription du site dans la liste du patrimoine mondial, le gouvernement camerounais bénéficie de l'appui technique et financier de plusieurs bailleurs internationaux qui ont une place prépondérante dans la gestion de ce site. Depuis 2005, elle est sous la tutelle du ministère responsable de la forêt et de la faune qui est responsable sur le plan central de sa gestion. Sur le terrain, la gestion de la RFD comme celle de la plupart des aires protégées du pays sont assurées par un organe déconcentré du ministère à savoir le service de conservation. Sous la responsabilité d'un conservateur, il est chargé d'assurer la gestion et l'opérationnalisation des mesures d'aménagement et de surveillance dans la Réserve et ses périphéries. Le conservateur de la RFD est assisté par quatre responsables assurant la gestion de quatre unités : une Unité Administration et Finance, une Unité Protection, une Unité de Recherche et de Suivi écologique et une Unité de cogestion et écodéveloppement. En plus des chefs d'unités, quatre chefs d'antennes repartis dans les quatre pôles administratifs de la Réserve appuient le conservateur au niveau local. Chaque chef d'antenne locale dispose d'un effectif de garde forestier assurant la surveillance et le contrôle des activités à l'intérieur de la Réserve. Par ailleurs, les postes de contrôle forestier et de chasse mobile disséminés dans les localités périphériques de la Réserve, même s'ils ne sont pas directement rattachés au service de conservation du Dja, viennent également en appui à l'organe déconcentré de la Réserve par les contrôles itinérants qu'ils effectuent dans le cadre de leurs tâches.

Les bailleurs de fonds et les organismes internationaux de conservations internationaux ont un pouvoir important dans la gestion de la RFD. L'Union européenne est impliquée dans la gestion de la RFD à travers différents projets et programme qu'elle finance et met en œuvre dans le site. L'un des programmes qui est

reconnue par les acteurs institutionnels comme un des acteurs clefs qui influence la gestion de la RFD est le programme ECOFAC.

Le programme ÉCOFAC est à sa VI^e phase au Cameroun. Débuté en 1992, ECOFAC a été l'échine dorsale de la gestion de la RFD. Le programme s'est déployé par l'entremise de différentes organisations, qui avaient pour rôle de mettre en œuvre des projets permettant d'assurer la pérennité de la faune et des écosystèmes de la RFD. Sur le terrain durant plusieurs années, le programme a recruté et formé les écogardes travaillant dans la Réserve. Ses agents ont été les premiers interlocuteurs des communautés sur les aspects liés à la conservation. En 2016, deux organisations sur le terrain, African Wildlife Foundation et la Zoological society of London contribuaient à la mise en œuvre de certaines activités d'ÉCOFAC. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) interviennent également depuis plusieurs décennies dans la gestion de la RFD à travers plusieurs projets qui sont mis en place dans la partie est de la Réserve. Même si son influence dans la gestion de la RFD ne se fait qu'à travers les financements qu'il octroie au gouvernement camerounais pour la RFD ainsi que les décisions prises annuellement par le Comité du patrimoine mondial sur l'État de la conservation de la valeur universelle du site, l'UNESCO influence aussi la gestion de la RFD. L'organisme a accordé au Cameroun plusieurs financements pour la gestion durable de la Réserve. Par ailleurs, les recommandations des rapports annuels sur la situation de la Réserve orientent les actions que le gouvernement camerounais pose à l'égard de celle-ci.

5.1.5.2 La création de plates-formes de concertations non fonctionnelles

À côté de ces organes administratifs, la loi camerounaise reconnaît formellement la place d'autres acteurs dans la gestion de la Réserve. La décision n° 0330/D/MINFOF/SG/DFAP du 29 avril 2008 portant sur la structure et la composition des organes de gestion de la RFD consacre ainsi l'implication des populations locales, de la société civile, et d'autres acteurs non étatiques dans la gestion de la RFD. Ce texte institue un ensemble d'organes de gestion qui constituent l'assise réglementaire de la gouvernance de la Réserve. Ce cadre de concertation se compose de trois comités : un Comité de gestion, un Comité consultatif et un Comité technique et scientifique.

Le Comité de gestion est celui qui se situe sur le plan stratégique. Il est présidé par le ministre des Forêts et de faunes dans lequel siègent 18 membres représentant de la société civile, des administrations locales, des parlementaires. Ce Comité a pour rôle de définir les orientations de la gestion proposée par les autres Comités scientifiques et techniques, harmoniser les interventions des différents acteurs intervenant dans et

autour de la Réserve, et assurer le suivi annuel de la planification opérationnelle et budgétaire soumise par les conservateurs.

Un Comité consultatif est composé d'une trentaine de membres recrutés parmi les autorités administratives, les chefs traditionnels, les représentants des communautés ethniques, les femmes ainsi que les organes municipaux riverains de la Réserve. Présidé par le préfet du Département du Haut Nyong, il se réunit une fois par année pour recenser les besoins des communautés riveraines, proposer les mécanismes de leur implication et convenir à des actions socioéconomiques à mettre en œuvre dans la région du Dja. Les décisions de ce Comité ont valeur de proposition. Elles ne peuvent être applicables qu'après avoir été examiné et adopté par le Comité exécutif (UNESCO, 2014).

Un Comité scientifique et technique composé de 10 membres représentant le milieu universitaire et de la recherche, ainsi que les organismes internationaux de conservation impliquée dans la gestion de la Réserve. Présidé par un représentant du ministère des forêts, ce Comité est un organe consultatif qui se charge des activités de recherche sur le Dja.

Ces deux derniers Comités créés par la décision de 2008 demeurent non fonctionnels. Jusqu'en 2018, les membres du Comité consultatif et du Comité scientifique et technique ne s'étaient jamais réunis (UNESCO, 2014 : UICN et al, 2015).

Outre de ce cadre institutionnel formel, des plateformes réunissant différents acteurs autour de la Réserve de faune du Dja sont régulièrement mentionnées dans la littérature. C'est par exemple le cas du cadre de Concertation des Partenaires stratégiques de la RFD, une plateforme de partenaires créée en 2014 qui regrouperait uniquement les partenaires techniques et financiers qui interfèrent autour de la Réserve. Ce cadre aurait pour objectif d'assurer « la mise en cohérence des interventions et la synergie d'actions de tous les partenaires stratégiques sur le terrain » et de « communiquer sur la mise en œuvre des activités des différents projets et programmes intervenant dans et autour de la RFD » (UNESCO, 2014 : 7). Le forum des acteurs du Dja est également une autre plateforme de concertation composée par les parties prenantes de la gestion des forêts dans le Dja, à savoir les municipalités, les organes décentralisés de l'administration territoriale, le MINFOF, les ONG locales et internationales, les autorités traditionnelles des communautés de la région ainsi que les représentants des industries minières, forestières et agricoles de la région.

En 2016, outre le Forum des acteurs du Dja qui avait tenu deux rencontres en aucune de ces plateformes de concertations créées par le gouvernement camerounais n'étaient fonctionnelles.

5.2 Les implications de la patrimonialisation sur les communautés

5.2.1 La paupérisation locale

L'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial a suscité la mise en œuvre d'un ensemble de projets qui avaient pour la plupart l'ambition de concilier la conservation du site au développement des communautés. L'un des objectifs de ces projets visait à détourner les populations de la chasse et des activités prédatrices du noyau dur de la Réserve. C'est pourquoi des actions visant la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus ont été implantées par des organisations internationales dans les villages de la RFD. À cet effet, des projets agricoles tels que le développement des palmeraies, la cacao-culture ou la création des champs de café ont été proposés et financés par le programme ECOFAC durant ses premières phases. La portée de ces projets reste relative. Les communautés du nord et de l'ouest de la RFD estiment que ces activités leur ont longtemps été imposées par les gestionnaires d'ECOFAC et des organisations internationales de conservation, raison pour laquelle ces projets ont eu très peu de suites et d'effets. Une informatrice de Somalomo illustre cette inadéquation de certains projets de développement comme ceci :

Il y a eu un projet d'élevage d'aulacode. Ils ont donné à plusieurs femmes de Somalomo et des autres villages des aulacodes. Ils disaient que cet élevage pouvait remplacer le gibier et nous donner un peu d'argent. Ils nous avaient même formés. Mais personne ici n'a rien gagné avec. Ça n'a même servi à rien, parce que plusieurs aulacodes sont morts. Vous savez, nous on ne connaît pas ce genre de chose ici. Ce sont les gens du sud qui font cet élevage-là. Ici ça n'intéresse pas les femmes. Personne ne mange les rats ici. On ne peut rien faire avec. (EB10)

À l'ouest de la RFD, les impressions semblaient plus positives quant à certaines activités. Les informateurs des villages Mekas et de Nkougoulou ont relevé avoir augmenté leur production de cacao grâce aux plants offerts par le programme ECOFAC au début des années 2000.

Le financement de la protection de la RFD par des bailleurs internationaux a surtout entraîné le désenclavement des villages et le développement des infrastructures sociales de la RFD.

Avant l'implantation de ces projets, les villages de la Réserve et ceux de la périphérie étaient extrêmement enclavés et coupés des grandes villes à proximité par le fleuve Dja. Pour aller dans les agglomérations les plus proches, il fallait traverser le Dja en pirogue avant de parcourir plusieurs dizaines de kilomètres de pistes non entretenues. Les infrastructures sociales telles que les écoles et les centres de santé étaient, pour certains villages, à des centaines de kilomètres. L'installation du projet ECOFAC au nord de la RFD va permettre à la localité de Somalomo de se voir reconnaître le statut de municipalité. Outre les écoles et les centres de santé construits grâce au financement du programme, de nombreux jeunes du nord de la Réserve vont être employés comme guides, écoliers ou ouvriers pour le programme. Les populations vont interpréter ces programmes des bailleurs internationaux des pourvoyeurs comme un résultat de leurs

doléances. Ils vont ainsi fonder des espoirs allant au-delà des objectifs assignés à ces programmes. Certains informateurs estiment que l'arrivée de ces projets de gestion de la Réserve a eu pour effet pervers le développement de la marchandisation de la participation dans certains villages. Comme l'explique l'extrait suivant, les populations ont commencé à lier leur engagement aux dons et aides qu'elles devaient recevoir de leurs interlocuteurs.

Ces projets sont venus avec une certaine mentalité et ceci a transformé la mentalité des gens. Dans ces projets, il y avait beaucoup d'argent, c'étaient des grands financements. Par exemple, un chef de village qui assiste à une réunion et qu'on lui donne 15 000 FCFA ou 25 000 FCFA à la fin, par jour, était une nouveauté. Ça fait partie des choses qu'on ne voyait pas. Les mots *per diem* qu'on ne connaissait pas avant. Beaucoup de personnes ici sont donc devenues des assistés. Ils savaient que les projets devaient donner, qu'on demande ou pas. (EN09)

Le départ du terrain des experts du programme ECOFAC et le transfert des actions opérationnelles aux services de la conservation du Dja est considéré par les informateurs comme un coup de massue qui est venu anéantir l'unique source d'appui financier pour certains villages comme ceux du nord de la RFD. À l'observation, l'enclavement a repris le dessus pour certains villages. En 2017, durant l'enquête de terrain, une seule pirogue permettait à toute la population de traverser le fleuve Dja pour se rendre dans les villages situés dans la périphérie directe du noyau central au nord de la Réserve. Pour cela, il était nécessaire de savoir payer à défaut d'attendre le prochain Badjoué ou Baka ayant cette habilité. Après la traversée du fleuve Dja, l'accès au premier village n'était possible qu'à la marche avec l'aide d'outils pour déblayer les branchages et les troncs d'arbre dans la forêt. Les populations de ces villages estiment que cet état d'enclavement est souhaité et entretenu par le service de la conservation comme moyen de décourager le transport des gibiers pour la vente. Effectivement, cet enclavement limite le transport des vivres hors des villages, ce qui a tendance à décourager les populations de Somalomo à s'adonner à l'agriculture. Ces propos d'un informateur sur la portée de l'inscription de la Réserve sont révélateurs des frustrations des communautés à l'égard de la Réserve. Il affirme que l'inscription de la Réserve comme patrimoine mondial n'a apporté que l'accentuation de la répression et l'exclusion des droits des communautés :

Ça a changé le fait qu'on nous interdise de faire nos choses comme on faisait avant ou alors qu'on limite l'accès... en tant que pauvre villageois je vais te dire que la Réserve ne nous a rien apporté. Certaines personnes pensent qu'on doit donner ça à l'UFA parce que les UFA nous apportent quand même 10 % de revenus. Les communautés n'ont jamais perçu une redevance de la Réserve et de sa conservation. On parle aujourd'hui de carbone et de changements climatiques, mais c'est depuis 1950 que l'on conserve ce carbone dans la Réserve du DJA. Mais la contrepartie on ne l'a jamais eue. Il est vrai que les projets sont venus comme je parlais du palmier à huile de l'autre côté, mais par rapport à la Réserve, les communautés devraient bénéficier d'une redevance de conservation. Au contraire, on nous empêche de vivre. On nous rend la vie encore plus difficile.

Si les communautés de l'ouest et de l'est de la RFD partagent l'avis que l'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial n'a eu aucune retombée socioéconomique, leurs propos démontrent qu'ils sont moins affectés. Cela peut s'expliquer par le développement des activités économiques dans ces entrées de la Réserve. Les compagnies agroindustrielles et les sociétés forestières que l'on retrouve dans ces zones emploient plusieurs membres des communautés. Les municipalités de ces localités ont acquis des forêts communales et plusieurs communautés gèrent des forêts communautaires. La présence d'autres modalités d'usage autres que la Réserve et l'exploitation traditionnelle s'avère ainsi être un facteur distinctif important. Certains informateurs vont jusqu'à regretter que le site de la Réserve ne fasse pas l'objet d'exploitation forestière.

Néanmoins, certains informateurs de l'est de la RFD ont relevé que l'inscription de la RFD a été vectrice de mobilisation au sein des communautés. Elle aurait incité les membres de la communauté frustrés de ne pas voir leur demande considérée à s'organiser et à se structurer pour mieux défendre leur intérêt vis-à-vis des autres parties prenantes. Des initiatives nouvelles seraient nées de cette mobilisation. C'est le cas des actions engagées en vue de la création d'une ZICGC dans la périphérie de la Réserve, le développement des projets écotouristiques par et pour les communautés bakas et bantous. On pourrait déduire que le statut de patrimoine mondial leur a donné une caution en vue de collaborer directement avec les organisations internationales et de s'imposer comme partenaire par rapport aux exactions commises par les autres parties prenantes.

En tant que société civile nous avons eu tant de chose par rapport à la Réserve, nous on pense qu'il y a eu un plus, un boom qui a commencé pendant la période. Des projets d'ÉCOFAC et de l'UICN. On s'est quand même réveillé à ce moment-là. La Réserve, cela a amené à penser à de nouvelles initiatives, oui. Il y a un adage qui dit qu'un seul doigt ne peut pas ramasser un grain de maïs. Cela a amené les communautés à s'organiser pour régler les problèmes. Cela a amené les planteurs de cacao pour le vendre ensemble de façon que le prix soit élevé. Donc, on niveau structurel et organisationnel pour certaines initiatives, oui. Cela a amené les gens à DJAFOSTEN à pouvoir s'organiser pour tuer la viande de manière légale pour ne plus avoir de problème ; cela a apporté beaucoup dans ce sens-là. (EN09).

5.2.2 L'essor des conflits

L'essor des conflits d'usage dans le territoire forestier de la boucle du Dja commence après l'installation du projet ÉCOFAC dans les périphéries de la RFD. Ces conflits qui opposent au départ les communautés aux gestionnaires de la Réserve naissent de l'intensification des opérations de contrôle et des saisies des produits de la chasse par les écocardes affectés à cette tâche. Ils se traduisent par des heurts persistants entre les membres de la communauté et les écocardes, conduisant à la mort des uns et des autres.

C'est au nord de la Réserve que les entrevues ont relevé une intensité particulière de ce type de conflits. Les Badjoués et les Bakas dans une certaine mesure considèrent les agents du service de la conservation comme

des obstacles à leur bien-être. Des affirmations comme « l'homme de la conservation n'a pas de cœur » ou encore « les écogardes veulent qu'on meurt tous ici » reviennent dans la plupart des entrevues. Pour les populations de cette entrée de la Réserve, les agents du MINFOF se focalisent sur la surveillance des membres de la communauté et non sur la lutte contre le braconnage. Plusieurs affrontements causant des pertes en vies humaines ont eu lieu entre les communautés et les écogardes. Ces affrontements sont pour la plupart localisés au nord de la Réserve. En 2017, un Badjoué de Somalomo soupçonné de braconnage dans la Réserve a été abattu lors d'une patrouille d'écogarde. S'en est suivis des incendies des bâtiments et installations de l'UNESCO situés dans le noyau dur de la Réserve par les populations ainsi que des affrontements violents avec les écogardes.

Si les conflits d'usage entre les communautés et les agents du MINFOF sont plus intenses en ce qui concerne la pratique de la chasse et la capture de certains animaux, l'accès à la Réserve et la collecte de certains produits forestiers non ligneux ont également été évoqués comme d'anciennes sources de tensions à l'est de la Réserve.

Avant, nous avons eu quelques problèmes avec les écogardes. Lorsque les femmes de l'association entraient pour ramasser les produits ils ne faisaient pas confiance. Pour eux, on allait uniquement pour accompagner les braconniers. Ils interdisaient aussi l'accès aux Bakas. On s'est organisé pour revendiquer en faisant un plaidoyer, la GIZ nous avait aussi aidés, cela a permis de régler le problème. (EN04)

Les entrevues avec les communautés ont permis de mettre en évidence l'intensification des conflits opposant les membres des communautés aux entreprises détenant une concession d'exploitation à l'intérieur et autour de la RFD. Ces conflits fonciers sont d'envergure à l'ouest de la Réserve. D'ailleurs plusieurs rapports récents sur la RFD ont dénoncé le dépassement délibéré des superficies attribuées aux sociétés minières et agro-industrielles dans les périphéries de la RFD (UNESCO, 2015 ; CED, 2021).

Les membres des communautés bulus ont vivement critiqué l'extension des plantations d'hévéa et l'octroi des permis miniers dans les périphéries directes de la RFD au détriment de la reconnaissance de leurs droits fonciers ancestraux. À Mekin par exemple, les impacts de la construction du barrage hydroélectrique sur la rivière Dja ont généré des hostilités latentes entre le personnel impliqué dans la construction du barrage et les habitants du village Mekin. Ce projet d'aménagement a réduit l'espace cultivable des communautés et occasionné plusieurs incidents préjudiciables. Un rapport de l'UNESCO de 2015 décrit ainsi la situation :

La mission a été informée d'un incident technique survenu sur le chantier quelques jours avant sa visite qui a provoqué une inondation accidentelle dans les zones environnantes du barrage. Cet incident auquel les populations riveraines n'étaient pas préparées et informées aurait provoqué des dégâts sur les exploitations agricoles ainsi que sur la faune. Il aurait également accentué la prolifération de moustiques et de mouches d'après des habitants du village de Mekin rencontrée. (UNESCO, 2015 : 18).

Les conflits d'appropriation entre les communautés bulus et les concessionnaires agricoles se sont révélés quant à eux plus intenses. La superposition des plantations d'hévéa de la société SUDCAM sur les espaces d'exploitation coutumière des communautés du village Nlobesse a fait l'objet d'une attention particulière durant l'entrevue de groupe à l'ouest de la RFD. Le développement des plantations d'hévéa était perçu comme le point de non-retour de leur dépossession foncière et de leur appauvrissement. Lors des entrevues, les villageois de Nlobesse se décrivent comme embastillés sur leurs propres terres, avec d'un côté la RFD où leur droit d'accès sont limités et de l'autre les plantations d'hévéa de SUDCAM qui ont spolié le restant de leur territoire traditionnel d'usage et limitent complètement leur accès aux bribes restantes. Les communautés ont surtout mentionné l'absence de toute rétribution ou dédommagement de la part de l'entreprise. Elles ont également évoqué des procès en instance relativement à l'appropriation de cet espace. Dans leurs propos, certains Bulus interviewés ont expliqué qu'ils étaient contraints de défricher les terres à l'intérieur de la Réserve pour faire face à cette situation. D'autres ont considéré que c'était une perte de temps, car les cultures des champs situés à plus de 10 kilomètres à l'intérieur de la Réserve étaient très souvent détruites par la faune sauvage.

Les conflits hommes-faunes ont été évoqués dans l'ensemble des communautés de la RFD. Plusieurs plantations et habitations sont détruites chaque année par les mammifères de la RFD. Les mammifères, notamment les éléphants, dévastent les plantations des populations et leurs habitations. Ces problèmes seraient devenus plus intenses ces dernières années. Ces destructions ont souvent été des vecteurs importants de pénurie alimentaire et de réduction des revenus des communautés ancestrales de la RFD. Une ressortissante du village Nkougoulou à l'ouest de la Réserve a relaté une situation de conflit qui a marqué leur village :

Il y'a une dizaine d'années, deux éléphants sont arrivés au village. Ils avaient saccagé les champs, les maisons. Nous avons essayé de les chasser, on a même voulu les tuer, mais le chef de poste a dit qu'on allait en prison si on le faisait. Il a fallu que nous allions voir le sous-préfet pour qu'il envoie des gendarmes. Cette année-là nous avons souffert de famine ici au village ; on avait même peur d'aller en forêt, même aller puiser de l'eau (EB11).

Les agents du service de la conservation de la RFD pensent que la résurgence des conflits humains-faune s'explique par l'intensification de l'agriculture à l'intérieur et à proximité de la Réserve. Des études ont relevé que cette augmentation des attaques des animaux sauvages était aussi due aux impacts écosystémiques entraînés par l'exploitation industrielle dans et autour de la RFD. Quelle qu'en soit la raison, la peur de voir leurs cultures détruites décourage certains membres des communautés de la boucle du Dja d'entrer en profondeur dans la Réserve. Ils préfèrent se limiter aux espaces environnants et il arrive souvent qu'ils s'approprient des espaces contrôlés par d'autres clans ou villages.

Les conflits intracommunautaires semblent persister dans la RFD. De nombreux rapports et études les ont relevés. Ils semblaient alors reposés sur d'anciennes velléités entre clans bantous par exemple qui se disputaient le contrôle des terres des anciens villages délaissés avec l'implantation du site patrimoine mondiale Le défrichage des anciennes jachères et la pratique de la chasse dans certains endroits dans la Réserve formaient alors la pomme de discorde. Les entrevues menées à Somalomo confirment que les discordes autour de la maîtrise de certains sites à l'intérieur de la Réserve continuent entre Badjoués. Les Badjoués de l'intérieur de la Réserve revendiquent leur légitimité quant à la maîtrise et au contrôle des terres de la Réserve. De la sorte, le défrichage d'un espace de la forêt secondaire aux fins agricoles n'induit plus systématiquement une mise en valeur appropriative, ce qui est source de désaccord avec certains Badjoués de Somalomo qui, en défrichant, se revendiquent comme des appropriateurs.

Toutefois les désaccords ne se limitent plus à ceux entre des clans. Certains membres du village Kougoulou ont vu les terres dont ils ont hérité de leurs parents spoliés par d'autres résidents du village. L'un d'eux, un retraité installé il y a une dizaine d'années au village, n'aurait plus aucune possibilité de cultiver sur les terres mises en valeur par ses parents. Un autre membre du lignage dont les terres agricoles dans le noyau dur avaient été détruites par la faune de la réserve aurait mis en culture ces terres, avant de revendiquer des droits exclusifs au motif de l'impossibilité pour lui d'accéder à ses champs situés dans le noyau dur.

Les terroirs de chasse font également l'objet de quelques conflits entre clans chez les Badjoués. Plusieurs clans contrôlent désormais leurs terroirs de chasse et en limitent l'accès à leur seul membre. C'est le cas dans le village Ekom au nord de la Réserve, où un habitant a précisément affirmé ceci :

La chasse maintenant ce n'est plus comme avant : on nous surveille, les gens de la conservation nous dérangent et la viande est devenue un peu rare. Donc, je ne peux pas accepter que quelqu'un de là-bas en ville parte là-bas où on chasse sans même nous avertir. (EB05)

Ces conflits autour des terroirs de chasse se posent moins entre membres de communauté différentes. Les conflits intercommunautaires concernent particulièrement l'accès à la terre. Au nord, les Bakas de Somalomo ont décrit la marginalisation qu'ils subissent de la part des Badjoués quand il s'agit pour eux de s'approprier des terres pour y mener de l'agriculture. À l'ouest, le même type de conflit foncier a été relevé entre les Kakas, une communauté de pêcheurs semi-sédentaires, et les Bulus.

Conclusion

Ce chapitre a décrit les implications locales de l'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Les données révèlent que les communautés ancestrales de la boucle du Dja ont été exclues physiquement, idéologiquement et juridiquement de leurs territoires ancestraux. Ni leurs droits ni leurs représentations n'ont été pris en compte durant tout le processus. Plus encore, cette patrimonialisation est venue bouleverser la configuration de ce territoire. Elle génère des conflits entre les communautés, et entre les communautés et certains acteurs de la gestion de la Réserve. Dans le territoire forestier du Dja, le patrimoine mondial n'a pas tenu ses promesses de ferment économique. On ne note aucune activité écotouristique. Plusieurs villages sont coupés du monde par manque des voies d'accès, de moyens de communications et d'électricité. Plusieurs informateurs accusent donc l'UNESCO d'être à l'origine de leur appauvrissement. Toutefois, ce contexte d'exclusion ne limite pas l'action des communautés. On observe dans la RFD une action collective structurée pour résister à l'exclusion et à l'oppression. Le chapitre suivant décrit la recomposition qui s'opère au sein des pratiques, des représentations et de l'action des communautés bakas et bantoues de la RFD.

CHAPITRE VI. LA RECOMPOSITION DES USAGES, DE L'ACTION ET DES REPRÉSENTATIONS DU TERRITOIRE FORESTIER DE LA BOUCLE DU DJA PAR LES COMMUNAUTÉS ANCESTRALES

Dans les deux chapitres précédents, nous avons présenté les données de notre recherche et procédé à un premier niveau d'analyse. Nous avons pu cerner la singularité du territoire forestier de la boucle du Dja pour les communautés ancestrales bakas et bantous. La consubstantialité des valeurs et des modes de vie que ces communautés accordaient à la forêt et la construction de leur identité ont permis de circonscrire le rapport particulier qu'elles entretiennent historiquement avec les forêts de la boucle du Dja. Le retour sur l'historique du processus qui a conduit l'inscription de la RFD dans la liste du patrimoine mondial et l'analyse des valeurs et des usages postérieurs à ce classement ont fait voir les tensions que cette patrimonialisation a engendrées sur les modes de vie des communautés. Il s'agit à présent d'analyser la réaction des communautés par rapport à cette tension, c'est-à-dire de répondre à la deuxième partie de notre problématique. Initialement, nous avons présenté la recomposition du rapport au territoire comme le cadre analytique permettant de cerner comment les communautés s'ajustent à cette tension engendrée par la patrimonialisation. Tout en présentant les résultats, le présent chapitre procède à une analyse empirique de cet ajustement.

6.1 La redéfinition de la tenure forestière chez les communautés ancestrales de la RFD

Le rapport à la RFD des communautés de la boucle du Dja s'est grandement transformé. Les entrevues font voir une intensification de la pratique de certaines activités de subsistance, la transformation des techniques employées pour collecter les ressources forestières ainsi que l'avènement de nouvelles formes d'usage jadis inconnues dans les pratiques ancestrales. À ces nouvelles formes d'usage s'ajoutent des modalités émergentes d'accès et d'aliénation spécifiques aux terres forestières de la Réserve. Certains facteurs comme la présence ou non d'industriels ayant des concessions d'exploitation à l'intérieur ou à proximité de la RFD, ou encore l'existence dans la localité, des villages qui ont subi un déguerpissement de l'intérieur de la Réserve vers la périphérie entraînent l'abandon des modes de tenure ancestrale et alimentent certains conflits. C'est le cas des conflits fonciers intra et inter communautaires relevés lors des entrevues avec les Badjoués et les Bakas de l'entrée nord de la Réserve. Même si ces derniers peuvent paraître négligeables par rapport aux conflits entre les communautés et les autres utilisateurs de la RFD, ils comportent un impact sur la dynamique de l'action collective communautaire dans la boucle du Dja.

6.1.1 La mutation des activités traditionnelles d'exploitation forestières

Les communautés ancestrales de la RFD pratiquent toujours la chasse, la pêche, l'agriculture et la collecte des PFNL. Toutefois, cette pratique tout comme les fonctions de ces activités se sont quelque peu ajustées à sa reconfiguration spatiale et normative, ainsi qu'aux pressions socioéconomiques que connaît le site.

La chasse reste l'une des activités les plus importantes pour les communautés bakas et bantoues de la boucle du Dja. C'est d'ailleurs cette activité qu'elles évoquent le plus dans les entrevues. Elle leur permet d'avoir à disposition le gibier qu'elles considèrent comme l'élément fondamental de leur alimentation. Cette ressource précieuse ne sert plus uniquement à la subsistance ou aux échanges locaux, elle est également l'une des sources les plus importantes de revenus. Même chez les Bakas où elle représentait d'abord une fonction existentielle et un pilier vital de l'être, la chasse sert aussi désormais d'activité génératrice de revenus. Aujourd'hui, les Bakas de la RFD monétisent leurs connaissances et leurs compétences en la matière auprès des braconniers et des Bantous, ou leur vendent directement le gibier qu'ils capturent. La pratique de la chasse dans un but marchand à l'intérieur de la RFD est toutefois plus importante chez les Bantous.

C'est particulièrement le cas au nord de la RFD. Les Badjoués rencontrés reconnaissent que la pratique de la chasse a pris une importance exponentielle, notamment chez les jeunes. Certains en ont fait leur principale

activité, non pas pour le prestige social qu'elles reflétaient à l'époque de leurs ancêtres, mais parce que l'accès au marché du gibier est celui qui est le moins pénible et le plus rentable. Elle représente ainsi l'une des rares sources de revenu complémentaire dont disposent une bonne partie des habitants du nord de la Réserve :

Tant que tu es déjà né là-bas, tu vas toujours chasser. Même si on tue les gens, ils vont toujours faire ça. Tu ne peux pas faire que tu as des besoins, tu ne pars pas chercher ce que tu peux tuer comme viande pour avoir le savon (EB11).

En général, les communautés de la RFD ne considèrent pas cette intensification de la chasse comme un pillage, mais comme un droit de survie rattaché à leur antériorité et à leur identité et qui ne peut leur être enlevé. Elles distinguent ainsi la chasse menée par les habitants du village et celle des braconniers. La chasse des braconniers est selon eux faite à l'aide de produits mystérieux et de substances qui ne sont pas naturels. Ceux-ci attirent le gibier et permettent aux braconniers d'en récolter une immense quantité, alors que la chasse villageoise est celle qui est menée sous la conduite divine et ne vise que la satisfaction rationnelle des besoins. Dans la conscience populaire de la RFD, la chasse demeure empreinte de magie. Cette magie est évoquée par rapport à la quantité du butin et aussi à la capacité du chasseur de ne pas se faire prendre. Un Badjoué de Somalomo l'explique ainsi :

Souvent aussi les braconniers se servent de la magie. Ce n'est pas une chasse comme tout le monde peut faire. Il y a des gens ici qui chassent beaucoup, mais vous n'allez jamais entendre qu'on les a arrêtés. Mais si c'est quelqu'un de simple, comme nous, on peut arracher ta viande même 5 fois l'année. Pour chasser une certaine quantité ou certains gibiers, il faut parfois être initié ou avoir la magie. (EB 09)

Les entrevues avec les communautés et l'observation directe menée dans la RFD n'ont pas permis de confirmer que les interdits liés à la chasse et à la consommation de certaines espèces fauniques subsistent dans la RFD. Quelle que soit leur génération, les personnes interviewées ont présenté le chimpanzé, le léopard et l'éléphant comme les espèces ayant un statut particulier du fait de leur importance totémique et rituelle. À Nlobesse, les Bulus interviewés ont parlé de l'un des éléphants les plus ravageurs comme la transfiguration d'un des plus grands guérisseurs de la région. Ce qui justifie qu'ils ne puissent s'en prendre à lui lorsqu'il détruit leurs cultures ou leurs habitations. De même pour les Badjoués des villages Nkougoulou, Etou'ou et Mekas, les léopards de la Réserve sont les esprits protecteurs de leurs ancêtres, tandis que les chimpanzés sont parfois les initiés qui se sont transformés. Par conséquent ce sont des espèces qu'ils disent ne pas chasser. Les Bakas quant à eux accordent encore une importance rituelle à l'éléphant dans les cérémonies du Njengui, malgré l'interdiction de le chasser qui leur est désormais imposée. Aucune des personnes interviewées n'ayant reconnu avoir chassé une de ces espèces, il a été difficile de confirmer qu'elles étaient désormais chassées et vendues par les communautés de la région. Toutefois, les données sur

le déclin de ces espèces dans la RFD peuvent porter à croire que leur valeur rituelle et spirituelle a plus ou moins changé. D'ailleurs, une tradipraticienne originaire de Mekas à l'ouest de la Réserve a évoqué le déclin de l'usage des parties de certains animaux pour la pharmacopée. La portée de la mutation des fonctions et valeurs de l'activité cynégétique touche également la configuration spatiale de la pratique de la chasse. Dans son étude par exemple, Nguede Ngono (2009 : 60) relevait que : « la chasse est interdite dans certaines zones sacrées de la Réserve du Dja qui constituent souvent des tombes des chefs coutumiers ou des jumeaux ». Les entrevues au nord, à l'ouest et à l'est de la RFD ont plutôt montré que la chasse était désormais pratiquée par les communautés dans toute la Réserve sans considération des maîtrises foncières, des terroirs ou de la sacralité d'un lieu.

En dehors de la chasse, l'agriculture est pratiquée particulièrement par les Bantous autour et dans la RFD. Il y a une vingtaine d'années, des études menées sur la pratique, de l'agriculture dans la RFD relevaient une activité stable qui ne menacerait pas l'intégrité de la Réserve (Leclerc et Bahuchet, 2000). Si les prévisions semblent s'avérer pour les entrées nord et Est de la Réserve, dans l'entrée ouest la situation semble différente. Les entrevues et les échanges menés lors de la cartographie participative avec les communautés de l'ouest de la RFD relèvent un intérêt plus important pour l'agriculture et l'utilisation de tronçonneuses. L'extension des surfaces agricoles par défrichage et abattage est présentée par les Bantous de cette zone comme l'une des principales activités sociales. Cet accroissement des terres agricoles permet, d'une part, de s'assurer d'avoir des quantités suffisantes de produits malgré les pertes causées par la faune sauvage et, d'autre part, de s'approprier définitivement les parcelles pour éviter toute expropriation sans dédommagement. Ce qui représente une transformation importante du système foncier traditionnel. On relève ainsi une forme de course à la terre dont l'objectif est d'éviter la rareté et de garantir une mise en valeur. Cette fonction appropriative assignée à la pratique de l'agriculture à l'intérieur de la Réserve semble se démarquer de celles menées hors des terres de la Réserve. Elles pourraient s'expliquer par l'extension des terres concédées aux entreprises agro-industrielles dans la périphérie ouest de la Réserve.

Au-delà de l'extension des terres agricoles à l'ouest de la Réserve, la plupart des Bantous de toutes les entrées continuent plus ou moins à entretenir les cacaoyères et les champs des anciens villages de leurs ancêtres situés à l'intérieur de la Réserve. Certains de ces espaces agricoles sont utilisés pour des cultures de rentes telles que le cacao et le palmier à huile. Par rapport à l'ouest et à l'est de la Réserve où les produits agricoles font l'objet d'une commercialisation soutenue, au nord, les communautés bantoues vendent peu ou pas leurs produits agricoles à cause de l'enclavement et des difficultés pour transporter leurs vivres vers

des marchés. Les Badjoués de Somalomo considèrent d'ailleurs l'agriculture comme une activité qui sert uniquement à la subsistance et à l'entretien des terres ancestrales.

Les systèmes d'aménagement de l'espace agricole ont plus ou moins changé. Les Bantous de l'entrée nord ont par exemple rapporté le resserrement des cycles de mise en jachère. La pratique de l'agriculture reste rudimentaire. Elle se fait de plus en plus avec l'aide des Bakas qui échangent leur main-d'œuvre dans les champs des Bantous contre de l'argent et divers vivres. La plupart des Bakas de la Réserve pratiquent désormais l'agriculture. Aucun Baka de l'entrée nord n'a reconnu posséder un champ agricole à l'intérieur de la Réserve. Ils affirment y travailler dans les champs des Bantous. À l'est de la Réserve, la pratique de l'agriculture par les Bakas semble plus dynamique. Des membres des communautés bakas, organisés en groupes, y ont des champs de tubercule destinés à la commercialisation. Cette dynamique de groupe est également apparue dans la collecte des PFNL dans la Réserve.

À l'est de la Réserve et dans une moindre mesure au nord et à l'ouest, la collecte des PFNL a pris une grande importance dans l'économie communautaire des Bantous et des Bakas. Ces informations contredisent le portrait qu'en avaient fait Leclerc et Bahuchet en 2000 (57) :

Les autres produits forestiers (« produits forestiers non ligneux ») qui existent dans la région ne font pas l'objet d'un commerce notable. Les amandes d'*Irvingia*, de *Ricinodendron*, l'huile de *Baillonella*, les écorces de *Garcinia* ou d'*Afrostryrax*, les tiges de rotin, qui ont tous une valeur sur les marchés des villes (notamment Yaoundé), ne sont actuellement pas exportés de cette zone, trop difficile d'accès. (Bahuchet 2000 :57)

La collecte des PFNL constitue aujourd'hui une activité clé pour une part importante des femmes de la région pour lesquelles elle représente une source importante de revenu additionnel et une ouverture pour la promotion de leurs droits. Si les produits collectés servent toujours directement dans l'alimentation et la pharmacopée, plus de la moitié des quantités récoltées sont revendues à l'état brut ou transformées dans les marchés locaux et internationaux. Les membres de la communauté expliquent l'essor de cet engouement pour la collecte des PFNL par la sensibilisation et le renforcement des capacités suscitées par les projets ECOFAC. Ce seraient les agents d'ECOFAC qui les auraient incités à commercialiser certains PFNL dont l'importance économique était ignorée. Plusieurs femmes auraient bénéficié des formations sur la conservation et la transformation de certaines ressources. Par ailleurs, la collecte des PFNL serait l'activité la plus tolérée à l'intérieur de la Réserve. Les écogardes ont d'ailleurs confirmé qu'elle ne faisait l'objet d'aucune restriction. L'est de la Réserve se démarque par la présence de groupes de femmes organisées en réseau pour collecter et commercialiser les PFNL de la Réserve. Cette collecte, en partie commercialisée,

utilise uniquement les techniques traditionnelles, mais concerne des PFNL souvent peu utilisés dans la gastronomie locale. Les membres des communautés badjoués, bulus et nzimées replantent de plus en plus certains de ces PFNL. Cette perception d'une ressource comme propriété privée n'était pas le propre des PFNL. Elle se développe de plus en plus et concerne également les parties des rivières où la chasse est pratiquée. En effet, en décrivant la pratique de la pêche, les interviewés ont souvent présenté certaines portions de fleuve comme appartenant à un membre de la communauté, généralement un pêcheur, qui devenait le régulateur de l'accès. Une pratique qui était marginale auparavant. On remarque ainsi une privatisation de certaines ressources qui étaient autrefois des ressources communes.

Plusieurs études ont mentionné l'augmentation de la pratique de la pêche dans la RFD (Leclerc et Bahuchet, 2000 ; Abe'ele Mbandzo'o, 2017). Les entrevues menées dans le cadre de notre recherche ont plutôt révélé que la pêche semblait être l'activité la moins pratiquée par les communautés bantoues et bakas de la boucle du Dja. Malgré la profusion des cours d'eau à l'intérieur de la Réserve et l'absence de restrictions vis-à-vis de cette activité, son intensité n'aurait pas changé chez les Badjoués, les Bulus, les Nzimés et les Bakas. Bien que la plupart des personnes interviewées aient parlé de la pêche comme une activité marginale, on retrouve dans ces communautés quelques personnes identifiées comme pêcheurs. Ces derniers sont ceux qui s'adonnent le plus à l'activité. La pêche féminine est toujours pratiquée de façon collective à l'aide des techniques traditionnelles de barrage et de nasse. Elle est d'ailleurs la seule dont l'outillage n'a pas changé. Les pêcheurs réguliers, ou professionnels en quelque sorte, affirment quant à eux que les filets et les hameçons ont entièrement remplacé les techniques ancestrales de pêche individuelle.

6.1.2 L'ajustement des modalités d'aliénation et d'appropriation

Les entrevues avec les membres des communautés badjoués, nzimés et bulus de la RFD ont laissé transparaître une tendance à l'avènement de nouvelles modalités d'aliénation et au développement d'une logique d'appropriation exclusive. Cette tendance, peu visible chez les Bakas, est apparue importante dans les localités où certains villages étaient situés à proximité ou dans la Réserve, ainsi que dans les zones qui connaissaient une exploitation industrielle intense des terres forestières. Les données de la cartographie participative ont particulièrement été révélateur du déni flagrant des limites officielles de la RFD dans les représentations mentales de la Réserve par les communautés dont les villages et les sites d'usages traditionnels sont dans et autour du noyau dur de la RFD.

À Somalomo par exemple, les Badjoués organisent les habitants de la région selon la proximité de la Réserve. Dans leurs propos, ils distinguent nommément les « gens de la boucle » des « gens de Somalomo ». Les gens de la boucle sont ceux qui habitent au-delà du fleuve, à proximité et à l'intérieur de la Réserve. Certains de ces villages ont été délocalisés à cause des menaces de la faune sauvage, de l'enclavement ou de la délimitation de la Réserve. Mais ils sont toujours situés dans l'espace classé comme bien du patrimoine mondial. En général, les membres des communautés à l'intérieur de la Réserve se considèrent comme les régulateurs de l'accès et de l'usage de certains terroirs agricoles et de chasses situés dans leurs périphéries. Dans l'exercice de cartographie participatives, lorsqu'ils devaient indiquer les points de repères, les « gens de la boucle » ne mentionnaient jamais la réserve, et n'indiquaient non plus la rivière comme sa limite. Ce qui n'était pas le cas pour les « gens de somalomo » qui eux définissaient systématiquement la rivière comme le début de la réserve.

De même, les terroirs de chasse sont ceux pour lesquels le sentiment d'appropriation exclusive s'est le plus manifesté lors de la cartographie participative. Il faut se rappeler que dans la tenure ancestrale, les espaces destinés à la grande chasse étaient situés dans la forêt secondaire et dans la forêt primaire. Chez les Bajoues, ils pouvaient être délimités par clans, mais leurs usages étaient partagés. Dans la pratique actuelle, les terroirs de chasse sont perçus comme des espaces d'appropriation exclusive souvent en référence à la présence d'un ancien village ou d'un campement de chasse. Cette description a fait l'objet d'un vif échange lors de l'exercice de cartographie participative. Un informateur disait : « On peut chasser partout là-bas, il faut que tu sois d'ici, il n'y a pas un endroit que nous, ici, on interdit. Si tu veux tu vas à 10 km, ou bien à 100 km. C'est chacun qui chasse selon sa force et son courage. » (EGB11). Un autre a exprimé son désaccord :

Non, il ne faut pas dire ça. Moi, je ne peux pas accepter que quelqu'un qui n'est pas de ma famille vienne poser ses pièges dans mon champ ou dans mon *Ngouno*. Même s'il veut tuer la viande avec l'arme, je ne peux pas. Il faut d'abord me dire avant, et ce n'est même pas sûr qu'on va t'autoriser. Nous aussi, on a besoin de viande (*Idem : EGB11*).

Cette opposition témoigne de l'effritement des principes ancestraux d'aliénation et d'appropriation collective d'un espace pour la chasse.

Ce sentiment d'appropriation fort d'espaces jadis ouverts s'est également manifesté lors des entrevues avec les résidents du village Djouamedjo dans l'entrée est de la RFD. L'histoire de Djouamedjo est importante pour comprendre l'ancrage territorial de la communauté des Balamines. Le chef du village Djouamedjo prend le temps de l'expliquer, en relevant d'abord le sens même du nom qui lui a été donné, notamment le rapport avec les deux éléments mythiques de la forêt que sont l'éléphant pour le règne animal et le moabi

pour le règne végétal. Le nom du village magnifie le lien existentiel entre ces deux composantes et affirme aussi l'importance que le village donne à ces composantes.

La population de Djouamedjo est composée de Bantous et de Baka. Le village a été créé vers les années 1930 par une communauté de Bantous (Balamines) fuyant les conflits fratricides avec leurs frères de Messok. D'après le chef, ces conflits seraient nés des disputes foncières sur l'utilisation de l'espace. Nous supposons que l'agrandissement du clan a occasionné la rareté des espaces disponibles pour les usages, ce qui a induit des conflits et donc des scissions entre les membres du clan. Partant de leur village d'origine Zoabida, ils se sont installés sur une terre inoccupée qui leur avait été attribuée par leur beau-frère.

C'est dans les années 1940 que les premières intentions de délocalisation visant les communautés du village débutent. Elles se confirment avec les modifications successives du tracé de la route. Les habitations du village sont plusieurs fois délocalisées. Entre 1950 et 1998, les limites du village se retrouvent dans la zone consacrée à la Réserve : « parce que normalement la limite c'était la route. Tout le côté droit, si c'était la Réserve les toutes premières limites, c'était ça les limites jusqu'en 1998. Ici, dans ma maison, c'était déjà dans la Réserve » (EN06). Selon le chef, le village était complètement inclus dans la Réserve, les populations n'avaient pas légalement le droit d'entrer même dans leurs habitations. Même s'ils continuaient à mener leurs activités comme la chasse et la cueillette, les habitants du village étaient toujours à risque de se voir complètement interdit, en application de la loi, d'accéder à leur espace traditionnel. D'après le chef de Djoamedjo, c'est grâce à leurs revendications que leur occupation traditionnelle a été reconnue informellement par l'État. Les habitants de Djoamedjo considèrent alors cette reconnaissance comme une confirmation de leur droit exclusif sur leur terroir coutumier.

S'il confirme que sa communauté chasse, cultive et mène des activités culturelles dans cet espace, le chef de Djoamedjo ne manque pas de dire avec insistance : « nous avons nos terroirs agricoles ici à 5 km, mais nous allons chasser et visiter les tombes de nos ancêtres qui sont plus loin. Elles ont même été identifiées. Donc, on peut entrer au-delà de notre espace, mais on n'a pas le droit d'utiliser ». Ainsi ils auraient le droit d'y entrer, car ce sont des zones identifiées, mais ne peuvent pas l'utiliser : « nous y allons, on a le droit d'entrer, mais pas d'utiliser » (EN06). On peut déduire que par utiliser le chef de Djoamedjo se réfère à mener une activité pérenne d'appropriation de la terre comme l'agriculture, dans cette perspective les activités comme la chasse ou les cérémonies rituelles qui ne concernent que des ressources mobiles et abstraites peuvent être menées. Il est important ici de relever la représentation fixe, ou encore, la compréhension de l'idée d'appropriation. Cette appropriation relève désormais de la définition occidentale qui réfère à la mise en valeur matérielle, la Réserve étant alors considérée comme protégée non pas pour ses animaux, mais plutôt pour son espace, tandis que les animaux du fait de leur mobilité sont considérés comme appropriables.

À l'ouest de la RFD, certains informateurs bulus ont confirmé le développement de pratique d'appropriation privative et exclusive dans la RFD. Par exemple, la collecte de certains PFNL se trouvant dans les anciens villages ou *bilik*, par une personne n'appartenant pas à la lignée de l'ancêtre expropriateur est de moins en moins tolérée. Généralement, cette restriction est plus forte lorsque se trouvent dans ces terres des arbres économiquement utiles ou devenus rares. Les héritiers de ces anciens villages revendiquent la régulation et parfois la jouissance exclusive des ressources qu'on y trouve.

L'effritement de l'accès ouvert et de l'usage collectif se manifeste également par la course aux terres agricoles à l'ouest de la RFD. Les communautés bulus ont engagé une dynamique d'extension des terres agricoles. Utilisée pour les cultures de rente telles que les palmiers à huile, les bananes, ces plantations se font dans une logique concurrente de celle des entreprises agroindustrielles qui pullulent dans la région. De nombreux conflits émergent de cette situation.

6.2 L'imbrication des représentations du territoire forestier par la communauté

Depuis que la RFD a été classée comme patrimoine mondial naturel en 1987, les représentations de la nature portées par les communautés ancestrales de la boucle du Dja se sont élargies. L'histoire de la construction du processus, les limitations qu'il a imposées au niveau des droits d'usage et de la configuration spatiale, ainsi que la dynamique industrielle dans et autour de la Réserve ont généré de nouvelles perceptions qui se sont affirmées dans le discours local et les pratiques menées dans ce site par les populations. Cette dynamique des représentations du territoire forestier de la boucle du Dja se construit autour d'un sentiment sombre que portent la plupart des Badjoués, des Nzimés, des Bulus et des Bakas à l'égard des procédés par lesquels le territoire ancestral a été marqué du sceau du patrimoine mondial. Si le procédé est considéré comme une « tromperie » et une manœuvre dolosive, ses objectifs, c'est-à-dire le statut en lui-même, représentent pour certains membres de la communauté une garantie de sauvegarde intergénérationnelle des ressources de cette forêt et partant un moyen de reconnaissance de leur culture et tradition. De la tension entre la reconnaissance du bien-fondé de la politique mondiale de patrimonialisation de la nature et son rejet à cause des contraintes qu'elle impose naît dans certaines localités de la RFD l'enracinement social d'une représentation de la forêt comme un capital disputé par le monde entier dans lequel chacun doit tirer son profit avant qu'il ne se raréfie.

6.2.1. La perception du processus de patrimonialisation mondiale de la RFD chez les communautés ancestrales de la RFD

Si les communautés de la boucle du Dja ont reconfiguré l'image qu'elles avaient de leur territoire forestier ancestral, c'est d'abord du fait de la perception qu'elles ont gardée du procédé par lequel une part de leur territoire ancestral est devenue un site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Tous les informateurs sont revenus sur l'histoire de cette inscription et les sentiments d'exclusion et d'injustice qu'elle a alimentés dans leur vécu.

Les Badjoués, les Nzimés, les Bulus et les Bakas interviewés dans la RFD ont qualifié le processus de patrimonialisation mondiale de la RFD comme « une tromperie », « un mensonge » ou encore « une expropriation ». Cette vision du procédé se serait construite au fil de la prise de connaissance du nouveau statut par les agents du projet ECOFAC et des conséquences qu'ils imposaient sur leur utilisation de la Réserve.

Le malaise des habitants de la boucle du Dja par rapport à la patrimonialisation de la RFD vient d'abord de leur exclusion de toutes les procédures ayant conduit à la création du site et aux classements du site comme Réserve de biosphère et site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi toutes ces modalités, celle liée à l'inscription dans la liste du patrimoine mondial est la plus contestée, car d'après les échanges avec les membres des communautés bantous et bakas vivant à l'intérieur et autour de la RFD, c'est elle qui a inauguré la mise en place des mesures restreignant les rapports qu'ils avaient avec cette partie de leur territoire ancestral.

Les entrevues relèvent une construction linéaire bien particulière de la patrimonialisation de la RFD dans la conscience collective des populations ancestrales. La RFD aurait d'abord été soustraite par le colon qui espérait y trouver un trésor bien plus important que les animaux et les plantes, c'est-à-dire probablement leur « puissance » comme le pense un des chefs traditionnels de la région. Certains habitants pensent que cet intérêt pour un trésor caché explique pourquoi seuls quelques villages à l'intérieur de la Réserve où se trouvait probablement ce trésor ont été délocalisés. Ils estiment également que cet attrait pour une ressource non naturelle justifie le fait que l'usage de la forêt pour la chasse, la pêche, la cueillette ou d'autres traditions n'a jamais été interdit ou limité par l'administration coloniale. Ainsi, pour la période s'étendant de l'occupation ancestrale jusqu'en 1991, année de début du projet ECOFAC, les communautés sont unanimes : elles n'avaient jamais entendu parler d'une Réserve, ni d'une Réserve de biosphère ou d'un site du patrimoine mondial. Deux informateurs de Lomié se rappellent toutefois une information faisant croire qu'un grand projet de construction d'infrastructures était sur le point de voir le jour dans la région :

Même le chef supérieur ne connaissait pas. On lui a juste dit qu'on va faire l'aéroport. Déjà, on voit les Blancs arriver et peut-être avec certains Camerounais. C'est là qu'on fait les recherches dans la

forêt. Ainsi de suite, personne n'était informé... L'administration et les Blancs ont signé leurs papiers. Nous... nous, on n'a pas été informés, on n'est pas consultés et encore moins compensés. (EN11).

La grande majorité des personnes interviewées relie cette « tromperie », comme ils la qualifient, à l'installation des premiers chercheurs du projet ECOFAC en 1993. C'est vers les années 1992-1993, lorsque le projet ECOFAC s'est installé dans la boucle du Dja que les communautés de Somalomo ont commencé à entendre parler de la Réserve de faune du Dja. Les expatriés qui travaillaient pour le projet étaient les premières personnes à leur dire que leur terre ancestrale était devenue une Réserve. Ces informations étaient données lors des réunions et, par après, des affiches ont été posées dans le village pour signifier aux populations que là où elles vivaient et faisaient leurs activités n'étaient plus à elles seules. Lors de ces premières prises de connaissance, les populations affirment qu'elles étaient enthousiasmées, car elles pensaient que la Réserve avait été instituée pour les protéger eux, les animaux, les arbres et leur terre. Celles de Lomié précisent qu'avec les premières informations sur le statut de bien du patrimoine mondial elles entrevoyaient une reconnaissance internationale de leurs droits coutumiers. La patrimonialisation se présentait alors comme un mécanisme permettant de protéger une partie de leur terre contre l'exploitation industrielle. Autrement dit, une assurance de ne jamais voir leur terre concédée aux exploitants. Ce sentiment est nourri par les projets socio-économiques qu'apporte le projet. En effet, les premières années d'ECOFAC représentent pour les communautés une ère d'opportunités et de reconnaissance. Les infrastructures routières sont alors déblayées et entretenues. Les populations bénéficient de formations et d'appuis matériels pour compenser la réduction de leurs activités traditionnelles. À ce moment-là, la répression est quasi inexistante. Seules quelques réunions de sensibilisation ont lieu. Les communautés continuent à mener leurs activités traditionnelles, mais essayent de s'ajuster aux informations concernant les nouvelles règles que leur communique ECOFAC au fil des réunions.

Quand ils ont commencé par exemple le projet ECOFAC, on suivait à distance que... Il y a un projet ECOFAC et ils ont eu à déblayer quand même les routes. Parce que nos pistes là, c'était vraiment très difficile. Il est bien vrai que l'on est toujours dans l'enclavement, mais c'était pire. C'était comme les pistes de champs. Ils ont fait cela. Ils ont montré ces cultures-là, parce qu'il y avait le volet développement rural. Ils montraient aux gens comment cultiver certaines cultures, le palmier à huile. Vous allez trouver dans les villages, vous allez trouver les gens avec les pruniers, les manguiers. Tout ça, c'était ECOFAC. Et aussi, en ce temps-là, ils avaient eu à recruter beaucoup de gens. Et aussi pour certaines personnes, il y avait la mutuelle. Donc, certaines personnes ont bénéficié des habitats. On a construit des maisons. Des maisons comme ceci, ce que vous voyez là, en terre cuite, là. En brique, c'était stabilisé. Ils ont apporté ça. Mais ça n'a pas mis long. Certaines personnes ont bénéficié et d'autres, ça s'est arrêté. (EBN13).

La visite du directeur de l'UNESCO dans la région va renforcer ce sentiment de considération.

C'est en 1991 que le directeur euh de l'UNESCO descend à Mekas pour annoncer l'avènement de cette Réserve en biosphère. Et là ça été vraiment une situation qui a émerveillé les populations des voir trois hélicoptères atterrir à Mekas. Ils sont venus à Mekas. Ils sont tous allés à Mekas. : le directeur de l'UNESCO oui (Frédéric Mayor). Il a seulement donné une réunion euh une concertation avec les populations pendant 45 min (EB13).

Cette représentation de la patrimonialisation comme un processus de reconnaissance et de développement va par la suite changer. Le début de la répression va forger l'image que les populations ancestrales bantoues qui vivent à l'intérieur et autour de la RFD ont aujourd'hui du processus de la construction et de la gestion patrimoniale de la RFD. Les Badjoués, les Bulus, les Nzimés considèrent le processus de patrimonialisation de la RFD comme un processus de confiscation et d'exclusion opéré par l'administration et la communauté internationale pour s'accaparer des terres des communautés ancestrales. Cette représentation est tempérée chez les Bakas. Ils confirment ce sentiment d'exclusion, mais relèvent également le processus d'émancipation et d'affirmation qu'a entraîné ce procédé.

Qu'à cela ne tienne, les membres de l'ensemble des communautés situent l'ancrage de cette représentation avec le constat que leur demande pour la reconnaissance et le maintien de leurs droits de chasser n'ont jamais été prise en considération ni même écouté.

À partir du moment où ils refusaient d'intégrer les intellectuels locaux dans leur façon de faire et de nous dédommager, il y avait donc quelque chose qu'ils cachaient derrière. Nous vivons uniquement de la forêt. Mais nous, nous avons perdu la valeur de nos coutumes parce que le Blanc est venu nous tromper. Ils sont entrés chez nous, derrière il y avait l'administration qui récupérait toutes nos valeurs, toutes nos forces, parce que c'était notre force. (EBN10)

L'UNESCO et ECOFAC sont donc considérés comme ceux qui ont couronné leur exclusion. Ils seraient venus donner du poids à l'injustice de la réglementation camerounaise quant à leurs droits. L'inscription dans la liste du patrimoine mondial représente ainsi le couronnement de cette confiscation dont allait se servir l'État camerounais.

Si les interviewés soutiennent que les communautés représentent les modalités d'inscription au patrimoine mondial naturel de la RFD comme un procédé de mise à l'écart, il n'en demeure pas moins qu'ils reconnaissent aussi le bien-fondé du label de patrimoine mondial en général. Cette perception est toutefois justifiée par l'illustration des opportunités d'enrichissement que ce label aurait générées. Deux opportunités opposées ont été avancées dans les entrevues. À Somalomo, et dans une certaine mesure à Meyomessala, l'idée d'enrichissement favorisait la marchandisation. Par contre, à Lomié, les Baka et les Nzimés ont valorisé la portée de ce statut quant au renforcement de la capacité d'action et de structuration.

6.2.2 La perception de la RFD et du statut de patrimoine mondial par les membres des communautés Badjoués, Bulus, Nzimés et Baka

Lors des entrevues, les membres des communautés Badjoués, Bulu, Nzimé et Baka interviewées partageaient la même définition de ce qu'est une Réserve. Pour eux, une Réserve était d'abord « quelque chose qui est destiné à quelqu'un et qu'on doit garder préserver pour qu'il puisse l'utiliser après » (EN11). C'est aussi « un endroit où il y a une grande richesse comme les diamants, le mercure, qu'on doit garder » (EN3). Mais quelques fois aussi, on souligne que c'est comme « un espace pour garder les animaux, les arbres, la tradition pour que mes petits-enfants les voient aussi » (EB13). Le statut de patrimoine mondial quant à lui élargit les titulaires de ce qui est protégé. Pour certains, la richesse conservée l'est « pour le monde entier, mes enfants et mes descendants dedans » (EB7). Pour d'autres, le statut de patrimoine mondial exclut d'office les communautés : « quand on entend que c'est patrimoine mondial, on sait que c'est pour l'humanité, donc ça ne nous appartient même plus et on a perdu tous nos droits comme membres de la communauté » (EB11). Cette perception du statut de patrimoine mondial comme une marque de dépossession des communautés aux bénéficiaires des pays riches est particulièrement apparue chez certains informateurs badjoués de l'entrée nord de la RFD. Quoiqu'il en soit, les populations ancestrales de la RFD pensent que le statut de patrimoine mondial, lorsqu'il est construit sans tromperie, peut être un moyen de protéger leur pharmacopée, leur culture et leurs ressources vitales. À Lomié par exemple, une femme d'une association de valorisation des PFNL, y voit une valeur ajoutée pour leur activité : « C'est une bonne chose parce que nous prélevons les PFNL. En dehors du gibier nous avons des plantes médicinales là-bas qui nous aident à nous soigner. » (EN8). La perception de la Réserve comme un gisement de ressources exploitables dans le futur est ressortie fortement au sein des communautés. L'idée que la RFD abrite des ressources minérales précieuses est généralisée dans les communautés du Dja. Lors de l'entrevue de groupe à Nlobessa, un informateur l'a évoqué dans ces mots :

Ce que les grands-parents ont dit, les grands-parents, ils ont laissé les choses ici en brousse pour défendre notre richesse. Voilà maintenant il y a les Blancs qui entrent chez nous, ils prennent le mercure, ils prennent l'or, le diamant. Je marchais là et ils avaient les appareils. C'est la première fois que j'ai vu le mercure. Ils avaient les appareils que même si le mercure, là, est à 1000 mètres, l'appareil va enlever ça là-bas. (EGBN).

Ces propos ont été appuyés par d'autres informateurs présents, certains allant jusqu'à dire que « l'État a vendu notre diamant qui est là-bas à l'UNESCO. Quand tu vois que leur grand chef, le grand directeur de l'UNESCO est venu ici, tu penses que c'était pour quoi ? » (idem). Un des chefs de Somalomo a appuyé cette idée en disant ceci :

la Réserve a beaucoup de choses. C'est la richesse de notre pays quand même. C'est notre richesse qui peut nous donner beaucoup de choses demain ou après-demain. On va quand même laisser nos enfants. Si moi je meurs maintenant là, mes enfants peuvent toujours profiter beaucoup de choses sur ça. Comment on peut laisser qu'on vienne prendre les choses de chez nous comme ça en désordre, non ! Nous on veut toujours la Réserve parce que la Réserve a beaucoup de choses. C'est la richesse de notre pays quand même. C'est notre richesse qui peut nous donner beaucoup de choses demain ou après-demain. (EB09).

Au-delà de ces perceptions, les membres des communautés considèrent le statut de patrimoine mondial comme un simple statut sur papier. Les populations ancestrales continuent à considérer les terres forestières de la Réserve comme leur terre ancestrale. La plupart affirment d'ailleurs que « la Réserve est chez moi et le chez-moi, c'est aussi ici. Ma famille est dans la Réserve » (chef de Mekin à l'Ouest de la RFD) ». La désignation n'a rien changé de leur lien mémoriel à cet espace. Et même si le site est classé comme mondial ils estiment toujours que « Vous savez, le mondial là, c'est le chez-nous. On sait que c'est mondial, mais seulement que c'est le chez-nous » (EB11). La Réserve n'a ainsi rien changé à leur perception, à leur attachement à cet espace qu'ils considèrent toujours comme leur terre ancestrale : « pour nous, c'est la Réserve des autres, mais la forêt, c'est la forêt, celle qui a toujours été là ». (EN06)

6.2.3 Les représentations de la forêt

Les communautés qui vivent dans et autour de la RFD présentent la forêt comme un support fondamental de leur existence et de leur identité. Elle est ce qui les nourrit et les maintient en vie. Les aliments et la pharmacopée qu'elle pourvoit sont essentiels à leur quotidien. C'est particulièrement le cas de la ressource faunique, « la viande » comme ils l'appellent. Les communautés de la RFD accordent une grande importance à leur espace forestier par rapport à l'approvisionnement direct en ressources pour la subsistance. Les propos de la plupart des informateurs du nord de la Réserve mettaient ainsi en avant « la viande » pour se nourrir et la pharmacopée pour se soigner afin d'illustrer l'importance accordée à l'environnement forestier.

La forêt est importante pour nous, parce que, nous, un, nous travaillons cette forêt. C'est grâce à elle qu'on peut se nourrir. L'air qu'on respire c'est la forêt qui nous donne cet air. Nous trouvons aussi des essences que nos parents prennent là pour nous soigner. Il y a des arbres qu'on nous soigne avec et les feuilles. Bon, il y a aussi que l'homme badjoué est d'origine carnivore. Chez nous ici là, il y a des nourritures des viandes que nous mangeons quotidiennement. Donc, c'est notre repas. On ne peut pas vivre sans cette forêt. (EB07).

À l'est et à l'ouest de la Réserve, l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture était également listé comme fonction vitale de la forêt. Quel que soit le service mis en avant, les membres des communautés badjoués, baka, nzimés et bulus s'accordent à dire que leur subsistance dépend principalement de la forêt. L'idée est que l'espace forestier est un don divin attribué à ceux qui y vivent pour compenser leur incapacité à avoir des sources de revenus réguliers leur permettant de vivre comme des salariés et les fonctionnaires. Comme le relèvent les extraits d'échanges qui suivent, certains membres des communautés bantoues pensent dès lors que cette dépendance forestière justifie qu'ils puissent user et contrôler la forêt et ses ressources comme bon leur semble :

Cette forêt est une richesse pour les gens de la Réserve. C'est la vie d'un être humain. Surtout un villageois qui ne travaille pas, qui n'est pas un fonctionnaire, le bon Dieu nous a fait cadeau de manipuler cette forêt comme on veut. (EB14).

Nous ici, on n'a pas de salaire, on n'est pas riche, c'est cette forêt que Dieu a mise là pour que nous mangions aussi. (EB13)

Oui c'est peut-être la Réserve du monde, mais c'est notre forêt. C'est notre part de richesse. Vous avez tout en ville. Moi c'est avec ça que je dois manger, je dois me soigner. Moi je ne suis pas fonctionnaire pour avoir l'argent chaque mois, c'est ça que Dieu m'a donné pour me débrouiller. (EB04)

Nous sommes essentiellement agriculteurs, chasseurs, pêcheurs. N'étant pas fonctionnaire, la forêt est ce qui nourrit et procure de quoi se soigner. La forêt c'est la vie. Notre vie au village, c'est la forêt. Tout dépend de la forêt. La construction de nos maisons avec les matériels locaux, ça sort de la forêt. (EN06)

Ces extraits soulignent également une image qui s'est avérée prégnante chez les Bantous. Il s'agit de la représentation de la forêt comme un gisement de ressources rares et monnayables. Les ressources de la forêt, notamment « la viande », sont des sources de revenus importantes pour les communautés de la RFD. Cette valeur marchande est plus relevée dans les propos des communautés du nord de la Réserve. Les affirmations comme : « c'est cette forêt qui me donne l'argent pour envoyer les enfants à l'école, pour acheter du pétrole, les cahiers. Avec l'argent de 3 ou 4 gibiers, je règle beaucoup de problèmes » (EB9) abondent lors des échanges. Cette vision marchande de la forêt, plus ancrée chez les Bantous, va au-delà des ressources utilisées traditionnellement par les communautés. Les communautés vont jusqu'à affirmer que dans la Réserve se trouve du diamant, des minerais rares qui attirent les étrangers. Ces richesses seraient l'objet d'une lutte concurrentielle entre les acteurs qui gravitent à l'intérieur et autour du RFD, chacun voulant puiser la plus grande quantité.

On a notre richesse qui est là-dedans. Il y a l'or, il y a le diamant, il y a le mercure, il y a tout, tout, tout. Il y a nos animaux qui sont là, des animaux rares que nous-mêmes on n'a jamais vus. C'est chacun qui veut prendre sa part et partir (EN07).

Par cet extrait, on dénote ici une transformation de la perception utilitariste de l'espace forestier. Il n'est plus seulement celui qui pourvoit directement des ressources connues et utilisées depuis des générations, mais également le lieu où se trouve un butin caché dont la valeur va au-delà de la simple subsistance. L'espace forestier et ses ressources sont alors vus comme un trésor convoité qui pourrait se raréfier.

Certains informateurs ont également décrit la forêt comme le lieu où vivent des entités mystérieuses et des génies dont le rôle est d'assurer la survie de chaque communauté. « Toute la tradition est là-bas. Les gens qui nous gardent sont même là-bas. Dedans, il y a des endroits sacrés dans notre forêt. Il y a des rochers qui ont notre tradition là-bas dedans. Il y a des endroits aussi où il ne faut pas amener trop de désordre » (EN8)

La croyance que certains anciens et sorciers se transforment en animaux sauvages et grands arbres reste également généralisée au sein des communautés. Lors d'une entrevue de groupe, quelques-uns ont toutefois contesté la pertinence de ces génies qui seraient regardant uniquement sur leur utilisation des ressources et non sur l'utilisation de la forêt par les Blancs qu'ils n'ont pas pu chasser. D'autres, en majorité, ont soutenu que la forêt était devenue accessible parce que les rites étaient de moins en moins pratiqués.

Dans leur description de l'importance de la forêt, les Baka rencontrés n'affirment jamais être des propriétaires de la forêt. Ils disent qu'ils l'utilisent comme leur ont appris leurs parents. Ils ajoutent toutefois que désormais avec les interdits dans le site, la forêt appartient à l'État. Concernant l'importance de la forêt, ils reconnaissent qu'elle est la base de leur principale activité comme l'agriculture, mais regrettent que celle-ci ne soit plus assez rentable.

Ici, beaucoup plus, c'est la forêt qui nous aide. Puisqu'avec l'agriculture, nous ne pouvons pas grand-chose à cause de l'état de la route. Ça décourage. Il y a les gens qui cultivent là-bas à l'intérieur, ils abattent beaucoup de travail, ils produisent beaucoup, mais ils ne peuvent même pas les vendre, parce que la route est impraticable (EBN03)

6.3 La reconfiguration des rapports sociaux et l'émergence d'une action collective communautaire autour de la RFD

Comme relevé dans les entrevues, la patrimonialisation mondiale de la boucle du Dja s'est faite sans la prise en compte des communautés locales. Celles-ci, totalement exclues de la gestion du site, étaient sous l'hégémonie du duo formé par l'État camerounais et les organisations représentant l'UNESCO sur le terrain. Les données collectées tendent à montrer que cette configuration des rapports entre les communautés locales, l'État camerounais et l'UNESCO se modifie peu à peu au gré de la mobilisation des communautés autour d'organisations locales qui s'imposent comme actrices de la gestion du site. Toutefois, à côté de cette mobilisation innovante, on observe également une résistance plus déviante caractérisée par une exploitation intensive des ressources de l'aire protégée par les communautés ancestrales.

6.3.1 La naissance du mouvement associatif dans la RFD

Les prémisses d'une structuration organisationnelle au sein des populations de la Réserve du Dja se sont amorcées à la fin des années 1980. On compte à cette époque des groupes de femmes et des groupes de jeunes résidents des villages de la Réserve et de ses périphéries, organisés en associations ayant pour objectif le développement des communautés à travers de l'épargne, des entraides et de l'organisation des activités culturelles (Eza, 1995 Joiris et Tchikangwa, 1995). À l'est et à l'ouest de la Réserve, il existe également à cette époque des groupements d'intérêts autres que les tontines. Dans le village de Mekas à l'ouest de la

RFD par exemple, l'association pour le développement du canton Bulu du Dja (ASSSODEDJA) fonctionnait depuis 1985. Ayant pour objectif le désenclavement de la localité et la promotion de la solidarité, elle comptait des élites politiques, des fonctionnaires ressortissants des villages du Canton Dja et quelques agriculteurs. À l'est de la RFD, les racines organisationnelles avaient déjà été posées grâce au renforcement des capacités d'organismes de coopération internationale tels que la SNV qui y étaient installés depuis 1986 (Bahuchet et Leclerc, 2000). Au nord de la RFD, les archives et les informateurs ne mentionnent aucune association regroupant les membres de la communauté autour d'intérêts autres que l'épargne durant cette décennie dans les villages situés dans et autour de la Réserve dans ce secteur.

C'est au début des années mil neuf cent quatre-vingt-dix que prend forme dans ces localités un mouvement associatif ayant pour centre d'intérêt l'implication dans la gestion de la RFD. Si la création des premières organisations dans la région profite du vent de libéralisme impulsé par les réformes étatiques, c'est surtout grâce à l'action des bailleurs de fonds et organismes de développement internationaux impliqués dans la gestion de la RFD que certaines associations vont être créées dans la région.

Le programme ECOFAC a été un catalyseur important du mouvement associatif au nord et à l'ouest de la RFD. Entre 1994 et 2005, on note une inflation du nombre d'associations et de regroupements dans les localités de ces entrées (Dkamela, 2001). À l'ouest, plusieurs regroupements de paysans et d'agriculteurs des villages dans et autour de la Réserve voient le jour. Comme le relève l'extrait de l'étude de Joiris et Chikangwa (1995), une bonne partie de ces regroupements sont créés sous l'initiative des populations avec l'aide du chef de poste agricole. Ils ont pour objectif d'organiser le secteur agricole, en particulier les cultures de rente. À cet effet, ils appuient les agriculteurs en intrants et élaborent des stratégies de vente groupées. Ces regroupements d'agriculteurs rassemblent les membres de plusieurs villages de la périphérie directe de la Réserve et possèdent une structure de gestion composée par les représentants de chaque village.

La mission de chaque groupement est de négocier un prix commun pour les produits de région. Le groupement est également chargé de négocier les prix du matériel agricole, des engrais, des fongicides et des insecticides auprès des vendeurs. Les primes (au prorata de la vente) généralement allouées aux paysans sont réunies dans une caisse et distribuées par les responsables du groupement sous forme de crédit. (Joiris et Chikangwa, 1995 : 145).

Un informateur de Koungoulou, un village à l'ouest de la RFD, a expliqué avec nostalgie l'essor de ces regroupements et a relevé la motivation suscitée par les appuis que leur apportait le projet ECOFAC.

On a créé les associations d'agriculteurs pour ne plus être trompés par les intermédiaires qui venaient nous acheter les vivres moins chers. C'est vrai que le transport à cette époque était encore plus difficile que maintenant, mais ils exagéraient. On a décidé de nous réunir entre agriculteurs de plusieurs villages. Comme ça, on pouvait nous mettre ensemble pour s'acheter les produits et pour vendre. Il y avait beaucoup de solidarité. Un intermédiaire ne pouvait plus facilement venir tromper

l'un d'entre nous. ECOFAC nous a beaucoup aidés. Ils nous ont fait des dons de plants. Parfois des formations et quelques appuis en nature. (EBO11)

La même dynamique s'amorce dans les localités du nord. Quelques associations locales et des comités villageois sont structurés grâce à l'aide des financements d'ECOFAC (Ella Ella, 2016). Les activités de ces organisations sont pour la plupart orientées par celles du programme qui les ajuste aux objectifs de sa planification.

À l'est de la RFD, l'arrivée d'ECOFAC va plutôt impulser une réorientation de la dynamique organisationnelle qui existait déjà dans cette entrée de la Réserve. Les leaders de la société civile de Lomié et des villages environnants expliquent l'essor d'un mouvement associatif centré sur la gestion de la RFD par trois facteurs. Tout d'abord, on signale le besoin des compétences dans la gestion des forêts pour pouvoir exprimer leurs besoins aux autres utilisateurs de leurs territoires coutumiers. Ensuite, on relève la limitation de leurs droits d'usage coutumiers sur les terres de la Réserve. Enfin, on fait valoir la prise de connaissance sur les droits des communautés locales dans la gestion des forêts lors de la mise en œuvre d'un projet de création des forêts communautaires. L'un des leaders de la création de la première organisation de la société civile de Lomié explique ainsi ses motivations.

Ma motivation était que mes parents étaient toujours dupés par les concessionnaires forestiers, les acheteurs de cacao et de café qui venaient. Mes parents et les habitants de Lomié n'avaient pas toujours l'information vraie et tout ça, parce qu'ils n'étaient pas organisés. Et aussi avec des voyages effectués en ville grâce à mes relations, les gens m'ont dit qu'il fallait faire quelque chose pour s'organiser afin de défendre les intérêts de nos biens et des parents. C'est ainsi que moi et d'autres jeunes d'ici avons créé le CIAD (Centre international d'appui au développement Durable) en 1992. Lorsque les projets ECOFAC et UICN ont pris en charge la Réserve, nous avons ajouté la conservation de la nature par les communautés dans nos champs d'action (ENE04).

Le CIAD a ainsi été une organisation pionnière du mouvement associatif dans l'entrée est de la RFD. L'objectif de cette organisation était la participation des communautés de la région dans la gestion de leur espace forestier. En plus du CIAD, d'autres organisations visant l'action collective autour de la gestion de la forêt voient le jour à l'est de la RFD. C'est par exemple le cas de l'ASBAK (Association des Bakas du Cameroun) créé par des Bakas installés dans le village de Moangue le Bosquet à Lomié sous l'appui des Frères spiritains.

De 1992 à nos jours, plusieurs organisations vont voir le jour à l'est de la RFD. Ces organisations locales vont s'organiser en fédération et forum. À ce jour les organisations locales de l'entrée est de la Réserve ont initié de nombreux plaidoyers et des actions qui les imposent désormais comme partenaires incontournables dans la gestion de la RFD. Cette dynamique innovante n'est pas identique dans les autres entrées de la Réserve. Au nord, les populations ont développé une trajectoire d'action caractérisée par la défiance et la déviance. À l'ouest, l'action se concentre dans la collaboration à la surveillance contre le braconnage. Au-

delà de ces différenciations, le mouvement associatif a impulsé une reconfiguration des rapports de pouvoir entre les communautés de la RFD, l'UNESCO, les organismes de conservations internationales et l'État du Cameroun.

6.3.2 Les trajectoires différenciées de l'action collective communautaire

Si l'essor d'un mouvement associatif lié à la gestion de la RFD a été particulièrement influencé par le programme ECOFAC, son action elle s'est orientée dans la contestation des modalités de gestion imposées par les organismes internationaux de conservation et l'État camerounais. Cette résistance s'est particulièrement affirmée lorsque certains projets d'ECOFAC qui finançaient directement les organisations locales ont limité leur subvention. Elle se décline différemment selon les entrées de la Réserve. Tandis qu'à l'est, et dans une moindre mesure à l'ouest, elle est organisée par des réseaux d'acteurs de la société civile institutionnalisés, au nord de la RFD les communautés ont plutôt opté pour une désobéissance organisée qui se traduit par l'essor du braconnage communautaire et la transgression de certains interdits ancestraux.

6.3.2.1 La dynamique constructive à l'est de la Réserve : l'action collective structurée

Selon les leaders de la société civile de l'est de la RFD, la limitation des subventions accordées aux organisations locales a été un facteur stimulant pour le mouvement associatif de cette entrée de la Réserve. La fin des subventions accordées aux communautés a ouvert les yeux sur les contraintes imposées par la restriction des droits d'usage dans la Réserve. Comme le relèvent les entrevues, le sentiment d'injustice par rapport à leur exclusion dans la gestion de la RFD va encourager les organisations locales et les populations des villages de la RFD à se regrouper et à créer elles-mêmes des structures visant à faire valoir leurs droits fonciers et à imposer leur participation dans la prise de décision sur la Réserve. Les organisations pionnières telles que le CIAD et le PERAD ont été des acteurs clefs de cette dynamique. Le fondateur du CIAD décrit cette orientation en ces termes :

C'est lorsque les partenaires ont décidé de réduire les financements qu'ils nous accordaient pour les projets que nous avons ouvert les yeux sur ce qui était réellement en train de se passer. On s'est dit que nos organisations ne pouvaient pas mourir avec l'arrêt des financements. C'est à ce moment que nous avons dû réfléchir à des stratégies pour continuer nos activités dans les villages et pour encourager les membres à ne pas abandonner nos rencontres. Ça a été très difficile. On a espéré que les choses vont revenir à la normale, parce que si aujourd'hui nous avons les mêmes moyens financiers qu'avant nous poserions des actions plus fortes. (EN04)

Leur premier chantier a consisté à renforcer les liens entre les organismes locaux partageant les mêmes champs d'intérêt. Le premier chantier a consisté pour le CIAD à inciter les groupes et associations qui

existaient déjà à se structurer et à se formaliser. En même temps, des activités groupées, telles que les ventes, étaient organisées entre agriculteurs ou collecteurs de PFNL et acheteurs. Cette action a permis de créer et de renforcer les liens entre les organismes partageant des intérêts communs. Des groupes d'organisations comme le REFEDM (Regroupement des femmes du Dja Mpomo) se sont structurés grâce à cette mise en réseau. Le REFEDM regroupe plusieurs associations et GIC de femmes qui exercent la collecte, la transformation et la commercialisation des PFNL. Pour la présidente du REFEDM, leur structuration a permis de forcer la main au SCD et à d'autres acteurs de l'exploitation forestière locale qui les consultent et les impliquent de plus en plus dans les projets locaux. À ce jour, l'organisme compte une dizaine de groupes et d'associations de femmes membres qui s'impliquent dans l'exploitation et la commercialisation des PFNL dont une grande partie est collectée dans la Réserve.

Cette mise en réseau des ONG locales a permis à celles-ci de construire des partenariats avec des organisations nationales et internationales. Certaines sont par exemple devenues des points focaux et homologues impliqués dans les projets de recherche d'organisation telles que le CIFOR, la Rainforest Foundation ou la Forêt modèle du Lac-Saint-Jean.

Après s'être organisées selon les champs d'intérêt et avoir construit des collaborations avec des organisations nationales et internationales, les ONG de l'est de la RFD ont créé le Réseau d'ONG et Association Locales du Dja (ROLD) en octobre 1998. Il a pour mission de « développer la synergie pour défendre les intérêts que seules les ONG locales ne peuvent faire séparément ; éviter le chevauchement en termes de cible et de zone d'intervention et favoriser la formation collective des ONG locales » (Fongang Fouepe et Defo, 2011 : 21). Le président du ROLD considère l'organisme comme la cheville ouvrière de la participation des communautés qui vivent dans et autour de la RFD. Depuis sa création, le ROLD a renforcé le potentiel des organismes locaux à proposer des activités liées à la gestion de la RFD et a construit des partenariats avec des ONG internationales et nationales. Le ROLD est membre d'une autre organisation qui regroupe non seulement les ONG locales, mais également les autres utilisateurs du territoire forestier de l'entrée Est de la Réserve, à savoir le FOMOD, une plateforme qui réunit les acteurs du développement de Lomié. Cette plateforme compte comme membres des sociétés minières, forestières, des associations religieuses, les municipalités que l'on retrouve dans la région. Ainsi, le dynamisme du mouvement associatif à l'est de la RFD a suscité des actions fortes qui ont incité le changement à plusieurs niveaux dans la Réserve.

Comme il est ressorti des entrevues et des documents analysés, les ONG locales de l'est de la Réserve ont joué un rôle clef dans la structuration de l'action collective centrée sur la gestion de la Réserve. Cette dynamique s'est agencée par la mise en œuvre des mécanismes de participation à la gestion de la RFD. L'une des actions qu'ils considèrent comme l'une des plus significatives est le projet de création d'une Zone d'Intérêt cynégétique à Gestion communautaire (ZICGC) dans la périphérie de la RFD. Les ZICGC sont des espaces de gestion communautaire de la faune sauvage, délimités et reconnus aux communautés après

approbation du gouvernement. Elles sont considérées comme des mécanismes de gestion décentralisée des ressources forestières au travers desquels les communautés acquièrent le droit de participer à la gestion de la faune sauvage. Elles ont été créées comme solution pour régler les conflits récurrents entre les communautés et les titulaires des droits de chasse sportive. Ces derniers organisaient des activités de safari dans des espaces, limitrophes des aires protégées, qui leur étaient concédés par quota de chasse par le gouvernement camerounais. Cette pratique entraînait la diminution du gibier dans les terroirs coutumiers des communautés riveraines des aires protégées. Celles-ci voyaient, d'un côté, leur droit d'usage restreint dans une partie de leur territoire et, d'un autre côté, le gibier potentiel qu'elles pouvaient chasser dans l'espace coutumier diminuait. Outre ces contraintes, les communautés ne recevaient pas les redevances versées à l'État par les gestionnaires de la chasse sportive. Dans le but d'accorder aux communautés les mêmes droits et limiter les conflits d'intérêts, l'État du Cameroun, l'agence de coopération allemande GTZ, le Fonds mondial pour la nature (WWF) et les populations locales de la région de l'Est Cameroun vont signer la Convention de Mambélé. Par cette Convention, les ZICGCs seront délimités et la possibilité de leur gestion consacrée aux communautés locales. Les ZICGCs deviennent par là les seuls espaces dans lesquels les populations locales peuvent revendiquer un droit de chasse plus étendu et bénéficier des retombées financières s'ils décident de les sous-louer ou de mener des activités autres que la chasse. L'octroi d'une ZICGC à une communauté ne va pas de soi, car il nécessite une procédure souvent complexe et onéreuse. Ces contraintes ne découragent pas les leaders de la société civile initiateurs du projet.

Le projet de zone de chasse intégrée est en cours d'organisation. Les communautés travaillent à avoir un espace qui leur servira pour le tourisme de vision (safaris) et également de pouvoir se ravitailler en gibier et en commercialiser une partie. Le projet a été lancé sur la base d'une étude en collaboration avec l'Université de Dschang qui s'intéressait à la chasse dans la région de Lomié. Ce projet n'a pas vu le jour à cause de la complexité de la procédure et les moyens financiers.

La grande question, c'était comment faire pour légaliser la chasse ? Nous avons fouillé dans la loi forestière avec les exposants du Sud-Ouest. Nous avons dit qu'on pouvait créer des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire. Ce projet était appuyé par FCTV. Il avait également pour objectif la légalisation de la chasse et la traçabilité de la viande de brousse, c'est comme ça que les populations de 13 villages se sont regroupées des arrondissements de LOMIE et MINDOUROU pour demander que cet espace soit érigé en zone de chasse communautaire El : trois ans, 2009 parce que le projet a duré peut-être trois ans. On a fait tout le processus oui, mais actuellement nous sommes bloqués parce que ce projet de classement est allé depuis au premier ministère sans suite jusqu'aujourd'hui (EN09)

6.3.2.2 La restauration des Comités de surveillance locale à l'ouest de la RFD

Dans son étude sur les institutions de gestion des PFNL dans les villages périphériques de la RBD, Dkamela évoque l'ambition du programme ECOFAC de créer des « Comités de gestion villageoise. Destinés à long terme à servir comme instance locale de gestion participative dans la conservation de la Réserve et le développement des villages » (Dkamela, 2001 : 10) lors de ses premières phases. Ces instances, qui n'avaient finalement pas été mises en place par ECOFAC et le ministère de l'Environnement et des forêts, vont être réappropriées et revitalisées par les communautés de l'entrée ouest de la RFD quelques années après la réduction des subventions attribuées par le programme ECOFAC pour l'organisation des communautés.

La nécessité de créer des groupes d'action impliqués dans la Réserve est née du constat de leur exclusion dans la prise de décision et dans la conception des projets de gestion de la RFD. C'est pour contrer cette exclusion qu'un Comité villageois sectoriel (CVS) regroupant les villages de l'ouest et du sud-ouest de la RFD va être créé en 2010. Les informateurs de l'ouest de la RFD affirment que c'est sous l'initiative des membres de la communauté qui avaient bénéficié de formations durant la phase 3 du projet ECOFAC que l'idée de créer et d'organiser ce Comité est née. L'objectif était d'avoir une structure qui puisse s'imposer comme interlocutrice des bailleurs de fonds et ONG impliqués dans la RFD. Le CVS devait ainsi servir d'interface entre les communautés et les parties prenantes de la gestion de la Réserve, afin « qu'aucune action ne soit initiée dans la localité sans l'implication ou la collaboration effective des communautés, ou sans la prise en compte des désirs des populations » (CTFC, 2013 : 9). Il avait également pour ambition de développer et de favoriser la commercialisation groupée du cacao et des PFNL, et aussi :

de diligenter des activités de portage et de guidage local des chercheurs, touristes et autres visiteurs en forêt... D'organiser des Comités de vigilance et des activités de vulgarisation de la législation environnementale en vigueur et de sensibilisation des riverains sur l'importance des espèces protégées (Idem).

Le CVS regroupe plusieurs sous-comités, appelé Comités de développement villageois du Dja (CVDD). Les CVDD ont en leur sein des Comités de vigilance dont le rôle est de surveiller et de dénoncer des activités suspectes au service de la conservation. Les entrevues avec les informateurs de Mekas et de Nkougoulou ont laissé entrevoir une confiance et une légitimité accordées à ces instances. Ses instances sont composées de représentants des villages au-delà de la boucle à l'ouest de la Réserve. Ses membres sont pour la plupart d'anciens écogardes, des personnes qui ont été des guides pour le projet ECOFAC et des élites. Des autorités administratives et politiques telles que les sous-préfets ou les maires prennent part aux rencontres, mais elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Au-delà de l'appréciation des informateurs, il nous a été difficile de lister des réalisations concrètes de ces instances faute de documentation. Quoiqu'il en soit, elles ont le mérite d'avoir mis en place un cadre de concertation entre les populations du Dja et d'avoir fédéré leur action. Outre les CVS et les CVDD, les organisations et associations locales ayant un objectif rattaché à la RFD

sont rares à la différence des groupements d'intérêt d'agriculteurs et des tontines que l'on retrouve dans la plupart des villages de cette entrée.

Ce mouvement des CVS se serait étendu au nord de la Réserve. Cette entrée de la RFD qui se caractérise par une léthargie en matière d'organisation communautaire a montré, en 2016, les signes d'un début d'organisation des populations dans le but de s'insérer dans la gestion de la RFD. Durant l'enquête sur le terrain, plusieurs informateurs de Somalomo et des environs ont évoqué avec enthousiasme la création de groupes de vigilance qui étaient en cours dans leur localité.

6.3.1.3 La résistance par la déviance au nord de la RFD

Les entrevues relèvent une latence des organisations locales au nord de la RFD. En dehors de quelques associations orientées dans l'approche des tontines, seule une organisation locale centrée dans la promotion de l'écotourisme semble fonctionnelle à Somalomo et dans les villages de la boucle nord du Dja. Les Comités villageois formés lors du projet ECOFAC s'avèrent également inexistantes. Les informateurs expliquent leur léthargie par la rupture des financements qui leur étaient directement octroyés. Selon un informateur du village Etou'ou : « depuis qu'ECOFAC est parti et que les gens de la conservation sont là, nous ne bénéficions de rien et on ne peut rien faire sans appui. Il faut encourager les gens à laisser leurs activités pour venir aux réunions, personne n'est prêt à ça s'il ne voit pas ce que cela va lui apporter » (EB11). Cet extrait décrit l'attitude attentiste qui ressortait des entrevues avec la plupart des populations interviewées de la zone. On peut entrevoir une absence de réappropriation des mécanismes de participation amorcée durant l'implantation des projets. D'un autre côté, les populations de Somalomo et des villages de la boucle nord du Dja semblent mépriser la plupart des mesures de conservation de la Réserve. Samuel Ella Ella (2016) avait déjà relevé dans son étude sur la chasse déviante dans le nord de la RFD cette absence complète d'adhésion aux restrictions de la chasse. Cette attitude se limite cependant aux membres de la communauté. Les actes de braconnage menés par des étrangers sont régulièrement dénoncés aux SCD par les Badjoués et les Baka.

L'observation menée sur le terrain et les entrevues confirment cette approche de résistance de type anarchique des communautés badjoués de la RFD. La déviance se manifeste non seulement par l'explosion de la pratique de la chasse commerciale par les communautés, mais également par l'entrave répétée des interdits coutumiers de chasse. À Somalomo et dans les villages de la boucle, les populations expriment toutes sans exception un sentiment d'abandon illustré par l'enclavement des villages. Elles se sentent mises en marge des retombées économiques de l'exploitation de la forêt par la Réserve qui les ceinture. L'absence de leader et d'élites actives a été mentionnée à plusieurs reprises par les interviewés qui déploraient être

laissés à eux seuls. Malgré cette résistance orientée vers l'anarchie, des prémises d'une réorganisation se sont manifestées lors des entrevues. Les informateurs de l'entrée nord de la Réserve, les jeunes en majorité, disaient souhaiter s'organiser en groupes de surveillance à la demande des services de la conservation. L'intérêt rattaché à cette ambition de se mobiliser était l'espoir de recevoir des financements pour le fonctionnement de ces Comités.

Les Bakas du nord de la RFD ont plus ou moins adopté des activités impulsées lors du projet ECOFAC. Ils sont conscients du potentiel de leurs cultures auprès des rares touristes et chercheurs qui visitent la Réserve. Une Baka du campement Ayéné a ainsi décrit son action par rapport à la Réserve : « Nous faisons nos activités et quand les Blancs arrivent, on nous appelle pour faire la danse. Les Blancs nous posent beaucoup de questions et ils nous apportent des vivres et de l'argent. » (EBB3).

Conclusion

Les éléments de ce chapitre apportent des réponses à la question de savoir comment se traduit la recomposition du rapport au territoire dans un site inscrit dans la liste du patrimoine mondial. Le cas de la RFD montre que les communautés perçoivent de plus en plus leur territoire comme un patrimoine d'une valeur exceptionnelle que l'on doit rapidement utiliser pour éviter que l'humanité s'en approprie totalement. Mais aussi comme un patrimoine à protéger pour s'assurer que leur descendance puisse en profiter et sauvegarde leur culture. La forêt garde toutefois sa valeur mémorielle et historique dans la conscience de ces communautés. Un mécanisme d'hybridation est également observé dans les modes de tenure. L'appropriation privative est de plus en plus pratiquée, les valeurs de solidarités et de partage qui étaient au fondement des systèmes de gestion foncier semblent s'effriter. Toutefois les Bantous du Dja gardent plus ou moins le même zonage. Cela n'est pas le cas pour les Bakas dont les modalités d'aménagement de l'espace se sont diluées avec la restriction d'accès aux territoires et une pratique plus intense de l'agriculture. La recomposition la plus marquante est celle de l'action. Elle s'opère selon deux dynamiques qui s'opposent. D'un côté, une action organisée selon ce que nous avons qualifié des pratiques déviantes, autrement dit des pratiques qui entravent la loi, mais également les interdits coutumiers. D'un autre côté, un mouvement communautaire structuré et porté par des organisations locales qui s'imposent comme acteur de la gestion de ce patrimoine, et imposent en même temps ses visions du patrimoine et de la forêt. Une analyse approfondie de ces résultats permet de faire ressortir des éléments de réflexion qui relèvent toute la pertinence théorique de cette recherche. Elle démontre également son applicabilité, sa contribution pratique à la société, mais également les axes de réflexion restées sans réponse. Ce sont ces éléments de discussion que nous allons approfondir dans le prochain chapitre.

CHAPITRES VII. ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RESULTATS

Ce chapitre est consacré à l'interprétation et à la discussion des résultats. Le but est de faire émerger les réponses au questionnement initial et de relever des réflexions nouvelles qu'elles soulèvent. L'objectif de cette recherche consistait à examiner en profondeur la patrimonialisation mondiale de la nature et à cerner les impacts qu'entraîne ce processus dans les espaces où il est territorialisé, notamment sur le rapport des communautés qui y vivent avec leur territoire. Le cadre théorique et conceptuel a orienté notre interprétation autour de trois considérations :

- la recomposition du territoire comme un processus d'ajustement des représentations et des normes d'usage du territoire aux tensions descendantes;
- la patrimonialisation mondiale comme une tension qui appose dans les territoires où elle est mise en place de nouvelles représentations de la nature, de nouvelles modalités d'usage et de gestion de ce territoire;
- le territoire forestier patrimoine mondial naturel comme un espace d'interaction et d'action creuset de l'innovation.

Aussi, dans le cadre d'analyse, nous avons mobilisé l'appropriation territoriale pour appréhender les constructions patrimoniales de la forêt, les systèmes de tenures forestières pour analyser les usages du territoire forestier et nous nous sommes également référés au développement territorial et aux reconfigurations des rapports sociaux pour apprécier les modalités d'action des communautés par rapport au processus, ainsi que leur portée dans le développement du territoire

De ces perspectives théoriques et analytiques, nous avons posé l'hypothèse que les communautés qui habitent les territoires forestiers patrimoniaux mondiaux naturels sont amenées à réajuster leurs modes de relation au territoire en fonction des exigences qu'imposent le processus. Cet ajustement se traduit par une recomposition des territorialités. Cette dynamique de recomposition produit une postmodernité territoriale, c'est-à-dire un rapport reconfiguré aux territoires.

En liant notre question de recherche, le cadre théorique mobilisé et les informations qui ressortent de l'enquête, il s'avère, dans le cas de la RFD, que la patrimonialisation mondiale de la nature est vecteur d'impacts différenciés. Elle met en marge le territoire forestier et les communautés qui y vivent. Exclues, ces communautés trouvent toutefois des stratégies de résistances dont certaines s'avèrent innovantes. Si l'enquête que nous avons menée relève que les rapports au territoire des communautés Bakas et Bantous sont dans une certaine mesure reconfigurés, elle ne nous permet pas d'affirmer sans réserve une postmodernité territoriale. Nous pensons que c'est un axe qui pourrait être approfondi dans des recherches futures, tout comme l'idée de la restitution du patrimoine mondial naturel que nous expliquons.

Les 4 premières sections du chapitre présentent ces éléments d'analyse, tandis que la section 5 résume les contributions théoriques et pratiques de la recherche, tout en suggérant des axes d'applicabilité. Enfin dans une sixième section, nous identifions certaines limites inhérentes à cette recherche.

7.1 Les impacts différenciés de la patrimonialisation mondiale de la nature

Lorsque l'on observe la construction du patrimoine mondial dans la RFD et ses conséquences socioéconomiques dans le territoire forestier de la boucle du Dja, la notion d'impacts différenciés est celle qui traduit le mieux ce qu'exprime notre enquête. L'idée principale étant que la patrimonialisation mondiale de la nature n'est pas neutre.

Les impacts différenciés se reflètent dans les contradictions entre les mérites qu'assigne l'UNESCO au patrimoine naturel en Afrique en général, dans le bassin du Congo en particulier, et la réalité des dynamiques qu'il génère localement. Tel que nous l'avons énoncé dans le cadre interprétatif, notre recherche a puisé dans les approches géographiques et sociologiques du patrimoine. Celles-ci nous ont indiqué d'analyser les implications du patrimoine en partant de sa consubstantialité avec le territoire, autrement dit, de nous intéresser à la façon dont le territoire donne naissance au patrimoine, et comment ce dernier marque le territoire. Di Méo (1994) et Maria Gravaris-Barbas (2005;2014), les auteurs qui nous ont inspirée dans cette perspective conseillent, pour mieux saisir cette consubstantialité, de se centrer, d'une part, sur le processus qui crée et nourrit le patrimoine, c'est-à-dire la patrimonialisation et, d'autre part, sur les logiques des acteurs qui impulsent et conduisent ce processus. Nous avons posé la patrimonialisation comme un processus guidé par des acteurs qui investit un objet ou un espace d'un sens et d'une valeur qui justifient sa sauvegarde et sa protection intemporelle.

La patrimonialisation mondiale de la nature nous est apparue comme une forme de production sociale d'une valeur rattachée au « naturel » qui uniformise les particularismes en universalisant des représentations, pour la plupart occidentales, qui s'y rattachent. Cette perspective de la patrimonialisation a eu le mérite de faire émerger dans nos résultats les différents types de patrimoines et de patrimonialisations qui ont marqué le territoire forestier de la boucle du Dja. Elle a également révélé dans l'enquête le poids des idées et des logiques diverses dans cette histoire patrimoniale. Elle fait ressortir d'emblée les nuances qui existent entre l'idée de patrimoine naturel qui est celle que l'UNESCO mobilise pour célébrer ses sites et celle de patrimonialisation mondiale de la nature qui, elle, réveille en bout de ligne la curiosité sur le processus et ses logiques. Dans son discours, l'UNESCO ne manque pas de vanter la portée développementaliste et

écologique du patrimoine mondial naturel. Dans le site internet³⁵ consacré au patrimoine mondial, on peut lire en 2022 que :

Les activités liées à la gestion du patrimoine culturel et naturel, en effet, sont locales par définition (c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être délocalisées) et vertes « dans leur conception », car elles incarnent un modèle intrinsèquement plus durable de l'utilisation des terres, de la consommation et de la production, développé au fil des siècles, voire des millénaires, issus d'une lente adaptation entre les communautés et leur environnement.

De même, en 2020, une étude de l'UICN qui présente les atouts du patrimoine mondial naturel en Afrique, affirme que les sites du patrimoine mondial naturel en Afrique comme dans le reste du monde maintiennent les services écosystémiques et encouragent le bien-être humain à l'échelle locale et mondiale (Howard et Bertzky 2020 : 9). Les résultats qui émergent de notre enquête sont aux antipodes de ces assertions.

Ils font état de ce que nous désignerons comme la mise en marge. Ce n'est pas le sens géographique de cette notion qui nous inspire particulièrement, mais plutôt le mérite qu'elle a de traduire l'image de la mise à l'écart et de la dépossession que démontrent nos résultats de recherche. Cette mise en marge concerne, d'une part, l'exclusion matérielle et idéale des communautés dans la construction et l'aménagement de ce patrimoine, et d'autre part, la « mise sous cloche » de ce territoire, qui est dans une certaine mesure devenu l'angle mort des politiques de l'UNESCO et de l'État camerounais.

Parce qu'il avait peu ou pas de perturbation, le territoire forestier de la boucle du Dja a été présenté lors de son inscription comme un espace intacte et vierge. L'absence de prise en compte de son histoire humaine et sociale et la non-implication des communautés ancestrales lors du processus confirment la survivance dans les logiques de l'UNESCO de l'opposition coloniale entre nature et culture, ainsi qu'entre matériel et immatériel dans la valorisation du patrimoine. En observant le cas de la RFD, on peut dire que la mise en marge des communautés locales a été au fondement même du processus. Elle est constitutive de l'histoire de la construction du procédé et des logiques qui le supportent. Comme indiqué, le sens même du procédé porte les germes d'une mise en marge des sociétés qui ne pensent pas uniquement le naturel dans sa matérialité et son utilité. Nous pensons que ce paradigme, même s'il est de plus en plus remis en question par l'UNESCO, demeure dans les logiques de la patrimonialisation.

L'UNESCO a par exemple institutionnalisé les concepts de patrimoine mixte et de paysage culturel pour réduire la fracture entre culture et nature. Toutefois en se penchant sur le cas de l'inscription des paysages cariocas de Rio de Janeiro dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Winter de Ribeiro (2013) a relevé la survivance de cette approche dualiste entre l'homme et la nature dans le processus et au sein des acteurs qui le conduisent :

le processus qui l'a accompagné révèle une vision dualiste des relations homme/nature de la part des porteurs du dossier, lequel exclut catégoriquement la dimension culturelle du bien proposé.

³⁵ <https://whc.unesco.org/fr/developpementdurable/> consulté le 05 avril 2022

Pourtant, plus qu'un patrimoine familial, les concessions forestières attribuées à certaines familles des villages alentours sont porteuses de valeurs identitaires qui auraient pu être prises en compte pour valoriser collectivement ces espaces forestiers. Mais l'enjeu principal ne se situe assurément pas à ce niveau et le classement UNESCO apparaît plutôt comme un instrument pour limiter les revendications territoriales permises par la loi des droits sur la forêt. (2013 : 39)

C'est dire que les postulats historiques de l'UNESCO sur ce qu'est un patrimoine naturel, même s'ils changent, restent forts dans la conscience des acteurs qui conduisent le processus d'inscription, à l'instar de certaines ONG de conservation qui pensent encore le patrimoine naturel dans la perspective des aires protégées coloniales. Comme dans ce cas-ci, les ONG sont souvent impliquées dans la gestion du site après son inscription. De nombreuses études reprochent à ces ONG d'instruire sans leur gestion des approches de militarisation verte et d'accapement vert (Blanc, 2020). Les résultats de notre étude sont révélateurs de cette dynamique dans le bassin du Congo. Le discours des informateurs des ONG interviewés porte substantiellement sur l'utilité de la sécurisation de la réserve contre les perturbations humaines. Même si la présence d'écogardes armés est justifiée pour la lutte contre le braconnage, le nombre important de membres de communautés Bakas et d'Bantous tués et emprisonnés, parce qu'ils ont empiété sur les règles et l'espace qui régit désormais ce site, montre que cette militarisation verte est aussi à l'œuvre dans le patrimoine mondial naturel. Les rapports récents de Survival International³⁶ et de Greenpeace³⁷ ont relevé ce qu'ils qualifient de « mensonge vert » c'est-à-dire une protection de la nature qui sert les intérêts autres que ceux de la protection de l'environnement et la valorisation des droits des communautés locales et autochtones. Les résultats de notre recherche approfondissent toutefois ces pratiques qui sont souvent présentées en dehors des stratégies propres aux États. À cet effet, l'aménagement du territoire forestier de la boucle du Dja révèle le rôle clef que l'État camerounais joue dans cette dynamique d'accapement vert. D'une part, l'enclavement extrême de certaines zones de la RFD et l'absence des voies d'accès peuvent paraître, comme le pensent les communautés locales, comme des outils de mise sous cloche de ce territoire. Ils servent de forteresse pour renforcer la sécurisation du site. Mais, d'autre part, l'octroi de titre d'exploitation minière dans et autour de la RFD confirme les stratégies d'accapement aux finalités marchandes de l'État camerounais.

En effet, si l'UNESCO a, dans une certaine mesure, un rôle à jouer dans cette mise en marge, l'État camerounais est un acteur à prendre en compte. La régulation du site, bien qu'orientée par les principes de l'UNESCO, est mise en œuvre par le gouvernement camerounais. Les projets rentiers qu'il développe, depuis dans et autour de la réserve, témoignent des visées économiques que cachent la politique patrimoniale du Cameroun à l'égard de la RFD. Le tourisme y est inexistant, mais les concessions d'exploitation des

³⁶ Voir à cet effet : <https://www.survivalinternational.org/articles/conservation-indigenous-peoples>

³⁷ Voir à cet effet : <https://www.greenpeace.fr/lunesco-echoue-a-proteger-la-reserve-du-dja-au-cameroun/>

minerais, de l'agro-industrie et des forêts y abondent. On observe donc deux effets opposés que génère la patrimonialisation mondiale : l'une fragilise les communautés ancestrales, tandis que l'autre renforce les approches prédatrices de la nature portée par l'État. En 2016, Greenpeace a estimé que ces pratiques de l'État camerounais dans la RFD démontraient à elles seules l'échec du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le pays³⁸.

La patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo devient alors un procédé qui, loin de garantir la sauvegarde de la nature, sert plutôt de prétexte aux politiques d'accaparement étatique des terres ancestrales. Non seulement sa mention légitime toute action de coercition et d'expropriation forcée, mais ses principes assurent en plus la sécurisation dans un espace bien délimité des biens en dormance susceptibles d'être exploités dans le futur. Ailleurs dans le bassin du Congo, on observe également cette stratégie étatique de mise en réserve marchande par la patrimonialisation mondiale des forêts. En République Démocratique du Congo, la société civile a accusé le gouvernement d'être la cause du retrait du parc national de Salonga dans la liste du patrimoine mondial naturel. L'État de la RDC attribuait à des sociétés industrielles des concessions qui se trouvaient à l'intérieur du bien. Plusieurs permis avaient été délivrés pour l'exploitation du pétrole (Glez, 2021).

La charte de l'UNESCO comporte des principes qui garantissent que de telles visées ne puissent se confirmer. Seulement, au-delà de la charte, dans la RFD comme dans d'autres sites à travers le monde, on note une « présence absente » de l'UNESCO. En étudiant les cas des centres historiques de Luang Prabang au Laos et de Fès au Maroc, Berliner et Istasse (2013) décrivent cette « présence absente » de l'UNESCO par sa relative visibilité dans l'espace urbain et institutionnel, mais l'opacité qui entoure sa présence pour les résidents du lieu. De même, dans la RFD, si elle est présente dans les labels et dans les rapports annuels qu'elle commande sur l'état de la conservation, l'UNESCO est loin de la réalité de son patrimoine sur le terrain.

Sur le plan analytique, l'option proposée dans le cadre interprétatif d'entrevoir la patrimonialisation comme une tension qui construit et déconstruit s'avère donc fructueuse ici. Notre enquête relève des bouleversements que produit la patrimonialisation mondiale de la RFD. Toutefois, elle met également en lumière une forme de patrimonialisation qui émerge en réponse à ces bouleversements. Cette patrimonialisation est construite par les communautés. Elle s'opère en réaction à la mise en marge qu'elles subissent dans la construction et la gestion de leur territoire devenu patrimoine mondial naturel. Elle se manifeste par la mobilisation des stratégies de résistance. Notre enquête donne un nouvel éclairage en la matière. Elle révèle que bien qu'elle puisse bouleverser les territoires, la tension de la patrimonialisation peut, dans une certaine mesure, être un vecteur d'action et d'innovation au sein des communautés.

³⁸ idem

7.2 L'émergence de l'action collective et la reconfiguration de l'action

Notre cadre d'analyse met un accent particulier sur les théories de l'action collective pour saisir la recomposition et sa portée au niveau local. Il accorde ainsi une place importante au rapport que la communauté entretient avec le territoire forestier patrimonialisé, aux relations qu'entretiennent les différents acteurs impliqués dans sa gestion, ainsi qu'à la participation des communautés à la régulation locale du site. Notre recherche a pu identifier les formes et la nature de l'action engagée par les communautés bantoues et bakas en réaction à la patrimonialisation de leur territoire coutumier. Deux trajectoires différentes ont pu être relevées. D'un côté, une forme d'action qui mobilise les stratégies d'extraction et de pillage des ressources du site. D'un autre côté, une action construite autour d'un mouvement associatif organisé qui mobilise des stratégies de participation et d'inclusion dans la gestion du site. Ces trajectoires de l'action divisent le territoire forestier de la boucle du Dja en deux pôles d'action, qui n'ont pour différence que la proximité à la RFD. C'est dire que la dimension identitaire est relative en ce qui concerne les trajectoires de l'action collective. Les deux types d'action sont portés aussi bien par les Bakas et que par les Bantous, et non par une seule des communautés. Pourtant, dans le bassin du Congo, l'identité ethnique est une référence qui imprègne les réflexions et les politiques en matière de gestion communautaire des forêts. Le postulat est de différencier les formes d'action des Bakas de celles des Bantous et de leur attribuer une portée différente (Tchoumba et Nelson, 2006 ; Crawhall et Rodary, 2011 ; Robillard, 2012 ; Abanda et Ngoutane, 2023). De même, notre enquête nous révèle que la dépendance forestière d'une communauté n'est pas nécessairement un facteur d'une action collective innovante. Sans remettre en question cette approche, notre enquête suggère que l'identité ethnique puisse ne pas être un élément central de l'étude des mécanismes d'action des communautés forestières dans le bassin du Congo. Plus encore, nos résultats soulignent l'importance d'un aspect qui nous a échappé dans notre cadre d'analyse, à savoir le rapport entre la proximité à la ressource et les formes d'action collective déployées. L'étude de la RFD montre qu'elle est un élément à prendre en considération dans l'analyse de l'action collective communautaire. Car, aussi curieux que cela puisse paraître, c'est dans les villages situés à l'intérieur de la réserve, où la pression foncière et coercitive est la plus importante, que l'on observe une résistance déviante, que nous avons qualifiée d'action communautaire déviante. À l'inverse le foyer d'une action collective qui impacte le développement des communautés se trouve dans les villages qui ont été le moins déposés par la patrimonialisation de l'UNESCO. Outre leurs modèles opératoires distincts, ces modèles de résistances sont toutes des formes d'action mise en marche par les communautés pour s'ajuster aux tensions de la patrimonialisation mondiale naturelle de leur territoire coutumier. Néanmoins, l'un des facteurs que notre enquête particularise est la

configuration des rapports sociaux. Nous avons relevé que dans la zone qui se démarque par une action collective innovante, les communautés côtoient une diversité d'acteurs. Certains, à l'instar des agro-industries et des compagnies minières, sont de nouveaux acteurs, tandis que d'autres, telles les compagnies forestières, sont arrivés quelques années avant que les principes de l'UNESCO ne soient territorialisés dans la boucle du Dja. Les communautés ont donc appris à connaître ces acteurs avec lesquels les relations étaient parfois tendues. Elles ont compris la nécessité de s'organiser pour faire respecter leurs droits. Cette reconfiguration des rapports sociaux leur sert pour tisser les réseaux et les liens entre des acteurs qui, eux-mêmes, ne s'entendent pas toujours. La superposition des titres est un élément à ne pas négliger ici. L'espace où émerge l'action collective communautaire est aussi celui aux prises avec plus d'accaparement étatique. C'est dans cette zone que l'on retrouve, dans le site du RFD, une superposition des titres d'exploitations attribués par l'État aux industries. Le mouvement associatif repose sur les réseaux qu'il a tissés avec les différents acteurs qui interviennent dans son territoire. Les communautés ont pu saisir la nature des relations entre l'État du Cameroun, l'UNESCO et les industries, comme les engagements des uns à l'égard des autres, et s'en servent pour s'imposer à la table de négociation. Ainsi, ces communautés ont construit des mécanismes permettant de faire reconnaître leurs droits et de participer à la gestion de ce patrimoine. Si l'idée que la patrimonialisation mondiale nourrit l'innovation locale est partagée dans la littérature qui démontre l'attractivité économique dans les sites du patrimoine mondial, ce que notre enquête met en lumière est que cette innovation est également perceptible dans les sites où la patrimonialisation génère les conflits. Arranguiz et *al.* (2004 : 19) parlent d'une dynamique indirecte de l'innovation, c'est-à-dire un contexte où certaines pratiques des dominés exercent une pression induite sur les institutions existantes, les obligeant à modifier de façon sensible non seulement leurs opérations ponctuelles, mais leur fonction même.

Sur le plan analytique, notre enquête fait de l'existence des réseaux d'acteurs un facteur important du développement des territoires forestiers classés comme patrimoines mondiaux naturels. Les communautés ancestrales de la boucle du Dja ne sont pas seulement des réceptacles de l'action patrimoniale, mais également des acteurs qui structurent et remodelent leur action en procédant à des recompositions diverses. Notre thèse offre un éclairage nouveau sur la recomposition des territoires patrimonialisés.

7.3 Du territoire recomposé au territoire postmoderne ?

Les perspectives adoptées dans notre cadre théorique et conceptuel sur la portée de la recomposition des territoires forestiers classés en tant que patrimoines mondiaux naturels nous ont conduites à poser l'hypothèse que les dynamiques de recomposition dans ces territoires induisent une postmodernité territoriale. Notre cadre d'analyse proposait de cerner cette postmodernité territoriale comme une nouvelle configuration territoriale caractérisée par le dépassement des attributs imposés par l'État moderne et ceux

forgés par des héritages coutumiers. La notion d'hybridation est venue nourrir cette perspective. Dans son ouvrage *De la banquise au congélateur*, Thibault Martin (2003) conceptualise l'hybridation en décrivant comment, dans leurs rapports sociaux, les Inuits du Nunavik ont construit leur propre modernité en conjuguant les outils que leur offrait la modernité aux principes de leur tradition. Notre cadre d'analyse s'en est d'ailleurs inspiré. Si cette perspective permet de mieux comprendre le procédé de conjugaison entre modernité et tradition, notre enquête la complète en donnant un éclairage nouveau sur la nature de l'hybridation versus l'imbrication. Notre enquête relève des processus qui expriment une recombinaison, mais l'illustre de différente manière. Par exemple, la recombinaison des représentations s'opère par la superposition des valeurs ancestrales de la forêt à celles apportées par l'UNESCO. Ces représentations ne se mélangent pas, autrement dit, nous n'avons pas perçu un processus qui donne corps à des représentations distinctes de celles des ancêtres ou de celle de l'UNESCO. Mais les deux types de représentations s'expriment. Par exemple, l'idée du patrimoine mondial est ancrée au sein des communautés bantoues. Elles l'ont traduit matériellement par l'image d'ÉCOFAC et des écogardes. Cette objectivation des représentations de la forêt comme un lieu à garder a inspiré la création des groupes de surveillance villageois. Pourtant, comme l'a relevé notre enquête, la surveillance de la forêt par les humains est inexistante dans les systèmes de gestion traditionnels. L'émergence de cette représentation du site n'a pas subordonné celle de la forêt comme un lieu protégé par les esprits. Un détour vers la littérature (Glon et Chebanne, 2013 ; Mopert 2013) nous a permis de qualifier cette recombinaison d'imbrication. L'imbrication superpose les éléments, tandis que l'hybridation les mélange. Les systèmes de tenures forestières, notamment les normes de droits coutumiers sur l'accès et l'usage de la forêt, sont ceux qui se sont le plus mêlés aux normes imposées par le statut de patrimoine mondial. L'enquête a ainsi permis d'identifier des normes métissées qui conjuguent les deux systèmes de tenure. Par exemple, en ce qui concerne l'accès, ce dernier est limité dans l'encadrement des droits d'usage dans la RFD et il est ouvert dans la tradition baka et bantou. De nos jours, dans certaines localités comme Lomié à l'est de la RFD, l'accès à la réserve pour la collecte des PFNL est toléré à la différence de l'accès pour pratiquer la chasse. De même, dans certains villages, il est désormais interdit par les chefs traditionnels de chasser dans un champ, mais il est toléré d'y collecter les PNFL. Ces modalités de recombinaison indiquent que sans y être on s'achemine vers un territoire postmoderne et partant vers un patrimoine et une patrimonialisation postmoderne. Si on se limite à cet exemple d'hybridation des normes, on peut conclure à une postmodernité territoriale. Mais notre enquête suggère de relativiser cette désignation, car les autres mécanismes de recombinaison étudiés n'ont pas indiqué un dépassement des attributs modernes et traditionnels. Ces derniers existent, mais ils ne sont pas encore assez conjugués pour authentifier la production d'un territoire postmoderne. La postmodernité territoriale pourrait donc être une piste de réflexion pertinente pour de futures études.

7.4 De la nécessité de restituer le patrimoine naturel

Le 29 novembre 2017³⁹, le président français Emmanuel Macron déclarait ceci lors d'un discours à l'Université de Ouaga au Burkina Faso : « je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique ». Par ces mots il a entrouvert une porte longtemps fermée dans l'histoire coloniale de la France. À savoir celle de la restitution du patrimoine des anciennes colonies. Depuis plus d'une décennie, ce mouvement de restitution est à l'œuvre dans le monde entier. Grâce aux revendications et au plaidoyer de la société civile engagée dans cette lutte, les musées qui gardaient les objets de ces peuples comme des trésors de guerre ont commencé à se vider de leur collection. Dans leur étude sur la restitution des œuvres d'art africain, Felwine Sarr et Bénédicte Savoy (2018 : 2) expliquent la nécessité de restituer le patrimoine en ces mots :

Dans ce contexte, parler d'œuvres d'art et de restitutions du patrimoine africain en Afrique, c'est ouvrir un chapitre, un seul, dans une histoire plus vaste et certainement plus difficile. Derrière le masque de la beauté, la question des restitutions invite en effet à mettre le doigt au cœur d'un système d'appropriation et d'aliénation, le système colonial, dont certains musées européens, à leur corps défendant, sont aujourd'hui les archives publiques. Penser les restitutions implique pourtant bien davantage qu'une seule exploration du passé : il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange, le geste de la restitution ne saurait en outre être considéré comme un acte dangereux d'assignation identitaire ou de cloisonnement territorial des biens culturels. Il invite tout au contraire à ouvrir la signification des objets, et à offrir à « l'universel » auquel ils sont si souvent associés en Europe la possibilité d'être éprouvé ailleurs.

Toutefois, lorsqu'on la réduit à l'Afrique et substantiellement au patrimoine culturel, la question de la restitution du patrimoine apparaît comme un grain de sable dans le désert. Les peuples dépossédés dans l'histoire ne se limitent pas à ceux de l'Afrique. De plus, la dépossession du patrimoine touche autant le sens du mot patrimoine que les mécanismes de sa production contemporaine. Dans ce sens, les résultats de cette recherche suggèrent d'étendre la restitution au sens du patrimoine et de considérer les sites du patrimoine mondial naturel dans ce mouvement.

Notre recherche atteste la place prégnante du sens occidental-centré du patrimoine et de la nature dans le processus qui crée et institue le patrimoine mondial. Son importance matérielle, la dichotomie entre nature

³⁹ <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/11/28/discours-demmanuel-macron-a-luniversite-de-ouagadougou>

et culture, et le déni de la reconnaissance des capacités des communautés locales à être les gardiennes du patrimoine illustrent les relents de l'histoire monumentale du patrimoine dans les logiques et les pratiques de l'UNESCO. Restituer le sens du patrimoine mondial revient à déconstruire les paradigmes qui l'alimentent et à décoloniser ses pratiques. Si la valeur universelle exceptionnelle que l'UNESCO a reconnue au patrimoine mondial ne repose que sur la beauté naturelle, la richesse de l'écosystème, l'importance du site pour la conservation, plusieurs peuples à travers le monde resteront en marge de ce processus qui vise pourtant l'universalisme et a pour objectif de construire un commun pour l'humanité. En revendiquant la prise en compte de la diversité des expressions culturelles dans la définition du patrimoine mondial culturel, les États hors de l'Occident ont pu inciter à la consécration d'une convention de l'UNESCO qui intègre les spécificités culturelles diverses. Le même procédé peut s'opérer pour la catégorie du patrimoine mondial naturel.

À partir de notre enquête nous pouvons ressentir l'urgence de restituer le patrimoine mondial naturel à ses gardiens traditionnels. Cela revient à reconnaître et consacrer dans la convention, la place clef des communautés ancestrales. À cette proposition l'on peut opposer la contrainte du respect des principes de souveraineté des États membres. Il n'en reste pas moins que plusieurs instruments juridiques consacrent les droits de communautés sur les ressources naturelles. Opérationnaliser ces principes dépend plus de la volonté de l'UNESCO et des États parties que de celle des lois.

Notre thèse propose de restituer le sens du patrimoine, de le dépouiller de ses attributs coloniaux, autrement dit de le décoloniser. L'idée de faire des territoires forestiers des héritages intergénérationnels est fondamentalement pertinente. Les populations de la RFD ont d'ailleurs reconnu que ce principe était dans l'essence même de leurs ontologies. Ce sont les mécanismes qu'elle met en place qui diluent cette ambition louable au départ.

7.5 Les contributions théorique et pratique de cette recherche

L'étude des implications locales de l'inscription du territoire forestier de la boucle du Dja dans la liste du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO apporte un éclairage sur les perspectives théoriques pertinentes de l'étude des enjeux de la patrimonialisation mondiale de la nature et des dynamiques d'action qu'elle génère. La démarche méthodologique sur laquelle elle repose met en lumière l'intérêt d'une démarche interdisciplinaire qui conjugue les perspectives et les approches du droit, de la sociologie, de l'anthropologie et de la géographie sociale dans l'étude de la portée locale des politiques internationales de gestion de la nature. Enfin, sur le plan pratique, cette recherche décrit des mécanismes qui peuvent inspirer les acteurs de la gestion des espaces naturels à vocation multiples. Notre recherche est l'une des rares qui se sont

intéressées au patrimoine mondial naturel dans le bassin du Congo. Les études sur le patrimoine mondial en Afrique se concentrent sur sa catégorie culturelle. Celles sur le patrimoine en Afrique centrale se limitent aux processus de patrimonialisation à l'échelle locale ou nationale. Par cette originalité, notre recherche rompt avec une approche de l'étude du patrimoine qui minore ce type de patrimonialisation. Elle rompt également avec la perspective privilégiée d'étudier les territoires forestiers du bassin du Congo en se centrant exclusivement sur l'action publique.

Sur le plan théorique, notre thèse se situe dans la continuité des études sur les dynamiques territoriales de la patrimonialisation mondiale et celles sur les aspects socioanthropologiques de la conservation de la nature. Elle offre toutefois de nouvelles perspectives et des éclairages supplémentaires sur les stratégies à l'œuvre dans la construction de ce patrimoine. Elle apporte également un nouvel éclairage sur les dynamiques d'innovation sociale dans les territoires aux prises avec des politiques de gestion de la nature construites du haut qui s'imposent à elle. Notre principal apport réside dans la reconnaissance, dans un même territoire, des processus de patrimonialisations qui émergent de l'inscription de ce dernier dans la liste du patrimoine mondial naturel.

La diversité des processus de patrimonialisation a déjà été évoquée dans la littérature, mais généralement cette diversité s'observe dans le temps, autour d'un même objet, mais moins comme un produit de la patrimonialisation mondiale. Le cas de la Réserve de faune du Dja montre que le patrimoine mondial est vecteur de formes différenciées de patrimoines et de patrimonialisation qui se chevauchent, se complètent ou s'opposent. Notre thèse identifie deux types de patrimonialisation concomitants : une patrimonialisation qui se construit par l'action des communautés par rapport aux contraintes engendrées par l'inscription de leur territoire comme patrimoine mondial naturel ; et une autre, conduite par l'État comme une stratégie de mise en réserve qui lui garantit l'exploitation économique des ressources d'un territoire. Elle met à jour les apories du patrimoine mondial naturel et les zones d'ombre de sa territorialisation qui font l'objet de peu d'attention dans la littérature.

Par ailleurs, en mettant l'accent sur l'histoire de la fabrication de ce type de patrimoine, notre recherche contribue à mettre en lumière l'origine des significations qui sont accolées au concept. Les acteurs de la gestion du patrimoine et les communautés locales peuvent ainsi mieux comprendre les conflits et les revendications que suscite la patrimonialisation et définir les voies pour les résorber. À cet apport pratique de la thèse s'ajoute la contribution qu'elle offre dans la compréhension des problèmes qui peuvent naître du processus de patrimonialisation et les mécanismes pour ajuster la donne. Dans le bassin du Congo par exemple, on note une multiplication des aires protégées communautaires qui ont pour vocation la valorisation du patrimoine local. Les leçons tirées des stratégies mobilisées par les communautés bakas et

bantous de la RFD pour s'imposer dans un processus où elles étaient mises en marge sont éloquentes dans ce sens. Aussi cette recherche peut permettre aux communautés locales et aux ONG d'identifier les moyens et des outils pour mieux intervenir dans le domaine. La cartographie participative qui est l'un des instruments mobilisés dans cette recherche est un outil pertinent pour entrevoir un territoire où interviennent différents utilisateurs. Il peut permettre à chacun de ces utilisateurs de mieux comprendre l'usage qu'en font les autres et de l'organiser pour éviter les conflits.

Sur le plan de la démarche méthodologique, cette recherche propose une démarche qui conjugue des approches disciplinaires différentes à des techniques de collecte variées. Elles démontrent la pertinence de la cartographie participative pour comprendre les différentes représentations d'un territoire et saisir les conflits qu'elles suscitent.

En outre, cette analyse des dynamiques impulsées par la patrimonialisation mondiale de la nature a le mérite d'annoncer des réflexions qui, bien que laissées en suspens, pourraient inspirer d'autres recherches. Ce serait notamment le cas d'une étude comparée plus approfondie des enjeux du processus chez les Bakas, sur la base d'une recension des exemples d'innovation sociale portés par les communautés dans les espaces naturels aux prises avec des politiques de conservation descendantes. Enfin, une réflexion sur la postmodernité territoriale dans les sites du patrimoine mondial pourrait être poursuivie avantageusement pour comprendre les positions des communautés ancestrales.

Cependant, ces contributions de notre recherche ne vont pas sans quelques manquements et limites. Il est important de les partager.

7.6 Les limites

Cette thèse fait le pari de saisir les implications locales de la patrimonialisation mondiale des territoires forestiers du bassin du Congo à partir d'une démarche interdisciplinaire. Le choix est porté sur l'étude d'un site où l'on retrouve deux communautés, dont l'une est reconnue à l'échelle internationale comme autochtone. L'objet de la recherche s'avère donc délicat, tant le sujet et la démarche peuvent s'avérer complexes. Sur le plan théorique, le fait que notre objet conjugue des concepts complexes peut conduire à limiter la sélection des aspects à ceux qui nous semblent intéressants. Cette sélection peut nous amener à délaissier des angles qui auraient pu être pertinents. En mêlant les communautés bakas et bantous, nous avons couru le risque de donner l'impression d'une homogénéité dans l'analyse, ce qui ne s'est pas fait automatiquement. Le traitement de nos données a tenu compte de la dualité ethnique, mais nos résultats ont plutôt montré que, sur certains points, cette dualité devenait inexistante. Nous avons pris le soin d'illustrer ces particularités qui émergeaient de notre enquête.

L'autre limite de cette thèse se situe sur le plan méthodologique, notamment dans la sélection de notre échantillon. Effectivement en étudiant la RFD, nous nous sommes limités à certains villages, et à certains informateurs, l'option de l'échantillonnage de type boule de neige a pu avoir ses limites. Nous nous sommes toutefois assurée que les villages sélectionnés et les personnes interviewées formaient un échantillon représentatif des critères que nous avons identifiés. Une autre limite serait l'absence de précision des repères géographiques des espaces d'utilisation coutumiers à l'intérieur de la réserve. Nous avons prévu de collecter des données GPS des sites culturels autour et dans la RFD. Ces données devaient être croisées avec celles de la cartographie participative. Elles nous auraient permis de mieux illustrer les données de la cartographie participative. Mais nous avons fait face à des difficultés matérielles pour accéder à ces sites à cause de l'inexistence des pistes, et leur état impraticable. Pour dépasser cette limite, les données qualitatives de la cartographie participative ont été croisées avec celle des entrevues individuelles.

Conclusion

Ce chapitre était destiné à l'interprétation et à la discussion des résultats. Il complète l'analyse préliminaire présentée dans le chapitre 5 et 6 et vient clore la réponse à notre question de recherche. La première partie de notre problématique portait sur les enjeux territoriaux de la patrimonialisation mondiale de la nature et leurs portées sur les conditions de vie des communautés locales. La deuxième partie se concentrait sur le processus de recomposition et sa portée. En interprétant ces résultats avec en filigrane les perspectives mobilisées dans notre cadre théorique et conceptuel, il ressort de notre enquête que la patrimonialisation génère des impacts différenciés. Elle pousse les communautés à la marge de leur territoire et de sa gestion. Paradoxalement, cette exclusion incite des communautés à l'action, et certaines trajectoires de résistances sont innovantes. L'idée générale qui ressort de notre enquête sur la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo est celle d'une aporie. Le processus étant construit sur une logique coloniale de la nature et du patrimoine, il génère des contradictions qui ne peuvent être réglées que par sa reformulation. Notre enquête suggère donc une décolonisation du patrimoine mondial naturel, qui permettra de restituer son sens et de réviser ses pratiques, comme cela a été le cas pour le patrimoine mondial culturel.

CONCLUSION

Les implications locales de la patrimonialisation mondiale de la nature dans le bassin du Congo étaient au cœur de cette recherche. Il s'agissait de mettre en lumière les transformations que ce processus induit sur les représentations, les usages et l'action des communautés ancestrales qui vivent dans les territoires forestiers classés comme patrimoines mondiaux naturels de l'UNESCO dans le bassin du Congo et de comprendre la portée de ces transformations sur le développement de ces territoires.

Les forêts du bassin du Congo sont habitées depuis des millénaires par des communautés pour lesquelles elles sont un espace vécu. Ces communautés sont confrontées depuis des siècles à des mécanismes de gestion de la forêt qui leur ont imposé des délocalisations, des dépossessions et des privations. Leur résilience par rapport à ces politiques descendantes qui leur sont souvent imposées a été documentée. Nous sommes partis de cette idée de résilience pour préciser et orienter notre questionnement sur la recomposition des territoires forestiers et sur sa portée dans le développement ces territoires. Un cadre d'interprétation conjuguant des concepts et des théories dans une démarche interdisciplinaire s'est avéré essentiel pour répondre à notre questionnement. Nous sommes partis d'une approche socioanthropologique de la patrimonialisation, et d'une perspective sociologique et juridique de la recomposition. Ce cadre était articulé autour de trois considérations :

- la recomposition du territoire comme un processus d'ajustement des représentations et des normes d'usages du territoire aux tensions descendantes;
- la patrimonialisation mondiale comme une tension qui appose dans les territoires où elle est mise en place de nouvelles représentations de la nature, de nouvelles modalités d'usages et de gestion de ce territoire;
- le territoire forestier patrimoine mondial naturel comme un espace d'interaction et creuset de l'action.

Notre hypothèse était que les communautés qui habitent les territoires forestiers classés en tant que patrimoines mondiaux naturels sont amenées à réajuster leurs modes de relation au territoire en fonction des exigences qu'imposent le processus. Cet ajustement se traduit par une hybridation des territorialités. Cette

dynamique de recomposition produit une postmodernité territoriale, c'est-à-dire un rapport au territoire hybride.

Dans notre cadre d'analyse, nous avons mobilisé l'appropriation territoriale pour appréhender les constructions patrimoniales de la forêt et la tenure forestière pour analyser les usages du territoire forestier. Nous nous sommes également référés au développement territorial et aux reconfigurations des rapports sociaux pour apprécier les modalités d'action des communautés par rapport à ce processus, ainsi que leur portée dans le développement du territoire. Sur le plan méthodologique, nous avons opté pour l'étude du cas de la Réserve de faune du Dja. Nous avons misé sur une approche de recherche qualitative. Notre but étant de mieux comprendre la portée de la patrimonialisation sur le rapport au territoire des communautés ancestrales de la RFD, nous avons conjugué les techniques de collecte de données qui nous permettaient d'avoir le regard de ceux qui mobilisaient le patrimoine mondial et celui de ceux qui le subissaient. Il fallait aussi bien comprendre les principes consacrés par le procédé et son agencement dans le cadre légal national ou régional. Pour ce faire, nous avons conjugué les entrevues individuelles et de groupe, à l'analyse documentaire, ainsi qu'à l'exégèse des lois et normes, et à la cartographie participative.

La présentation des résultats a ainsi relevé une double construction patrimoniale de la réserve. La première, que nous pouvons qualifier d'endogène, est produite par l'appropriation ancestrale du territoire forestier de la boucle du Dja par les communautés ancestrales qui y vivent. La deuxième, qui elle est exogène, a débuté à l'époque lorsque la réserve a été créée. Elle s'est poursuivie avec le classement de la réserve comme réserve de biosphère et par la suite bien du patrimoine naturel de l'UNESCO. On a retenu que les communautés ancestrales de la boucle du Dja avaient été exclues des patrimonialisations exogènes. Ni leurs droits ni leurs représentations n'ont été pris en compte durant tout le processus. Plus encore, cette patrimonialisation est venue renforcer une mise à l'écart qui avait commencé depuis l'époque coloniale, mais qui, elle, était moins concrète. Nous avons par la suite présenté les représentations et les usages apportés par la patrimonialisation. La complexité de ce cadre de gestion est ressortie, notamment le fait que les règles qui sont appliquées par les écogardes dans la réserve ne sont pas toujours identiques à celles que prévoit le plan d'aménagement de la Réserve ou la loi forestière camerounaise. En présentant les résultats, nous avons également pu présenter un premier niveau d'analyse en décrivant comment ce processus de recomposition des usages, des représentations et de l'action se traduisait concrètement, et quelle incidence il avait sur le développement du territoire forestier de la boucle du Dja.

Notre enquête a soulevé trois éléments de discussion qui illustrent toute la portée théorique et empirique de cette thèse. Le premier axe de discussion concerne les apories de la patrimonialisation mondiale de la nature,

notamment ses impacts différenciés. Les données recueillies croisent les théories sur les tensions patrimoniales, notamment sur les controverses qui les alimentent et qu'elles alimentent. Cette reconnaissance des apories patrimoniales fait voir les dynamiques contradictoires que suscite la patrimonialisation. Dans ce cas-ci, la politique de mettre en marge les communautés en les excluant a aussi favorisé l'action collective et l'émergence de l'innovation sociale. Enfin, la question de la recomposition telle qu'agencée dans notre cadre théorique a ouvert des pistes de réflexions sur la nature du territoire recomposé et des territorialités qu'on y retrouvait. En ouvrant la porte à de futures recherches qui pourraient permettre de l'approfondir, notre enquête relativise la nature postmoderne du territoire forestier de la boucle du Dja. Bien qu'elle ait identifié une hybridation des usages du territoire par les communautés, une imbrication des représentations et une reconfiguration des rapports sociaux, une étude beaucoup plus poussée est nécessaire pour apprécier dans quelle mesure ces recompositions ont généré une postmodernité.

Cette recherche se situe dans la continuité des études sur les dynamiques territoriales de la patrimonialisation mondiale et de celles sur les aspects socioanthropologiques de la conservation de la nature. Elle offre toutefois de nouvelles perspectives et des éclairages supplémentaires sur les stratégies à l'œuvre dans la construction du patrimoine mondial. Elle apporte également un nouvel éclairage sur les dynamiques d'innovations sociales dans les territoires aux prises avec des politiques de gestion de la nature construites du haut qui s'imposent à ces territoires. En partant du cas de la Réserve de faune du Dja, un site inscrit dans cette liste de patrimoine mondial naturel depuis 1987, mais qui est aussi un territoire occupé et approprié depuis des millénaires par des communautés bakas et bantous, cette recherche décrit les bouleversements que la patrimonialisation induit sur les modes de vie de ces communautés. Cette étude qui mêle les approches sociologique, anthropologique, géographique et juridique du patrimoine met en lumière les controverses autour de cette politique qui se veut humaniste et universaliste. Le cas de la Réserve de faune du Dja met à jour les logiques de confiscation territoriale et d'accaparement vert que le processus peut inspirer et nourrir à l'échelle locale ou territoriale.

Notre principal apport réside dans la reconnaissance que, dans les territoires confrontés aux injustices des politiques de conservation telles que la patrimonialisation, s'est construite une dynamique d'action collective impulsée par les communautés. Par cette dynamique de résistance, les communautés ajustent leurs rapports sociaux et s'imposent dans la gouvernance de ces sites.

À l'heure où le monde prend conscience de la nécessité de restituer à ces peuples le patrimoine accaparé injustement durant la colonisation, nous pensons que ce mouvement doit s'étendre au sens même du patrimoine que l'UNESCO véhicule et également au patrimoine mondial naturel. Restituer le sens du

patrimoine naturel revient à reconnaître la place de gardien qui revient aux communautés ancestrales qui y vivent. Seule l'inclusion de ces dernières à la prise de décision sur les sites du patrimoine mondial peut garantir la sauvegarde intergénérationnelle de cet héritage commun.

BIBLIOGRAPHIE

- Abanda Ngonu, F. (2013). « Exploitation des produits forestiers non Ligneux et développement durable des localités riveraines des forêts camerounaise ». *Revue Internationale des Sciences Humaines (RISH)*, Vol N° 5, mai 2013. Presses de l'UCAC.
- Abanda Ngonu, F. (2017). « La forêt, un patrimoine commun de l'humanité ? Réflexion sur les conflits de représentations de la forêt à l'aune de sa patrimonialisation », *Éthique publique* [En ligne], vol. 19, n° 2 | 2017, mis en ligne le 08 décembre 2017, <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.2999>
- Abanda Ngonu, F. et Ngoutane Peyou, S. (2023). « Modes de participation et d'implication des communautés autochtones dans l'exploitation des ressources naturelles au Cameroun : réflexions sur un modèle de gouvernance forestière autochtone dans le bassin du Congo ». Dans, Dabin et Sarr (dir.) *les formes contemporaines d'engagement autochtones. Cahiers du Ciéra* Num 26 <https://www.ciera.ulaval.ca/cahier/3548> P 33-44
- Abe'ele Mbanzo'o, P.(2001) La pêche traditionnelle Badjoué : appropriation d'une ressource mobile. In W. Delvingt, (Ed.), *La Forêt des Hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine* (pp. 43-63). Presses Agronomiques de Gembloux asbl.
- Abric, J.C. (1994). « Les représentations sociales : aspects théoriques ». Dans : Abric J.C. (Ed). *Pratiques sociales et représentations*. Paris, puf, pp. 12-35.
- Abric, J.C. (2003). *Méthodes d'étude des représentations sociales*, Toulouse, érès.
- Agence internationale de l'énergie, (AIE). (2010). *World Energy Outlook 2010*. Organisation de coopération et de développement économiques/AIE, Paris
- Agrawal, A. (2013). « Sustainable governance of common-pool resources: Context, Methods, and Politics». *Rev. Anthropol.* 2003. 32:243–62 doi: 10.1146/annurev.anthro.32.061002.093112 p 243- 264.
- Akare Biyoghe B.(2010). *Conceptions et Comportements des fang face aux questions de fécondité et de stérilité, Regard anthropologique sur une société patrilinéaire du Gabon*. Thèse de doctorat en Ethnologie – Anthropologie. Université de Lyon
- Albarello, L. (2011). *Choisir l'étude de cas comme méthode de recherche*. Bruxelles : De Boeck.
- Albero, B. (2010). L'étude de cas : une modalité d'enquête difficile à cerner. In Albero B., Poteaux N. (dir.) *Enjeux et dilemmes de l'autonomie. Une expérience d'autoformation à l'université. Etude de cas*, Maison des Sciences de l'Homme, pp.15-25, 2010, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00579008>
- Albert, M. et Avenier M-J. (2011). « Légitimation de savoirs élaborés dans une épistémologie constructiviste à partir de l'expérience de praticiens ». *Recherches qualitatives – Vol. 30(2)*, pp. 22-47.
- Alexandre P. (1965). « Proto-histoire du groupe beti-bulu-fang : essai de synthèse provisoire ». In: *Cahiers d'études africaines*, vol. 5, n°20, 1965. pp. 503-560.
- Allouche, A. (2014). « Les facteurs cognitifs de l'objectivation du territoire : relations épistémiques et représentations dans la gestion de l'eau en Camargue ». *Nouvelles perspectives en sciences sociales*, 10(1), 59–113. <https://doi.org/10.7202/1028437ar>
- Althabe G. (1965). « Changements sociaux chez les Pygmées Baka de l'Est-Cameroun. » In: *Cahiers d'études africaines*, vol. 5, n°20, 1965. pp. 561-592.

- Amblard, L., Berthomé, G., Houdart, M. et Lardon, S. (2018). « L'action collective dans les territoires. Questions structurantes et fronts de recherche ». *Géographie, économie, société*, 20, 227-246. <https://doi.org/10.3166/ges.20.2017.0032>
- Anatole-Gabriel. (2016). *La fabrique du patrimoine de l'humanité. L'UNESCO et la protection patrimoniale (1945-1992)*. Publications de la Sorbonne. Édition de La Maison des sciences de l'homme
- Antang Yamo. (2008). *Reforme forestière et vulnérabilité sociale au Cameroun : contribution à l'anthropologie écologique*. Mémoire d'anthropologie Université de Yaoundé, Cameroun.
- Aranguiz, M., Petitclerc, M. et Fecteau, J-M. (2004). « Innovations sociales et conditions de vie ouvrières. Quelques réflexions issues d'une mise en perspective historique », dans Y. Comeau (dir.), *Innovations sociales et transformations des conditions de vie..* Québec, Cahier du CRISES,noET0418,17-27
- Arnould, P., & Glon, É. (2006). « Wilderness, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord ». *Annales de Géographie*, 115(649), 227–238. <https://doi.org/10.3917/ag.649.0227>
- Aubert, S.(2002.) « La gestion patrimoniale des ressources forestières à Madagascar : limites et perspectives d'une « révolution par le haut ». Dans, cormier-Salem, M.-C. (dir), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales et enjeux internationaux*, p. 101-124. Paris : IRD.
- Audebrand, L. et Iacobus, A. (2005) «La promotion du commerce équitable : quatre pièges à éviter » *Cahiers du CRISES - Collection Études théoriques no ET0510*
- Auer, M. (2006). « Contexts, multiple methods, and values in the study of common-pool resources. » *Journal of Policy Analysis and Management*, vol. 25, no. 1, pp. 215-227
- Babelon, J-P. et Chastel, A.1(994). *La notion de patrimoine*. Paris, Liana Levi
- Badie, B.(1995). *La Fin des territoires: Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*. Hachette, 280p
- Bahuchet S., Demaret, P., Grenand et F. Grenand, (2001). *Des forêts et des hommes*. Bruxelles, Université Libre de Bruxelles.
- Bahuchet, S. (1992). « Des hommes et des forêts ». Dans Lorgnier AGEP (éd.) *Forêts*, Marseille, p.101-121.
- Bahuchet, S. (1993). « L'invention des pygmées ». *Cahiers d'Études Africaines*, 33(129), 153–181.
- Bahuchet, S. (1997). « Un style de vie en voie de mutation ». *Civilisations*, 44, 16–31. <https://doi.org/10.4000/civilisations.1592>
- Bahuchet, S. (2012). « Pygmées ou «Pygmées»? *Journal Des Africanistes*, 82(1/2). <http://journals.openedition.org/africanistes/4251>
- Baptiste Marquant, B., Mosnier, A., Bodin, B *et al.*. (2015). « Chapitre1: Importance des forêts d'Afrique centrale ». Dans Wasseige *et al.*, (dir.) *Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques– 2015*. Weyrich. Belgique. 128 p. p17-35
- Baron, C., Petit, O. & Romagny, B. (2011). 1. « Le courant des « Common-Pool Resources », un bilan critique ». Dans : Tarik Dahou (éd), *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée* (pp. 27-52). Paris: Karthala. <https://doi.org/10.3917/kart.dahou.2011.01.0027>
- Barrère, C. (2005). « Les dynamiques économiques du patrimoine », Barrère *et al.*, (dir) Dans *Réinventer le patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine*. P109-120
- Barthon, C; Chadenas, C.; de Lajartre. A. et e Panche, A. (2013). « Valeur, fonction et médiation dans les espaces naturels sensibles : une patrimonialisation inachevée de la nature. Exemples

- dans les Pays de la Loire », *VertigO* - la revue électronique en sciences de l'environnement [Online], Hors-série 16 | juin 2013
- Beaud, J-P. (2009). « L'échantillonnage » dans Gauthier, B.(dir.). 2010. *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*. Presse de l'Université du Québec, 5 éditions.pp 251-283
- Beaud, S. et Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques*. La découverte, 334 pages
- Behrendt , A. et Megevand, C et Sander, K. (2013). *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt* .Document de travail n°5 : ENERGIE ISSUE DE LA BIOMASSE. https://www.profor.info/sites/profor.info/files/Energie_Sectoral%20Report_FR_FINAL_may13_0.pdf
- Behrendt, H. Megevand, C.et Klas, S.(2013). *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo : Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt - Document de travail n°5 : Energie issue de la biomasse : Wood-Based Biomass Energy*. World Bank, Washington, DC.
- Bellefontaine, R., Gaston, A., et Petrucci, Y. (1997). *Aménagement des forêts naturelles des zones tropicales sèches*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. <http://www.fao.org/3/w4442f/w4442f00.htm#Contents>
- Bellemare, G. (2003). « Vers un rapprochement des disciplines et pratiques professionnelles des relations industrielles, du travail social et du développement économique local et régional ? » *Les cahiers du CRISES*. Collections études théoriques ET302.
- Belley, J-G. (2011). « Le pluralisme juridique comme orthodoxie de la science du droit ». *Canadian journal of law and society* / Volume 26 / Numéro 02 , p. 257-276
- Bergandi, D., & Blandin, P. (2012). « De la protection de la nature au développement durable : Genèse d'un oxymore éthique et politique ». *Revue d'histoire Des Sciences*, 65(1), 103. <https://doi.org/10.3917/rhs.651.0103>
- Bergeret, A. (1993). « Discours et politiques forestières coloniales en Afrique et à Madagascar ». In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 80, n°298, 1er trimestre 1993. pp. 23-47.
- Berliner, D. et Istasse, M. (2016). « Les hyper-lieux du patrimoine mondial », *Gradhiva* [Online], 18 | 2013, <http://journals.openedition.org/gradhiva/2732>; DOI:<https://doi.org/10.4000/gradhiva.2732>
- Berque, A. (1986). *Le sauvage et l'artifice. Les Japonais devant la nature*. Paris, Gallimard, 314 p.
- Bertaut, M. (1935). *Le droit coutumier des Boulous, monographie d'une tribu duSud-Cameroun. Institut du droit comparé. Études de sociologie et d'ethnologie juridiques*, XXII paris, 1935
- Bessière, J. (2012). « Chapitre 1. Transformation, recomposition des espaces ruraux et émergence de nouvelles demandes sociales », *Innovation et patrimoine alimentaire en espace rural* (pp. 19-34). Versailles, France: Éditions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quae.bessi.2012.01.0019>
- Bibaud, J. (2012). « Patrimonialisation des territoires en milieu nordique et gouvernance : l'exemple du parc national Tursujuq ». *Téoros*, 31(1), 39–47. <https://doi.org/10.7202/1020708ar>
- Bigombe Logo, P. (2007). *Les régimes de la tenure forestière et leurs incidences sur la gestion des forêts et la lutte contre la pauvreté au Cameroun*. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et L'Agriculture (FAO). Yaoundé- Cameroun, février 2007.

- Bigombe Logo, P. (2008). « Foresterie Communautaire et Réduction de la Pauvreté Rurale au Cameroun : Bilan et Tendances de la Première Décennie ». *World RainForest Movement* no 126, janvier 2008.
- Binam Bikoï, C. et Minkang, D.(2007). *Mpomo, le prince de la grande rivière : épopée nzimé du Cameroun : recueillie auprès de Daniel Minkang*. Paris : IRD éditions : Karthala, ©2007
- Binot, A. et Joiris, V.J (2007). « Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées », *VertigO* - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Hors-série 4 | novembre 2007,
- Binot, A. (2010). *La conservation de la nature en Afrique centrale, entre théorie et pratique des espaces protégés à géométrie variable*. (Thèse de Doctorat inédite). Université Paris 1 panthéon-Sorbonne, France.
- Blais, R. et Boucher J.L. (2013). « Les temps des régimes forestiers au Québec ». Chiasson et Leclerc (dir.) In *La Gouvernance Locale Des Forêts Publiques Québécoises: Une Avenue de Développement Des Régions Périphériques ?*, 33–64. Presses de l'Université du Québec, 2013.
- Blanc, G. (2020). *L'invention du colonialisme vert. Pour en finir avec le mythe de l'Eden africain*. Paris, Flammarion, 2020, 343 p
- Boidin, B., Hiez, D. et Rousseau, S. (2008). « Biens communs, biens publics mondiaux et propriété. Introduction au dossier ». *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 10 |.
- Bondaz, j. (2009). « Imaginaire national et imaginaire touristique. L'artisanat au Musée national du Niger », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 193-194 | 2009, mis en ligne le 25 juin 2009, consulté le 05 avril 2022.
- Boris Barraud, B. (2016). *La recherche juridique. Science et pensées du droit*. L'Harmattan Collection : Logiques Juridiques
- Bosredon, P. (2011) « Recompositions spatiales et marginalisation sociale au centre », *Géographie et cultures* [En ligne], 79 | 2011, mis en ligne le 30 janvier 2013, consulté le 22 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/gc/402> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/gc.402>
- Boucher, J L .(2005). « Mouvements sociaux et invention d'un modèle de développement. L'expérience québécoise ». Dans J. L. Boucher et J. Y. Thériault (dir.) *Petites sociétés et minorités nationales. Enjeux politiques et perspectives comparée*. PUQ, Pp 284-303, 2005
- Boucher, J L et Leclerc, (2013). « Le travail forestier sous la loupe de la gouvernance. » Dans Chiasson, G. et Leclerc, É.,(Dir.) *La gouvernance locale des forêts publiques québécoises* (p. 205-221). Québec, Presses de l'Université du Québec
- Boucher, J L. 2006. « Mouvements sociaux, changement social et construction de société », dans Pepka Boyadjieva, Lilyana Deyanova, Svetla Koleva et Kolyo Koev (dir.) , *Worlds in Sociology*, Sofia, St. Kliment Ohridsky University Press, p. 219-242
- Boucher, J L. et Chiasson, G. (2013). « Habiter la forêt. Quelles modalités de gouvernance ? » Dans Chiasson, G. et Leclerc, É (dir.), *La gouvernance locale des forêts publiques québécoises* (p. 169-185). Québec, Presses de l'Université du Québec.
- Boucher, J L.(2001). « Transformations sociales et orientations de société ». Dans Boucher, Jacques et al., (dir.), *Mutations de société et quête de sens. Une rencontre entre des sociologues bulgares et québécois*. Presse de l'université du Québec, 2001, pp19-44.
- Bouisset, C., et Degrémont, I. (2013). « Patrimonialiser la nature: le regard des sciences humaines ». *VertigO*, Hors-série 16. <https://doi.org/10.4000/vertigo.13542>
- Bourg, D. et Fragnière, A. (2014). *La pensée écologique. Une anthologie*: Paris, Presses universitaires de France, 2014, 875 p.

- Bourget, M. et Bonneuil C. (1999) « Présentation ». In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 86, n°322-323, 1er semestre 1999. De l'inventaire du monde à la mise en valeur du globe. Botanique et colonisation (fin 17e siècle-début 20e siècle) sous la direction de Marie-Noëlle Bourguet et Christophe Bonneuil. pp. 7-38.
- Bourque, D. et Favreau.L.(2003). « Le développement des communautés et la santé publique au Québec » *Service social*, vol. 50, n° 1, 2003, p. 295-308.
- Boutefeu, B. (2009). *La forêt comme un théâtre ou les conditions d'une mise en scène réussie*. Thèse de doctorat en Géographie. École normale supérieure-Lettres et sciences humaines, Lyon
- Boutinot, L. (2017). « Le foncier forestier en Afrique : des raisons de (se) formaliser ? La formalisation des droits sur la terre : bilan des expériences et des réflexions ». *Contributions des membres du Comité technique Foncier et développement. Regards sur le foncier n°2*. Comité technique Foncier et développement. s.l. : AFD-MAEDI, 40-48. (Regards sur le foncier)
- Brassard M-J. (2002). *La valorisation et la reconnaissance des savoirs collectifs locaux : un outil de transformation sociale pour les petites communautés?* Thèse de doctorat, Université du Québec à Chicoutimi
- Bravo, G. et Marelli, B. (2008). « Ressources communes ». *Revue de Géographie Alpine | Journal of Alpine Research*, 96-3 | 2008, 5-14.
- Brédif, H. et Christin, D. (2009) « La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ? » *Vertigo*, vol 9 n° 1, p. 1-8.
- Brisson, G. (2004). *La capture du sauvage. Les transformations de la forêt dans l'imaginaire québécois : le cas d'Anticosti [1534-2002]*, Québec, Université Laval, Faculté des études supérieures, thèse de doctorat en anthropologie
- Brun, E.(2007). « Postures des scientifiques et interdisciplinarité dans le champ de l'environnement ». *Nature Sciences et Sociétés*. 2007/2 Vol15
- Buclet, N. (2011). *Le territoire entre liberté et durabilité*. Presses universitaires de France. Collection développement durable et innovation institutionnelle.
- Bühlera, È., Cavaillé, F. et Gambino, M. (2006). « Young Researchers and Interdisciplinarity in Social Sciences: Practices Questions? ». *Natures Sciences Sociétés*, 14, 392-398. <https://doi.org/>
- Calas, B., Marcel, O., & Delfosse, C. (2011). Géographie et cultures Patrimonialisations en Afrique Lieux d'exception, normes et marginalités Heritage-making in Africa: exceptional places, norms and marginalities.
- Cameron, C., & Rossler, M. (2017). *La Convention du patrimoine mondial: La vision des pionniers*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Carrière, S. (2003). *Les orphelins de la forêt : Pratiques paysannes et écologie forestière (Les Ntumu du Sud-Cameroun)*. IRD Éditions. doi :10.4000/books.irdeditions.10244
- Castells., M. (1997). Le pouvoir de l'identité. L'ère de l'information. Fayard, 1997
- Cazals, C., Deuffic, P., & Sergent, A. (2013). La forêt , un patrimoine au prisme de l'écologisation : le cas des Landes de Gascogne. 0–17.
- Chanteau J-P et Labrousse A. (2013) « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom : quelques enjeux et controverses » *Revue de la régulation* 14 [en ligne] mis en ligne le 14

- Chevalier A. (1934) « La Protection de la Nature au Congo belge et le rôle du Roi des Belges. Historique du Parc national Albert ». In: *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 14^e année, bulletin n°153, mai 1934. pp. 317-322.
- Chevalier A. (1941). « La forêt tropicale sa mise en valeur considérée du point de vue sylvicole et économique ». Dans Chevalier Auguste (dir.) *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale* : bulletin du Laboratoire d'agronomie coloniale. P 568-580 Muséum national d'histoire nature. Laboratoire d'agronomie coloniale. Paris
- Chiasson, G. Jacques L. Boucher J-L, et Martin, T. (2005). « La forêt plurielle : nouveau mode de gestion et d'utilisation de la forêt, le cas de la(forêt de l'Aigle », *VertigO*, vol. 6, no 2, [en ligne], <https://vertigo.revues.org/4298> (consulté le 17 octobre 2016).
- Chiasson, G.; e Andrew , A. et Perron, J. (2006). « Développement territorial et forêts : la création de nouveaux territoires forestiers en Abitibi et en Outaouais ». *Recherches sociographiques*, vol. 47, n o 3, p. 555-572.
- Chiasson, G; Caroline, Andrew, C. et Leclerc, É. (2008). « Territorialiser la gouvernance du développement : Réflexions à partir de deux territoires forestiers ». *Canadian Journal of Regional Science/Revue canadienne des sciences régionales*, XXXI : 3, p. 489-506
- Choay, F. (1992). *L'allégorie du patrimoine* . Paris Édition du Seuil, 273p.
- Choay, F. (2009). *Le patrimoine en questions : anthologie pour un combat*, Paris, Le Seuil, 272 P
- Chupezzi Tieguhong et Betti, I. 2016. Chapitre 6
- Claval P. (2003), « Sens patrimoniaux dans le monde », in M. Gravari-Barbas, S. Guichard-Anguis (dir.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde*, Paris, Presses de l'Université de ParisSorbonne, p. 45-58.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987). *Notre avenir à tous*. Montréal : Éditions du fleuve.
- Compagnon, D. (2008). « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale ». *Développement durable et territoires*. Dossier 10 | 2008
- Compagnon, D. (2014). « La biodiversité entre discours scientifiques, appropriations sociales et conflits politiques. » *Présentation audio Centre d'Alembert. Les sciences comme bien commun*. 2013-2014.
- Conan, M. (1993). « La nature, la religion et l'identité américaine. » In D. He (Ed.), *Les sentiments de la nature* (pp. 175–195). La Découverte
- Coralli, M., et Houénoué, D. (2013). « La patrimonialisation à l'Occidentale et ses conséquences sur un territoire africain ». *Espaces et Sociétés*, 152–153(1), 85. <https://doi.org/10.3917/esp.152.0085>
- Cormier Salem, M.-C., Juhé-Beaulaton, D., Boutrais, J., & Roussel, B. (2002). « Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux ». In *Colloques et Séminaires*. <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010028405>
- Cormier-Salem, M. (2014). « Représentations sociales de la biodiversité et implications pour la gestion et la conservation » Dans Gauthier, Clerc et al., (dir). *Sciences de la conservation*, De Boeck, pp 96-106.
- Cormier-Salem, M., & Roussel, B. (2005). « Conclusion. De la reconnaissance de patrimoines naturels à la valorisation des savoirs locaux : Premier bilan et perspectives de recherches dans les pays du Sud. » In Cormier-Salem, M., Juhé-Beaulaton, D., Boutrais, J., & Roussel, B. (Eds.), *Patrimoines naturels au Sud : Territoires, identités et stratégies locales*. IRD

- Cormier-Salem, M-C et al. (dir.) (2005), Patrimoines naturels au sud. Territoires, identités et stratégies locales, Paris, Institut de recherche pour le développement. IRD : https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-07/010037525.pdf
- Cormier-Salem, M-C. et Roussel, B. (2000), « Patrimoines naturels : la surenchère », *La Recherche*, no 333, p 106-110.
- Cornelis, D. (1995.) *Initiation pratique à la conservation et à l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers en Afrique centrale: la réserve de faune du Cameroun*. ÉCOFAC
- Cornu, M. & Wagener, N. (2018). « L'objet patrimoine: Une construction juridique et politique ?. Vingtième Siècle ». *Revue d'histoire*, 137, 33-47. <https://doi.org/10.3917/ving.137.0033>
- Costantini, D. (2008). *Mission civilisatrice: Le rôle de l'histoire coloniale dans la construction de l'identité politique française*. Paris: La Découverte.
- Crawhall, N. & Rodary, E. (2011). « L'organisation des peuples autochtones en Afrique: Entretien avec Nigel Crawhal ». *l'Écologie et politique*, 42, 171-186. <https://doi.org/10.3917/ecopo.042.0171>
- Cronon, W. (2009). « Le problème de la wilderness, ou le retour vers une mauvaise nature ». *Écologie et politique*, 38, 173-199. <https://doi.org/10.3917/ecopo.038.0173>
- Cumming, G.S., et Barnes, G. (2007). « Characterizing land tenure dynamics by comparing spatial and temporal variation at multiple scales ». *Landscape and Urban Planning*, 83, 219-227.
- Damien, M et Dorvillé, C (2011). « Territoire, terroir, paysage et patrimoine : regards croisés de la géographie et de la sociologie. » Dans Marie-Madeleine Damien et Christian Dorvillé (dir.), *Le Patrimoine de nos régions : ruine ou richesse future ? Exemples de dynamiques territoriales*, L'Harmattan, 2011. P 3-19
- Datouand Djoussou, J.-M. (2014). *Patrimoine et patrimonialisation au Cameroun. Les Diy-gib-biy des monts Mandara septentrionaux pour une étude de cas*. Thèse de doctorat Université Laval-346.
- Davallon, J. (2014). « À propos des régimes de patrimonialisation : enjeux et questions ». *Patrimonialização e sustentabilidade do património: reflexão e prospectiva*, Nov 2014, Lisboa, Portugal. ffhalshs-01123906f
- David Gilbert. (2003). « Mondialisation et recompositions territoriales identitaires en Océanie insulaire ». In : Guillaud Dominique (ed.), Huetz de Lemps C. (ed.), Sevin O. (ed.). *Iles rêvées : territoires et identités en crise dans le Pacifique insulaire*. Paris (FRA)
- De Robert, P. (2004). « Terre coupée : Recomposition des territorialités indigènes dans une réserve d'Amazonie ». *Ethnologie française*, 34, 79-88. <https://doi.org/10.3917/ethn.041.0079>
- De Ruffray, S. (2000). « De la marginalité territoriale à la recomposition territoriale « marginale » », *Revue Géographique de l'Est* [En ligne], vol. 40 /4 | 2000,
- De Sousa Santos, B. (2016). *Épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémique sur la science*. Paris, Desclée de Brouwer, coll. Solidarité et société, 2016, 437 pages
- De Wachter, P. (1997). « Economie et impact de l'agriculture itinérante Badjoué (Sud-Cameroun) ». *Civilisations*, 44, 62-93.
- De Wildeman É. (1923). « Questions forestières coloniales ». In: *Revue de botanique appliquée et d'agriculture coloniale*, 3^e année, bulletin n°27, novembre 1923. pp. 713-719.
- De Wildeman, É. (1923). « Questions forestières coloniales ». *Revue de Botanique Appliquée et d'agriculture Coloniale*, 3(27), 713-719. <https://doi.org/10.3406/jatba.1923.4115>
- De Sartre, X et Gagnon, L. (2012) « Les échelles des territorialités », *Géographie et cultures*, 81 | 2012, 5-16.
- Delmas-Marty, M., Supiot, A., & Frieyro, M. (2012). « L'internationalisation du droit: dégradation ou recomposition ? » *Esprit*, 389 (11), 35-51. <http://www.jstor.org/stable/24273810>

- Delort R. (1993). « L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés européennes. » In: *L'homme et la nature au Moyen Âge. Paléoenvironnement des sociétés occidentales*. Actes du Ve Congrès international d'Archéologie Médiévale (Grenoble, 6-9 octobre 1993) Caen : Société d'Archéologie Médiévale, 1996. pp. 7-10. (Actes des congrès de la Société d'archéologie médiévale, 5)
- Delvingt, W., Dethier M., Auzel P. et Jeanmart P., (2001). « La chasse villageoise Badjoué, gestion coutumière ou pillage de la ressource gibier ? » Dans Delvingt, W. (dir.) *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*, Les Presses Agronomiques de Gembloux, Gembloux, pp. 65-92.
- Depraz S., (2008,) *Géographie des espaces naturels protégés*, Paris: Armand Colin, 328p
- Descola, P. (2005.). *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2005.
- Descola, P. (2008), « À qui appartient la nature ? », *La vie des idées*, [en ligne], <http://www.laviedesidees.fr/A-qui-appartient-la-nature.html>).
- Deshaies, L. & Sénécal, G. (1997). « Postmodernité et territoire : vers de nouvelles territorialités ? » *Cahiers de géographie du Québec*, 41(114), 279–283. <https://doi.org/10.7202/022666ar>
- Desvallées A. (1995). « Termes muséologiques de base ». In: *Publics et Musées*, n°7, 1995. Musée et éducation (sous la direction de Daniel Jacobi et Odile Coppey) pp. 134-158.
- Di Méo G., (1995). « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, n° 78, p. 15-34.
- Di Méo G., (2007b). « Identités et territoires : des rapports accentués en milieu urbain ? », *Métropoles*, mis en ligne le 15 mai 2007, URL : <http://metropoles.revues.org/80>
- Di Méo, G. (1994), « Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle », *Espaces et Sociétés*, no 78, p. 15-34.
- Di Méo, G. (2005). « Le patrimoine, un besoin social contemporain. Patrimoine et estuaires », *Actes du colloque international de Blaye*, 5-7 octobre 2005, Blaye, Oct 2005, Blaye, France. pp.101-109. fhalshs00281467
- Di Méo, G. (2007a). « Processus de patrimonialisation et construction des territoires. » *Colloque "Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser*. Sep 2007, Poitiers-Châtelleraut, France. pp.87-109. (halshs-00281934)
- Di Méo, G. (2008). « La géographie culturelle : quelle approche sociale ? ». *Annales de géographie*, 47-66. <https://doi.org/10.3917/ag.660.0047>
- Diaw, M et Njomkap (1998). *La Terre et le Droit Une anthropologie institutionnelle de la tenure*. Inades Formation.
- Diaw, M.C (1997). *Si, Nda Bot and Ayong: Shifting Cultivation, Land Use and Property Rights in Southern Cameroon*. Rural development forestry network, Network Paper 21e
- Diaw, M.C., & Oyono, P.R. (1998). *Dynamiques et représentations des espaces forestiers au Sud-Cameroun : Pour une relecture sociale des paysages*. Inades Formation
- Dieu, F. (2008). *Introduction à la méthode de la science politique*. L'Harmattan, 2008.
- Dieudonné, M. (2016). *La viande des uns, la faune des autres Analyse anthropologique de la conservation de la faune dans trois villages Bajoué de la zone forestière de l'Est-Cameroun*. Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales Université de Liège.,
- Diop, M. ; Sambou ,B. et Ly, B. (2012). « Représentations de la forêt et répercussions sur la gestion des ressources forestières au Sénégal ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 12 Numéro 2 |

- Djament-Tran G. (2015). « La (dé)territorialisation et les changements d'échelle du patrimoine. », *EspacesTemps.net*, Travaux, 15.06.2015 <https://www.espacestemp.net/articles/la-deterritorialisation-et-les-changements-dechelle-du-patrimoine/>
- Djogbenou, C.P., R., GlèlèKakaï, O. Arounaet et B. Sinsin.,(2011). « Analyse des perceptions locales des aménagements forestiers participatifs au Bénin », *Vertigo* - la revue électronique en sciences de l'environnement, 11, 1, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/10893>, DOI : 10.4000/vertigo.10893.
- Dkamela, G. 2001. *Les institutions communautaires de gestion des produits forestiers non-ligneux dans les villages périphériques de la Réserve de Biosphère du Dja*. Report number: Tropenbos-Cameroon Documents 7Affiliation: The Tropenbos-Cameroon Programme
- Doetinchem N. et Megevand, C. (2013). *Deforestation Trends in the Congo Basin Reconciling Economic Growth and Forest Protection*. Working Paper 2: Logging COMIFAC/Banque mondiale.
- Dormaels, M et Berthold, É. (2009). « Introduction ». Dans Berthold et al. (dir.)*Patrimoine et sacralisation* Éditions MultiMondes, Québec, p 3-14
- Dormaels, M. (2013). *La construction du patrimoine mondial : transformations physiques et appropriation locale dans la patrimonialisation du centre-ville historique d ' Arequipa* , Thèse de doctorat Université d'Avignon, France
- Dortier, J.-F. (2006). « Le pape et les Pygmées. À la recherche de la religion première ». *Sciences Humaines*. https://www.scienceshumaines.com/le-pape-et-les-pygmees-a-la-recherche-de-la-religion-premiere_fr_15091.html
- Doumenge (2015). « Les aires protégées du coeur de l'Afrique ». dans Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. OFAC
- Dounias, E. (1996). « Recrûs forestiers post-agricoles: perceptions et usages chez les Mvae du Sud-Cameroun ». *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, 38(1), 153-178.
- Dounias, E. Carrière, S. et Moiso, B. (2019). « La pêche en rivière. Une diversité bioculturelle méconnue et menacée ». Dans Michon et al. (dir) *Habiter la forêt tropicale au XXIème siècle* IRD Editions p 233-245
- Dowie, M. (2009). *Conservation Refugees* Cambridge, Mass.
- Dudley, N. (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN.
- Dupuy, R.-J. (1984). « La notion de patrimoine commun de l'humanité appliquée au fonds marin ». In *Droit et libertés à la fin du XXe siècle* : influence des données économiques et technologiques : études offertes à Claude-Albert Colliard (pp. 197–205).
- Eba'a Atyi,R. Guillaume Lescuyer, G. et Jonas Ngouhouo Poufoun, J.(2013) « Résumé exécutif ». dans Eba'a Atyi, R. et al.,(éd) *Étude de l'importance économique et sociale du secteur*
- Edwards D.P., Sloan S., Weng L., Dirks P., Sayer J. & Laurance W.F.,(2014). "Mining and the African environment". *Conservation Letters* 7(3) : 302–311. Fayolle A., Swaine M.D., Bastin J.-F. et al., 2014
- Ella Ella, S-B.2016. Pour un véritable développement durable de la boucle du Dja*. Les presses de l'Université de Yaoundé, Cameroun 192pages
- Eloundou, G. 2012. *Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun : le cas des forêts communales et communautaires dans la région Est*. Thèse de doctorat en Géographie, Université Lemans
- Essombè Edimo, J. (2005). « Le développement territorialisé à Douala : fondements et repérage des modalités institutionnelles d'une dynamique nouvelle ». *Mondes en développement*, no 130), 111-130. <https://doi.org/10.3917/med.130.0111>

- Fagnoni, É, Milhaud, o.et Magali Reghezza-Zitt, (2017), “Introduction : marges, marginalité, marginalisation”, *Bulletin de l'association de géographes français* [Online], 94-3 | 2017, Online
- Fagnoni, É. (2014) « “Patrimoine versus mondialisation ? » », *Revue Géographique de l'Est* [Online], vol. 53 / 3-4 | 2013, Online since 02 July 2014, <https://doi.org/10.4000/rge.5048>
- Fairhead, J., & Leach, M. (1994). « Représentations culturelles africaines et gestion de l'environnement ». *Politique Africaine*, 53, 11–24.
- FAO. 2003 Etude prospective du secteur forestier en Afrique: Rapport sous-régional- Afrique centrale. Rome.
- FAO.2011. *La situation des forêts dans le bassin amazonien, le bassin du Congo et l'Asie du Sud-Est Un rapport préparé pour le Sommet des trois bassins forestiers tropicaux Brazzaville, République du Congo* | 31 mai–3 juin, 2011 : https://archive.pfbc-cbfp.org/docs/research_docs/EDF%20trois%20Bassin%20i2247f00.pdf
- Flament, C.(2001). « Pratiques sociales et dynamique des représentations ». Dans : Moliner, P. (Ed.). *La dynamique des représentations sociales*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 43-58.
- Fortunet, F. (2005) Patrimoine et identité : approches juridiques, in Barrère C. et al. (dir.), 71-80
- Fourmont, M.(2019). « Les sept merveilles du monde», *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 7 décembre 2020. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/les-sept-merveilles-du-monde/>
- Françioni, F. (2007). « Des Biens culturels au patrimoine culturel: l'évolution dynamique d'un concept et de son extension ». Dans, Unesco Martinus Nijhoff publ (ed.) *L'Action normative à l'UNESCO, volume I: élaboration de règles internationales sur l'éducation, la science et la culture*, essais à l'occasion du 60e anniversaire de l'UNESCO, p. 221-236
- François, H., Hirczak, M. & Senil, N. (2006). « Territoire et patrimoine : la co-construction d'une dynamique et de ses ressources ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, , 683-700. <https://doi.org/10.3917/reru.065.0683>
- Frémeaux, J. (2004). « Les empires coloniaux : la question territoriale ». *Cités*, 20(4), 79. <https://doi.org/10.3917/cite.020.0079>
- Frémont, A. (2002). « La recomposition des territoires en France ». *Rencontres scientifiques franco-SudAfricaines de l'innovation territoriale*, Jan 2002, Grenoble - Avignon, France. pp.12. ffhalshs-00741108f
- Fresnais, J. (2003). « Cinquante ans de gestion du patrimoine architectural en Chine : 1949-1999 ». Dans Gravari-Barvas et Guichard-Anguis (dir.) *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle*, Paris, Presse de l'université de Paris-Sorbonne, p. 77-98
- Gagnon, C. (1994). *La recomposition des territoires. Développement local viable : récit et pratiques d'acteurs sociaux dans une région québécoise*. Paris : L'Harmattan. Collection : Logiques sociales.
- Gagnon, C. (1996). « Parcs nationaux et communautés locales : vers un développement viable ? » *Communication présentée lors du premier colloque international d'impacts, Estoril*. 18/06/96 : <http://www.uqac.ca/msiaa/articlesCG/article17.pdf>
- Gagnon, Y.C.(2012). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Presses de l'Université du Québec
- Gagnon, Y-C. (2005). *L'étude de cas comme méthode de recherche*. Guide de réalisation. Presses de l'Université du Québec.

- Gau-Cabée, c. et Poumarède, J.. (2006). *Droits d'usage et code civil : l'invention d'un hybride juridique*. LGDJ.
- Gaudet, S. et Dominique, R. (2018). *L'aventure de la recherche qualitative Du questionnement à la rédaction scientifique*. deBoeck
- Gaugue, A. (1999). « Musées et colonisation en Afrique tropicale ». *Cahiers d'Études Africaines*, 39(3-4), 727-745. <https://doi.org/10.3406/cea.1999.1775>
- Gavard-Perret. (2018) *Réussir son mémoire ou sa thèse*, 3ème édition Paru le 1
- Girault, A. (1904). *Principes de colonisation et de législation coloniale*, Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5836673k.texteImage>
- Giraut, F. (2005). *Fabriquer des territoires. utopies, modèles et projets. Mémoire présenté pour l'Habilitation à diriger des recherches Synthèse thématique, contributions théoriques et ouvertures*. Université de Paris i panthéon-sorbonne
- Giraut, F., Guyot, S. & Houssay-Holzschuch, M. (2005). « La nature, les territoires et le politique en Afrique du Sud ». *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 60, 695-717. <https://doi.org/>
- Glez, D. (2021). « RDC : le parc de la Salonga sauvé ? L'arbre ne doit pas cacher la forêt. Jeune Afrique », 23 juillet 2021 <https://www.jeuneafrique.com/1207208/societe/rdc-le-parc-de-la-salonga-sauve-larbre-ne-doit-pas-cacher-la-foret/>
- Glon, É et Chebanne, A, (2013). « Peuples autochtones et patrimonialisation de la nature protégée : les San indésirables dans le « Central Kalahari » (Botswana) ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 16 | juin 2013, mis en ligne le 30 mai 2013, consulté le 05 avril 2022. URL :
- Glon, É. et Chebanne, A. (2013). « Peuples autochtones et patrimonialisation de la nature protégée : les San indésirables dans le « Central Kalahari » (Botswana) ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 16 | juin 2013, mis en ligne le 30 mai 2013, consulté le 20 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13669> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13669>
- Goedefroit, S. (2002). « Stratégies patrimoniales au paradis de la nature. Conservation de la biodiversité, développement et revendications locales à Madagascar ». Dans, Cormier-Salem, M-C (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales et enjeux internationaux*, Paris : IRD, p. 125-166
- Granel, M. (1999). « Malaise dans le patrimoine ». *Cahiers d'Études Africaines*. <https://doi.org/10.3406/cea.1999.1762>
- Gravari-Barbas, M et Jacquot, S. (2014) « Patrimoine mondial, tourisme et développement durable en Afrique : discours, approches et défis », *Via* [Online], 4-5 | 2014, Online
- Gravari-Barbas, M. (2005). « Introduction ». In Gravari-Barbas, M. (Ed.), *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu*. Presses universitaires de Rennes. doi :10.4000/books.pur.2218.
- Gravari-Barbas, M. (2011) « Patrimondialisation et territoire. Définition et analyse du régime de patrimonialité contemporain ». *CIST2011 - Fonder les sciences du territoire*, Collège international des sciences du territoire (CIST), Nov 2011, Paris, France. pp.191-193. fhal-01353323f : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01353323/document>
- Gravari-Barbas et Guichard-Anguis. (2003). « Introduction ». *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle*, Paris, Presse de l'université de Paris-Sorbonne, p. 25-29
- Grawitz, M. (2001). *Méthodes des sciences sociales*. 11e édition. Paris : Dalloz.
- Greenpeace. (2016). *L'UNESCO échoue à protéger la Réserve du Dja au Cameroun* <https://www.greenpeace.fr/lunesco-echoue-a-proteger-la-reserve-du-dja-au-cameroun/>

- Grove, R. (2013). *Îles du paradis : l'invention de l'écologie aux colonies*(Les) | Archambault (La découverte).
- Guerra Velasco, J.; Henar Pascual, R.-V. (2017). « La selva como argumento: imaginario geográfico, discurso forestal y espacio colonial en Guinea Ecuatorial (1901-1968) ». *Cuadernos Geográficos* , 56(1), 6–25.
- Guillemette, F. et Jason Luckerhoff, J (2009). « L'induction en méthodologie de la théorisation enracinée (MTE). » *Recherches Qualitatives* – Vol. 28(2), 2009, pp. 4-21.
- Gunnell, Y. (2009). *Écologie et société*. Armand Colin U.
- Guyon, J. (2004). « La forêt : enjeux comparés des formes d'appropriation, de gestion et d'exploitation dans les politiques environnementales et le contexte d'urbanisation généralisé »: Compte rendu de colloque (Poitiers, 16-17 octobre 2003). *Natures Sciences Sociétés*, 12, 442-444. <https://doi.org/>
- Hamdouch, A. & Zuindeau, B. (2010). « Introduction. Diversité territoriale et dynamiques socio-institutionnelles du développement durable : une mise en perspective ». *Géographie, économie, société*, 12, 243-259. <https://doi.org/>
- Hamdouch, A., Depret, M.-H. et Tanguy, C. (2012). *Mondialisation et résilience des territoires, Trajectoires, dynamiques d'acteurs et expériences*, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Hamel, J. (1999). *Étude de cas en sciences sociales. Date de parution : octobre 1997. Éditeur : L'HARMATTAN.*
- Hardin, Garret. (1968). “The tragedy of the commons”. *Science*, vol. 162, no. 3859, pp. 1243-1248
- Heinich, N. (2009). *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme
- Herbourg A.M., Lallement G. et Loubignac P. (2000). « La recomposition des territoires, un facteur déterminant de l'action régionale ». *Revue Géographique de l'Est En Ligne*, 40(4). <https://journals.openedition.org/rge/4071?lang=de>
- Héritier, S. & Moumaneix, Caroline. (2007). « Protection et gestion dans les parcs nationaux canadiens et états-unis. Quelques enjeux actuels ». *Cahiers de géographie du Québec*, 51(143), 155–176. <https://doi.org/10.7202/016598ar>
- Héritier, S. (2007). « Les parcs nationaux entre conservation durable et développement local », *Géocarrefour* [En ligne], Vol. 82/4 | 2007, mis en ligne le 06 juin 2008, consulté le 06 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/2992> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geocarrefour.2992>
- Héritier, S. (2012). « Dynamiques, enjeux et adaptations des littoraux canadiens face aux évolutions mondiales ». *L'Information géographique*, 76, 47-69. <https://doi.org/10.3917/lig.764.0047>
- Heritier, S. et Lionel Laslaz, L. (2008).« Les parcs nationaux dans le monde: protection, gestion et exugences d'acceptations sociales ». Dans Heritier et Laslaz (dir.) *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*, Carrefour,Éllipses, pp. 12-31
- Hourticq, J. et Carole Megevand, C. (2013).*Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt*. Document de travail no 1 AGRICULTURE. Banque Mondiale https://www.profor.info/sites/profor.info/files/Agriculture_Sectoral%20Report_FR_FINAL_may13_0.pdf
- Howard, P et Bertzky, B.(2020). *Le patrimoine mondial naturel en Afrique avancées et perspectives*. IUCN, 2020

- Huybens, N et Tchamba, B. (2012) « Introduction : La forêt, écosystème social et symbolique ». Dans Blainville (dir.). *Forêts et humains : une communauté de destins. Pièges et opportunités de l'économie verte pour le développement durable et l'éradication de la pauvreté : document de synthèse*. Québec : IEPF,
- Ingold, T. (2012). « Culture, nature et environnement ». *Tracés, Revue des sciences humaines en ligne*, 22/2012.
- Ingram, V J. Loo, B .Vinceti, I. et al. (2015). *Ensuring the future of the pygeum tree (Prunus africana)-Briefing on Prunus africana cultivation and harvesting*. World Agroforestry ICRAF Technical Report
- Ingram, V. Awono A. et Schure, J. (2016.) « Chapitre 7. Les PFNL participent à la création de revenus pour les ménages pauvres ». Diaw (dir.) 2016. *Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale*. Rome, Italy. P 47-56
- Janssen, M. et Ostrom, E. (2006). « Governing Social-Ecological Systems," Handbook of Computational Economics". Dans, Leigh Tesfatsion & Kenneth L. Judd (ed.), *Handbook of Computational Economics*, édition 1, volume 2, chapter 30, pages 1465-1509, Elsevier
- JEAN, B. (2005). « Présentation » dans Jean, B. et Lafontaine D. (dir.), *Territoires et fonctions Tome 2 : Des pratiques aux paradigmes : les systèmes régionaux et dynamiques d'innovation en débats*, Rimouski, Éditions du GRIDEQ et Éditions du CRDT, 2005, pp. vii-xvi
- Jodelet, D. (1989). *Les représentations sociales*, Paris, Presses universitaires de France.
- Joiris, D.V et Tchikangwa N. (1995). *Systèmes foncier et socio-politique des populations de la reserve du Dja. Approche anthropologique pour une gestion en collaboration avec les villages*. Rapport final, Projet ECOFAC-Composante Cameroun.162 p
- Joiris, D.V. (1997). « La nature des uns et la nature des autres », *Civilisations* [En ligne], 44 | 1997, mis en ligne le 29 juin 2009, consulté le 05 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/1613> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/civilisations.1613>
- Joiris, D.V. (1997). « La nature des uns et la nature des autres. Mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique centrale ». *Civilisations*, 44, 94-103.
- Juhé-Beaulaton, D., & Vouma Ngnongui, R. (2018). « Les forêts sacrées en Afrique (Bénin et Gabon) : des refuges polyvalents, des histoires communes ». In M. Hotyat, C. Dereix, P. Gresser, F. Lormant, Groupe d'histoire des forêts françaises, & École nationale supérieure du paysage (Eds.), *Forêt refuge : actes du colloque international organisé à l'École Nationale Supérieure de Paysage*, Versailles, 21-23 septembre 2016 (pp. 135–155). l'Harmattan.
- Kamto M.(1991). « Les conventions régionales sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique et leur mise en œuvre ». In: *Revue Juridique de l'Environnement*, n°4, 1991. pp. 417-442.
- Karpe P., Le Roy E., Bertrand A., Aubert S., Boutinot L., Fache V.(2015). « La régulation des droits fonciers : l'accaparement des terres au Cameroun et la mise en place de l'Observatoire sur le foncier » In : Mille Gilles (ed.), Louppe Dominique (ed.). *Mémento du forestier tropical*. Versailles : Ed. Quae, p. 94-104.
- Karsenty A., Assembe S. (2011). « Les régimes fonciers et la mise en œuvre de la REDD+ en Afrique Centrale ». *Land Tenure Journal* (2) : p. 105-129.
- Katambo Vikanza, P. (2011). *Aires protégées, espaces disputés et développement au nord-est de la R. D. Congo*. Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales. Université Catholique de Louvain. Faculté des sciences économiques, sociales et politiques de communication 2011.

- Laburthe-Tolra, P. (1981). *Les seigneurs de la forêt : Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Beti du Cameroun*. Paris Publication de la Sorbonne
- Lajarge, R. (2014). « Territorialité ». Dans : Nicolas Kada (éd) *Dictionnaire d'administration publique* (pp. 498-500). Fontaine: Presses universitaires de Grenoble.
- Lajoie, A. (2004). « Qu'est ce que l'anthropologie du droit », *Revue Droit et Cultures*, hors série 2004/4, pp. 217-220
- Landel, P. et Senil, N. (2009). « Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement ». *Développement durable et territoires* [En ligne]. Dossier 12 | 2009.
- Larabi, Y., Daszkiewicz, P., & Blandin, P. (2004). « Ier Congrès International pour la protection de la nature, faune et flore, sites et monuments naturels ». *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, Septembre(52).
- Larrère, C., Larrère, R. (2015). *Penser et agir avec la nature: Une enquête philosophique*. Paris: La Découverte.
- Laslaz, L., C. Gauchon, M. Duval et S. Héritier, (2014). *Les espaces protégés. Entre conflits et acceptation*. Belin, coll. « Mappemonde ».
- Lassagne, A. (2005.). « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise ». Dans *Anthropologie et sociétés*, volume 29, numéro1, 2005, p 49-79 <https://doi.org/10.7202/011740ar>
- Lasserre, F. (2003). « Introduction ». Dans Lasserre et Lechame (dir.) *Le territoire pensée. Géographie des représentations territoriales*, pp 1- 15.
- Lathoud, F. (2005). « Paradigmes socio-culturels associés au territoire forestier de la Baie James », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 6 Numéro 1 | mai 2005, mis en ligne le 01 mai 2005, consulté le 22 avril 2022. URL :
- Laurens, L., & Cousseau, B. (2000). « La valorisation du tourisme dans les espaces protégés européens : quelles orientations possibles ? / The enhanced value of tourism in Europe's protected areas : which possible directions? » *Annales de Géographie*, 109(613), 240–258. <http://www.jstor.org/stable/2345580>
- Le Bris, C. (2016). « Le projet de déclaration universelle des droits de l'humanité de 2015 : implications et perspectives juridiques ». *La Revue Des Droits de l'homme*. <https://doi.org/10.4000/revdh.2214>
- Le Hégarat, T. (2015). « Un historique de la notion de patrimoine ». December 11, 2019, from <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01232019>
- Le Roy, É. (2011). *La terre de l'autre une anthropologie des régimes d'appropriation*. Paris : L.G.D.J, Coll. Droit et société.
- Le Roy, Étienne; Alain Karsenty, et Bertrand, Alain. 1996 *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris, Karthala.
- Leclerc C. (2012). *L'adoption de l'agriculture chez les Pygmées baka du Cameroun, Dynamique sociale et continuité structurale*. Paris/Versailles : MSH/Quæ, 244 p.
- Leclerc C. et Bahuchet. S (2000). « Une aire de conservation : la périphérie de la réserve du Dja : le regard des intervenants extérieurs sur les populations locales : l'exemple Pygmées baka et villageois nzimo ». In : Bahuchet S. (ed.), Maret P. de (ed.). *Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui : 3. Région Afrique centrale*. Bruxelles (BEL) ; Bruxelles : APFT ; ULB, p. 69-82
- Lefebvre, F. Bonnet, E. et Boyer, F. (2017). « Une méthode de cartographie participative des pratiques et représentations urbaines à Ouagadougou (Burkina Faso) », *EchoGéo* [Online],

- 40 | 2017, Online since 30 June 2017, connection on 22 April 2022. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/14978> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/echogeo.14978>
- Lefeuve, J. (1990). « De la protection de la nature à la gestion du patrimoine naturel ». In Jeudy, H. P. (Ed.), *Patrimoines en folie*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme. doi :10.4000/books.editionsmssh.3778
- Lemieux, C. (1994) « Éléments d'interprétation en droit civil. » *R.D.U.S*, 24, pp 222-253
- Lenglet, J. (2018). « Réorganisation institutionnelle et recomposition territoriale de la filière forêt-bois française : exemples du Grand-Est et de la Franche-Comté ». *Annales de géographie*, 721, 254-278. <https://doi.org/10.3917/ag.721.0254>
- Leniaud, J.-M. (2013). *Droit de cité pour le patrimoine*. Presses de l'Université du Québec, coll. Patrimoine urbain.
- Lequin, M. et Sarrasin, B. (dir.) 2008. *Tourisme et territoires forestiers. Vers de nouvelles perspectives de mise en valeur*. Québec, Presses de l'Université du Québec, 250 p.
- Lescuyer, G., -Yembe, R. I. et Cerutti, P. O. (2011). « Le marché domestique du sciage artisanal en République du Congo : État des lieux, opportunités et défis ». *Document Occasionnel 71*. CIFOR, Bogor, Indonésie
- Letourneau, A. (2008). « La transdisciplinarité considérée en general en sciences de l'environnement » *Vertigo*. Vol.8 num 2/ octobre 2008.
- Levesque, B. (2005). « Innovations et transformations sociales dans le développement économique et le développement social : approches théoriques et politiques publiques ». *Les Cahiers du CRISES* Collection Études théoriques ET0507.
- Lewis, N. (2012). « Un territoire pour vivre : histoire et attaches identitaires au cœur de projets collectifs durables » In N. Dris (dir.), *Patrimoines et Développement Durable. Ressources, enjeux, lien social* (p. 103-118). Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Loum, N. (2015), « Repenser la régulation de l'information en ligne : nouveaux défis et nouvelles approches théorique », *Revue africaine de communication (RAC)*, pp. 157-168
- Loum, N. (2021). *La communication internationale dans l'univers global des sciences sociales*. Montréal : Éditions JFD Inc, 2021.
- Loum, N.(2014) « Paradigme de l'interdisciplinarité, communication et développement international. » *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 4.
- Loum, N (2014).« Paradigme de l'interdisciplinarité, communication et développement international », *Revue française des sciences de l'information et de la communication* [En ligne], 4 | 2014, mis en ligne le 01 janvier 2014,
- M. Larson, A. (2013). *Droits fonciers et accès aux forêts. Manuel de formation à l'intention des chercheurs*. Centre de Recherche forestière internationale (CIFOR).
- Maclatchy A. (1937). « Le territoire forestier de Mimongo (Gabon) ». In: *Bulletin de l'Association de géographes français*, N°105, 14e année, avril 1937. pp. 65-71.
- Mala, W. Geldenhyus, j. et Prabhu, R. (2016). « Valorisation des savoirs traditionnels et des cultures locales de gestion des forêts et des PFNL: le cas du Sud Cameroun » Dans, Ndoye (dir.) *Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale* p 115-125
- Mancur, O. (1965). *The Logic of Collective Action : Public goods and the Theory of Groups*. Cambridge : Harvard University Press.
- Marchand, M. (2012). « La représentation sociale de l'espace traditionnel des autochtones par rapport à celle du territoire des allochtones : l'exemple de la forêt mauricienne ». *Cahiers de géographie* du Québec, 56(159), 567–582. <https://doi.org/10.7202/1015307ar>

- Marcotte, P. & Bourdeau, L. (2010). « La promotion des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Compatible avec le développement durable ? ». *Management & Avenir*, 34, 270-288. <https://doi.org/10.3917/mav.034.0270>
- Marijnen, E. (2022.) "The coloniality of crisis conservation: the transnationalization and militarization of Virunga National Park from an historical perspective". In *The Violence of Conservation in Africa*. Cheltenham, UK: Edward Elgar Publishing. doi: <https://doi.org/10.4337/9781800885615.00014> p 53-72
- Marquant B., Mosnier, A., Bodin B., et al.. (2015). « Importance des forêts d'Afrique centrale. In : Les forêts du Bassin du Congo - Forêts et changements climatiques ». Dans Wasseige Carlos (ed.), Tadoum Martin (ed.), Eba'a Atyi Richard (ed.), Doumenge Charles (ed.). Neufchâteau : Weyrich, 17-35. ISBN 978-2-87489-356-8
- Massard-Guilbaud, G. et Mosley S. (2011). *Common ground : integrating the social and environmental in history*. Newcastle upon Tyne : Cambridge Scholars Pub., cop. 2011. 404 pages
- Mathevet, R. et, 1,5 JOHN D. THOMPSON , 1 CARL FOLKE , 2,3 AND F. STUART CHAPINAl. (2016). « Protected areas and their surrounding territory: social-ecological systems in the context of ecological solidarity », *Ecological Applications*, vol 26, no 1, p. 5-16
- Mauger, G. (2016). « Mode de vie ». *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 26 janvier 2016. URL : <http://www.universalis-edu.com/encyclopedie/mode-de-vie/>
- Maurel M. (2005). « Temps de recomposition des territoires ruraux en Europe centrale. Retour sur une expérience de terrain ». In: *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 36, 2005, n°2.
- Maurel, M. (2013). « L'Unesco, un pionnier de l'écologie ? » *Monde(S)*, 3(1), 171. <https://doi.org/10.3917/mond.131.0171>
- Mbembé, A. (2005). « À la lisière du monde : Frontières, territorialité et souveraineté en Afrique ». In Antheaume, B., & Giraut, F. (Eds.), *Le territoire est mort, vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement*. IRD Éditions. doi :10.4000/books.irdeditions.3385
- McSween, N. (2015). *L'émergence et le développement de solidarités paysannes transnationales dans l'espace ouest-africain : une lecture à partir du Sénégal et du Ghana*. Thèse. Université du Québec en Outaouais, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences sociales, 291 p.
- Megevand, C. (2013). *Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo. Réconcilier la croissance économique et la protection des forêts*. Banque Mondiale.
- Mengue-Medou, C. (2002) « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 3 Numéro 1 | avril 2002, Online
- MESRC. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du Cameroun. (1987). *Dossier d'inscription de la Réserve de faune du Dja dans la liste du patrimoine mondial*.
- Michon, G., (2003). « Ma forêt, ta forêt, leur forêt : perceptions et enjeux autour de l'espace forestier ». *Bois et forêts des tropiques*, 278, pp. 15-24.
- Michon, G., Romagny, B., Auclair, L., & Deconchat, M. (2012). "Forests as patrimonies? from theory to tangible processes at various scales." *Ecology and Society*. <https://doi.org/10.5751/ES-04896-170307>
- Micoud, A. (2005). « La patrimonialisation ou comment redire ce qui nous relie (un point de vue sociologique) ». Dans Barrère, (dir.), *Réinventer le patrimoine : De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?* Paris, L'Harmattan, p. 81-96

- MINFOF, (2004). *Plan d'aménagement de la réserve de biosphère du Dja*. Yaoundé, Cameroun.
- MINFOF, (2016). *Rapport du Cameroun sur l'état de conservation de la réserve de faune du Dja, site du patrimoine mondial*. Yaoundé, Cameroun
- MINFOF.(2017). *Le secteur forestier et faunique du Cameroun. Faits et chiffres*. Édition 2017
- Moine, A. (2006) « Le territoire comme un système complexe : un concept opératoire pour l'aménagement et la géographie. » *L'Espace géographique* 2/2006 (Tome 35), p. 115.
- Moliner, P. (2001) *Formation et stabilisation des représentations sociales*. Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble.
- Moliner, P., Guimelli, C. (2015). *Les représentations sociales*. Presses universitaires de Grenoble.
- Moppert, B.(2013). « Les processus de patrimonialisation de la nature dans le Kodagu [Inde] : pluralités, imbrications, contradictions ». *VertigO* - [En ligne], Hors-série 16 | juin 2013.
- Moumaneix, C, (2012). « Fédéralisme, nature et gestion des communautés dans les parcs nationaux en Amérique du nord (Canada, États-Unis) », *Études canadiennes / Canadian Studies* [Online], 72 | 2012, Online since 02 July 2015,
- Mucchielli, A. (2004). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, Armand Colin, 2e édition.
- Musca, G. (2006). « Une stratégie de recherche processuelle : l'étude longitudinale de cas enchâssés2 *M@n@gement*, 9, 153-176. <https://doi.org/10.3917/mana.093.0153>
- Mveng, E. (1978). *Essai d'anthropologie négro-africaine*. Kinshasa: CERA.
- Navez-Bouchanine, F. (1991). « Modèle d'habiter et crise de l'urbain: la situation vue à partir du Maroc ». *Espaces et sociétés*, 65, 85-108. <https://doi.org/10.3917/esp.1991.65.0109>
- Ndjock Nyobe, IP.(2019). « Chapitre 6 - La conception du patrimoine au Cameroun postcolonial: enjeux et logiques des acteurs ». Dans Drouin, M., Morisset, L.K., & Rautenberg, M. (dir). *Les confins du patrimoine*. (1 ed.). Presses de l'Université du Québec. pp. 157-196
- Ngomsik-Kamgang J. (2012). Evolution dans la région de l'Afrique
- Nguede Ngono, J. pierre. (2009). *Les alternatives au braconnage chez les badjoue et baka de somalomo : une anthropologie du changement social dans la reserve de biosphere du Dja*. Mémoire en anthropologie Université de Yaoundé I.
- Nguiffo, Samuel. 2001. *Une seule forêt pour deux rêves : les contraintes des Baka de Miatta face à la Réserve de la faune du Dja* <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2010/08/cameroondjafr.pdf>
- Nieddu, M.; Oliver, Petit, O. et Vivien, F. (2009). « Identités, patrimoines collectifs et développement soutenable. » *Développement durable et territoires*, [En ligne] Dossier 12.
- Nlom, j. Kana, R.et Walde,Z.(2013) .« Écotourisme ». Dans Eba'a AtyI(dir.) *Étude de l'importance économique du secteur forêt-faune au Cameroun*. CIFOR, 2013 P189-209
- Nora, P. (1997.) *Science et conscience du patrimoine*. Paris, Fayart.
- Nora, P. (2010).« Les trois âges historiques du patrimoine », in *Cinquante ans après: culture, politique et politiques culturelles*, Paris, France, Comité d'histoire du Ministère de la culture, 2010, p. 119-1
- Noreau, P. (2001) « Comment la Législation est-elle possible ? Objectivation et subjectivation du lien social ». *Revue de droit de McGill*, Vol 47. P 196-236
- O'Connor, M. (1994). "On the misadventures of capitalist nature". *Capitalism Nature Socialism*, 4(3) <https://doi.org/10.1080/10455759309358553>
- Omotunde, J-P. (2000). *L'origine négro-Africaine du savoir grec*. Volume1. Editions Menajbuc.
- Ordóñez, C., Beckley, T., Duinker, P., Sinclair, J.A. (2017)"Public values associated with urban forests: synthesis of findings and lessons learned from emerging methods and cross-cultural

- case studies". *Urban Forestry & Urban Greening* 25, 74–84. <http://dx.doi.org/10.1016/j.ufug.2017.05.002>
- Orsi, F. (2014). « Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à et au-delà ? ». *Revue internationale de droit économique*, XXVIII, 371-385. <https://doi.org/10.3917/ride.283.0371>
- Ostrom, E. (1990). *Gouvernance des biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*. Révision scientifique de Baechler, Laurent. Bruxelles : De boeck. 2010
- Ostrom, E. (1998). «A behavioral approach to the rational choice theory of collective action». *American Political Science Review*, vol. 92, pp. 1-22.
- Ostrom, E. et Basurto X. (2013).« Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel ». *Revue de la régulation [En ligne]*, 14 | 2e semestre/Autumn 2013.
- Otis, G. (2006). « Territorialité, personnalité et gouvernance autochtone ». *Les cahiers de droit*. Volume 47, numéro 4, p. 781-814.
- Ouallet, A, (2003). « Perceptions et réutilisations patrimoniales en Afrique. Quelques exemples maliens », in Gravari-Barbas Maria et Guichard-Anguis Sylvie (dir.), *Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle*, Paris, Presse de l'université de Paris-Sorbonne, p. 59-75
- Ouédraogo, S. & Millogo, M. (2007). « Système coutumier de tenure des terres et lutte contre la désertification en milieu rural au Burkina Faso ». *Natures Sciences Sociétés*, 15, 127-139. <https://doi.org/>
- Ouoko, P. et Ouallet, N. (2014). « Difficultés d'une gestion touristique durable : Dzanga-Sangha en République Centrafricaine », *Via [Online]*, 4-5 | 2014, Online erschienen am: 26 Oktober 2014, abgerufen am 05 April 2022. URL :
- Oyono, P. R., Biyong, M. et Serge, Kombo, S. (2009). *Les Nouvelles Niches de Droits forestiers communautaires au Cameroun : Effets cumulatifs sur les Moyens de Subsistance et Les Formes locales de Vulnérabilité*. Rapport final du Projet « Améliorer l'Équité et les Moyens de Subsistance dans les Communautés forestières » (2007-2008).
- Oyono, P.R. (2002). « Usages culturels de la forêt au Sud-Cameroun: rudiments d'écologie sociale et matériau pour la gestion du pluralisme ». *Africa*, 57, 334-355.
- Oyono, P.R. (2004). « Les usages culturels de la forêt au Cameroun » . In: P. Bigombe Logo (ed.). *Le retournement de l'Etat forestier: l'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*. :43-53. Yaounde, Cameroon, Presses de l'UCAC (Central Africa Catholic University Press). ISBN: 2-911380-88-6.
- Oyono, P.R. (2009). *Forêts Domaniales et Jeux de Droits dans le Cameroun Méridional. Le Réveil d'Un Vieux Débat sans Issue ou La Croisée des Chemins ? Un Paquet d'Arguments et d'Outils de Négociation en Support à l'Initiative des Droits et des Ressources et à la Prise de Décision*. Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) Yaoundé- Cameroun, janvier 2009.
- Paillé, P et Muccheilli (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, 4ème édition
- Paquerot, S.(2002). « Le statut des ressources vitales en droit international – Essai sur le concept de patrimoine commun de l'humanité », 2002. ... *Delas, Olivier, Leuprecht Michaela* (Textes réunis par), Liber Amicorum Peter Leuprecht, 2012.
- Paquot, T. (2011). Qu'est-ce qu'un « territoire » ?. *Vie sociale*, 2, 23-32. <https://doi.org/10.3917/vsoc.112.0023>
- Paré, I. (2017). « Les représentations sociales pour cerner l'évolution des conceptions de la forêt québécoise : une analyse autour du documentaire L'erreur boréale. » *Vertigo*, 17(1)

- Patri, A. (1948). « Y a-t-il une philosophie bantoue ? ». *Présence Africaine*, 2, 203-208. <https://doi.org/10.3917/presa.002.0203>
- Payen, A. (2014). « Les habitants : acteurs du développement dans les projets de mise en tourisme ? Cas du Parc National de Loango au Gabon », *Via* [Online], 4-5 | 2014, Online
- Pecqueur, B. (2005). « Le développement territorial, une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du sud ». Dans Antheaume B. et Giraut F. (éd.). *Le territoire est mort. Vive les territoires!* Paris : IRD, pp. 295-316
- Pecqueur, B., (1989). *Le développement local: Mode ou modèle?*, Paris, /Alternatives 149 p.
- Peemans, J-P. (2012). *Le développement des peuples face à la modernisation du monde*. Bruylant-L'Harmattan : Louvain-la-Neuve; Paris
- Pepin, M. (2017). « Une étude de cas comme stratégie de recherche pour documenter l'apprentissage à s'entreprendre d'élèves du primaire ». *Recherches qualitatives*, 36(1), 135–158.
- Pesqueux, Y. (2014). « De la notion de territoire ». *Prospective et stratégie*, 4-5, 55-68. <https://doi.org/10.3917/pstrat.004.0055>
- Petit, O., et Romagny, B. (2009). « La reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun: Quels enjeux pour l'analyse économique ? » *Mondes En Développement*, 37(1), 29–54. <https://doi.org/10.3917/med.145.0029>
- Pin, B., Rode, S. et Servain, S (2013). « Processus de construction d'une ressource territoriale valorisant le patrimoine naturel et culturel en Loire tourangelle ». *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], hors série 16 | juin 2013, mis en ligne
- Plançon, C. (2006). *La représentation dans la production et l'application du droit. Études de cas dans le droit de propriété foncière au Canada/ Québec, en France et au Sénégal*. Thèse de droit, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2006, 667 p
- Plante S. et André P (2002). « La gestion communautaire des ressources naturelles, cadre de référence pour une réflexion sur les communautés locales. » *Canadian Journal of Regional Science/Revue canadienne des sciences régionales*, XXV:1 (Spring/printemps 2002), 117-132.
- Plottu, É. et Plottu, B. (2009). « Logiques territoriales et aménagement durable du territoire : quelles règles de coordination et de décision ? ». *Géographie, économie, société*, 11, 283-299. <https://doi.org/>
- Poirrier, P., & Vadelorge, L. (2003). « Pour une histoire des politiques du patrimoine ». Paris, Éd. *La Documentation française/ Comité d'histoire du ministère de la Culture*, coll. Travaux et documents, 2003, 615 p.
- Polanyi, K. (1983). *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps* (préface de L. Dumont). Paris : Gallimard, 1983.
- Pomade, A. (2010). « Implications de l'influence normative de la société civile en droit de l'environnement sur les théories des sources de droit et de la validité ». *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2010/1/Vol 64
- Pomian, K. (1990). « Musée et patrimoine ». In Jeudi (dir.) *Patrimoines en folie* (pp. 177–198). Éditions de la Maison des sciences de l'homme. <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsmh.3795>
- Pottier, A. (2012). *La forêt des Landes de Gascogne comme patrimoine naturel ? Échelles, enjeux, valeurs*". Thèse de doctorat en géographie Université de Pau et des Pays de l'Adour, 487 p
- Pouchepadass J. (1993). « Colonisation et changement écologique en Inde du Sud. La politique forestière britannique et ses conséquences sociales dans les Ghâts occidentaux (XIXe-XXe

- siècles) ». In: *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 80, n°299, 2e trimestre 1993. pp. 165-193.
- Poulot, D. (1998). « Le patrimoine et les aventures de la modernité ». Dans Poulot, Dominique (éd.) *Patrimoine et modernité* L'Harmattan pp 7-68
- Poulot, D. (2006). *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIIIe-XXIe siècle: Du monument aux valeurs*. Paris cedex 14: Presses Universitaires de France
- Poulot, D. (2011). « Le temps des musées et le temps du patrimoine ». *Hermès, La Revue*, 61, 23-29. <https://doi.org/10.3917/herm.061.0021>
- Pourtier, R. (2005). « Les âges de la territorialité ». In : *Le territoire est mort, vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement* [en ligne]. Marseille : IRD Éditions, 2005 (généré le 18 janvier 2022). Disponible sur Internet :
- Pressouyre, L. (1993). *La Convention du patrimoine mondial, vingt ans après*. Éditions UNESCO. 63 pages
- Prieur, M. (2007). « Les conséquences juridiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ». *Revue Juridique de l'Environnement*, 32(1), 101–112. <https://doi.org/10.3406/rjenv.2007.4601>
- Prigent, L. (2011). *Le patrimoine mondial est-il un mirage économique ? Les enjeux contrastés du développement touristique*. <https://doi.org/10.7202/1012237ar>
- Puyo, J. (2001). « Sur le mythe colonial de l'inépuisabilité des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940) ». *Cahiers de géographie du Québec*, 45 (126), 479–496. <https://doi.org/10.7202/023004ar>
- Pyhälä, A. Osuna, O. et Counsell, S. (2016). *Les aires protégées dans le bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité ?* Rainforest foundation, UK.
- Ramutsindela, M. Matose, F. et Mushonga, T. (2022). « Chapter 1: Conservation and violence in Africa. State, Militarization and Alternatives ». In *The Violence of Conservation in Africa*. Cheltenham, UK: Edward Elgar Publishing. doi: <https://doi.org/10.4337/9781800885615.00010> p 2-21
- Rautenberg, m. (2003). « Comment s'inventent de nouveaux patrimoines : usages sociaux, pratiques institutionnelles et politiques publiques en Savoie ». *Culture et Musées*, Avignon Université, 2003, 1 (1), pp.19-40. [10.3406/pumus.2003.1165](https://doi.org/10.3406/pumus.2003.1165). [hal-03279305](https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03279305)
- Redgwell, C. (2007), « La Protection du patrimoine naturel et sa transmission aux générations futures », dans Abdulqawi Yusuf (dir.), *L'Action normative à l'UNESCO, volume I : élaboration de règles internationales sur l'éducation, la science et la culture, essais à l'occasion du 60e anniversaire de l'UNESCO*, Leiden, Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers, p. 267-288
- Rieutort, L. (2011). « Chapitre 1 - La géographie française et la question rurale ». Dans : Martine Guibert éd., *Dynamiques des espaces ruraux dans le monde* (pp. 17-45). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.guibe.2011.01.0017>
- Rist, G. (2007). *Le développement. Histoire d'une croyance Occidentale*. Les Presses Sciences Po
- Robert. 2010. « Les produits forestiers non ligneux : contribution aux économies nationales et stratégies pour une gestion durable » In : *Les forêts du Bassin du Congo : Etat des forêts 2010*. De Wasseige Carlos (ed.), Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 137-154. (EUR) ISBN 978-92-79-22717-
- Robillard, C. Et Serge Bahuchet, (2012). « Les Pygmées et les autres : terminologie, catégorisation et politique », *Journal des africanistes*, 82-1/2 | 2012, 15-51.

- Robillard, M. (2012). « De la nécessité d'étudier les relations interethniques pour appréhender la dynamique du changement : le cas des Baka et des Fang-Mvè de Minvoul (Gabon) », *Journal des africanistes*, 82-1/2 | 2012, 137-165.
- Rodary E., Castellanet C. (2003) « Les trois temps de la conservation ». in : Rodary E., Castellanet C., Rossi G. (Dir.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?* Paris, Karthala/GRET, 5-44
- Rodary, E. (2008a). « Développer la conservation ou conserver le développement. Quelques considérations historiques sur les deux termes et les moyens d'en sortir ». *Monde en Développement* 1/ 2008 num 141, pp.81-92
- Rodary, E. 2008b. « Les parcs nationaux africains, une crise durable ». Dans Heritier et Laslaz (dir.) *Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable*. Ellipse, Carrefours, les dossiers, pp.207-227
- Rodary, E; Castellanet, C. et Rossi, G. (2003.) *Conservation de la nature et développement : l'intégration impossible ?* Paris : Karthala, Collection « Économie et développement ».
- Roy, S. N. (2009). « L'étude de cas ». Dans B. Gauthier (Éd.), *Recherche sociale de la problématique à la collecte de données* (5 e éd., pp. 199-225). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Sarr, F. et Savoy, B. (2018). *Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle. Rapport remis au Président de la République, Emmanuel Macron, le 23 novembre 2018* : http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_fr.pdf 240p
- Sarraut, A. (1923). *La Mise en valeur des colonies françaises*, Larose, Paris, 1923.
- Sarraut. A.(1931). « Grandeur et servitude coloniales ». In: *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*. Tome 31, 1931. pp. 557-558.
- SCDB et CFAC-Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Commission des Forêts d'Afrique Centrale. (2009). *Biodiversité et gestion forestière durable dans le Bassin du Congo*. Montréal.
- Selmi, S ET Elloumi, M. (2007). « Tenure foncière, mode de gestion et stratégies des acteurs », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Hors-série 4 | novembre 2007, O
- Severo, M.(2011). « La sélection du patrimoine mondial : une analyse des systèmes d'information de l'UNESCO ». Editions multimondes, pp.181-196, 2011, *Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM*.
- Sgard, A. (2010). « Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun. » Dans, *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 2 | Septembre 2010.ossier 12 | 2009.
- Skounti, A. (2010). « De la patrimonialisation. Comment et quand les choses deviennent-elles des patrimoines ? » *Hesperis-Tamuda*, Vol. XLV, (2010), pp. 19-34
- Smouts, M-C. (2005). « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux ». Dans Cormier Salem et al (dir.) *Patrimoines naturels du Sud*, p. 53-70.
- Soilihi, A. Harold Levrel, H. Prévot, A-C. et Daré, W. (2018). « Les perceptions des populations locales de la forêt du Karthala aux Comores et du projet de sa mise en protection : une approche par les cartes cognitives et des représentations sociales », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Volume 18 Numéro 3 | décembre 2018, Online since 05 March 2019,
- Solly H.,(2004) "Bushmeat Hunters and Secondary Traders : making the distinction for livelihood improvement." *Wildlife Policy Briefing* ODI 8(8), 8–11.

- Somé, M. et Simporé, L.(2014). « Introduction : Patrimoine, histoire et mémoire en Afrique de l'Ouest ». Dans Somé et Simporé (dir.)*Lieux de mémoire, patrimoine et histoire en Afrique de l'Ouest. Aux origines des ruines de Loropeni, Burkina Faso*.Éditions des archives contemporaines, Paris France. P 3-21
- Sournia G. (1990). « Les aires de conservation en Afrique francophone : aujourd'hui et demain espaces à protéger ou espaces à partager ? ». In: *Cahiers d'outre-mer*. N° 172 - 43e année, Octobre-décembre 1990. Menaces sur la flore et la faune dans les pays tropicaux. pp. 451-463.
- Suhas Paranjape. (2017). *Capitalisation of Nature and Accumulation by Dispossession: At the Heart and the Frontier of Capitalism: Draft of discussion*: https://www.academia.edu/731676/Capitalisation_of_Nature_and_Accumulation_by_Dispossession_At_the_Heart_and_the_Frontier_of_Capitalism
- Supiot, A (2008) *L'inscription territoriale des lois. Esprit* : https://www.college-de-france.fr/media/etat-social-mondialisation-analyse-juridique-solidarites/UPL3387902048762374764_Esprit_nov08_inscription_territoriale_des_lois.pdf p 151- 170
- Swamy, P.S., Kumar, M. et Sundarapandian, S.M. (2004). « Spiritualité et écologie des bois sacrés au Tamil Nadu, Inde ». *Unasylva*, FAO Vol. 54, 2003/2. P 53-56
- Tabuna, H. (1999). *Le Marché des Produits Forestiers Non Ligneux de l'Afrique Centrale en France et en Belgique. Produits, Acteurs, Circuits de Distribution et Débouchés Actuels*. CIFOR, OCCASIONAL PAPER NO. 19. FEB 1999
- Tchatchou B., Sonwa D.J., Ifo S. & Tiani A.M., (2015). *Déforestation et dégradation des forêts dans le Bassin du Congo : état des lieux, causes actuelles et perspectives*. Bogor, Indonésie : CIFOR
- Tchawa, P. (2014). *Amélioration de la gouvernance du secteur foncier au Cameroun Mise en œuvre du Cadre d'Analyse de la Gouvernance Foncière*. http://siteresources.worldbank.org/INTLGA/Resources/Cameroon_Final_Report.pdf
- Tchoumba, B. et Nelson, (2006). J. Protecting and encouraging customary use of biological resources by the Baka in the west of the Dja Biosphere Reserve Contribution to the implementation of Article 10(c) of the Convention on Biological Diversity. Forest Peoples Programme & Centre pour l'Environnement et le Développement : <https://www.forestpeoples.org/sites/default/files/publication/2010/08/cameroon10cjun06eng.pdf>
- Thèse. Leclerc, Édith (2013). Construction des nouveaux territoires de la ... Thèse. Gatineau, Université du Québec en Outaouais, Département des sciences sociales.
- Thibault, Martin.2003. De la banquise au Congélateur . Mondialisation et culture au Nunavik. PUL 202 pages
- Tonnoir, F.(2015). « Chapitre 5 Une source d'alimentation riche en quantité et en qualité ». Dans FAO. 2016. *Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale*. Rome, Italy. p 27-33
- UICN. 1950. *État de la protection de la nature dans le monde en 1950*. Bruxelles, 1951 : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/1951-002.pdf>
- UICN.1987. *Évaluation de l'organisation consultative. Désignation pour la liste du patrimoine mondial-résumé* préparé par l'UICN. 407 Reserve de faune du Dja. UICN, 6pages
- UNESCO (2019). *Impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa sur le site du patrimoine mondial de la Reserve de Faune du Dja, Cameroun*.
- UNESCO. (2012). *Le patrimoine mondial naturel dans le bassin du Congo*. Centre du patrimoine mondial.

- UNESCO. (1972). *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*.
- UNESCO. (1986). *Bureau du Comité du patrimoine mondial, dixième session, siège de l'UNESCO, Paris, 16-19 Juin 1986*.
- UNESCO. (2010). *Patrimoine mondial dans le bassin du Congo*. UNESCO.
- UNESCO. 1997. *État de conservation, Réserve de faune du Dja*.
<https://whc.unesco.org/fr/soc/2120>
- UNESCO. 2015. *Rapport de mission de suivi reactif conjointe UNESCO/UICN a la réserve de faune du Dja*. <https://whc.unesco.org/fr/list/407/documents/>
- UNESCO. 2017. *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* : WHC.17/01 12 juillet 2017
- UNESCO. 2019. *Impacts des activités agro-industrielles de Sud Cameroun Hévéa sur le site du patrimoine mondial de la Réserve de Faune du Dja, Cameroun*.
<https://whc.unesco.org/fr/list/407/documents/>
- Valence, A. (2010). *Les représentations sociales*. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.
- Vallois, V.H. (1950). « Les Badoyé du Sud-Cameroun. Étude anthropologique ». *Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*, 1(1-3), 18-59.
- Van Campenhoudt, L. (2001). *Introduction à l'analyse des phénomènes sociaux*. Paris : Dunod,
- Van Campenhoudt, L. et Quivy, R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4e édition, Paris : Dunod.
- Van der Zon, A., Nkemi, et Tchic Dong à, J. (1986). *Le Parc National du Dja, Cameroun: Plan d'Aménagement Provisoire*. École de Faune, BP 271, Garoua, Cameroun.
- Vansina, J. (1990). *Paths in the Rainforests. Toward a History of Political Tradition in Equatorial Africa* (James Currey, London).
- Verdu, P., & Destro-Bisol, G. (2012). « African Pygmies, what's behind a name? » *Human Biology*, 84(1), 1–10. <https://doi.org/10.3378/027.084.0105>
- Verge, P. (2011). « Les instruments d'une recomposition du droit du travail : de l'entreprise-réseau au pluralisme juridique ». *Les Cahiers de droit*, 52(2), 135–166.
<https://doi.org/10.7202/1006412ar>
- Vermeulen, C., & Carrière, S. (2001). « Stratégies de gestion des ressources naturelles fondées sur les maîtrises foncières coutumières ». In Delvingt (dir.), *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine* (pp. 109-141). Presses Agronomiques de Gembloux
- Vernières, M. (2011). *Patrimoine et développement*. GEMDEV, Paris : Karthala
- Vivien; F. (2005). « Et la nature devient patrimoine... », in *Réinventer le patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine*. In C. Barrère et al (Ed.), L Harmatan.
- Voiron-Canicio, C., Dutozia, J., Basse, R., Dubus, N., Maignant, G., Saint-Amand, P. & Sevenet, M. (2010). « L'imbrication spatiale dans l'analyse des territoires : formalisation, modélisation, simulation ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, , 707-728. <https://doi.org/10.3917/reru.104.0707>
- Vulbeau, A. (2013). « Contrepoint – Territoire : espace vécu, espace politique ». *Informations sociales* 5/2013 (n° 179), p. 69-69
- Wobse, A.-K. (2012). « L'Unesco et l'Union internationale pour la protection de la nature. Une impossible transmission de valeurs ? » *Relations Internationales*, n° 152(4), 29.
<https://doi.org/10.3917/ri.152.0029>
- Wozniak, S et Buchs . (2013.) « Les parcs nationaux aux États-Unis et la « tragédie des communs ». *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine* [En ligne], 101-4 | 2013,
- Wozny, D., & Cassin, B. (2014). *Les intraduisibles du patrimoine en Afrique subsaharienne*. Paris : Demopolis. doi :10.4000/books.demopolis.515

WRM- Mouvement mondial pour les forêts tropical. (2016). « Accaparement de terres : les tactiques des acteurs européens appliqués à l'étranger ». *Bulletin* Mai-juillet 1996'

Wyatt, S. (2004) *Co-existence of Atikamekw and industrial forestry paradigms: Occupation and management of forestlands in the St-Maurice River basin, Québec*. Thèse de doctorat, Faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval, Québec.

Yin, R. (2014). *Case study research*. Sage

APPENDICE 1 CATÉGORIE D'INTERVIEWÉE

Somalomo : Entrée Nord de la RFD

rattachements	sexe	Village d'origine	Village de résidence/ lieu de travail	Activités/ emploi	Rattachement communautaire
Ministères	M	N.A	Somalomo	Ingénieur des e.f : Responsable suivi écologique de la reserve	S.O
	M	N.A	Ekoum	Technicien des hauts et forêts	S.O
	M	N.A	Somalomo	Ecogarde	S.O
	M	Somalomo	Somalomo	Ecogarde	Badjoué
	M	Somalomo	Somalomo	Chef de service de la conservation	Badjoué
	M	N.A	Somalomo	Chef service de l'action sociale des peuples Baka. Assistant principal des affaires sociales	S.O
Communautés locales	M	Somalomo	Somalomo	Chef du village-agriculteur	Badjoué
	M	Groupement Baka Ayené	Groupement Baka Ayené	Chef traditionnel Baka, agriculteur	Baka
	M	Etou	Etou	Chef du village, agriculteur	Badjoué
	M	Somalomo	Somalomo	Pagayeur,	Badjoué
	F	Koungoulou	Somalomo	Employée à la mairie, agricultrice	Badjoué
	F	Koungoulou	Koungoulou	Agricultrice	Badjoué
	M	Somalomo	Somalomo	élève	Badjoué

	M				
	M	Somalomo	Koungoulou	Enseignant	Badjoué
	F	Somalomo		agricultrice	Badjoué
	F	Somalomo	Koungoulou	Adjointe au maire	Badjoué
	F	Ekoum	Ekoum	agricultrice	Badjoué
	F	Ekoum	Ekoum	Responsable d'association, ménagère	Badjoué
	F	Groupement Baka Ayené	Groupement Bak Groupement Baka Ayené a Ayené	Agricultrice	Baka
	F	Groupement Baka Groupement Baka Ayené Ayené	Groupement Baka Ayené	Agricultrice	Baka
	F	Groupement Baka Ayené	Agricultrice	Agricultrice	Baka
	M	Ekoum	Ekoum	Agriculteur	Badjoué
	M	etou	etou	retraité	Badjoué
	F	campement Baka	Groupement Baka Ayené	Agricultrice	Badjoué
	F	Biboum campement Baka	Groupement Baka Ayené	Agricultrice	Baka
	H	Somalomo	Somalo	Catéchiste et agriculteur	Badjoué
	H	Ekoum	Ekoum	Rertraité et notable du village	Badjoué

Meyomessala et environs entrée Ouest de la Reserve

Village	Fonctions	activités	Rattachement communautaire	Sexe
Nlobesse	Chef de village	Agriculteur	Bulu	M
Nkolozeu	Chef de village et chef traditionnel	Agriculteur	Bulu	M
Nkolazié	Agriculteur	pêcheur	Bulu	M
Nlobesse	Agriculteur	Pêcheur et agriculteur	Bulu	M

Nkoldja	Agent (CEA) société agricole	Pêcheur et chasseur	Bulu	M
Nlobesse	Membre de la coopérative agricole PIJA	Agriculteur	Bulu	M
Nlobesse	Membre du GIC Femme éveillées de Nlobesse	Agricultrice	Bulu	F
Mekas	Chef de village	Enseignant économiste au CES de Mekas agriculteur et membre du GICAEM : Gic des agriculteurs et éleveurs de mekas	Bulu	M
Bissomo	Écogarde, point focal du monitoring		Bulu	M
Mekin	Chef du village	Ancien conducteur de transport en commun	Bulu	M
Nkolmbeubeu	Commercante et guide forestier	Agricultrice	Bulu	F
Mekin	Agriculteur	Agriculteur	Bulu	M
Nkoldja	Chef de village remplacante	Ancienne agricultrice	Bulu	F
Nkoldja	Adjoint au chef	pêcheur	Bulu	M
Nkoldja	Notable du village	pêcheur	Bulu	M
Nkoldja	s.o	Pêcheur	Bulu	M
Nkolmbeubeu	Membre d'une tontine	agricultrice	Bulu	F
Mekin	Présidente d'association	agricultrice	Bulu	F
Meyomessala	Maire de Meyomessala	Maire	Bulu	H

Lomié et environ entrée Est

Village	Fonctions	activités	Éthnie	Sexe
Le bosquet	Président d association	agriculteur	Baka	M
Lomié	Président du CIAD	Enseignant et agriculteur	Nzimé	H

Lomié	Présidente du REFEDM	Agricultrice et transformatrice des PFNL	Nzimé	F
Djoamedjo	Chef traditionnel	Retraité d'une ONG de développement, agriculteur	Nzimé	H
Djoamedjo	Membre de GIC	Agricultrice	Nzimé	F
Djoamedjo	Membre d'association	Agriculteur	Baka	H
Lomié	Présidente association de femmes	Agricultrice	Nzimé	F
Le bosquet	Présidente association auto promotion des Baka	Agricultrice	Baka	F
Lomié	Membre du ROLD	Agriculteur	Nzimé	H
Lomié	Membre du ROLD	Agriculteur	Nzimé	H
Lomié	Maire de la commune de Lomié	Maire	Nzimé	H
Lomié	Président ONG locale des jeunes	Agriculteur	Nzimé	H

ONG et acteurs institutionnels

Organisations	Fonctions
UNESCO	Chargée du Dja
CERAD : Centre de recherche pour le Développement durable	Directeur du CÉRAD
FCTV : Fondation Camerounaise pour la terre vivante	Responsable chargé des projet du Dja
MINFOF : Ministère des forêts	Ingenieur en service à la direction des aires protégées
MINFOF : Ministère des forêts	Agent délégation provinciale de l'Est
CTFC : Centre technique de la foresterie communale	Directeur
Reseau des forêts modèle d'Afrique	Directeur
UICN- Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO)	Régional GEF

: Guide d'entrevue sémi-directif

INFORMATIONS GENERALES

- Date
- Département.....Arrondissement.....
- Nom du village ou de la localité.....
- Position de l'enquête dans la localité
- Sexe.....Age
- Profession Religion.....
- Depuis combien de temps résidez-vous dans la zone ?
- De quel groupe ethnique êtes-vous ? Comment est-elle organisée ?

1. Introduction

- Depuis combien de temps vivez-vous dans cette localité ?
- Quels sont vos liens avec cette localité ? Ancestraux, matrimoniale, professionnel ?
- Quelles sont vos principales activités ?
- Ont-elles changé depuis ? Pourquoi ?

2. Représentation et rapport avec la réserve.

- Que représente la forêt pour vous ?
- Comment nommez-vous la forêt dans votre langue ? que signifie ce terme ?
- Dans votre culture qui a créé la forêt ? Pourquoi ?
- Dans votre culture qui en est le véritable propriétaire et pourquoi ?
- Avez-vous des activités dans la forêt ?
- Si oui quelles sont-elles ? Sinon pourquoi ?
- Avez-vous toujours pratiqué ces activités, et votre famille ? Si oui se sont-elles étendues ou non ? Selon vous qu'est-ce qui l'explique ?
- Connaissez-vous les acteurs qui exploitent la forêt de la localité ? Si oui qui sont-ils et par quel procédé l'exploitent-ils : (concession forestière, parc, forêt communautaire)
- Connaissez-vous la réserve de faune du Dja ? Savez-vous où elle se trouve ?
- Y a-t-il des membres de la communauté qui sont propriétaires des terres et culture à l'intérieur de cet espace ?

- Connaissez-vous son statut international ?
- Pouvez-vous me la décrire ?
- Quels sont ses impacts sur la localité ?
- Comment avez-vous vécu sa création ?
- Pensez-vous qu'elle est une bonne chose pour la localité ? Pourquoi ?
- Qu'est ce qu'elle a apporté de nouveau à la localité ?

3. Systèmes de gestion des ressources forestières

- Quelles sont les principales activités que vous menez dans forêt ?
- Quand on t'elles lieu et pourquoi ?
 - Avez-vous le droit d'habiter, de chasser, de cueillir, de pratiquer l'agriculture dans l'espace forestier de votre village ?
- Dans votre tradition, existe-t-il des normes d'accès à la forêt ? Si oui quelles sont-elles et qui en décide ?
- Qui fixe les règles d'accès et les droits d'usage des terres dans votre village ?
- Quelles sont ces règles ?
- Qui et comment surveille-t-on leur respect ?
- Existe-t-il une structure/institution qui gère les forêts dans votre culture ?
- Comment est elle constituée/organisée ?

4. Usages et accès à la réserve

- L'usage et l'accès à la réserve sont-ils régulés ? Si oui par qui ? Comment ? Précisez les règles, qui les ont édictés ?
- Avez-vous des activités dans la réserve ? Si oui lesquels ? Si non pourquoi ?
- Collectez-vous des ressources dans la réserve ? Si oui lesquels ? à quoi vous servent-elles ?
- Existe-t-il des conflits entre les membres de la communauté ? Si oui quelle est leur fréquence et sur quoi porte-t-il ? Comment sont-ils réglés ?

5. Rôles et rapports avec les autres acteurs/membres de la communauté

- Êtes-vous impliqué dans la gestion du parc ? Si oui comment et par quelles modalités.
- Êtes-vous membre d'une instance, association, d'un groupe ? Si oui, quand et par qui a-t-elle été créée, quel est son objectif, quel est votre rôle dans ce groupe ?
- Quels sont les autres membres de cette instance ? Qui la mit en place ?
- Quels sont vos rapports avec les autres intervenants ?
-
- Avez-vous des relations avec les autres acteurs/membres en dehors de cette instance ? Si oui lesquels ? Si non pourquoi ?

5. Conclusion

- Comment voyez-vous la vie dans la localité dans 20 ans si la situation reste telle qu'elle ?
- Selon vous que faut-il faire pour le développement de votre communauté ?

Guide focus- groups/ Entrevues de groupes

- Racontez-moi l'histoire de votre localité, a-t-elle beaucoup changé depuis que la réserve existe ?
- Comment a été créée la réserve ? Étiez-vous d'accord ? L'avez-vous exprimé ? Si oui comment ? Si non pourquoi ?
- Qu'est-ce que la réserve a apporté de nouveau dans la localité ?
- Qu'est-ce que la réserve a apporté de nouveau dans vos vies ?
- Est-ce qu'elle est une bonne chose ?
- La forêt a-t-elle toujours la même importance dans la localité ?
- Comment était organisé les activités et l'usage de la forêt avec que la réserve ne soit créée
- Qu'est-ce qui a changé dans votre organisation ?
- Pourquoi ?
- Pensez-vous que c'est une bonne chose ?
- Avez-vous eu des demandes concernant la réserve ? À qui vous êtes-vous adressé ? Avez-vous obtenu votre revendication ?
- Quelle est votre action par rapport à la réserve aujourd'hui ? Comment se manifeste-t-elle ?
- Pensez-vous que vous avez les chances d'agir ? Si oui, comment ? Pourquoi ? Quels sont vos moyens d'action ?

Questions à destination des aînées de + de 70 ans

1. Pouvez vous me raconter l'histoire de votre village/ de vos ancêtres ?
2. Que représentait la forêt à l'époque de vos parents ?
3. Qu'elle était la principale fonction de la forêt à l'époque de vos parents et grands-parents ?
4. Est-ce que cette fonction a changé de nos jours ? Si oui depuis quand ? Comment ?
5. Quelles étaient vos activités dans la forêt à l'époque de vos parents ? Ont-elles changé ?
6. Plus jeunes avez-vous vu les colons ici au village ? Qu'est ce qu'ils faisaient ? quelles relations entreteniez vous avec eux ?
7. Quels étaient vos rapports avec ÉCOFAC ?

